



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Ordre du jour

1. Ouverture, ordre du jour, communications
2. Procès-verbal du Synode des 13 et 14 septembre 2020 – Approbation
3. Élections
 - 3.1 Bureau du Synode (art. 7 Règlement de l'AD)
 - 3.1.1 Élection de la présidente ou du président du Synode pour le mandat 2021 – 2022
 - 3.1.2 Élection de deux personnes à la vice-présidence du Synode pour le mandat 2021 – 2022
 - 3.2 Conseil de l'EERS
 - 3.2.1 Élection de la présidente ou du président de l'EERS pour le reste du mandat 2019 – 2022
 - 3.2.2 Élection d'un membre du Conseil de l'EERS pour le reste du mandat 2019 – 2022
 - 3.3 Scrutatrices/scrutateurs (art. 10 Règlement de l'AD)
 - 3.3.1 Élection de deux scrutatrices ou scrutateurs pour le mandat 2021 – 2022
 - 3.3.2 Élection de deux scrutatrices ou scrutateurs remplaçants pour le mandat 2021 – 2022
 - 3.4 Commissions permanentes (art. 11 – 15 Règlement de l'AD)
 - 3.4.1 Élection de la présidente ou du président de la Commission de nomination pour le reste du mandat 2019 – 2022
 - 3.4.2 Élection d'un membre de la Commission de nomination pour le reste du mandat 2019 – 2022
4. Mot du Conseil
5. Informations du Conseil
6. Commission temporaire nommée « Commission d'enquête » : rapport verbal sur l'enquête interne EERS (sous réserve)
7. Règlement du Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) (« Règlement du Synode »), 2^{ème} lecture – Décision
8. Nouvelles interventions (aucune nouvelle intervention n'a été déposée)
9. Règlement des finances – Décision
10. Comptes 2019 – Approbation
11. Aumônerie pour requérants d'asile dans les centres fédéraux : financement 2021 – Décision

12. Budget 2021 – Approbation
13. Plan financier 2022 – 2025 – Prise de connaissance
14. Famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante, motion de l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall du 19 au 21 juin 2016 : réponse du Conseil – Prise de connaissance et classement
15. Église évangélique Libre de Genève EELG : radiation de la qualité de membre de l'EERS – Prise de connaissance
16. Organisations missionnaires
 - 16.1 Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS : rapport annuel 2019 – Prise de connaissance
 - 16.2 DM-échange et mission : rapport annuel 2019 – Prise de connaissance
 - 16.3 Mission 21 : rapport annuel 2019 – Prise de connaissance
17. Fondation Pain pour le prochain et Fondation Entraide Protestante Suisse (EPER)
 - 17.1 Fusion de la Fondation Pain pour le prochain et de la Fondation Entraide Protestante Suisse (EPER) – Prise de connaissance et décision
18. Élection des membres des conseils de fondation
 - 18.1 Supprimé
 - 18.2 fondia – Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS : élection de deux membres du Conseil de fondation pour le reste du mandat 2019 – 2022
19. fondia – Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS
 - 19.1 Rapport annuel et comptes 2019 – Approbation
 - 19.2 Prise de position sur les nouveaux Statuts et approbation du Règlement – Approbation
20. Décharge – Décision
21. Heure des questions (art. 57 – 58 Règlement de l'AD)
22. Synodes 2021 : lieux et dates – Prise de connaissance



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

2

Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Procès-verbal du Synode des 13 et 14 septembre 2020

Proposition

Le Synode adopte le procès-verbal du Synode des 13 et 14 septembre 2020.

Berne, le 15 septembre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le bureau du Synode
Le président La directrice de la chancellerie
Pierre de Salis Hella Hoppe



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

3.1.1

Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Élection de la présidente ou du président du Synode pour le mandat 2021 – 2022

Proposition

Le Synode élit Evelyn Borer comme présidente du Synode pour le mandat 2021 – 2022.

Heiden, le 28 septembre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

La Commission de nomination
Le président
Koni Bruderer

§ 20 « Présidence du Synode » de la constitution de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS stipule :

¹ Le Synode élit parmi ses membres à bulletin secret une présidence, constituée d'une présidente ou d'un président du Synode, et de deux vice-présidents du Synode. Les membres de la présidence font obligatoirement partie de différentes Églises membres.

La Commission de nomination propose au Synode d'élire à la présidence du Synode pour le mandat 2021 – 2022 :

Evelyn Borer SO all. nouvelle



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

3.1.2

Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Élection de deux personnes à la vice-présidence du Synode pour le mandat 2021 – 2022

Proposition

Le Synode élit Catherine Berger-Meier et Christian Miaz à la vice-présidence du Synode pour le mandat 2021 – 2022.

Heiden, le 7 octobre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

La Commission de nomination
Le président
Koni Bruderer

§ 20 « Présidence du Synode » de la constitution de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS stipule :

¹ Le Synode élit parmi ses membres à bulletin secret une présidence, constituée d'une présidente ou d'un président du Synode, et de deux vice-présidents du Synode. Les membres de la présidence font obligatoirement partie de différentes Églises membres.

Suite aux démissions de Barbara Damaschke-Bösch et Heinz Fischer de la vice-présidence pour la fin de 2020, la Commission de nomination propose au Synode d'élire à la vice-présidence du Synode pour le mandat 2021 – 2022 :

Catherine Berger-Meier	AG	all.	nouvelle
Christian Miaz, pasteur	NE	fr.	nouveau



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

3.2.1

Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Élection de la présidente ou du président de l'EERS pour le reste du mandat 2019 – 2022

Heiden, le 16 septembre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

La Commission de nomination
Le président
Koni Bruderer

§ 21 « Compétences » de la constitution de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS stipule :

Le Synode

f. élit à bulletin secret la présidente ou le président de l'EERS pour un mandat de quatre ans ;

Pour le reste du mandat 2019 – 2022, les personnes suivantes se mettent à disposition pour une élection :

Rita Famos, pasteure	ZH	nouvelle
Isabelle Graesslé, pasteure	VD	nouvelle



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

3.2.2

Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Élection d'un membre du Conseil de l'EERS pour le reste du mandat 2019 – 2022

Heiden, le 16 septembre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

La Commission de nomination
Le président
Koni Bruderer

§ 21 « Compétences » de la constitution de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS stipule :

Le Synode

g. élit à bulletin secret les autres membres du Conseil pour un mandat de quatre ans ;

Actuellement, les personnes suivantes font partie du Conseil :

Présidence	vacant	
Membres	Pierre-Philippe Blaser, pasteur	FR
	Esther Gaillard	VD
	Ulrich Knoepfel, pasteur, Dr iur.	GL
	Ruth Pfister-Murbach	TG
	Daniel Reuter	ZH

La Commission de nomination a reçu la candidature suivante au Conseil de l'EERS pour le reste du mandat 2019 – 2022 :

Membre	Claudia Haslebacher, pasteure	EEM
--------	-------------------------------	-----



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

3.3.1

Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Élection de deux scrutatrices ou scrutateurs pour le mandat 2021 – 2022

Proposition

Le Synode élit Stefan Fischer et Hansruedi Vetsch comme scrutateurs pour le mandat 2021 – 2022.

Heiden, le 16 septembre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

La Commission de nomination
Le président
Koni Bruderer

L'art. 10 du Règlement de l'Assemblée des délégués stipule :

¹ *L'Assemblée des délégués nomme deux scrutateurs ou scrutatrices ainsi que deux scrutateurs ou scrutatrices remplaçant(e)s pour une durée de deux ans, qui sont rééligibles.*

² *Les scrutateurs et scrutatrices sont responsables, conjointement au Bureau, de la préparation formelle des élections et des votations de l'Assemblée des délégués, dont ils valident le résultat.*

Les deux scrutateurs actuels, Stefan Fischer et Hansruedi Vetsch, se mettent à disposition pour le mandat 2021 – 2022 :

Stefan Fischer, pasteur, dr théol, privat-docent	BS	actuel
Hansruedi Vetsch, pasteur	TG	actuel



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

3.3.2

Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Élection de deux scrutatrices ou scrutateurs remplaçants pour le mandat 2021 – 2022

Proposition

Le Synode élit Remo Sangiorgio et Lars Syring comme scrutateurs remplaçants pour le mandat 2021 – 2022.

Heiden, le 7 octobre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

La Commission de nomination
Le président
Koni Bruderer

L'art. 10 du Règlement de l'Assemblée des délégués stipule :

¹ *L'Assemblée des délégués nomme deux scrutateurs ou scrutatrices ainsi que deux scrutateurs ou scrutatrices remplaçant(e)s pour une durée de deux ans, qui sont rééligibles.*

² *Les scrutateurs et scrutatrices sont responsables, conjointement au Bureau, de la préparation formelle des élections et des votations de l'Assemblée des délégués, dont ils valident le résultat.*

Les candidats suivants se mettent à disposition pour le mandat 2021 – 2022 :

Remo Sangiorgio	TI	actuel
Lars Syring, pasteur	ARAI	nouveau



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

3.4.1

Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Élection de la présidente ou du président de la Commission de nomination pour le reste du man- dat 2019 – 2022

Proposition

Le Synode élit Gilles Cavin comme président de la Commission de nomination pour le reste du mandat 2019 – 2022.

Berne, le 16 septembre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le bureau du Synode
Le président La directrice de la chancellerie
Pierre de Salis Hella Hoppe

L'article 15 du Règlement de l'Assemblée des délégués stipule :

Composition, nomination et durée du mandat

¹ *La Commission de nomination se compose de trois membres, appartenant à trois Églises membres différentes.*

² *Les membres sont élus, sur proposition du Bureau, pour une durée de quatre ans ou pour le reste d'un mandat. Une réélection est possible à une reprise. Le mandat des membres qui ont été élus pour le reste d'un mandat prend fin après la deuxième réélection, au terme de huit ans de mandat.*

³ *Le président ou la présidente de la Commission de nomination est nommé(e) au sein de celle-ci par l'Assemblée des délégués. Son mandat ne peut dépasser quatre ans.*

En raison de la durée limitée du mandat, Koni Bruderer se retire de la présidence de la Commission de nomination à l'issue du Synode d'automne 2020, mais restera membre de la commission. Le bureau du Synode propose d'élire pour le reste du mandat 2019 – 2022 le membre actuel comme président de la Commission de nomination :

Présidence Gilles Cavin, pasteur VS



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

3.4.2

Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Élection d'un membre de la Commission de nomination pour le reste du mandat 2019 – 2022

Proposition

Le Synode élit Jean-Luc Blondel comme membre de la Commission de nomination pour le reste du mandat 2019 – 2022.

Berne, le 7 octobre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le bureau du Synode
Le président La directrice de la chancellerie
Pierre de Salis Hella Hoppe

L'article 15 du Règlement de l'Assemblée des délégués stipule :

Composition, nomination et durée du mandat

¹ La Commission de nomination se compose de trois membres, appartenant à trois Églises membres différentes.

² Les membres sont élus, sur proposition du Bureau, pour une durée de quatre ans ou pour le reste d'un mandat. Une réélection est possible à une reprise. Le mandat des membres qui ont été élus pour le reste d'un mandat prend fin après la deuxième réélection, au terme de huit ans de mandat.

³ Le président ou la présidente de la Commission de nomination est nommé(e) au sein de celle-ci par l'Assemblée des délégués. Son mandat ne peut dépasser quatre ans.

La Commission de nomination se compose actuellement de :

Présidence	Koni Bruderer, pasteur	ARAI	
Membres	Gilles Cavin, pasteur	VS	(Présidence à partir du 1.01.2021)
	Catherine Berger-Meier	AG	

En raison de l'élection de Catherine Berger à la présidence du Synode lors du Synode d'automne 2020, le bureau du Synode propose au Synode d'élire pour le reste du mandat 2019 – 2022 comme membre de la Commission de nomination :

Membre	Jean-Luc Blondel	VD
--------	------------------	----



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

7

Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Règlement du Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) (« Règlement du Synode »), 2^e lecture

Propositions

1. Le Synode adopte le règlement du Synode.
2. Le Synode décide que le règlement entre en vigueur avec le vote final.

Berne, le 24 septembre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le bureau du Synode
Le président La directrice de la chancellerie
Pierre de Salis Hella Hoppe

Église évangélique réformée de Suisse

Règlement du Synode

	Remarques de la Commission (état au 13-14.9.2020)
I. Généralités	
Art. 1 ¹ La constitution régit la composition du Synode, ses compétences et le droit de vote et d'élection. ² Le Synode se réunit en principe deux fois par année en session ordinaire dans un lieu qu'il a fixé au préalable. ³ Il se réunit en synode extraordinaire : a) sur décision du Synode lui-même ; b) si au moins trois Églises membres ou un quart des déléguées et délégués au Synode l'exigent ; c) sur décision de la présidence du Synode ; d) sur décision du Conseil. ⁴ Le lieu et la date des synodes extraordinaires sont fixés par la présidente ou le président du Synode.	Sur l'al. 2 : Étant donné que la nouvelle constitution ne prévoit aucune disposition sur le lieu et la date du Synode, cette question doit être réglée dans le présent règlement.
Art. 2 ¹ Le mode d'élection, la durée du mandat et l'indemnisation des membres du Synode et de leurs remplaçantes et remplaçants suivent les dispositions des Églises membres qu'elles et ils représentent. Une déléguée ou un délégué peut se faire remplacer pour une durée d'un jour au moins.	

² Les Églises membres communiquent à la chancellerie le nom des personnes qu'elles délèguent au Synode et de leurs remplaçantes ou remplaçants.	
Art. 3 Le contenu, la forme et le moment de la publication de l'ordre du jour, des documents préparatoires et des décisions sont fixés par la présidence du Synode, d'entente avec le Conseil.	
Art. 4 ¹ Les débats du Synode sont publics. ² Le Synode peut décider à la majorité des deux tiers de siéger à huis clos. Avant que le Synode ne délibère du huis clos, le public, les médias et les autres personnes sans droit de vote quittent l'assemblée. Sont concernés en particulier les déléguées et délégués des Conférences et des Églises et communautés associées (associés). ³ Seuls le Synode et le Conseil participent aux débats à huis clos, sauf si le Synode décide à la majorité des deux tiers de ses membres de récuser le Conseil. ⁴ Un vote séparé doit traiter de l'établissement du procès-verbal de débats à huis clos. ⁵ La décision d'admettre ou non des médias incombe à la présidente ou au président du Synode. ⁶ Si l'espace le permet, des places sont destinées à des personnes représentant des médias. ⁷ La présidente ou le président du Synode peut interdire les enregistrements sonores et les vidéos.	Sur l'al. 3 : La décision de récusation du Conseil est prévue pour des cas absolument exceptionnels. Elle doit en outre être prise à la majorité qualifiée.

Art. 5 ¹ Les délibérations du Synode commencent par un temps de recueillement. Un culte est organisé lorsque le synode dure plusieurs jours. Chaque jour de session s'ouvre et se termine par une méditation, une prière ou un cantique. ² La présidence du Synode est responsable du culte et de la liturgie. L'Église hôte ou l'Église locale, le Conseil et la présidente ou le président de l'EERS y sont impliqués. ³ Les nouveaux membres du Synode et leurs remplaçantes et remplaçants font une promesse au début du synode : « Promettez-vous devant Dieu et ce Synode, au plus près de votre conscience, d'exercer fidèlement et scrupuleusement la charge qui vous est remise, pour le bien de notre Église évangélique réformée de Suisse et de ses Églises membres ? » La promesse est donnée par la réponse « Oui, avec l'aide de Dieu ».	
Art. 6 ¹ Sur proposition de la commission pour les synodes de réflexion, le Synode en organise un pour les questions nécessitant une discussion en profondeur. ² Aucune décision ne peut être prise durant un synode de réflexion, mais il est possible toutefois de procéder à des votes consultatifs. ³ La commission pour les synodes de réflexion prépare la proposition en accord avec la présidence du Synode et la présente au Synode. ⁴ La décision du Synode porte sur : a) le thème, b) l'objet et la finalité, c) la date et l'heure, d) le niveau d'ouverture au public,	

e) le cercle de personnes y participant, f) le cadre financier du synode de réflexion. ⁵ La commission pour les synodes de réflexion a la compétence de le préparer plus en détail, d'en fixer le lieu et de le réaliser dans le cadre de la décision du Synode. ⁶ Les membres du Synode sont tenus de participer aux synodes de réflexion. ⁷ Les synodes de réflexion sont convoqués et ouverts par la présidente ou le président du Synode.	
Art. 7 Les langues de travail du Synode sont l'allemand et le français. Le § 12, al. 2 de la constitution de l'EERS est réservé.	
II. Présidence du Synode	
Art. 8 ¹ La présidence est constituée de la présidente ou du président et de deux personnes chargées d'assumer la vice-présidence. ² La présidente ou le président est élu(e) pour deux ans. Elle ou il peut être réélu(e) une fois. Les vice-présidents et les vice-présidentes sont aussi élu(e)s pour deux ans. Elles ou ils peuvent être réélu(e)s. ³ La présidence du Synode désigne, d'entente avec le Conseil, une personne de la chancellerie comme secrétaire du Synode. Cette personne participe aux séances de la présidence avec voix consultative. La présidente ou le président de l'EERS ou une représentation du Conseil peuvent aussi être conviés aux séances de la présidence. ⁴ L'EERS prend en charge l'indemnisation de la présidence.	Sur l'al. 2 : La réélection possible du président ou de la présidente du Synode permet de garantir une plus grande continuité de sa fonction. Jusqu'ici, la présidente ou le président pouvait à peine faire évoluer sa fonction, exploiter ses propres expériences et générer de nouvelles impulsions car son mandat était très court. Dans ce court laps de temps, l'accent porte d'abord sur le fait que la procédure puisse être dirigée de façon suffisamment sûre. La présidente ou le président doit pouvoir « se former » en s'adaptant à la pratique antérieure ; il ou elle exerce sa fonction de façon plutôt « conservatrice ». La présidente ou le président doit aussi désormais être compétent(e) pour diriger la procédure de concertation, les synodes de réflexion et les ateliers. Sa réélection possible permet au Synode de conserver plus longtemps l'expérience et la confiance gagnées sous sa direction. Il faudra discuter de la nécessité éventuelle de continuer, comme dans l'ancien système, à considérer qu'un vice-président ou une vice-présidente veut et doit en principe toujours devenir président ou présidente. Son mandat est également très exigeant ; la nouvelle composition du Synode fera peser davantage de charges sur tous les membres de la présidence (il faudra trouver de nouvelles formes d'« entretien » de la communion d'Églises, encourager la vie spirituelle, impliquer le cercle élargi des associés et « formuler » des suggestions concernant la vie ecclésiale et l'accomplissement de la mission de l'Église).

Art. 9 ¹ La présidence assume les tâches que lui confie le Synode, notamment celles a) d’assurer la coordination entre le Synode et le Conseil et la chancellerie, les Conférences, les commissions et les Églises et communautés associées et b) de convier les personnes invitées de façon régulière et ponctuelle.	Sur l’al. 1, let. a : Le terme « commissions » désigne les commissions du Synode. Si le Synode prend une importance croissante, il aura dorénavant besoin du soutien de commissions, notamment lorsqu’il faudra préparer des « suggestions » au sens du § 21, let. c de la constitution de l’EERS ou des synodes de réflexion, entretenir la communion d’Églises ou impliquer les associés. Sur l’al. 1, let. b : Peuvent être invités de façon régulière les représentants et les représentantes de la Société pastorale ou d’autres associations professionnelles.
III. Chancellerie	
Art. 10 ¹ La présidence du Synode peut, d’entente avec le Conseil, faire appel aux compétences et aux ressources de la chancellerie. ² La chancellerie assume les tâches que lui attribue le Synode, notamment son organisation administrative. Elle se charge de la traduction des décisions, des propositions et des documents préparatoires dans les deux langues de travail ; elle gère le registre des membres inscrits au synode et de leurs remplaçantes et remplaçants.	Sur l’al. 1 : La présidence doit, d’entente avec le Conseil, être assistée par la chancellerie. Cette dernière, selon le règlement applicable au Bureau de l’AD, est surtout chargée de l’organisation administrative de chaque synode et des travaux de traduction. Le Synode a cependant besoin que la chancellerie ait des compétences supplémentaires, notamment pour préparer les synodes de réflexion, entretenir la communion d’Églises et mettre en œuvre les procédures de consensus (compétences des personnes ayant des mandats spécialisés, p. ex. compétences liturgiques). Sur l’al. 2 : reprend l’art. 9, al. 2 de l’actuel Règlement de l’Assemblée des délégués.
IV. Scrutatrices et scrutateurs	
Art. 11 ¹ Le Synode élit en son sein, pour une durée de deux ans, deux scrutatrices ou scrutateurs ainsi que deux personnes les remplaçant. Elles et ils peuvent être réélu(e)s une fois. ² Les scrutatrices et scrutateurs ont pour compétence de préparer formellement, avec la présidence du Synode, les élections et les votations du Synode et d’en valider le résultat.	Sur les al. 1 et 2 : reprennent l’art. 12 al. 1 et 2 de l’actuel Règlement de l’Assemblée des délégués.
V. Commissions A. Commissions permanentes	
Art. 12 Le Synode élit en son sein a) la Commission d’examen de la gestion ;	

b) la Commission de nomination ; c) la Commission de rédaction ; d) la Commission des synodes de réflexion ; e) d'autres commissions permanentes, le cas échéant.	
a) Commission d'examen de la gestion	
Art. 13 ¹ La Commission d'examen de la gestion a pour compétence d'examiner préalablement les documents du Synode. Si une commission préparatoire est instituée pour une affaire, les obligations de la Commission d'examen de la gestion se limitent à l'examen des aspects financiers de l'objet traité. ² La Commission d'examen de la gestion examine le rapport annuel, le budget annuel et les comptes annuels et prend position par écrit à l'intention du Synode. ³ La Commission d'examen de la gestion examine la direction des affaires par le Conseil. Elle peut en tout temps demander des renseignements au Conseil. ⁴ La Commission d'examen de la gestion vérifie si les comptes annuels respectent les normes en vigueur. ⁵ La Commission d'examen de la gestion propose chaque année au Synode d'élire l'organe de révision.	Sur les al. 1, 2 et 3 : reprennent l'art. 12 al. 1, 2 et 3 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués. Sur l'al. 4 : Il faut vérifier la conformité des comptes annuels aux normes en vigueur. Sur l'al. 5 : La constitution de l'EERS prévoit au § 35 un organe de révision. Celui-ci examine la conformité de la comptabilité et des comptes annuels de l'EERS aux exigences légales. Outre cette révision externe, la constitution prévoit dans son § 23 un contrôle interne par la Commission d'examen de la gestion. Lors de son examen, cette dernière doit, elle aussi, pouvoir partir du principe que les normes usuelles, et notamment du GAAP RPC 21, sont respectées. Sur l'al. 5 : Le choix de l'organe de révision se fait tous les ans sur proposition de la Commission d'examen de la gestion. La commission avait prévu, dans une première version du règlement, la disposition suivante : « La Commission d'examen de la gestion propose au Synode le montant des indemnités du Conseil ». Cette disposition a été retirée du projet après une longue discussion parce que la commission estime que le mandat de la Commission d'examen de la gestion porte plus sur l'examen d'un objet ou un projet de normes que sur le fait de proposer elle-même un objet ou des normes. En d'autres termes, c'est une instance de contrôle et non de proposition.
Art. 14 ¹ La Commission d'examen de la gestion se compose de cinq personnes appartenant obligatoirement à cinq Églises membres différentes. ² Les membres sont élus, sur proposition de la Commission de nomination, pour une durée de quatre ans ou pour le reste d'un mandat. Ils peuvent être réélus une fois. Le mandat des membres élus pour le	Sur les al. 1, 2 et 3 : reprennent l'art. 13 al. 1, 2 et 3 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.

reste d'un mandat prend fin après une seconde réélection, au terme de huit années de fonction. ³ La présidente ou le président de la Commission d'examen de la gestion est désigné(e) par le Synode parmi les membres de la Commission. Son mandat ne peut dépasser quatre ans. Si la présidente ou le président de la Commission d'examen de la gestion atteint durant sa présidence le terme de son mandat selon l'al. 2, ce dernier est prolongé au maximum de la durée licite de présidence.	
b) Commission de nomination	
Art. 15 ¹ La Commission de nomination prépare, en collaboration avec les Églises membres et d'entente avec la présidence du Synode, les nominations pour toutes les élections durant le synode. ² Les Églises membres et les déléguées et délégués au Synode peuvent soumettre en tout temps des propositions à la Commission de nomination.	Sur les al. 2 et 3 : reprennent l'art. 14 al. 1, 2 et 3 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués. La disposition de l'actuel Règlement AD aux termes de laquelle il fallait tenir équitablement compte des deux sexes et des régions linguistiques n'est plus nécessaire car la constitution de l'EERS l'exige (§ 11 et 12).
Art. 16 ¹ La Commission de nomination se compose de trois personnes appartenant obligatoirement à trois Églises membres différentes. ² Les membres sont élus, sur proposition de la présidence du Synode, pour une durée de quatre ans ou pour le reste d'un mandat. Ils peuvent être réélus une fois. Le mandat des membres élus pour le reste d'un mandat prend fin après une seconde réélection, au terme de huit années de fonction. ³ Le Synode désigne la présidente ou le président de la Commission de nomination parmi les membres de la Commission. Son mandat dure quatre ans au maximum. Si la présidente ou le président de la Commission de nomination atteint durant sa présidence le terme de son	Sur les al. 1, 2 et 3 : reprennent l'art. 15 al. 1, 2 et 3 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.

mandat selon l'al. 2, ce dernier est prolongé au maximum de la durée licite de présidence.	
c) Commission pour les synodes de réflexion	
Art. 17 ¹ La Commission pour les synodes de réflexion prépare le synode de réflexion et en élabore les documents ² Elle est régie pour tout le reste par les mêmes dispositions que la Commission de nomination.	Sur l'al. 1 : Le Synode peut mettre en place une commission permanente pour préparer les synodes de réflexion. Il est conseillé de l'instituer sans tarder même s'il n'est encore prévu d'organiser un synode de réflexion. Si le Synode attend que la question de l'organisation d'un tel synode se pose concrètement, il risque d'occasionner un retard considérable s'il faut d'abord instituer une commission.
B. Commissions temporaires	
Art. 18 ¹ Le Synode peut mettre en place des commissions temporaires – dont des commissions d'enquête – pour procéder à l'examen préalable d'affaires ou pour réaliser ou traiter de tâches spécifiques, en particulier pour préparer des suggestions concernant la vie ecclésiale et l'accomplissement de la mission de l'Église (constitution, § 21 let. c). ² Les commissions temporaires se composent de trois à sept membres du Synode. Le Synode élit la présidence et les membres des commissions. ³ Le Synode détermine le contenu du mandat des commissions temporaires et leur fixe un cadre temporel et financier. Après une année, ou plus tôt si le Synode l'exige, elles doivent lui faire un rapport sur l'avancée de leurs travaux. ⁴ Une déléguée, un délégué de Conférence peut être élue, élu membre d'une commission temporaire dans les cas concernant son domaine de compétence.	Sur l'al. 2 : La préparation de l'association d'une Église ou d'une communauté (élaboration de l'accord d'association) est aussi considérée comme une tâche spécifique.

C. Dispositions communes aux commissions permanentes et temporaires	
Art. 19 Les commissions se constituent elles-mêmes, à l'exception de leur présidence.	Reprend l'art. 17 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
Art. 20 ¹ Les commissions ne peuvent prendre valablement de décisions que lorsque la majorité de leurs membres, et au moins trois d'entre eux, sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Les membres ont l'obligation de voter lors d'un vote final. En cas d'égalité des voix, celle de la présidente ou du président compte double. ² Les commissions peuvent, à titre exceptionnel, prendre une décision par voie de circulation, si aucun membre n'exige de discussion. ³ Les décisions prises par voie de circulation doivent être inscrites au procès-verbal.	Sur l'al. 1 : reprend l'art. 18 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués. Sur l'al. 2 : introduit la possibilité de procéder par voie de circulation, qui reste cependant réservée aux cas exceptionnels.
Art. 21 Le travail au sein des commissions est soumis au devoir de confidentialité. Le résultat est communiqué sur la base du principe de collégialité.	
Art. 22 Dans le cadre de leur mandat, les commissions peuvent faire appel à des expertes et à des experts, qui participent aux séances avec voix consultative. Des membres du Conseil peuvent être invités aux séances.	Reprend l'art. 20, al. 1 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
Art. 23 Les indemnités et les remboursements des frais sont fixés dans le règlement des finances.	Ce dernier est en cours de renouvellement, sous la responsabilité du Conseil.
Art. 24 ¹ Le secrétariat des commissions est assuré par la chancellerie.	Sur les al. 1, 2 et 3 : reprennent l'art. 22 al. 1, 2 et 3 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués. Le secrétariat doit aussi assurer le contrôle des séances.

² Le secrétariat dresse le procès-verbal des décisions. Il mentionne le nom des membres des commissions présents et absents, l'objet des délibérations avec renvoi aux documents, le résultat des votes avec mention des propositions et les décisions sur les questions de forme et de fond. ³ Sur décision d'une commission, son secrétariat peut être prié de dresser un procès-verbal des délibérations sur certains objets ou points de l'ordre du jour. ⁴ L'exercice d'une activité en commission est incompatible avec une trop grande proximité avec le Conseil. Les parents en ligne directe de membres du Conseil, leurs conjoints et partenaires enregistrés, leurs alliés en ligne directe (beaux-parents, gendres et belles-filles) et leurs frères et sœurs ne peuvent donc pas faire partie d'une commission. Les membres de la présidence du Synode ne peuvent pas faire partie d'une commission du Synode de l'EERS. ⁵ La présidence du Synode se prononce sur d'autres motifs d'incompatibilité entre les mandats et les activités de personnes élues ou à élire au Synode, dans une commission ou au Conseil. ⁶ La personne dont l'activité est déclarée incompatible obtient la possibilité de faire appel de cette décision au Synode. La décision prise par le Synode est définitive.	Sur l'al. 4 : Cet alinéa dispose qu'il est désormais impossible d'exercer un mandat dans une commission tout en entretenant une trop grande proximité avec le Conseil. Sur l'al. 5 : La présidence du Synode prend des décisions concernant d'autres incompatibilités. Celles-ci peuvent faire l'objet de recours devant le Synode.
Art. 25	
Les membres des commissions minorisés ont le droit de soumettre au Synode une proposition de minorité.	
VI. Préparation des affaires du Synode	
Art. 26 ¹ Les membres du Synode et les Églises membres peuvent se constituer en groupes pour préparer les affaires qui y seront discutées.	Sur l'al. 1 : Il faut permettre aux membres du Synode et aux Églises membres d'échanger aussi leurs vues indépendamment des instances nationales. Cela peut faciliter l'intégration de nouveaux membres du Synode. La création de groupes est aussi avantageuse pour les membres du Synode issus de petites Églises, qui pourront

² Elles et ils peuvent inviter un membre du Conseil à ces rencontres. ³ Un groupe de préparation des affaires du Synode peut annoncer sa constitution à la présidence du Synode. Les groupes dont la présidence du Synode a connaissance peuvent déposer en leur nom motions, postulats et interpellations.	se joindre à l'un de ces groupes pour préparer certaines affaires. L'institutionnalisation sert en outre la transparence. Sur l'al. 3 : cet alinéa propose au groupe de créer de la transparence en s'inscrivant auprès de la présidence. Il obtient en échange le droit de déposer en son nom motions, postulats et interpellations.
VII. Fixation des objets à traiter, convocation et ordre du jour	
Art. 27 Le Synode est convoqué par sa présidente ou son président. La convocation indique la date, l'heure et le lieu du synode et les affaires qui seront traitées	Reprend l'art. 23 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
Art. 28 ¹ La présidence du Synode fixe l'ordre du jour d'entente avec le Conseil. ² La présidence du Synode met en particulier aussi à l'ordre du jour les affaires qui ne sont pas annoncées par le Conseil mais dont la poursuite des travaux préparatoires est subordonnée à un vote relatif à l'attribution d'un mandat à cet effet. Si un mandat est attribué, le Synode décide : a) s'il faut mettre en place une commission ad hoc ou le confier à la présidence du Synode ou au Conseil et b) dans quel délai l'affaire doit être préparée à l'intention du Synode. ³ Sont notamment considérées comme affaires aux termes de l'al. 2 : a) les projets de formulation de suggestions au sens du § 21, let. c de la constitution ; b) les mandats de négociation relatifs à l'association au sens du § 36 et de l'admission au sens du § 14 de la constitution et c) la définition de champs d'action au sens du § 21, let. d de la constitution. ⁴ L'ordre du jour et les documents préparatoires doivent parvenir au moins quatre semaines à l'avance aux Églises membres, aux membres	Sur l'al. 1 : reprend l'art. 24, al. 1 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués. Il revient à la présidence de fixer l'ordre du jour. Le règlement proposé ici dispose que la présidence décide en dernier ressort, comme c'est le cas dans l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués, quelles propositions sont inscrites à l'ordre du jour. Le droit des associations prévoit que tous leurs membres peuvent en principe présenter des objets à l'ordre du jour. Les statuts des associations peuvent limiter ce principe. Les statuts de l'EERS (« constitution ») ne le font pas. La constitution dispose plutôt que le Synode est l'organe suprême de l'EERS. Elle détermine dans un règlement la manière dont il travaille et le fonctionnement de ses instances (§ 18 constitution). Le règlement proposé ici dispose que la présidence décide en dernier ressort, comme c'est le cas dans l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués, quelles propositions sont inscrites à l'ordre du jour. Il en va de même pour les propositions faites par le Conseil. La nouvelle constitution de l'EERS indique un ensemble d'affaires qui ne sont pas (ne peuvent pas être) présentées uniquement par le Conseil. Ce dernier est compétent pour élaborer les rapports annuels, les budgets annuels et les comptes annuels (§ 28, let. i de la constitution). Il appartient en revanche au Synode de formuler des suggestions, de déterminer des champs d'action (§ 21, let. c et d de la constitution), d'associer des Églises et des communautés et d'admettre des membres (§ 14 et 36 de la constitution). Sur l'al. 2 : reprend l'art. 24, al. 2 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.

du Synode, aux déléguées et aux délégués des Conférences et aux associés. ⁵ La présidence du Synode, après consultation du Conseil, décide de l'envoi de l'invitation à d'autres destinataires.	Sur l'al. 3 : reprend l'art. 24, al. 3 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
Art. 29 ¹ Des affaires urgentes peuvent être annoncées à la présidente ou au président du Synode jusqu'à l'examen de l'ordre du jour au synode. Elle ou il en informe immédiatement le Conseil et la chancellerie. ² Les affaires urgentes ne sont intégrées à l'ordre du jour que si la majorité des deux tiers des délégués et des déléguées présents au synode en décide ainsi.	Sur les al. 1 et 2 : reprennent l'art. 25 al. 1 et 2 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
VIII Délibérations, votations et élections	
Art. 30 ¹ La présidente ou le président du Synode ouvre la séance. Elle ou il vérifie que le quorum est atteint et que Synode accepte l'ordre du jour. ² Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du Synode sont présents. Si le quorum ne semble plus atteint, la présidente ou le président du Synode procède d'elle-même ou de lui-même ou sur demande d'un membre du Synode au comptage des membres présents.	Sur l'al. 1 : reprend l'art. 26 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués. Sur l'al. 2 : Le quorum était jusqu'à présent déterminé dans la constitution de la FEPS. La nouvelle constitution de l'EERS ne contient aucune disposition en ce sens.
Art. 31 La majorité des déléguées et délégués présents est requise pour modifier le déroulement ou radier des objets de l'ordre du jour du synode. L'art. 29 al. 2 s'applique pour toute adjonction à l'ordre du jour.	Reprend l'art. 27 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
Art. 32 ¹ Le droit de vote est défini au § 22 de la constitution. ² Les déléguées et délégués des Églises et communautés associées (associés) et des Conférences n'ont pas le droit de vote. Les membres	Sur les al. 1 et 2 : reprennent l'art. 28 al. 1 et 2 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués. La nouvelle constitution régit tant les droits de participation des associés que ceux des Conférences. Le deuxième alinéa étend l'application de celui qui le précède, ce qui évite de consulter la constitution (c'est une aide au lecteur ou à la lectrice).

du Conseil et les associés ont une voix consultative. Les déléguées et délégués des Conférences ont un droit de parole et de proposition.	
Art. 33 ¹ Les membres du Synode ont un devoir de récusation s'ils sont impliqués dans une affaire soumise à délibération à titre personnel ou à travers une personne de leur entourage proche. ² Les Églises membres, respectivement les personnes qu'elles délèguent au Synode n'ont pas le droit de voter lors de décisions concernant une affaire juridique ou un litige les opposant à l'EERS. ³ Si un devoir de récusation est contesté, le Synode prend la décision en dernier recours. ⁴ Aucun devoir de récusation ne s'applique aux votes et aux affaires concernant plusieurs Églises membres ou membres du Synode.	Sur l'al. 1 : reprend l'art. 29 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués et précise la disposition relative à la récusation.
IX. Ordre de prise de parole	
Art. 34 ¹ Pour chaque objet de l'ordre du jour, avant d'ouvrir les délibérations, la présidente ou le président du Synode donne la parole dans l'ordre suivant : a) pour un objet préparé par une commission, d'abord à la rapporteuse ou au rapporteur de la commission ; b) pour un objet préparé par le Conseil, d'abord à la ou au porte-parole du Conseil ; c) ensuite à la rapporteuse ou au rapporteur de la Commission d'examen de la gestion.	Reprend l'art. 30 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.

² Lors d'élection, la rapporteuse ou le rapporteur de la Commission de nomination prend en premier la parole ; les membres du Synode peuvent ensuite soumettre d'autres propositions. ³ Les articles 47 et suivants s'appliquent aux interpellations synodales.	
Art. 35 ¹ Toute personne désirant s'exprimer s'annonce à la présidente ou au président du Synode. Elle ou il donne la parole dans l'ordre des demandes reçues. La préséance sur les membres ayant déjà pris la parole sur le sujet est cependant accordée à celles et ceux qui ne se sont pas encore exprimés sur l'objet en cours de délibération. Les membres du Synode ne s'expriment en principe pas plus de deux fois sur le même objet. ² Le temps de parole peut être fixé, avant le traitement d'une affaire, par la présidence du Synode ou sur proposition d'un membre du Synode. ³ Quand le temps de parole est écoulé, la présidente ou le président du Synode le signale aux oratrices et orateurs. ⁴ Les rapporteuses et rapporteurs de commissions et du Conseil peuvent intervenir aussi sans tenir compte de l'ordre de prise de parole ou en fin de débat. Une motion d'ordre peut, en présence d'éléments nouveaux, demander la réouverture des débats. ⁵ La présidente ou le président du Synode doit demander la parole pour pouvoir s'exprimer sur un objet en délibération. Elle ou il est alors inscrit(e) sur la liste des oratrices et orateurs et cède la présidence à la vice-présidente ou au vice-président du Synode.	Reprend l'art. 31 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
Art. 36 ¹ Les oratrices et orateurs doivent limiter leur intervention à l'objet délibéré. Si elles ou ils s'en éloignent ou ne manifestent pas la	Sur l'al. 1 : les orateurs ou oratrices doivent faire l'objet d'un avertissement lorsque leur discours est trop décousu ou qu'ils ou elles ne font pas preuve de la circonspection requise. Sur l'al. 2 : reprend l'art. 32, al. 2 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.

circonspection requise, la présidente ou le président du Synode émet à leur encontre un avertissement ou un rappel à l'ordre. ² La présidente ou le président du Synode peut retirer la parole aux oratrices et orateurs qui ne tiennent pas compte de son avertissement de s'en tenir au sujet. ³ En cas de contestation de la personne concernée, le Synode tranche sans délibérer.	Sur l'al. 3 : reprend l'art. 32, al. 3 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
X. Procédure de vote et propositions	
Art. 37 ¹ Une affaire comportant plusieurs propositions, rubriques ou articles fait l'objet d'un débat d'entrée en matière avant de passer à la discussion de chaque point. Ce débat a pour objectif de permettre au Synode de se prononcer sur l'objet dans son ensemble et d'émettre une proposition de non-entrée en matière, de renvoi ou d'ajournement. L'entrée en matière sur l'objet est soumise au vote à la fin du débat. En cas de non-entrée en matière, l'affaire est écartée. ² Si l'affaire dans son ensemble est renvoyée, le Conseil ou la commission préparatoire doit la retravailler dans le sens des délibérations. ³ Si le Synode est entré en matière sur une affaire, il peut, au cours de la discussion, la renvoyer totalement ou partiellement au Conseil ou à la commission préparatoire pour réexamen ou modification. ⁴ Dans l'exposé de leurs motifs, les propositions de renvoi doivent indiquer succinctement ce qui doit faire l'objet d'un réexamen ou d'une modification et le délai imparti.	Sur l'al. 1 : Le débat d'entrée en matière (objet dans son ensemble) est distingué de celui sur le fond de l'affaire.
Art. 38 Tout amendement doit être communiqué au plus tard avant le vote et par écrit à la présidente ou au président du Synode. Le secrétariat le	Reprend l'art. 34 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.

traduit aussitôt dans l'autre langue de travail et le porte à la connaissance du Synode.	
Art. 39 ¹ Les motions d'ordre sont des propositions relatives au traitement des affaires ou à la gestion de l'ordre du jour. ² Quiconque souhaite déposer une motion d'ordre se voit accorder la parole à la suite de l'oratrice ou de l'orateur précédent. ³ Une motion d'ordre permet de demander à tout moment la fin des délibérations. La parole est alors donnée uniquement aux membres du Synode déjà annoncés s'ils ne se sont pas encore exprimés sur le sujet et, sur demande, aux rapporteuses ou rapporteurs des commissions et du Conseil. ⁴ Lors du dépôt d'une motion d'ordre, les délibérations sont suspendues jusqu'à la décision y relative. ⁵ Les motions d'ordre sont immédiatement soumises au vote, sans discussion.	Sur l'al. 1 : cet alinéa définit la motion d'ordre. Sur l'al. 4 : reprend l'art. 35 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
Art. 40 ¹ La présidente ou le président du Synode dirige la procédure de vote. Elle ou il soumet la question au Synode et explique la procédure envisagée. Une des personnes assumant la vice-présidence du Synode présente la question dans l'autre langue. Le Synode tranche immédiatement en cas d'objection relative à la procédure de vote. ² Le vote se fait à main levée ou avec le dispositif de vote électronique. ³ En cas de vote à main levée, les voix soutenant la proposition s'élèvent en premier, les voix la combattant ensuite et les abstentions en dernier. Les personnes votant ne peuvent donner leur voix qu'une seule fois.	Reprend l'art. 37 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.

⁴ En cas d'égalité des voix, la voix de la présidente ou du président du Synode compte double. ⁵ Le vote s'effectue à bulletin secret ou sur appel nominal si un quart des membres du Synode présents le demandent.	
Art. 41 ¹ Sont soumis au vote d'abord les sous-amendements, puis les amendements et enfin la proposition principale. ² S'il y a plus de deux propositions équivalentes pour le même point, elles sont soumises au vote ensemble. Chaque personne votant ne peut s'exprimer que sur une seule d'entre elles. Si aucune proposition n'obtient la majorité absolue, celle qui a obtenu le moins de voix est éliminée. Cette procédure s'applique jusqu'à ce que l'une des propositions obtienne la majorité absolue.	Reprend l'art. 38 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
Art. 42 Lorsqu'une affaire comprend plusieurs propositions ou articles traités l'une ou l'un après l'autre, il sera procédé à un vote d'ensemble à la fin des délibérations, sans autre discussion.	Reprend l'art. 39 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
Art. 43 Le Conseil peut retirer ses propositions jusqu'au vote final.	
Art. 44 ¹ Lorsque de scrutin à main levée, la présidente ou le président du Synode en valide le résultat. ² Les scrutatrices et scrutateurs procèdent au comptage des voix sur ordre de la présidente ou du président du Synode ou si un membre du Synode l'exige. La présidente ou le président du Synode ne vote pas. En cas d'égalité des suffrages, la voix de la présidente ou du président du Synode est décisive. ³ Les scrutatrices et scrutateurs valident le résultat du vote à bulletin secret avec la présidence du Synode.	Reprend l'art. 40 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.

Art. 45 ¹ Les élections se déroulent à bulletin secret dans les cas prévus par la constitution ou si la Commission de nomination ou le Synode propose plus de candidates et candidats que de postes à repourvoir. La présidente ou le président du Synode explique au préalable le déroulement de l'élection. ² Si les candidates ou les candidats ne sont pas plus nombreux que les sièges à repourvoir, la présidente ou le président du Synode les déclare élu(e)s tacitement. L'élection des membres du Conseil et de la présidente ou du président de l'EERS se fait cependant à bulletin secret. ³ Les élections du Conseil et de la présidente ou du président de l'EERS se tiennent séparément, en commençant par la présidence. ⁴ Le principe de majorité absolue vaut pour les élections par écrit, sans prise en compte des suffrages blancs ou nuls. ⁵ Le premier tour se fait à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. À partir du troisième tour, la candidate ou le candidat ayant obtenu le moins de voix est éliminé(e) et il n'est plus possible de proposer d'autres candidates ou candidats. ⁶ Si plus de candidates et candidats obtiennent la majorité absolue qu'il n'y a de sièges à repourvoir, sont élus celles et ceux ayant obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité des voix pour l'autre ou les autres siège(s), les candidates et les candidats ayant obtenu le même nombre de voix sont soumis à un deuxième tour.	Reprend l'art. 41 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
Art. 46 Une proposition de réexamen peut être soumise au cours du même synode si la majorité des deux tiers des membres présents en décide ainsi.	Une proposition de réexamen est définie comme une motion d'ordre. Aucune discussion n'est donc prévue si la proposition de réexamen porte sur une décision. Reprend, pour le reste, l'art. 42 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.

XI. Interventions synodales	
A. Motion	
Art. 47 ¹ La motion est en premier lieu une proposition indépendante dont l'acceptation contraint le Conseil à présenter au Synode un rapport ou un projet de résolution sur un objet relevant des compétences du Synode. La motion peut également servir à donner au Conseil des instructions contraignantes concernant les mesures qu'il doit prendre et les affaires pour lesquelles il doit soumettre des propositions. ² À titre exceptionnel, la présidence du Synode peut, par motion, recevoir mandat de lui présenter un rapport ou un projet de résolution concernant, en particulier, les modifications du présent règlement ou d'autres dispositions relatives à l'organisation des travaux au Synode.	Reprend l'art. 43 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués. Cf. § 61 du règlement du Synode de l'Église réformée du canton de Zurich.
Art. 48 ¹ Les Églises membres, les groupes de préparation des affaires synodales annoncés à la présidence du Synode, les membres du Synode et les déléguées et délégués des Conférences peuvent déposer une motion. Cette dernière doit parvenir par écrit à la présidente ou au président du Synode au plus tard huit semaines avant le début de la session au cours de laquelle elle sera traitée. Le texte de la motion, accompagné obligatoirement d'un exposé écrit des motifs, doit être signé d'abord par son autrice ou auteur, puis par d'éventuels cosignataires. ² La présidente ou le président du Synode prend les mesures nécessaires pour que la motion soit inscrite à l'ordre du jour et son texte transmis aux Églises membres, aux membres du Synode, au Conseil, aux déléguées et délégués des Conférences et aux associés. La présidente ou le président du Synode adresse à l'autrice ou à l'auteur de la motion un accusé de réception écrit.	Reprend l'art. 44 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués. Sur l'al. 3 : Invitation est faite au Conseil d'indiquer comment il envisage de traiter la motion qui lui est adressée lors de l'envoi des documents.

³ Le Conseil est invité à présenter le traitement qu'il envisage de donner à la motion dans les documents envoyés. ⁴ L'art. 29 s'applique aux motions déposées en urgence.	
Art. 49 ¹ Lors du traitement d'une motion, la parole est d'abord donnée, pour un exposé oral des motifs, à son autrice ou auteur ou à une personne représentant l'Église l'ayant déposée. En cas d'empêchement de la personne concernée, un membre du Synode peut se charger de cette tâche. ² Après l'autrice ou l'auteur de la motion, la parole est donnée au Conseil. S'il l'accepte et si aucune contre-proposition n'émane du Synode, la motion est considérée comme transmise. La parole n'est donnée à d'autres oratrices ou orateurs que si une proposition de discussion est adoptée. ³ La discussion est ouverte d'office si le Conseil ou un membre du Synode se prononce contre la transmission d'une motion. À la clôture des débats, le Synode décide de la transmission ou du rejet de la motion.	Reprend l'art. 45 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
Art. 50 ¹ Lorsqu'une motion est transmise, le Conseil doit dans un délai de deux ans présenter un rapport et une proposition relatifs à l'objet traité. Le Synode peut prolonger une fois ce délai d'une année. ² Le Synode peut, à la majorité des deux tiers, décider que le Conseil doit présenter rapport et proposition dans un délai d'une année déjà. ³ Une fois que le Conseil a présenté par écrit le rapport et la proposition relatifs à une motion transmise, le Synode décide de lui donner suite ou de la classer.	Reprend l'art. 46 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.

⁴ Il n'est plus permis de déposer une interpellation ou une 'petite question' relative à l'objet d'une motion en cours d'examen.	
B. Postulat	
Art. 51 Le postulat est une proposition indépendante invitant le Conseil, une fois transmis, à examiner l'affaire qui en fait l'objet et à présenter un rapport et une proposition au Synode.	Reprend l'art. 47 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
Art. 52 ¹ Les Églises membres, les groupes de préparation des affaires synodales annoncés à la présidence du Synode, les membres du Synode et les déléguées et délégués des Conférences peuvent déposer un postulat. Ce dernier doit parvenir à la présidente ou au président du Synode par écrit au plus tard huit semaines avant le début de la session au cours de laquelle il sera traité. Le texte du postulat, accompagné obligatoirement d'un exposé écrit des motifs, doit être signé d'abord par son autrice ou auteur, puis par d'éventuels cosignataires. ² La présidente ou le président du Synode prend les mesures nécessaires pour que le postulat soit inscrit à l'ordre du jour et son texte transmis aux Églises membres et à leurs déléguées et délégués au Synode et au Conseil. La présidente ou le président du Synode adresse à l'autrice ou à l'auteur du postulat un accusé de réception écrit.	Reprend l'art. 48 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
Art. 53 La procédure applicable au traitement du postulat est la même que celle prévue pour la motion à l'art. 49.	Reprend l'art. 49 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
Art. 54 Le Conseil présente oralement ou par écrit au Synode, dans un délai d'une année, un rapport indiquant si et comment il envisage de donner suite au postulat ou l'a déjà fait. L'affaire est alors liquidée. Des délibérations n'ont lieu que si le Synode en décide ainsi. L'autrice ou l'auteur du postulat peut néanmoins toujours faire une déclaration.	

Art. 55 Une motion peut être convertie en postulat si son autrice ou auteur donne son accord.	Reprend l'art. 51 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
C. Dispositions communes aux motions et aux postulats	
Art. 56 Le texte d'une motion ou d'un postulat ne peut être modifié durant les délibérations qu'avec l'accord de son autrice ou auteur.	Reprend l'art. 52 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
Art. 57 Les motions et postulats en cours d'examen sont énumérés en annexe du rapport annuel du Conseil, avec indication de l'avancement des travaux.	Reprend l'art. 53 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
D. Interpellation	
Art. 58 ¹ Les Églises membres, les groupes de préparation des affaires synodales annoncés à la présidence du Synode, les membres du Synode, les déléguées et délégués des Conférences et les associés peuvent exiger du Conseil, par une interpellation, des renseignements sur tout objet relevant des tâches de l'EERS. ² Une interpellation peut être remise en tout temps et par écrit à la présidente ou au président du Synode. Elle sera accompagnée d'un bref exposé écrit des motifs à l'attention du Conseil. ³ La présidente ou le président du Synode veille à l'inscription de l'interpellation à l'ordre du jour et à la diffusion du texte aux Églises membres, à leurs déléguées et délégués au Synode et au Conseil. La présidente ou le président du Synode adresse à l'autrice ou l'auteur de l'interpellation un accusé de réception écrit	Reprend l'art. 54 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
Art. 59 ¹ La réponse à l'interpellation est donnée au prochain synode. Si elle a été déposée moins de quatre semaines avant, elle sera traitée au synode d'après.	Reprend l'art. 55 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.

² L'interpellation est motivée oralement, avant que le Conseil n'y réponde. ³ Une fois la réponse donnée, des délibérations n'ont lieu que si le Synode en décide ainsi. L'interpellatrice ou l'interpellateur peut cependant toujours faire une brève déclaration. ⁴ Ni résolution, ni votation sur l'objet de l'interpellation ne sont licites.	
E. 'Petite question'	
Art. 60 ¹ Les Églises membres, les membres du Synode, les déléguées et délégués des Conférences et les associés peuvent en tout temps poser à la présidente ou au président du Synode de 'petites questions' sur tout objet relevant des tâches de l'EERS. Leur teneur est portée à la connaissance du Conseil. ² Le Conseil communique simultanément par écrit, dans un délai de trois mois, le texte de la 'petite question' et sa réponse aux Églises membres, aux membres du Synode, aux déléguées et aux délégués des Conférences et aux associés. ³ Les 'petites questions' ne font pas l'objet de délibérations.	Reprend l'art. 56 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
F. Heure des questions	
Art. 61 Une heure des questions est réservée lors de chaque synode, durant laquelle le Conseil répond à des questions d'actualité.	Reprend l'art. 57 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
Art. 62 ¹ Jusqu'à dix jours avant le synode, les membres du Synode, les déléguées et délégués des Conférences et les associés peuvent remettre de brèves questions écrites à la présidente ou au président du Synode. Elle ou il les transmet aussitôt au Conseil et veille à ce qu'elles soient présentées oralement au Synode.	Reprend l'art. 58 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.

² La présidente ou le président du Synode peut demander aux personnes ayant posé les questions de les présenter oralement au Synode. ³ Le Conseil répond oralement. S'il estime l'objet trop vaste, il peut suggérer à la personne ayant posé la question de recourir à la voie de l'interpellation ou de la 'petite question'. ⁴ La personne ayant posé la question a le droit de poser une question factuelle supplémentaire et de terminer par une brève déclaration personnelle. ⁵ Les 'petites questions' ne font pas l'objet de délibérations.	
G. Déclaration personnelle	
Art. 63 ¹ Toute personne participant au synode peut faire une brève déclaration de cinq minutes au maximum. Elle l'annonce à la présidente ou au président du Synode et lui indique brièvement le sujet. ² Les déclarations personnelles ne font pas l'objet de délibérations.	Reprend l'art. 59 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués. Sur l'al. 1 : Participent au Synode, outre les membres de cette assemblée, ceux du Conseil, les délégués et déléguées des Conférences et les associés.
H. Résolution	
Art. 64 Les résolutions sont des déclarations de l'EERS sur certaines questions ou certains événements, adressées à l'opinion publique, à certains milieux ou aux autorités.	Reprend l'art. 60 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
Art. 65 ¹ Au plus tard quatre semaines avant le début du synode, les Églises membres, les membres du Synode, les déléguées et délégués des Conférences, les associés et le Conseil peuvent déposer des propositions écrites pour l'adoption d'une résolution auprès de la présidente ou du président du Synode. Le texte de la résolution est communiqué aux Églises membres, à leurs déléguées et délégués au Synode, aux déléguées et délégués des Conférences, aux associés et au Conseil.	Reprend l'art. 61 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.

² Les propositions de résolution déposées en urgence sont traitées selon les dispositions de l'art. 29.	
Art. 66 ¹ Lors du traitement de la résolution, la proposante ou le proposant reçoit la parole pour exposer ses motifs. ² Des délibérations n'ont lieu que si la résolution est combattue ou si des modifications de texte sont proposées. L'accord de l'autrice, de l'auteur n'est pas requis. ³ Pour aboutir, la résolution doit être acceptée par la majorité des deux tiers des membres du Synode présents.	Reprend l'art. 62 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
XIII. Procès-verbal et publication	
Art. 67 ¹ La ou le secrétaire du Synode dresse un procès-verbal des débats. Ce dernier rapporte l'essentiel du contenu des interventions, les propositions soumises, les décisions prises, le nom des personnes élues et le résultat des élections et des votations. Les propositions, les décisions et le résultat des élections et des votations sont consignés au procès-verbal en allemand et en français. Les interventions figurent au procès-verbal dans la langue utilisée durant le débat. ² Le procès-verbal est vérifié par la présidence du Synode et soumis au synode suivant pour adoption.	Reprend l'art. 63 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
Art. 68 ¹ La présidence du Synode rédige le texte des décisions prises par le Synode et veille à leur diffusion. ² Si des contradictions factuelles sont constatées lors de la compilation des décisions, la présidence du Synode doit adresser à cet égard au Synode un rapport avec proposition.	Reprend l'art. 64 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.

³ Les procès-verbaux et les documents écrits du Synode ainsi que les décisions et règlements édictés sont signés par la présidente ou le président du Synode et par la ou le secrétaire du Synode. ⁴ Les documents aux termes de l'al. 3 sont imprimés ou publiés sur internet. Le Synode peut décider à titre exceptionnel de garder certains documents secrets, en particulier lors de débats à huis clos.	
Art. 69 La chancellerie assure l'archivage des documents aux termes de l'art. 68 al. 3.	
XIV. Disposition finale	
Art. 70 Le présent règlement entre en vigueur après son adoption au vote final, le xxx. Il remplace le règlement de l'Assemblée des délégués de la FEPS du 7 novembre 2005. Berne, le 24 septembre 2020	



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

9

Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Règlement des finances

Propositions

1. Le Synode adopte le règlement des finances.
2. Le Synode décide d'intégrer au règlement des finances, sous forme d'annexe, le Règlement concernant la clé de répartition des contributions, jusque-là indépendant.
3. Le Synode met le règlement des finances en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Berne, le 17 septembre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La vice-présidente La directrice de la chancellerie
Esther Gaillard Hella Hoppe

Introduction au règlement

En automne 2018, l'Assemblée des délégués (AD) a confié au Conseil le mandat d'élaborer le règlement des finances de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS. L'AD avait alors précisé que ce règlement devait comporter des dispositions sur la base de calcul des contributions des membres, sur les compétences en matière de finances et la réglementation des signatures, sur le régime des rémunérations, ainsi que sur le traitement des dons et legs.

Outre ces directives concrètes, les délégué-e-s ont clairement exprimé, à travers plusieurs interventions et en particulier par l'acceptation de la motion de la CER, la volonté que le Synode établi par la nouvelle Constitution (Église à trois niveaux), lorsqu'il approuve le budget, se prononce plus largement que sur le seul résultat annuel et les contributions des membres, et qu'il lui revienne de fixer les indemnités du Conseil et de la président-e.

L'Assemblée des délégués avait en outre chargé le Conseil d'associer la commission provisoire de l'AD à ses débats sur le règlement relatif aux finances pour les questions portant sur les processus et les compétences du futur Synode.

L'échange avec la commission de l'AD a eu lieu le 11 juin 2019.

Le Conseil a en outre discuté plusieurs fois du règlement avec sa commission des finances et à deux reprises avec cinq présidents d'Églises membres de plusieurs régions de Suisse alémanique, à savoir Rolf Berweger (ZG), Michel Müller (ZH), Martin Schmidt (SG), Christoph Weber Berg (AG) et Andreas Zeller (BEJUSO), et avec Laurent Zumstein (VD), représentant des Églises de Suisse romande.

Les exigences et souhaits exprimés lors de ces discussions ont été pris en considération dans le présent règlement.

Le règlement des finances comporte deux parties. La partie A règle les compétences des organes de l'EERS et émet des directives en matière de présentation des comptes et de budgétisation. La partie B règle l'indemnisation des organes et la rémunération des collaborateurs et collaboratrices de la chancellerie.

Le règlement concernant la clé de répartition des contributions, tel qu'adopté par l'Assemblée des délégués en été 2016, reste inchangé. Il est annexé au règlement des finances.

Partie A : Compétences des organes et principes comptables

Voici notamment les questions que le Conseil a soumises à la discussion concernant la première partie du règlement.

1. Sur quels projets le Synode doit-il se prononcer ?
2. Sur quoi se prononce précisément le Synode à travers le budget ?
3. Comment faut-il traiter les dépassements de budget ?

1. Sur quels projets le Synode doit-il se prononcer ?

Il est ressorti de la discussion avec les présidents que les Églises membres n'ont pas la même définition du terme «projet» que l'EERS, qui l'emploie selon la norme GAAP RPC 21.

Jusqu'à présent, l'EERS qualifiait de projets toutes les activités qui ne sont pas des charges structurelles (Synode, Conseil, président-e, services centraux). Les projets peuvent donc être ponctuels et de grande envergure, tels que ceux réalisés pour le jubilé de la Réforme ou

l'événement marquant le 100^e anniversaire de la fondation de la Fédération des Églises. Mais ils peuvent aussi être continus, comme l'engagement en faveur de la CEPE ou le soutien au travail d'aumônerie dans les centres fédéraux.

Pour tous les projets ainsi définis, l'EERS planifie le temps de travail estimé (charges de personnel) et les frais généraux. Les collaborateurs et collaboratrices de l'EERS enregistrent leurs heures de travail au niveau des projets. Le Synode reçoit ainsi des informations détaillées au sujet des tâches auxquelles l'EERS consacre les contributions des Églises membres.

Dans les Églises membres, on entend généralement par projet un événement unique ayant un début et une fin clairs et entraînant des dépenses supplémentaires. Ces dépenses sont le plus souvent des frais généraux, mais elles peuvent aussi être liées à l'embauche de personnel supplémentaire ou à l'augmentation des taux d'activité. Par contre, les charges de personnel des collaborateurs ou collaboratrices embauchés auparavant pour d'autres tâches ne sont pas prises en considération.

Dans le présent règlement des finances, ce malentendu est clarifié, puisque les dépenses des projets sont réparties entre «projets» selon la conception des Églises membres et «services et offres».

Le règlement stipule désormais que le Synode se prononce séparément, avant le vote du budget, au sujet de tous les nouveaux projets entraînant un surcoût de plus de 100 KCHF et au sujet de tous les nouveaux «services et offres» occasionnant un surcoût de plus de 50 KCHF. Les réductions significatives des «services et offres» déjà approuvés doivent également lui être présentées.

Le règlement prévoit en outre que le Conseil soumet au Synode, une fois par législature, les «services et offres» impliquant un coût de plus de 50 KCHF. Cela donne au Synode la possibilité de fixer des priorités en cas de réduction des moyens financiers.

2. Sur quoi se prononce précisément le Synode à travers le budget ?

Par le biais de ce règlement, le Conseil demande au Synode de se prononcer sur l'ensemble du compte d'exploitation (p. 4 du budget 2021), sur le tableau sur la variation du capital (p. 19-20 du budget 2021) et sur les contributions des membres (p. 23 du budget 2021).

Le Synode décide donc chaque fois de la somme des charges de personnel et des frais généraux des projets, des «services et offres» et des charges structurelles, ainsi que de l'utilisation et de l'allocation des fonds. Il fixe par ailleurs, comme précédemment, les contributions des membres. Le budget doit comporter un aperçu détaillé des projets, des «services et offres» et des charges structurelles, ainsi que des explications. Le Synode en prend connaissance.

Le Conseil est d'avis que cette réglementation représente un bon compromis entre le souhait du Synode de participer à un maximum de décisions et la revendication du Conseil de réagir avec souplesse et rapidité à l'évolution des conditions cadres. Cette année justement, la crise du coronavirus a montré que le Conseil a besoin d'une marge de manœuvre pour réagir aux nouvelles exigences entre deux synodes et que différentes raisons peuvent empêcher la réalisation des projets.

3. Comment faut-il traiter les dépassements de budget ?

Lors des discussions, personne n'a contesté la nécessité d'établir des règles claires sur la manière de traiter les dépassements de budget. L'article 11 précise la manière de traiter les dépassements de budget du compte d'exploitation, ainsi que des divers projets et «services et offres».

Partie B : Indemnisation et rémunération

Lors des entretiens préalables sur l'indemnisation et la rémunération, il a surtout été question de l'indemnisation du ou de la président-e et des membres du Conseil.

L'augmentation du montant des jetons de présence de 120 CHF à 200 CHF par journée entière et de 80 CHF à 100 CHF par demi-journée pour les commissions et groupes de travail a fait l'unanimité, de même que l'octroi d'une indemnité forfaitaire supplémentaire pour la présidence du Synode.

La rémunération des collaborateurs et collaboratrices de la chancellerie n'a pas non plus soulevé de discussion.

Remarque préalable sur le système salarial

La rémunération des collaborateurs et collaboratrices de la chancellerie, ainsi que l'indemnisation des membres du Conseil et de son ou sa président-e, se basent sur des fourchettes de salaires calculées par l'entreprise CEPEC en fonction des salaires moyens dans l'administration en ville de Berne. Pour ce faire, les collaborateurs et collaboratrices sont regroupés en niveaux dits de fonction qui correspondent chacun à une fourchette de salaire. Pour de plus amples informations : <https://www.cepec.com/fr/consulting/>

Les salaires moyens sont représentés par une ligne moyenne en fonction de l'âge ; une bande correspondant à un écart de 10 % par rapport à la ligne moyenne, vers le haut ou vers le bas, fournit une fourchette des salaires. Les niveaux de fonction et les fourchettes de salaires actuelles de la Chancellerie sont publiés sur le site internet de l'EERS :

<https://www.evref.ch/wp-content/uploads/2020/09/Lohnsystem-SEK.pdf>
et https://www.evref.ch/wp-content/uploads/2020/09/Lohnsystem-SEK_Lohnbaender.pdf.

Les fourchettes de salaires sont actualisées en décembre.

Pour les collaborateurs et collaboratrices de la chancellerie, la ville de Berne offre de bonnes possibilités de comparaison. L'attribution à un niveau de fonction et la fourchette de salaire qui en résulte sont donc très fiables.

Par contre, une bonne base de comparaison fait défaut pour les membres du Conseil et son ou sa président-e. Quand le système salarial en vigueur a été introduit en 2003, il a donc été décidé de placer les membres du Conseil dans la même fourchette de salaires que la Direction et le président / la présidente deux niveaux de fonction au-dessus.

Indemnité de la présidente / du président

Il est clairement ressorti des différentes interventions à l'Assemblée des délégués et de la discussion avec les présidents que l'indemnité du président du Conseil sortant était jugée trop élevée. Cette indemnité devrait s'aligner davantage sur celles des présidents des Églises membres. Elle devrait toutefois aussi rester compétitive par rapport à un emploi dans l'Église de Zurich par exemple ou aux salaires versés dans le canton de Berne. Une indemnité légèrement inférieure à 200 KCHF semblait envisageable. Le Conseil propose au Synode, par le biais de ce règlement, de classer le poste de la présidente ou du président au même niveau de fonction que les autres membres du Conseil et que la direction de la chancellerie. Désormais, la position dans la fourchette salariale est également définie (médiane, 55 ans). La

présidente ou le président reçoit toutefois un supplément de fonction de 20 000 CHF pour ses tâches spéciales.

La constitution ne tranche pas la question du taux d'activité de la présidente / du président. Le Conseil demande au Synode de le fixer à au moins 80 %. Si le taux d'activité est inférieur à 100 %, le Conseil peut décider de répartir entre les autres membres du Conseil la différence entre le taux d'activité choisi et un plein temps.

L'indemnisation forfaitaire des frais de représentation (jusqu'à présent 10 000 CHF) est supprimée.

Indemnité des membres du Conseil

Le règlement actuel alloue aux membres du Conseil une indemnité de base pour les séances du Conseil, le Synode et la participation à la CPE, ainsi qu'un forfait journalier pour toutes les autres activités. Un taux d'activité de 25 % est prévu pour l'indemnisation de base, dont 10 à 12 % sont accomplis à titre bénévole.

Le présent règlement prévoit de supprimer en grande partie les forfaits journaliers. En contrepartie, l'indemnité de base correspondant à un taux d'activité de 25 % est intégralement versée. Elle couvre comme avant la charge de travail liée aux séances du Conseil, au Synode et à la participation à la CPE, ainsi qu'à la direction des comités stratégiques, à la participation aux commissions et aux groupes de travail, aux autres tâches du Conseil et aux concertations avec la chancellerie.

Le règlement prévoit l'équivalent d'un taux d'activité supplémentaire de 25 % que le Conseil peut répartir entre ses membres au début de chaque exercice, par exemple pour les tâches supplémentaires des vice-présidences, la commission du personnel et des finances ou les délégations dans des organes externes tels que les conseils de fondation de Pain pour le prochain, de l'EPER et de Fondia,

Le Conseil a estimé son volume de travail à 30 %, sur la base de son cahier des charges actuel et d'une évaluation des tâches qui lui incomberont après l'introduction des domaines d'activité. Il propose toutefois de maintenir pour l'instant le taux actuel de 25 % et reverra régulièrement l'évaluation du temps nécessaire.

La classification dans le système salarial est inchangée.

En raison des charges de travail supplémentaires pour les domaines d'activité, l'indemnité dépassera celle de 2019 d'environ 15 KCHF.

Indemnité de départ

L'ordonnance en vigueur sur l'indemnisation du Conseil prévoit, en cas de retraite anticipée du/de la président-e entre 60 et 63 ans, une indemnité de départ correspondant à 200 % de la rente AVS maximale.

Dans les Églises membres, des réglementations très différentes s'appliquent à la présidence et parfois aussi aux membres du Conseil. Le Synode de l'EERS élit généralement la/le président-e et les membres du Conseil en juin. Le mandat s'achève à la fin de l'année, ce qui correspond de facto à un délai de résiliation de six mois.

Le présent règlement prévoit pour le/la président-e une indemnité de départ à hauteur de 50 % de l'indemnité annuelle précédente. Cette indemnité lui est versée pendant une année après la cessation de ses fonctions en cas de non réélection ou de démission après l'âge de 60 ans.

Aucune indemnité de départ n'est prévue pour les membres du Conseil.

À la demande du Conseil, le Synode peut adopter une réglementation spéciale si le président ou la présidente ou un membre du Conseil doit démissionner pour raison de santé ou n'est pas réélu-e ou pour pallier temporairement à un cas de rigueur.

Annexe : Règlement concernant la clé de répartition des contributions

Le règlement concernant la clé de répartition des contributions tel qu'adopté par l'Assemblée des délégués en 2016 est transféré dans le règlement des finances sous forme d'annexe.

Annexe 1 : Règlement concernant la clé de répartition des contributions, Edition 12/16

art. 1 Contribution de membre

Les Églises membres versent une contribution de membre déterminée chaque année par l'Assemblée des délégués.

art. 2 Application

La clé de répartition s'applique

- aux prévisions budgétaires de la FEPS (art. 15 de la Constitution),
- aux contributions extraordinaires et aux garanties (art. 17 de la Constitution).

art. 3 Facteurs de calcul

Pour le calcul de la contribution de base, les facteurs suivants sont pris en compte:

- le nombre de membres (M),
- la contribution moyenne par membre (B_{MW})
- le facteur de l'Église (K).

art. 4 Période de relevés

¹Le nombre de membres est relevé tous les deux ans, les années paires.

²Le facteur de l'Église est vérifié une fois par législature.

³En cas de changements conséquents des facteurs de calcul d'une Église membre, le Conseil peut demander à cette Église un relevé intermédiaire.

art. 5 Nombre de membres M

Le nombre de membres est déterminé par les chiffres provenant du registre ecclésiastique ou d'autres statistiques fiables des Églises. Les écarts par rapport aux chiffres de l'Office fédéral de la statistique doivent être plausibles.

art. 6 Indice des ressources des cantons

Abrogé

art. 7 Facteur de l'Église

Le facteur de l'Église tient compte des capacités financières des Églises membres.

Il est calculé à partir de la somme des critères suivants :

1. Indice des ressources des cantons
2. Financement (impôt ecclésiastique sur les personnes physiques et morales, aides de l'État, autres recettes)
3. Proportion de protestants

art. 8 Formule de calcul

¹La part proportionnelle G_i d'une Église membre à la contribution B_i se monte à : ¹

$$B_i = \frac{M_i * B_{MW} * K_i}{\sum_{i=1}^{24} (M_i * B_{MW} * K_i)} * (B - B_{EMK} - B_{EELG})$$
$$G_i = \frac{B_i}{\sum_{i=1}^{26} B_i}$$

²Une contribution fixe est déterminée pour l'Église Évangélique Méthodiste, ainsi que pour l'Église évangélique libre de Genève.

Explication:

Le nombre de membres d'une Église est multiplié par la contribution moyenne par membre de l'Église et par le facteur de l'Église. La contribution d'une Église ainsi calculée est divisée par la somme de toutes les contributions individuelles calculées (sans l'EEM et l'EELG), et multipliée par la contribution totale décidée par l'AD, déduction faite des contributions de l'EEM et de l'EELG.

La contribution en pourcents des 26 Églises membres s'obtient en divisant la contribution individuelle d'une Église par la contribution totale.

La contribution moyenne est calculée en divisant la contribution totale décidée par l'AD par le nombre total des membres des Églises.

art. 9 Réglementation transitoire

Abrogé

art. 10

Abrogé

art. 11 Dispositions finales

Le présent Règlement remplace le Règlement du 18 juin 2011. Il entre en vigueur immédiatement et s'applique pour la première fois aux prévisions budgétaires 2017.

Warth-Weiningen, le 20 juin 2016

Le président de l'Assemblée des délégués

La directrice du Secrétariat

Jean-Marc Schmid

Hella Hoppe

¹ i : variable de chaque Église membre

Règlement des finances

Texte

Vu § 21, let. a, de la constitution du 18 décembre 2018, le Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS adopte le présent règlement des finances.

Explication

D'entente avec la commission temporaire de l'AD - Règlement du Synode, le règlement des finances est limité au strict nécessaire. Dans cet esprit, les répétitions de textes de loi ou d'autres règlements ont été évitées.

Partie A : Compétences des organes et principes comptables

I. Dispositions générales

Art. 1

But

Le présent règlement définit les compétences financières des organes de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS et établit les principes de la budgétisation et de la présentation des comptes.

II. Organes

Art. 2

Le Synode

¹ Conformément au § 21 de la constitution, le Synode adopte le règlement relatif aux finances, compose la commission d'examen de la gestion, désigne l'organe de révision, approuve les comptes et adopte le budget.

² Par interprétation des dispositions mentionnées à l'al. 1, le Synode

- a) constitue des fonds libres (art. 6),
- b) approuve les comptes annuels et l'affectation des résultats (art. 7),
- c) adopte le budget (art. 8),
- d) adopte les nouveaux projets du budget (art. 9),
- e) adopte de nouveaux «services et offres» (art. 10),
- f) décide de la manière de traiter les dépassements de budget et les dépenses supplémentaires (art. 11),
- g) prend connaissance du plan financier (art. 12),
- h) décide de l'attribution de prêts à des tiers,
- i) élit l'organe de révision pour un à trois ans,
- j) élit la commission d'examen de la gestion parmi ses propres membres.

³ La commission d'examen de la gestion examine les comptes annuels et le budget conformément au § 23 de la constitution. Elle peut en outre organiser des audits intermédiaires.

Art. 3

Le Conseil

¹ Conformément au § 28 de la constitution, le Conseil détermine les objectifs et les moyens relatifs à ses activités. Il établit les budgets et les comptes annuels.

² Par interprétation des dispositions mentionnées à l'al. 1, le Conseil

- a) est responsable des finances et de la comptabilité,
- b) constitue des fonds affectés (art. 6),

L'art. 8, al. 2, précise sur quoi porte exactement la décision du Synode lorsqu'il approuve le budget.

La notion de «projets» a été limitée à l'usage qu'en font habituellement les Églises membres : un projet, en ce sens, a un début et une fin ; les dépenses supplémentaires englobent toutes les frais généraux, ainsi que les frais de personnel découlant d'un engagement supplémentaire ou d'une augmentation du. Selon la définition de la norme GAAP RPC 21, les «services et offres» sont également des projets. Afin de les différencier des «projets» au sens utilisé par les Églises membres, nous parlons ici de «services et offres». Il s'agit là de prestations qui s'échelonnent sur plusieurs années, par exemple l'entretien des relations extérieures.

Le Conseil proposera au Synode une modification de l'art. 16 du Règlement du Synode (biffer l'al. 4), qui prévoit une élection annuelle.

Règlement des finances

Texte

- c) établit les comptes annuels (art. 7),
- d) élabore le budget (art. 8),
- e) formule les demandes pour les nouveaux projets (art. 9),
- f) formule les demandes pour de nouveaux «services et offres» (art. 10),
- g) est responsable du respect du budget,
- h) élabore le plan financier (art. 12),
- i) décide et répond du système de contrôle interne qui comprend obligatoirement le principe de double contrôle et la séparation des fonctions,
- j) promulgue l'ordonnance sur les placements et décide de la stratégie de placement en se référant aux dispositions de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP II) et à des normes éthiques,
- k) décide de la rémunération des collaborateurs et collaboratrices (art. 28),
- l) convoque la commission des finances du Conseil.

Art. 4

L'organe de révision:

- a) examine les comptes annuels et le respect des normes comptables,
- b) établit un rapport à l'attention du Conseil et du Synode.

III. Présentation des comptes et budget

Art. 5

Principes de présentation des comptes

Les comptes sont établis conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales et à la norme GAAP RPC 21.

Art. 6

Fonds

¹ Le Conseil constitue des fonds pour les dotations affectées qui ne peuvent pas être utilisées durant l'exercice en cours. Il promulgue une ordonnance en vue d'en déterminer l'affectation.

² Le Synode peut constituer des fonds libres. Il promulgue un règlement qui précise au moins l'affectation et le droit d'en disposer.

Explication

Le Conseil réglemente les contrôles internes et les procédures à suivre pour le respect du budget.

Mise en œuvre : ordonnance relative à l'organisation du Conseil et de la chancellerie (réglementation des signatures : annexe 2)

Mise en œuvre : ordonnance sur les placements

Il a paru inutile de constituer une commission des finances propre au Synode en plus de la commission d'examen de la gestion, car cela entraînerait un conflit de compétences sans apporter aucun avantage supplémentaire.

Le Conseil proposera au Synode une modification de l'art. 16 du Règlement du Synode (biffer l'al. 5), qui prévoit un examen par la CEG.

La tenue des comptes selon la Swiss GAAP RPC fondamentales et la GAAP RPC 21 exige le respect de règles fixes. Dans le présent règlement, on s'abstient par conséquent de mentionner les principes de base tels que 'true & fair view' (image fidèle et sincère), régularité, intégralité, clarté, véracité ou présentation de manière brute.

La notion de "fonds affectés" est définie dans la norme GAAP RPC 21. C'est donc l'objectif visé par le donateur qui donne lieu à un fonds affecté. Il peut s'agir par exemple de legs, de donations ou de collectes. Les fonds liés font partie des capitaux étrangers.

Le Synode peut créer des fonds et en déterminer l'utilisation. Les fonds libres ont également une affectation. Mais le Synode est libre d'en modifier l'objectif, puisque cela n'affecte pas les droits des tiers. Ces fonds font partie du capital de l'organisation.

Le Synode peut préciser dans le règlement qui dispose du fonds dans quel but. Il peut ainsi stipuler qu'il décide de l'attribution et du retrait des fonds.

Règlement des finances

Texte

Art. 7

Comptes annuels

¹ Le Conseil soumet en règle générale les comptes annuels au Synode pour approbation lors de chaque Synode d'été.

² Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de flux de trésorerie, le tableau sur la variation du capital et l'annexe pour une année civile.

³ Les projets, ainsi que les «services et offres», sont séparés dans les comptes d'exploitation et présentés en tant que montants globaux.

⁴ Les comptes annuels contiennent des explications sur les dépenses qui s'écartent de plus de 10 % du budget, pour autant que cela représente au moins 10 KCHF.

⁵ Le Conseil soumet au Synode, pour information, un aperçu détaillé des projets, des «services et offres» et des charges structurelles, et explique les écarts par rapport au budget.

Art. 8

Budget

¹ Le Conseil soumet au Synode pour décision lors du Synode d'automne le budget de l'année suivante.

² Le Synode décide des comptes d'exploitation, du tableau sur la variation du capital et des cotisations des membres.

³ Le compte d'exploitation présente séparément le budget des projets et celui des «services et offres» avec les totaux respectifs.

⁴ Les intentions du Conseil, de même que les dépenses prévues pour les projets, les «services et offres» et la structure, doivent être expliquées dans le budget et portées à la connaissance du Synode.

Art. 9

Nouveaux projets

¹ Les projets sont des événements uniques avec un début et une fin clairs.

² Le Conseil soumet au Synode, séparément et avant le budget, les demandes de projets qui génèrent des dépenses supplémentaires de plus de 100 KCHF.

³ La demande de projet comporte au moins une description détaillée, avec les frais de personnel et les frais généraux supplémentaires. Le Synode décide du montant total.

⁴ Tous les frais généraux et les charges salariales liées à l'embauche de personnel ou à l'augmentation des taux d'activité sont considérés comme des dépenses supplémentaires.

⁵ Le Conseil soumet au Synode, lors de chaque exercice, un état détaillé des comptes avec les éventuelles adaptations pour les années suivantes. Un décompte global est effectué après la conclusion du projet.

Explication

Conformément à la norme GAAP RPC 21, l'annexe contient les principes appliqués en matière d'établissement des comptes, les explications des rubriques du bilan, du compte d'exploitation, du tableau de flux de trésorerie et du tableau de variations du capital. Elle détaille en particulier les charges administratives et le montant total de toutes les rémunérations versées aux membres de l'organe directeur suprême (Conseil).

Cette répartition est mentionnée ici séparément, car elle n'est pas prévue par la norme GAAP RPC 21.

Ce récapitulatif énumère en détail les charges de projets. Il montre l'activité de l'EERS. Les montants indiqués sont répartis entre frais généraux et frais de personnel. Les différents postes peuvent s'écarter partiellement du budget car certaines activités sont imprévisibles. Le montant total est approuvé dans les comptes annuels.

Il a préalablement été question de remplacer dans la version allemande le terme "Voranschlag" par celui plus courant aujourd'hui de "Budget". Mais comme la constitution emploie toujours "Voranschlag", la commission temporaire de l'AD Règlement du Synode a recommandé d'en rester au terme "Voranschlag".

Ce sont les pages 4, 19-20 et 23 du budget 2021.

Les projets, de même que les «services et offres», sont décidés avant le budget, dans un point séparé de l'ordre du jour du même Synode ou plus tôt.

Règlement des finances

Texte

Art. 10

«Services et offres»

¹ Les «services et offres» sont des tâches permanentes de l'EERS également indiquées sous charges de projets selon la norme GAAP RPC 21.

² Le Conseil soumet à l'approbation du Synode les «services et offres» d'un coût annuel de plus de 50 KCHF, une fois par législature.

³ Le Conseil soumet au Synode, séparément et avant le budget, les demandes de nouveaux «services et offres» qui génèrent un surcoût annuel de plus de 50 KCHF.

⁴ La demande comporte au minimum une description détaillée avec les frais de personnel et les frais généraux supplémentaires attendus par exercice.

⁵ Tous les frais généraux et les charges de personnel liées à l'embauche de personnel ou à l'augmentation des taux d'activité sont considérés comme des dépenses supplémentaires.

⁶ À la fin du premier exercice qui suit l'approbation, le Conseil soumet au Synode un décompte détaillé indiquant les éventuels écarts attendus pour les années suivantes. Le Synode décide si le Conseil doit présenter encore une fois des comptes séparés l'année suivante ou si le rapport peut être intégré aux comptes annuels.

⁷ La résiliation des «services et offres» approuvés par le Synode ou une réduction substantielle du budget requièrent l'approbation du Synode.

Art. 11

Dépassements de budget

¹ Tout écart de plus de 10 % dans les comptes d'exploitation doit être justifié dans les comptes annuels.

² Les dépassements de budget pour les projets que le Synode a approuvés séparément doivent être soumis à l'approbation de ce dernier s'ils représentent plus de 20 % et plus de 50 KCHF. Dans la mesure où c'est possible sur le plan organisationnel, il faut obtenir l'approbation du Synode avant de prendre de nouveaux engagements.

³ Les dépassements de budget pour les «services et offres» approuvés par le Synode doivent être soumis à l'approbation de ce dernier s'ils représentent plus de 20 % et plus de 20 KCHF. Dans la mesure où c'est possible sur le plan organisationnel, il faut obtenir l'approbation du Synode avant de prendre de nouveaux engagements.

⁴ Les surcoûts impossibles à reporter, ainsi que les dépenses non influençables, sont réservés.

⁵ Les dépassements de budget compensés par des recettes matérielles équivalentes au cours du même exercice ne sont pas considérés comme tels, mais doivent figurer dans les comptes annuels ou dans le décompte du projet, ainsi que dans le décompte des nouveaux «services et offres».

Art. 12

Plan financier

¹ Lors du Synode d'automne, le Conseil porte à la connaissance du Synode le plan financier des quatre années consécutives au budget.

² Le plan financier comporte le compte d'exploitation et le tableau sur la variation du capital.

³ Le plan financier prend en considération l'évolution financière des Églises membres.

Explication

Cette réglementation permet au Synode de fixer des priorités, en particulier lorsque les moyens financiers sont réduits.

Le Synode approuve les dépassements de budget lors de l'approbation des comptes annuels. Outre les nouveaux projets et nouveaux «services et offres» évoqués aux art. 9 et 10, le Synode approuve le montant total des postes, ce qui permet d'éventuels reports de dépenses entre les différents projets.

En cas d'évolution financière incertaine, le Conseil peut également exposer différents scénarios au Synode. Le Synode peut toujours exiger plus d'informations de la part du Conseil.

Règlement des finances

Texte

Explication

Art. 13

Contributions des membres

¹ Après adoption des budgets par le Synode, les contributions à verser par les Églises membres leur sont communiquées sans délai.

² Les contributions des Églises membres sont payables en deux tranches, l'une échue le 30 avril et l'autre le 31 octobre de chaque année (§ 38 de la constitution).

³ La clé de répartition se fonde sur le nombre de membres d'une Église et tient compte du potentiel économique de celle-ci. Le calcul précis est présenté en annexe.

Le règlement sur la clé de répartition a déjà été adopté en 2016.

⁴ La clé de répartition s'applique aussi aux contributions extraordinaires selon § 39 de la constitution.

IV. Autres

Art. 14

Biens immobiliers

Les biens immobiliers ne peuvent être acquis ou vendus qu'avec l'approbation du Synode.

Art. 15

Collectes

¹ Le Synode peut recommander des collectes pour des objectifs spécifiques. Les Églises membres les organisent dans le délai fixé, en respectant les règlements ecclésiastiques qui s'appliquent, et remettent ensuite l'argent collecté.

² Le Conseil affecte la collecte à un objectif précis ou la place dans un fonds destiné à un but spécifique.

Règlement des finances

Texte

Explication

Partie B : Indemnisations et rémunération

I. Présidence du Synode, comités, commissions et groupes de travail, ainsi que organes consultatifs

Art. 16

Indemnité journalière

¹ Pour les séances de la présidence du Synode, des comités stratégiques, des commissions, des groupes de travail et autres organes, l'indemnité se monte à 200 CHF pour une journée complète et à 100 CHF pour une demi-journée. Les personnes présidant les séances et les procès-verbalistes ont droit au double.

² Les réunions convoquées ou autorisées par la/le président-e d'un organe sont considérées comme des séances.

³ Les membres de la présidence du Synode reçoivent en plus une indemnité forfaitaire, qui s'élève à 4 000 CHF par exercice pour le ou la président-e et à 2 000 CHF par exercice pour les vice-président-e-s.

Jusqu'à présent, les jetons de présence se montaient respectivement à CHF 120 par jour et CHF 80 par demi-journée.

La clause qui permettait de réclamer une perte de gain a été supprimée.

Le Conseil a envisagé d'accorder à la présidence du Synode une indemnité journalière plus élevée qu'à celle des autres organes, mais propose maintenant un tarif journalier unique pour tous. La présidence du Synode doit recevoir à la place un forfait supplémentaire pour son temps de préparation plus important et sa plus grande responsabilité.

Art. 17

Autres dispositions

¹ Les personnes qui assument leur tâche avec l'accord de leur employeur et qui sont rémunérées par celui-ci pour le temps qu'elles y consacrent n'ont pas droit aux prestations.

² Il est possible de renoncer aux indemnisations prévues par le présent règlement au profit de l'EERS.

comme avant

comme avant

Art. 18

CPE

Il n'y a pas de jetons de présence pour la Conférence des présidences d'Eglise.

comme avant

II. Conseil

Art. 19

Indemnité de base

¹ Les membres du Conseil reçoivent une indemnité de base pour les séances du Conseil, le Synode, la direction des comités stratégiques, la collaboration à des commissions et groupes de travail, tout autre travail du Conseil et concertation avec la chancellerie, y compris les travaux de préparation et de suivi.

² L'indemnité correspond au niveau de fonction 4N du système salarial de la chancellerie (ligne moyenne, 55 ans).

³ L'indemnisation annuelle brute est adaptée au renchérissement tout comme la rémunération des employé-e-s.

⁴ L'indemnisation de base est versée mensuellement.

⁵ Les engagements fixes des membres du Conseil correspondent à une charge de travail de 25 %.

Comme avant, l'indemnisation des membres du Conseil doit être intégrée au système salarial de la chancellerie. Comme avant, les membres du Conseil sont au même niveau de fonction que la direction de la chancellerie.

Les membres du Conseil perçoivent actuellement une indemnisation de base pour les séances du Conseil, le Synode et la participation à la CPE. Toutes leurs autres activités sont rétribuées par un forfait journalier. L'indemnisation de base devrait à l'avenir couvrir toutes leurs tâches. Les taux d'activité ont été estimés sur la base des expériences antérieures. Le Conseil juge approprié de les revoir au bout de deux à quatre ans.

On songe ici par exemple aux tâches supplémentaires qui incombent aux vice-présidences, au comité du personnel et des finances ou aux conseils de fondation de l'EPER, de PPP et de Fondia.

⁶ Une réserve de 25 % de poste supplémentaire est disponible au cas où il faudrait confier une charge de travail plus importante à certains membres du Conseil. Le Conseil décide de la manière de le répartir entre ses membres.

Règlement des finances

Texte

⁷ Si un taux d'activité inférieur à 100 % est convenu pour le ou la président-e, le Conseil peut décider de répartir entre ses autres membres la différence entre le taux d'activité effectif et 100 %.

⁸ Sur proposition du Conseil, le Synode peut, dans des situations exceptionnelles, décider de l'octroi d'une indemnité après une démission ou une révocation.

Art. 20

Forfaits journaliers

Les forfaits journaliers ne sont payés que dans des cas exceptionnels pour une autre délégation permanente effectuée sur mandat du Conseil.

Art. 21

Assurances sociales

¹ Les membres du Conseil sont assurés à la caisse de pension de la chancellerie.

² Le maintien du paiement des salaires en cas de maladie ou d'accident est régi par les dispositions du règlement du personnel de la chancellerie.

³ Dans la mesure où l'indemnité de base et les forfaits journaliers ne sont pas versés au membre du Conseil mais à l'employeur, il n'y a pas d'obligation de prélever les cotisations sociales. L'employeur reste tenu de payer la taxe sur la valeur ajoutée.

III. Présidente, président

Art. 22

Indemnité

¹ L'indemnité correspond au niveau de fonction 4N du système salarial de la chancellerie (ligne moyenne, 55 ans).

² Le/la président-e reçoit un supplément de fonction de 20 000 CHF par exercice.

³ Le ou la président-e occupe au moins un poste à 80 %.

Art. 23

Assurances sociales et prestations accessoires

¹ L'indemnité est soumise aux cotisations sociales et déclarée comme un revenu par un bulletin de salaire.

² Le/la président-e est assuré à la caisse de pension de la chancellerie

³ Le droit aux vacances et le maintien du paiement des salaires en cas de maladie ou d'accident sont régis par les dispositions de l'ordonnance du personnel de la chancellerie.

⁴ Si le/la président-e réside hors de la région de Berne, un logement de la taille d'un appartement de une pièce et demie est mis à sa disposition.

Explication

Le Conseil a aussi envisagé de transférer cette tâche au Conseil, ce qui permettrait d'assurer une action plus rapide et d'éviter d'étaler d'éventuels cas de rigueur financière devant le Synode.

Les forfaits journaliers sont appelés à disparaître. Mais au cas où des forfaits journaliers seraient encore versés pour des tâches supplémentaires, les tarifs seraient les mêmes que pour les commissions, comités, etc.

Comme avant et selon les dispositions légales.

Comme le Conseil, le/la président-e est intégré au système salarial de la chancellerie. Il se situe au même niveau de fonction que les autres membres du Conseil, soit deux niveaux plus bas que celui prévu dans l'actuel règlement. La rétribution du président sortant était de 4,8 % supérieure à la ligne moyenne du niveau de fonction 4S.

La constitution ne précise pas les taux d'activité.

Comme avant et selon les dispositions légales.

Comme avant

Règlement des finances

Texte

Art. 24

Indemnité de départ

¹ Si, passé l'âge de 60 ans, un-e président-e n'est pas réélu après un ou deux mandats, qu'il/elle ne se présente pas pour une réélection ou qu'il/elle démissionne prématurément, il/elle a droit, pendant un an, à 50 % de l'indemnité de la dernière année de son mandat.

² Si le revenu perçu lors de la reprise d'une activité professionnelle dépasse 50 000 CHF, l'indemnité est réduite de la moitié du revenu. La personne ayant droit à l'indemnité présente une attestation de revenus.

³ Sur proposition du Conseil, le Synode peut, dans des situations exceptionnelles, décider de l'octroi d'une indemnité après une démission ou une révocation.

IV. Chancellerie

Art. 25

Embauche

¹ Le Conseil embauche les collaborateurs et collaboratrices de la chancellerie.

² Il peut déléguer cette tâche à la direction de la chancellerie par une ordonnance spéciale.

Art. 26

Système salarial

¹ La rétribution des employé-e-s de la chancellerie est basée sur des fourchettes de salaires définies pour différentes fonctions. Elle se base sur les salaires habituels dans la région de Berne.

² Le Conseil décide de la classification de chaque collaborateur ou collaboratrice et de son salaire précis. Il peut déléguer cette tâche à la direction de la chancellerie.

Art. 27

Allocations de fonction et primes

¹ Une prime de fidélité unique de 2 000 CHF est versée après 10, 15, 20, 25 années de service, etc. Elle est versée au pro rata en cas de travail à temps partiel.

² La direction de la chancellerie décide des allocations de fonction et primes de prestations.

Art. 28

Autres dispositions

Toutes les autres dispositions relatives aux collaborateurs et collaboratrices font l'objet d'une ordonnance distincte du Conseil.

Explication

La réglementation en vigueur prévoit une indemnité correspondant au double de la rente AVS maximale de 60 à 63 ans. Déductions en cas de rente qui ne sont pas compensées par des réductions de rente, ainsi qu'une partie d'un autre revenu.

Le Conseil a aussi envisagé de transférer cette tâche au Conseil, ce qui permettrait d'assurer une action plus rapide et d'éviter d'étaler d'éventuels cas de rigueur financière devant le Synode.

Le règlement des finances ne s'applique pas au système salarial de la chancellerie.

Le système salarial actuel de la chancellerie s'inspire des fourchettes de salaires que l'entreprise CEPEC détermine et ajuste régulièrement sur la base du salaire habituel dans les organisations administratives de la région de Berne. Les fourchettes de salaires actuelles sont disponibles ; des écarts de 10 % par rapport à la ligne moyenne (salaire moyen sur le site de Berne) sont possibles dans un sens ou dans l'autre pour la rétribution individuelle des collaborateurs et collaboratrices.

Mise en œuvre : Ordonnance du personnel.

Règlement des finances

Texte

V. Dispositions communes

Art. 29

Séances

¹ Les séances de plus de quatre heures sont considérées comme une journée complète. Pour les séances plus courtes, l'indemnité correspond à une demi-journée.

² Quand le temps de déplacement atteint ou dépasse 50 minutes, jusqu'à 60 % de ce temps peut être décompté comme temps de séance.

³ Les séances peuvent aussi avoir lieu sous forme de vidéoconférences ou de conférences téléphoniques.

Art. 30

Frais

Les dépenses et débours sont remboursés conformément à l'ordonnance concernant le remboursement des frais de l'EERS.

Art. 31

Revenus

Tout revenu découlant d'une activité exercée dans le cadre du mandat ou de l'emploi auprès de l'EERS doit être rétrocédé à l'employeur.

Art. 32

Dispositions finales

Le présent règlement remplace le règlement financier du 15 juin 1971, l'Ordonnance sur les indemnités du Conseil du 19 août 2010, ainsi que l'Ordonnance concernant les indemnités et les honoraires du 4 avril 2007 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Berne, le 2 novembre 2020

Le président du Synode

La directrice de la chancellerie

Explication

Cette réglementation s'applique déjà aux collaborateurs et collaboratrices de la chancellerie.

Le Conseil proposera au Synode de modifier l'art. 27 du règlement du Synode (biffer le remboursement des frais). La réglementation des dépenses devrait rester du ressort du Conseil. Elle suit les prescriptions de l'administration fiscale.



Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Comptes 2019

Propositions

1. Le Synode approuve les comptes annuels de 2019.
2. Le Synode décide de répartir l'excédent de recettes de 543 516 CHF comme suit :
 - 200 000 CHF sont remboursés aux Églises membres conformément à la clé de répartition 2019,
 - 343 516 CHF (gains de cours non réalisés au jour d'établissement du bilan) sont affectés au capital de l'organisation.

Berne, le 2 juillet 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
Le vice-président La directrice de la chancellerie
Daniel Reuter Hella Hoppe

Table des matières

1.	Introduction.....	3
1.1	Produits	4
1.2	Charges d'exploitation.....	4
1.3	Résultat financier et autres résultats	5
1.4	Résultat des fonds	5
2.	Bilan.....	7
3.	Compte de résultat	8
4.	Tableau des flux de trésorerie.....	9
5.	Tableau de variations du capital	10
6.	Annexe aux comptes annuels	11
7.	Charges directes de projets	16
7.1	Charges des projets (frais de personnel et généraux)	16
7.2	Explications relatives aux charges directes de projets	17
7.3	Charges des projets par domaine thématique	22
7.4	Répartition des charges par objectif.....	23
8.	Charges structurelles.....	24
9.	Rapport de l'organe de révision.....	26

1. Introduction

Les comptes annuels 2019 rendent compte du dernier exercice ordinaire de la Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS.

Le compte de résultat boucle sur un résultat annuel de 544 KCHF. Cet excédent de revenus est imputable à l'amoindrissement des charges de projets et structurelles, ainsi qu'aux gains de cours de 350 KCHF non réalisés au jour d'établissement du bilan. Le Conseil propose au Synode de rembourser aux Églises membres la part de l'excédent de revenus dépassant ces gains de cours (200 KCHF).

L'excédent des produits d'exploitation s'explique principalement par la situation extraordinaire du passage de la FEPS à l'Église évangélique réformée de Suisse EERS. À l'été 2019, l'Assemblée des délégués (AD) avait supprimé le point « Objectifs de législature » de l'ordre du jour. Le Conseil en a conclu que dans un premier temps, la clarification stratégique des champs d'action devait avoir la priorité. Il a donc suspendu tous les nouveaux projets prévus dans les objectifs de législature 2019 – 2022. Seules les mesures qui avaient déjà été mises en route ont été maintenues et le courant normal poursuivi. En conséquence, les enveloppes budgétaires, en particulier celles pour les frais généraux, n'ont pas été entièrement utilisées.

L'association SPS a transféré à la FEPS ses actifs de 680 KCHF, dont 180 KCHF en titres. Ce transfert doit être comptabilisé comme revenu selon la norme GAAP RPC 21 et améliore le résultat d'exploitation de 680 KCHF. Cela reste sans incidence sur le résultat annuel puisque la totalité du montant a été versée au Fonds Solidarité protestants suisses conformément à l'acte de donation.

Le 18 décembre 2018, les membres de l'AD avaient avalisé la nouvelle constitution et décidé de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Cette décision marquait un jalon important sur la voie vers la future Église évangélique réformée de Suisse EERS.

En 2019, la transition vers l'EERS a été préparée sur le plan stratégique et opérationnel. Le Secrétariat a, par exemple, aidé la commission temporaire de l'AD à élaborer le règlement du Synode, principalement en lui fournissant des ressources en personnel, et a préparé un premier jet d'un règlement des finances. Des travaux préparatoires ont, en outre, été effectués pour les champs d'action sur lesquels le Synode se prononcera en juin 2020. D'autres projets importants pour le démarrage de l'EERS ont été le développement de l'identité visuelle commune « croix en lumière » et le nouveau site web, lancé le 1^{er} dimanche de l'Avent.

Des frais de personnel supérieurs aux prévisions budgétaires ont été engagés pour le traitement des motions « Famille, mariage, partenariat et sexualité » et « Mandat de collecte de Pain pour le prochain pour les œuvres protestantes », ainsi que pour la production des documents sur le « mariage pour tous » à l'attention de l'AD.

Les projets de Diaconie Suisse ont suivi leur cours comme les années précédentes.

Les comptes ont été établis conformément à la norme GAAP RPC 21, comme de coutume.

Le compte de résultat fait la distinction entre les charges de projets et les charges structurelles. Les charges engendrées par le Conseil, l'Assemblée des délégués et les services centraux sont généralement imputables aux charges structurelles et ne sont pas ventilées sur les projets. Les temps de travail et les frais généraux des autres secteurs sont assimilés à des charges de projets. Les collaboratrices et les collaborateurs de la FEPS saisissent leur temps de travail tout en le ventilant sur des projets concrets. Chaque projet de la FEPS est attribué à l'un des objectifs de la législature 2014 – 2018.

1.1 Produits

Les produits de 9 millions de francs ont largement dépassé le budget. Y sont notamment contenus les actifs d'un montant de 680 KCHF transférés par la SPS. Suite à la décision de l'Assemblée des délégués en juin 2017 de poursuivre les activités de la SPS, l'association a fait don de la totalité de ses actifs de 680 KCHF à la FEPS en 2019, à la condition qu'ils soient déposés dans le Fonds Solidarité protestante suisse. À l'origine, ce transfert était déjà prévu pour 2018 et ne figure donc pas au budget 2019.

Sans ce don, les produits seraient légèrement supérieurs aux prévisions et légèrement inférieurs après déduction des contributions transitoires.

La part la plus importante des produits de la FEPS provient des contributions ordinaires des Églises membres.

Les Églises membres ont par ailleurs fourni des contributions extraordinaires à l'aumônerie dans les centres fédéraux (420 KCHF). La Conférence des Églises protestantes de Suisse alémanique KIKO a cofinancé la plateforme internet *diaconie.ch* à hauteur de 80 KCHF et *eG Übereinkunft Diakonie Schweiz* (organisation succédant à la Deutschschweizerische Diakonatskonferenz DDK) a participé au financement des groupes de travail de Diaconie Suisse par un montant de 75 KCHF. Cette dernière contribution était inférieure de 10 KCHF aux prévisions budgétaires. D'autres contributions ont été versées pour des projets de moindre envergure ou ont constitué des frais de participation à l'Assemblée des délégués, à la CPE et aux conférences.

Les collectes pour les fonds ont atteint 475 KCHF, manquant ainsi de 80 KCHF les objectifs budgétaires.

1.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont été inférieures au budget de près de 500 KCHF.

Charges de projets

Les charges des projets sont restées à quelque 260 KCHF en dessous du budget ; l'écart par rapport au budget était même de 360 KCHF après déduction des contributions transitoires. La différence se scinde en 110 KCHF de frais de personnel et 250 KCHF de frais généraux en moins.

Les frais généraux ont été inférieurs aux prévisions parce que le Conseil a reporté divers projets déjà programmés. De plus, les célébrations du 100^e anniversaire de la fondation de la FEPS seront moins importantes que prévu initialement, ce qui a également contribué à réduire les dépenses en 2019. Des économies plus modestes ont en outre pu être réalisées dans le cadre de divers projets.

Les frais de personnel ont été inférieurs aux prévisions car certains postes sont encore restés vacants en 2019. Une partie de ces postes ne sera pourvue par le Conseil que lorsque le Synode aura défini les champs d'actions et qu'il sera clair quels doit être le profil des personnes recherchées. Des informations détaillées sont fournies dans les explications au sujet des charges des projets à partir de la page 16.

Des heures supplémentaires ont été effectuées en 2019 dans le cadre des préparatifs du passage à l'EERS, elles ont été régularisées en fin d'année.

Charges structurelles

Les charges structurelles ont représenté 30% de l'ensemble des charges d'exploitation contre 33,6% l'année précédente. Les charges structurelles relativement élevées en comparaison avec des organisations sans but lucratif s'expliquent avant tout par les structures démocratiques (Conseil et AD). Les organisations comparables opèrent dans un même ordre de grandeur.

Au total, les dépenses structurelles ont été inférieures de près de 230 KCHF au budget, en particulier les frais généraux qui sont restés bien en dessous du montant budgété.

L'investissement pour remplacer le serveur acheté en 2013 a été reporté à 2020.

1.3 Résultat financier et autres résultats

Après sa mauvaise performance de l'exercice précédent, le marché boursier a repris des couleurs en 2019. Le résultat financier a contribué à hauteur de 500 KCHF au bilan réjouissant de l'exercice sous revue. Concrètement, des bénéfices de près de 60 KCHF ont été réalisés avec des fonds d'actions et d'obligations et des intérêts et dividendes de quelque 90 KCHF ont été générés. En outre, des gains de cours non réalisés au 31.12.2019 d'un peu plus de 350 KCHF ont été comptabilisés.

La SPS a transféré ses actifs à la FEPS en 2019. Dans son portefeuille figuraient entre autres des actions, des fonds immobiliers et des métaux précieux d'une valeur approximative de 180 KCHF. Comme le transfert n'a eu lieu qu'à la fin novembre, ces actifs ont été maintenus jusqu'à la fin de l'année ; ils ne seront intégrés dans la stratégie d'investissement de l'EERS qu'en 2020.

La FEPS assume l'administration de la CTEC et du Conseil suisse des religions (SCR). Les produits et charges de ces organisations sont représentés comme résultat hors exploitation. Le montant exact des charges occasionnées par la CTEC est restitué. L'excédent de charges du SCR a été couvert par un prélèvement sur le Fonds SCR.

Des produits extraordinaires ont résulté de la résiliation de provisions dont nous n'avons pas eu besoin. Il s'agissait en particulier d'une provision pour droits d'auteur constituée pour les contrats non encore négociés dont 15 KCHF n'ont pas été nécessaires après conclusion desdits contrats.

1.4 Résultat des fonds

Le Fonds pour le travail des femmes soutient des projets d'encouragement du travail des femmes et finance par ailleurs les tâches des Femmes protestantes en Suisse (FPS) par des contributions annuelles, en conformité avec son mandat. Comme l'année précédente, les résultats de la collecte ont été relativement modestes (90 KCHF) et largement inférieurs aux prévisions budgétaires. Afin que les FPS puissent assurer leur travail, il a fallu à nouveau retirer plus d'argent du fonds qu'on n'y a apporté, de sorte qu'il est tombé à un peu plus de 50 KCHF. Il a été convenu avec les FPS au début de 2019 déjà qu'une partie de la contribution versée aurait qualité de versement anticipé et que la contribution serait réduite de 50 KCHF en 2020.

La SPS a transféré ses actifs à la FEPS en 2019. 680 KCHF ont été affectés au Fonds « Solidarité protestante suisse », comme stipulé dans l'acte de donation. Ce fonds est alimenté par la Collecte de la Réformation, l'Offrande des catéchumènes et les dénommés

dons « Coup de cœur ». Conformément à la décision de la SPS, la Collecte de la Réformation a été versée à la paroisse de Crans-Montana et à la Fondation de la Réformation. L'Offrande des catéchumènes n'a été versée qu'au début de l'année 2020.

Trois projets de moindre envergure ont été financés en 2019 à partir du Fonds Églises suisses à l'étranger.

En 2018, la commission de la prévoyance du personnel avait décidé d'injecter l'intégralité de la réserve de cotisation de l'employeur dans les actifs des assurés en vue d'amortir quelque peu la nouvelle réduction du taux de conversion par la Fondation Abendrot. Le Conseil avait donné son aval à cette affectation de la réserve de cotisation de l'employeur parce que les assurés étaient prêts à assumer une part légèrement plus élevée des cotisations à la caisse de pension sur une période de quatre ans. Les employés et l'employeur se partagent ainsi pour moitié cette compensation.

Le poste « réserve de cotisation de l'employeur » a été clos sans incidence sur le résultat.

La réserve de fluctuations de valeur des titres a été augmentée de 160 KCHF et retrouve ainsi son niveau de 25% du portefeuille des titres.

Comme chaque année, 30 KCHF ont été alloués au Fonds des manifestations internationales.

Les retraits du Fonds Zwingli prévus au budget pour la refonte du site internet n'ont pas été effectués.

2. Bilan

	31.12.2019		Variation KCHF	31.12.2018	
	Actif KCHF	Passif KCHF		Actif KCHF	Passif KCHF
Actif circulant	7'524		1'372	6'152	
Liquidités	2'302		753	1'549	
Titres	5'157		632	4'525	
Créances	35		-13	48	
Correction de valeur sur créances	-		-	-	
Impôt anticipé à récupérer	30		-	30	
Comptes de régularisation actif	-		-	-	
Actif immobilisé	3'098		-353	3'451	
Immeuble	4'079		-	4'079	
Correction de valeur sur l'immeuble	-1'005		-102	-903	
Immobilisations corporelles ex. Immeuble	11		-3	14	
Prêt	13		-12	25	
Réserve de cotisations d'employeur (Abendrot)	-		-236	236	
Engagements à court terme		602	63		665
Dettes résultant de livraisons et de prestations		112	65		177
Provisions à court terme		-	-		-
Comptes de régularisation passif		490	-2		488
Capital des fonds (fonds affectés)		1'411	-682		729
Fonds diaspora en Suisse		39	-		39
Fonds travail des femmes		53	18		71
Fonds droits de l'Homme		64	8		72
Fonds Solidarité protestante suisse		708	-708		
Fonds Églises suisses à l'étranger		369	4		373
Fonds Journées de l'Église en Suisse		163	-		163
Fonds Aumônerie dans les centres d'enregistrement		-	-		-
Capital SCR (Conseil suisse des religions)		15	-4		11
Capital de l'organisation		8'609	-400		8'209
Réserves de réévaluation		4'277	174		4'451
Réserve de réévaluation		2'986	335		3'321
Réserve de fluctuations des placements		1'291	-161		1'130
Fonds libres		2'548	-30		2'518
Fonds prévoyance vieillesse		88	-		88
Fonds Huldrych Zwingli		902	-		902
Fonds manifestations internationales		274	-30		244
Fonds John Jeffries		1'258	-		1'258
Fonds publications / documentations		5	-		5
Fonds de solidarité		21	-		21
Capital libre		1'240	-57		1'183
Résultat de l'exercice		544	-487		57
	10'622	10'622	+/-1'019	9'603	9'603

3. Compte de résultat

		Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		KCHF	%	KCHF	%	KCHF	%
6.1	Produits						
	Contributions des membres	6'063	67.4	6'063	73.5	6'063	75.9
	Autres contributions (aux projets)	631	7.0	644	7.8	636	8.0
	Donations reçues (affectées)	680	7.6	0	0.0	0	0.0
	Sommes cible pour transmission	1'051	11.7	955	11.6	1'082	13.5
	Collectes pour fonds	475	5.3	555	6.7	122	1.5
	Total produits internes	8'900		8'217		7'903	
	Produits de prestations fournies	54	0.6	30	0.4	79	1.0
	Produits de remboursements div. des assurances	48	0.5	0	0.0	10	0.1
	Produits d'exploitation	9'002		8'247		7'992	
	Charges d'exploitation						
	Charges directes de projets						
	Frais de personnel	-2'119	25.9	-2'234	25.7	-2'045	25.4
	Frais de voyage et de représentation	-43	0.5	-51	0.6	-57	0.7
	Frais généraux	-2'096	25.6	-2'336	26.9	-1'810	22.5
	Amortissements	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Transmission des sommes cible	-1'051	12.8	-955	11.0	-1'082	13.4
	Transmission d'autres sommes	-420	5.1	-420	4.8	-350	4.3
	Total charges directes de projets	-5'729	70.0	-5'996	69.1	-5'344	66.4
6.2	Charges structurelles						
	Frais de personnel	-1'851	22.6	-1'875	21.6	-1'888	23.5
	Frais de voyage et de représentation	-98	1.2	-135	1.6	-96	1.2
	Frais généraux	-307	3.8	-428	4.9	-498	6.2
	Frais d'entretien	-83	1.0	-100	1.2	-99	1.2
	Amortissements	-113	1.4	-142	1.6	-123	1.5
	Total charges structurelles	-2'452	30.0	-2'680	30.9	-2'704	33.6
	Total charges d'exploitation	-8'181		-8'676		-8'048	
	Résultat d'exploitation	821		-429		-56	
6.3	Résultat financier						
	Produits financiers	501		70		-172	
	Charges financières	-26		-20		-23	
	Total résultat financier	475		50		-195	
6.4	Résultat hors exploitation						
	Produits sans rapport avec l'organisation	137		140		139	
	Charges sans rapport avec l'organisation	-144		-130		-146	
	Produits exceptionnels	27		0		27	
	Charges exceptionnels	0		0		0	
	Total résultat hors exploitation	20		10		20	
	Résultat avant variation du capital des fonds	1'316		-369		-231	
	Variation du capital des fonds						
	Fonds affectés						
	Allocation	-1'637		-1'040		-535	
	Utilisation	956		1'066		665	
	Fonds libres et capital attribué						
	Allocation	-190		-30		-216	
	Utilisation	99		370		374	
	Total variation du capital des fonds	-772		366		288	
	Résultat annuel (avant alloc. au cap. de l'organis.)	544		-3		57	
	Attributions						
	Utilisation à décider par le Synode	-544		3		-57	
	Résultat annuel	0		0		0	

4. Tableau des flux de trésorerie

	2019	2018
A Flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation		
Résultat annuel (avant allocations au capital de l'organisation)	544	57
Variation du capital des fonds	538	-288
Amortissements	110	123
Constitution et dissolution des provisions	0	0
Diminution/Augmentation des titres	-632	159
Diminution/Augmentation des créances	249	17
Diminution/Augmentation des comptes de régularisation actif	0	5
Diminution/Augmentation des dettes à court terme	-65	-57
Diminution/Augmentation des comptes de régularisation passif	<u>2</u>	<u>33</u>
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation	746	49
B Flux de trésorerie résultant de l'activité d'investissement		
Investissements dans les immobilisations corporelles	-5	-4
Désinvestissements d'immobilisations corporelles	0	0
Investissements dans les immobilisations financières	0	0
Désinvestissements d'immobilisations financières	12	12
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'investissement	7	8
C Flux de trésorerie résultant de l'activité de financement		
Augmentation/Diminution des dettes financières	0	0
	0	0
Variation des liquidités	753	57
D Justificatif variation des liquidités		
État des liquidités au 1.1.	1'549	1'492
État des liquidités au 31.12.	2'302	1'549
Variation	753	57

5. Tableau de variations du capital

Comptes	Existant initial 1.1.2019	Produits internes	Dotation externe	Transferts de fonds internes	Utilisation externe	Existant final 31.12.2019
Fonds affectés						
Fonds diaspora en Suisse	39					39
Fonds travail des femmes	71		91		-109	53
Fonds droits de l'Homme	72		26		-34	64
Fonds Solidarité protestante suisse	0		1038		-330	708
Fonds Églises suisses à l'étranger	373				-4	369
Fonds Journées de l'Église en Suisse	163					163
Fonds Aumônerie aux centres d'enregistrement	0		420		-420	0
Capital SCR (Conseil suisse des religions)	11		62		-58	15
Capital des fonds (fonds affectés)	729		1'637	0	-955	1'411
Réserves de réévaluation						
Réserve de réévaluation de cotisations d'employeur*	0					0
Réserve de réévaluation de l'immeuble	3'085				-99	2'986
Réserve de fluctuations des placements	1'131		160			1'291
Fonds libres						
Fonds prévoyance vieillesse	88					88
Fonds Huldrych Zwingli	902					902
Fonds manifestations internationales	244		30			274
Fonds John Jeffries	1'258					1'258
Fonds publications / documentation	5					5
Fonds de solidarité	21					21
Capital généré						
Capital libre	1'183			57		1'240
Résultat annuel	57		544	-57		544
Capital de l'organisation	7'974	0	734	0	-99	8'609

Comptes	Existant initial 1.1.2018	Produits internes	Dotation externe	Transferts de fonds internes	Utilisation externe	Existant final 31.12.2018
Fonds affectés						
Fonds diaspora en Suisse	39					39
Fonds travail des femmes	131		82		-142	71
Fonds droits de l'Homme	79		29		-36	72
Fonds Églises suisses à l'étranger	366		10		-3	373
Fonds Journées de l'Église en Suisse	163		0			163
Fonds Aumônerie aux centres d'enregistrement	75		350		-425	0
Capital SCR (Conseil suisse des religions)	6		64		-59	11
Capital des fonds (fonds affectés)	859		535		-665	729
Réserves de réévaluation						
Réserve de réévaluation de cotisations d'employeur	235		1			236
Réserve de réévaluation de l'immeuble	3'185				-100	3'085
Réserve de fluctuations des placements	1'340		65		-274	1'131
Fonds libres						
Fonds prévoyance vieillesse	88					88
Fonds Huldrych Zwingli	782		120		0	902
Fonds manifestations internationales	244		30		0	244
Fonds John Jeffries	1'258					1'258
Fonds publications / documentation	5					5
Fonds de solidarité	21					21
Capital généré						
Capital libre	1'256		1	-74		1'183
Résultat annuel	-74		57	74		57
Capital de l'organisation	8'310	0	274	0	-374	8'210

*) Le poste « réserve de cotisation de l'employeur » a été clos sans incidence sur le résultat.

6. Annexe aux comptes annuels

1 Nom, forme juridique et siège

Sous le nom « Fédération des Églises protestantes de Suisse » (FEPS), il existe une association au sens de l'art. 60 ss. CC dont le siège se trouve à Berne.

2 Principes généraux de présentation des comptes

La FEPS présente ses comptes conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes 2014/2015 (Swiss GAAP RPC 21 et RPC fondamentale) et en application des directives de la constitution et du règlement financier de la FEPS et donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat (true & fair view).

Les dispositions du nouveau droit comptable selon art. 957 ss. CO ont été appliquées pour la première fois dans le cadre de l'exercice 2015.

3 Règles de comptabilisation et d'évaluation

Titres	Valeur de marché au jour de référence	
Monnaies étrangères	Cours des devises au jour de clôture	
Créances / prêts	Valeur nominale	
Immeuble	Réévaluation 2010 à la valeur actuarielle Durée de l'amortissement partant de la réévaluation : 40 ans linéaire Les mesures sur le bâtiment sont activées en fonction du tableau des impôts.	
Informatique et équipements	Limite d'activation :	3'000 CHF
	Durée d'amortissement :	3 ans, linéaire
Installations d'exploitation	Limite d'activation :	3'000 CHF
	Durée d'amortissement :	5 ans, linéaire

4 Commentaires relatifs au bilan

4.1 Titres

	31.12.2019	31.12.2018
Obligations suisses	2'592	2'443
Obligations étrangères	507	574
Obligations en monnaies étrangères		
Actions suisses	1'219	866
Actions étrangères	802	642
Fonds immobilier	18	
Métaux précieux	19	
Actifs transitoires		
Somme titres	5'157	4'525

4.2 Créances	31.12.2019	31.12.2018
Prêt Bruxelles	13	0
CTEC-CH	0	20
Caisse de compensation du canton de Berne	0	13
Autres débiteurs	22	15
Somme	35	48

4.3 Tableau des immobilisations corporelles	Immeuble	Informatique	Install. d'exploit.
Valeur d'acquisition, état 1.1.2019	4'079	220	46
Entrées		0	7
Sorties		-2	0
Valeurs d'acquisition 31.12.2019	4'079	218	53
Amortissement cumulé, état 1.1.2019	-903	-214	-38
Amortissements	-102	-5	-6
Sorties		3	0
Amortissements cumulés 31.12.2019	-1'005	-216	-44
Immobilisations corporelles nettes 31.12.2019	3'074	2	9

L'immeuble a été réévalué en 2010.

4.4 Prêt	31.12.2019	31.12.2018
Church and Society Commission of the Conference of European Churches	13	25

4.5 Réserve de cotisations d'employeur

Par décision de la commission de prévoyance du personnel, la réserve de cotisations de l'employeur a été intégralement injectée dans les actifs des assurés au 1er janvier 2019.

4.6 Provisions	31.12.2019	31.12.2018
Aucune		

4.7 Comptes de régularisation passif	31.12.2019	31.12.2018
Vacances et heures supplémentaires	147	104
Contributions reçues pour des projets de l'année suivante		33
ProLitteris	181	120
Publikation CHKiA	50	50
Factures non entrées	112	181
Somme	490	488

4.8 Réserves

Titres

La valeur-cible de la RFV a été fixée à 25% de la valeur des titres en dépôt. Pour y parvenir, 160 TCHF ont été affectés à la RFV.

Réserve de réévaluation de l'immeuble

Dans le cadre de la première évaluation de 2010, une réserve de réévaluation avait été constituée. Les amortissements sur l'immeuble sont imputés à cette réserve.

Réserve de cotisations d'employeur

Par décision de la commission de prévoyance du personnel, la réserve de cotisations de l'employeur a été intégralement injectée dans les actifs des assurés au 1er janvier 2019.

5 Rémunération des organes dirigeants

Frais de personnel globaux pour les sept membres du Conseil : 639 TCHF p.a.

Jetons de présence	Journée entière : 750 CHF, mi-journée : 500 CHF Supplément pour présider les commissions/ groupes de travail : 50%
--------------------	--

Frais Suisse/étranger	Selon les directives de la Conférence suisse des impôts
-----------------------	---

Nous renonçons à donner des indications relatives aux rémunérations versées aux personnes chargées de la gestion (direction), puisque la direction est assumée par une seule personne.

6 Explications relatives au compte d'exploitation

6.1 Produits	31.12.2019	31.12.2018
Contributions des membres	6'063	6'063
Contributions des membres	6'063	6'063
Jubilé de la Réforme – contributions des Églises membres		10
diaconie.ch	80	80
Diaconie Suisse - Groupes de travail	75	
CEPE		10
Aumônerie CEP – contributions transmises	420	350
Chrétiens menacés		60
Foi et protection des réfugiés - UNHCR		30
Autres	56	96
Contributions à des projets	631	636
Contributions pour la mission – contributions transmises	896	895
Bossey – sommes cibles transmises	56	55
KEK/CEC	10	10
COE	36	44
CMER	53	52
Projet entraide (jubilé de la Réf. P11)		5
Palliative Care		21
Contribution/sommes cible pour transmission	1'051	1'082
CESE sommes transmises		10
Fonds travail des femmes – contributions transmises	91	83
Fonds droits de l'Homme – contributions transmises	26	29
Fonds Solidarité protestante suisse	358	
Collectes pour fonds	475	122
6.2 Structures et frais administratifs	31.12.2019	31.12.2018
Assemblée des délégués	267	255
Conseil	1'009	1'063
Services centraux	776	850
Infrastructure	187	278
Immeuble	185	201
Bibliothèque	11	39
Frais administratifs des secteurs	17	18
Somme	2'452	2'704

6.3 Produits financiers

31.12.2019 31.12.2018

Bénéfice/perte de cours réalisé	58	18
Bénéfice/perte non réalisé obligations en CHF	21	-20
Bénéfice/perte non réalisé obligations étranger	5	-23
Bénéfice/perte non réalisé actions CHF	195	-159
Bénéfice/perte non réalisé actions étranger	135	-72
Intérêts et dividendes	49	44
Dividendes thésaurisés	38	40
Somme des produits financiers	501	-172

6.4 Produits/charges extraordinaires

31.12.2019 31.12.2018

Dissolution de correction de valeur sur créances		27
Dissolution de provisions non nécessaires	27	0
Somme	27	27

7 Explications relatives aux flux de trésorerie

Le compte des flux de trésorerie retrace les modifications des liquidités de l'organisation résultant des entrées et des sorties de fonds liées aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Le flux de trésorerie a été déterminé selon la méthode indirecte.

8 Explications relatives aux variations du capital

L'affectation des fonds est régie par les règlements des fonds respectifs.

Conformément à l'acte de donation, la SPS a attribué sa fortune au Fonds Solidarité protestante suisse de la FEPS. La fortune d'un montant de 680 KCHF a été transférée dans le courant de 2019 et inscrite au compte du Fonds. Le Fonds a également été alimenté du produit de collectes d'un montant de 358 KCHF. En exécution des décisions de la Commission, 330 KCHF ont été utilisés pour des contributions à des projets.

La FEPS préside le Conseil suisse des religions (SCR). Le capital du SCR apparaît dans le bilan de la FEPS comme un fonds affecté depuis 2015.

En janvier 2016 la Fédération des organisations islamiques en Suisse a transféré la fortune du SCR à hauteur de 43 KCHF à la FEPS.

9 Prévoyance professionnelle

Le régime de prévoyance professionnelle basé sur la primauté des cotisations est réglé à travers un contrat d'affiliation à la caisse de pension Fondation Abendrot. Au 31.12.2019, le degré de couverture se montait à 112,5%

Les frais de la prévoyance professionnelle se sont élevés à 376 KCHF. Ils sont compris dans les frais de personnel. Aucune obligation n'existait envers l'institution de prévoyance en date du 31.12.2019.

10 Collaborateurs

Au 31 décembre 2019, 33 (2018: 33) collaboratrices et collaborateurs, y compris le président du Conseil à plein temps, étaient employés pour 22,3 (2018: 23,2) équivalents plein temps.

7. Charges directes de projets

7.1 Charges des projets (frais de personnel et généraux)

Projets	Person- nel	Frais généraux	Comptes 19	Budget 19	Comptes 18
L'enracinement protestant	60	55	115	225	186
500 ans de la Réforme	0	0	0	0	76
La foi chrétienne protestante	26	20	46	110	21
La paix religieuse	34	35	69	115	89
La communauté protestante	939	959	1'898	1'940	1'296
Soutien des personnes exerçant une fonction dirigeante en Église	26	7	33	45	14
Révision de la constitution	112	4	116	66	30
Église pour la Suisse	791	295	1'086	1'030	876
Fonds transférés	0	296	296	420	3
Droit d'auteur	10	357	367	379	373
L'inspiration protestante	564	308	872	629	673
Encouragement de l'art d'annoncer l'Évangile	24	17	41	48	10
Réflexion autour de la tradition liturgique réformée	155	7	162	127	46
Messages à l'occasion de fêtes religieuses	12	22	34	18	18
Relations publiques de la FEPS	373	262	635	436	599
L'œcuménisme protestant	270	668	938	854	871
Unité des chrétiens en Suisse	54	57	111	100	86
CEPE	35	69	104	117	165
Œcuménisme au niveau mondial	181	486	667	577	565
Fonds transférés	0	56	56	60	55
La présence protestante	152	133	285	437	437
Défense d'intérêts et prise d'influence	82	19	101	130	122
Positions protestantes sur des questions existentielles	50	9	59	166	170
Une économie équitable	20	0	20	21	7
Fonds transférés	0	105	105	120	138
La vigilance protestante	133	1'452	1'585	1'691	1'838
Liberté, paix et justice	16	78	94	90	102
La voix pour défendre les faibles	4	2	6	15	19
Politique de migration et d'asile	113	25	138	236	438
Fonds transférés	0	1'347	1'347	1'350	1'279
Frais généraux des projet / non encore attribués	2	34	36	220	43
Total projets	2'120	3'609	5'729	5'996	5'344

7.2 Explications relatives aux charges directes de projets

Généralités

Comme déjà mentionné dans l'introduction, certains projets prévus mais non encore lancés ont été reportés après que l'Assemblée des délégués a renvoyé les objectifs de législature à l'été 2019. En conséquence, les charges de projets ont été inférieures au budget de 260 KCHF avant, et de 360 KCHF après déduction des contributions transitoires.

Les collaboratrices et les collaborateurs de la FEPS ont comptabilisés bien 80% de leur temps de travail pour des projets concrets. Le temps résiduel n'a pu être affecté avec précision, il a été ventilé de façon linéaire sur tous les projets.

L'enracinement protestant

Quatre projets sont regroupés sous le titre « La foi chrétienne protestante ». Le projet « L'année liturgique avec Karl Barth » a encore engendré des coûts de 17 KCHF en 2019, au total, les charges ont ainsi été légèrement inférieures au budget. Le Conseil s'est en outre fixé pour objectif de formuler des « positions ancrées dans le quotidien sur des questions de foi ». En 2019, 25 KCHF ont été engagés à cette fin, principalement pour les frais de personnel. Un autre projet budgété, par lequel le Conseil souhaite travailler au fondement théologique de la constitution, a été mis en attente, ainsi qu'un concept pour le développement ultérieur de l'ITE. De ce fait, les charges totales sont nettement inférieures au budget.

La paix religieuse a été renforcée à travers l'engagement du personnel dans le dialogue interreligieux, ainsi que par des contributions au Conseil des religions (SCR) et à IRAS CO-TIS. Un projet qui devait approfondir le dialogue avec des protagonistes importants de l'islam en Europe n'a pas encore pu être réalisé comme prévu. Pour cette raison, les charges totales sont inférieures de 45 TCHF au budget. Les autres projets affichent des écarts mineurs.

La communauté protestante

Les projets d'aumônerie militaire et la prévention des violations de limites et des abus sexuels sont rassemblés sous le générique « soutien des personnes exerçant une fonction dirigeante ». Le Conseil, soutenu par le service spécialisé Limita, a élaboré une stratégie de protection en relation avec la seconde problématique qui a sollicité des ressources en personnel plus importantes que prévues au budget. Un peu plus de 25 KCHF ont finalement été dépensés, soit 10 KCHF de plus que le budget.

À l'automne 2018, l'Assemblée des délégués avait mis en place une commission temporaire « règlement du Synode ». Le Secrétariat a fourni des conseils juridiques et un soutien administratif à cette commission. En 2019, ces activités ont engendré des frais de jetons de présence, frais de personnel et frais généraux de l'ordre d'un peu plus de 100 KCHF. En outre, le Synode a chargé le Conseil d'élaborer un règlement financier. Les frais de personnel engagés à cet effet se sont élevés à près de 10 TCHF. Le tout a occasionné un dépassement du budget d'un peu plus de 45 KCHF.

Sous la dénomination « Église pour la Suisse » sont rassemblés les projets suivants :

en KCHF	Comptes 19	Budget 19	Écart
Diaconie Suisse (l'ensemble)	315	265	50
Présence Internet EERS	310	325	-15
Conférence SPS	160	50	110
Œuvres d'entraide et missionnaires	65	10	55
100 ans de la FEPS	50	195	-145
Conférence femmes	55	60	-5
CPE	40	15	25
Onze projets plus petits			

Les charges de 315 KCHF liées à Diaconie Suisse se composent de 35 KCHF pour les jetons de présence des groupes de travail et groupes d'experts, 220 KCHF pour les frais de personnel du Secrétariat et 60 KCHF pour les frais généraux.

Les charges d'environ 100 KCHF liées à la plateforme internet *diaconie.ch* ont été cofinancées par la Conférence des Églises protestantes de Suisse alémanique KIKO à hauteur de 80 KCHF. Y compris les frais de personnel du Secrétariat, des dépenses d'un peu plus de 80 KCHF ont été comptabilisées pour l'assemblée plénière et les commissions, un peu moins de 25 KCHF pour la commission d'examen des équivalences et quelque 110 KCHF pour les groupes de travail. L'*eG Übereinkunft Diakonie Schweiz* (organisation ayant succédé à la DDK) a participé au financement à raison de 75 KCHF.

Le colloque de Diaconie Suisse à Bienne était initialement prévu au budget de 2018, mais a été reporté à 2019 par souci de ne pas concurrencer la Journée des soins palliatifs qui a eu lieu en 2018. Les charges sont donc légèrement supérieures au budget pour 2019.

À point nommé pour le 1^{er} dimanche de l'Avent 2019, alors que la FEPS communiquait officiellement qu'elle allait faire place à l'EERS, son site internet, quelque peu dépassé, a fait place au tout nouveau site de l'EERS. Cette refonte a absorbé quelque 180 KCHF en frais de personnel et quelque 130 KCHF en frais généraux. Les frais de personnel se décomposent en un peu plus de 30 KCHF pour le développement et la coordination avec l'agence externe, 50 KCHF pour la conception visuelle et 100 KCHF pour les contenus et leur traitement technique. Contrairement à ce qui avait été prévu, certaines tâches pour lesquelles des honoraires avaient été budgétés ont pu être effectuées en interne. Les frais de personnel ont donc été légèrement plus élevés que prévu, tandis que les dépenses pour les honoraires ont été plus faibles. Au total, les dépenses pour le site web de l'EERS ont ainsi pu être réduites de 15 KCHF.

Conformément à la décision de l'Assemblée des délégués, le Conseil a mis en place la Conférence Solidarité protestante suisse SPS au début de 2019. Pour le budget, on s'était basé sur l'expérience faite avec les autres conférences. Les frais de personnel au Secrétariat pour la mise en place et l'organisation professionnalisée de la Conférence, en particulier la refonte du portail spécialisé, ont absorbé env. 120 KCHF, soit nettement plus que les 35 KCHF initialement prévus.

Les collectes pour la Solidarité protestante suisse n'ont pas donné le résultat prévu, raison pour laquelle moins de moyens ont été alloués aux projets. L'Offrande des Catéchumènes ne sera versée qu'en 2020. Au moment de l'établissement du budget, nous ne disposons pas encore d'informations suffisantes de la part de la SPS.

Les charges pour le traitement complexe de la motion « Mandat de collecte de Pain pour le prochain pour les œuvres protestantes » n'étaient pas budgétisées sous cette forme. Les frais de personnel ont excédé le budget de près de 45 KCHF, auxquels sont venus s'ajouter

les frais généraux pour l'audition des Églises membres à Winterthour, les consultations externes et les traductions.

Dans le budget étaient inclus les frais de personnel et généraux pour la production d'une plaquette commémorative à l'occasion du 100^e anniversaire de la fondation de la FEPS. Le Conseil a décidé de renoncer à ce projet après l'approbation du budget, raison pour laquelle les charges ont été inférieures au budget de 145 KCHF en 2019.

Une seule Conférence Femmes a eu lieu en 2019, mais l'occasion était particulière puisque les 20 ans de la Conférence y ont été célébrés dans le cadre d'un repas festif.

La retraite de la CPE n'était pas budgétée car c'est seulement après l'évaluation de la première retraite qu'il a été décidé d'en organiser une autre en novembre 2019.

L'augmentation des redevances par la VG Musikedition pour les copies dans les paroisses ne deviendra effective qu'en 2020, les droits d'auteur sont donc un peu inférieurs au montant budgété.

L'inspiration protestante

Le Prix de la prédication a été annulé en raison d'une participation insuffisante. Les frais de personnel pour l'« encouragement de l'art de la prédication » ont donc été inférieurs de 5 KCHF au budget. Des frais généraux ont été engagés comme prévu pour une contribution au Prix du film œcuménique de Locarno (10 KCHF) et au festival du film « Visions du Réel, Nyon » (3 KCHF).

Le « travail liturgique » s'est présenté sous la forme de travail dans la Commission liturgique (30 KCHF) et de diverses réunions, préparations de services religieux et autres activités liturgiques. Le temps de travail nécessaire a été supérieur à ce qui avait initialement été budgété, en particulier dans le domaine administratif.

Les « messages à l'occasion de fêtes religieuses » ont été transmis par une carte de vœux à Pâques et à Noël. Dans la missive envoyée à Noël était également annoncé le passage à l'EERS, les frais y liés ont donc été plus élevés que prévu.

Le poste « relations publiques de la FEPS » intègre les temps de travail des collaboratrices et des collaborateurs de la communication qui ne peuvent être attribués à un projet concret. Le travail médiatique en général, l'assistance pour le travail avec les médias et le conseil ou le lectorat y sont comptabilisés (270 KCHF). Des frais généraux ont été engagés pour le film publicitaire pour l'EERS (30 KCHF), les services fournis par une Église membre pour la communication (35 KCHF), ainsi que d'autres dépenses diverses pour le site internet, le monitoring des médias, etc. (75 KCHF). En plus, ce poste comprend des frais de personnel de 105 KCHF et des frais généraux de 125 KCHF pour le développement de la nouvelle identité visuelle « croix en lumière ». Les frais de personnel ont excédé le budget de 60 KCHF, les frais généraux de 50 KCHF. Ces dépassements sont principalement dus aux présentations dans dix Églises membres intéressées avec des déclinaisons du logo.

L'œcuménisme protestant

L'œcuménisme en Suisse a surtout reçu un appui au travers des activités en faveur de la CTEC (55 KCHF), de la collaboration avec l'Église catholique romaine (40 KCHF) et de délégations aux rencontres avec les Églises libres (5 KCHF). La FEPS, en collaboration avec la Conférence des évêques suisses, a publié un ouvrage sur les saints protestants et catholiques. Il en est résulté un léger dépassement des frais de personnel budgétés.

Le soutien de la FEPS à la CEPE a été un peu moins important que prévu au budget. Les frais de personnel se sont établis à 35 KCHF, soit 20 KCHF de moins que dans le budget,

les frais généraux ont été légèrement plus élevés. Le budget alloué à la CEPE était resté inchangé à 60 KCHF.

La collaboration avec la CEC, le COE et la CMER a engendré des frais de personnel de l'ordre de 45 KCHF. En outre, la FEPS a soutenu la réunion du « National Christian Council in Japan » à Aarau par du personnel et du matériel à hauteur de 60 KCHF, ainsi que la réception ExCom de la CMER par 35 KCHF. L'appui aux organisations internationales a aussi pris la forme de contributions ordinaires, de dons des Églises membres et de contributions à des projets : CEC (95 KCHF), COE (186 KCHF), CMER (108).

L'écart avec le budget s'explique par les contributions transitoires des Églises membres (50 KCHF), les excédents de dépenses pour la réunion du NCCJ (25 KCHF), excédents financés par une contribution de l'Église protestante en Allemagne (EKD), et des frais non prévus au budget pour des contacts bilatéraux avec certaines Églises en Allemagne, en Écosse ou aux États-Unis.

Les fonds et contributions transférés étaient destinés à l'Institut œcuménique de Bossey.

La présence protestante

Sous « défense d'intérêts et prise d'influence », il faut entendre des activités telles que les prises de position et les contacts avec les autorités fédérales (20 KCHF) ainsi que les mandats de cours et autres projets scientifiques (80 KCHF).

Le plus important projet du sous-groupe « Positions protestantes sur des questions existentielles » portait le titre « La vie en communauté » (25 KCHF). Dans la foulée de la discussion actuelle sur le mariage pour tous, ce projet revêt aujourd'hui une actualité à laquelle on ne s'attendait pas au moment de l'établissement du budget qu'il a d'ailleurs dépassé d'un peu plus de 10 KCHF. En revanche, le projet de l'ITE « Mariage et partenariat » est resté largement en dessous du budget (-60 KCHF), puisque seulement 15 KCHF ont été utilisés. Le groupe de travail de l'ITE s'est réuni moins souvent que prévu. Un peu moins de 10 KCHF ont en outre été dépensés pour le groupe de travail « Réseautage dans les soins palliatifs » et pour des frais de personnel internes.

Le thème du commencement et de la fin de la vie ne figurait pas au centre des débats en 2019 comme on l'avait supposé au moment de l'établissement du budget. Les projets traitant de cette thématique ont donc absorbé moins de temps de travail que prévu (moins 25 KCHF). Une réserve pour les « positions protestantes » n'a pas été utilisée, en partie parce qu'un poste vacant en théologie n'a pu être pourvu qu'à la mi-2019 (moins 35 KCHF).

Au bilan du compte « une économie équitable » sont inscrits les travaux en faveur du Fonds pour le travail des femmes (15 KCHF) et les prises de positions au sujet de thèmes économiques (5 KCHF). La FEPS a notamment exposé sa position au sujet de l'initiative pour des multinationales responsables.

Les fonds transférés ont été prélevés du Fonds pour le travail des femmes. Les charges ont été ajustées à la baisse des résultats de la collecte.

La vigilance protestante

La FEPS soutient l'association «Forum politique Berne» par une aide financière de 75 KCHF et par un apport thématique aux manifestations (20 KCHF).

La « voix pour défendre les faibles » a notamment été élevée dans le cadre de la Journée des droits humains et du Dimanche des réfugiés.

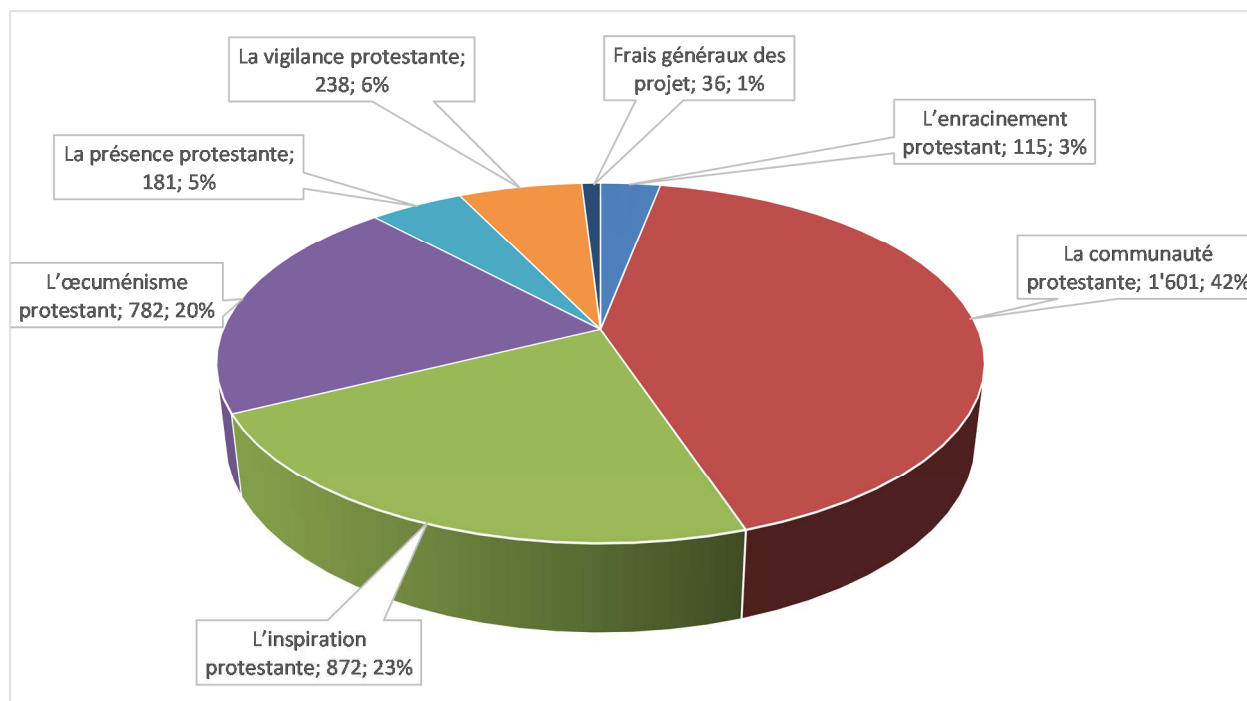
Dans le contexte de « la politique de migration et d'asile », un budget de 95 KCHF avait été alloué à un projet commun avec Fondia. Ce dernier avait déjà été annulé en 2018 parce qu'il n'a pas été possible de trouver les fonds nécessaires. Les frais de personnel et géné-

raux sont imputables à l'aumônerie dans les centres fédéraux (60 KCHF) et à l'entretien de relations avec les partenaires dans le domaine de la migration (35 KCHF).

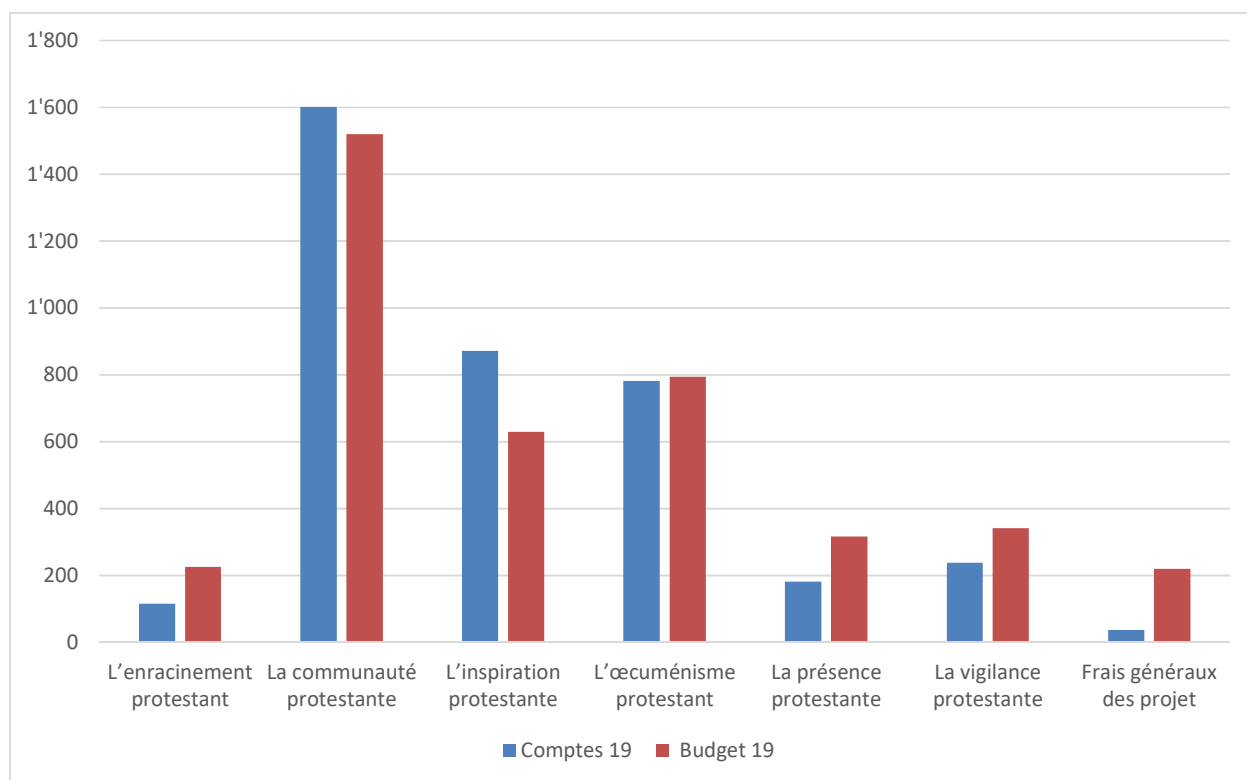
Les fonds transférés ont alimenté les œuvres missionnaires, l'aumônerie dans les centres fédéraux et le Fonds pour les droits de l'Homme.

7.3 Charges des projets par domaine thématique

Sans transferts ni contributions de fonds liés, en %



En %, en comparaison avec le budget

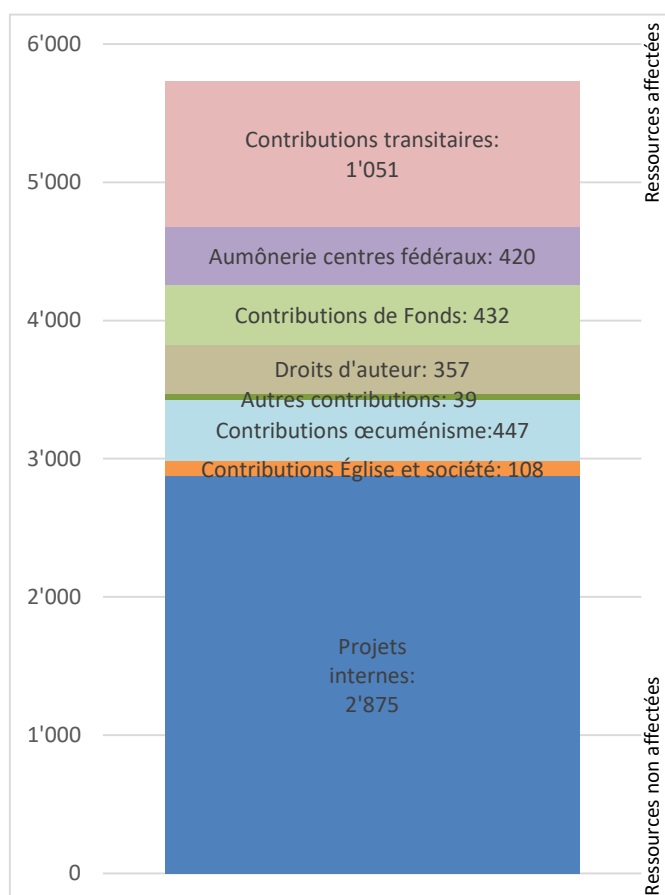
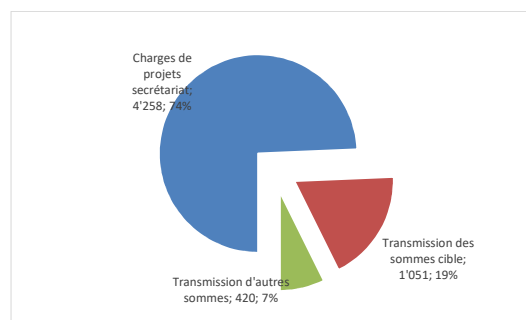


7.4 Répartition des charges par objectif

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil n'a utilisé qu'environ trois quarts du budget alloué aux projets. Un quart du budget concerne des contributions en transit vers les œuvres d'entraide et missionnaires protestantes et l'Institut œcuménique Bossey, ou encore l'aumônerie dans les centres fédéraux pour requérants d'asile.

Le reste, soit quelque 4 260 KCHF étaient également en partie affectées à un objectif.

Le graphique ci-dessous classe la totalité des charges des projets de 5 729 KCHF en fonction de l'influence que le Conseil peut exercer sur l'utilisation des fonds.



Une bonne moitié du budget des projets était destinée au travail du Secrétariat.

L'autre moitié est allée à des projets et des contributions externes que la FEPS a versées pour ses Églises membres.

■ Un peu plus de 25% du budget concernent les montants sus-mentionnés qui sont en transit vers les œuvres d'entraide et missionnaires et l'Institut œcuménique Bossey ou l'aumônerie dans les centres fédéraux.

■ Les montants acheminés vers des projets par des Fonds dédiés correspondaient à environ 7,5% des charges de projets.

■ Environ 6% du budget des projets sont allés aux redevances sur les droits d'auteur. La FEPS a conclu des contrats avec les sociétés d'exploitation en faveur des paroisses.

■ Un peu moins de 8% du budget des projets étaient destinés aux contributions à des organisations internationales et à l'œcuménisme en Suisse.

■ 2,5% des contributions ont été orientées vers des institutions qui abordent des thèmes ecclésiaux («Église et société») et vers d'autres organisations, par exemple dans le domaine de la migration, ou vers le Prix du film de Locarno.

8. Charges structurelles

	Personnel	Frais généraux	Comptes 19	Budget 19	Comptes 18
Assemblée des délégués	135	132	267	245	255
Conseil	902	107	1'009	1'192	1'063
Services centraux	727	49	776	737	850
Infrastructure	65	122	187	228	278
Immeuble	0	185	185	205	201
Bibliothèque	5	6	11	36	39
Frais administratifs des départements	17	0	17	37	18
Total	1'851	601	2'452	2'680	2'704

Assemblée des délégués

Les frais de personnel ont été encourus pour l'assistance administrative, la secrétaire de l'AD et d'autres travaux de soutien tels que le contrôle interne des traductions ainsi que la participation des spécialistes du Secrétariat aux assemblées. Ces charges ont dépassé le budget de 10 KCHF. Les honoraires et les frais de traduction ont également été plus élevés que les montants anticipés.

Conseil

Les frais de personnel du Conseil englobent le traitement du président du Conseil (270 KCHF) et des membres (370 KCHF), y compris charges annexes, ainsi que les frais de personnel du Secrétariat pour l'assistance administrative au président et au Conseil et le temps de travail des collaboratrices et collaborateurs spécialisés pour soutenir le président du Conseil (260 KCHF). Au total, ces charges étaient inférieures de près de 35 KCHF aux chiffres prévisionnels.

Les dépenses générales englobent les frais (80 KCHF), honoraires (12 KCHF) et charges diverses (12 KCHF). Au total, ces charges générales sont restées de 150 KCHF en dessous du budget.

Services centraux

Les services centraux intègrent les charges pour la direction du Secrétariat, ainsi que celles du service des finances et du personnel. Les frais de personnel ont légèrement dépassé les chiffres prévisionnels. En effet, dans le budget provisoire il était prévu que les collaborateurs des services centraux travaillent un peu plus souvent pour des projets concrets, mais en réalité, cela n'a pas été le cas.

Infrastructure

Cette rubrique intègre les dépenses pour l'informatique, amortissements inclus (env. 70 KCHF), la formation continue, le recrutement de personnel et d'autres charges. Les frais généraux pour l'informatique sont restés inférieurs au budget d'environ 55 KCHF parce que l'acquisition du serveur a été reportée à l'année 2020.

Immeuble

L'immeuble a été réévalué en 2010 ; il est amorti sur 40 ans par un montant annuel proche de 100 KCHF. Les autres charges proviennent de redevances et de l'entretien. Les travaux courants ont été moins onéreux que la moyenne des années précédentes.

Bibliothèque

La bibliothèque a été fermée au début de 2019 en raison d'un problème de moisissure. De ce fait, les frais de personnel sont restés en dessous du budget.

Charges administratives des départements

Rapports, y compris le rapport d'activité, la commission du personnel, les travaux de traduction, etc.

9. Rapport de l'organe de révision



Tél. +41 31 327 17 17
Fax +41 31 327 17 38
www.bdo.ch

BDO SA
Hodlerstrasse 5
3001 Berne

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
au synode de l'

Église évangélique réformée de Suisse (EERS), Berne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des fonds propres et annexe, pages 7 à 15) de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019. Selon la Swiss GAAP RPC 21, les informations du rapport de performance ne sont pas soumises au contrôle de l'organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément à la Swiss GAAP RPC 21, aux exigences légales et à la constitution ainsi qu'au règlement des finances incombe au Conseil alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des audits, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entité contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des audits et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément à la Swiss GAAP RPC 21, et qu'ils ne sont pas conformes à la loi et à la constitution ainsi qu'aux règlements des finances.

Berne, le 23 avril 2020

BDO SA

Thomas Stutz

Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Bernhard Remund

Expert-réviseur agréé



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

11

Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Aumônerie pour requérants d'asile dans les centres fédéraux: financement 2021

Proposition

Le Synode décide d'allouer une contribution extraordinaire de CHF 420 000 au financement solidaire partiel de l'aumônerie pour requérants d'asile dans les centres fédéraux pour l'année 2021.

Berne, le 3 septembre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil	
La vice-présidente	La directrice de la chancellerie
Esther Gaillard	Hella Hoppe

Contexte

En juin 2018, l'Assemblée des délégués (AD) a pris la décision suivante : « L'Assemblée des délégués approuve, dans le cadre de la législature 2019-2022, la poursuite du financement solidaire en faveur des services d'aumônerie dans les centres fédéraux. » Lors de l'AD d'été 2018 toujours, elle a fixé à CHF 420 000 le montant annuel des contributions au financement solidaire et approuvé le rapport sur les services d'aumônerie dans les centres fédéraux. Pour mettre en œuvre ces décisions, il est donc proposé au Synode de décider d'allouer la contribution pour 2021. Comme d'habitude, la proposition porte sur une «contribution extraordinaire», selon le § 39 de la constitution de l'EERS (anciennement art. 17 de la constitution de la FEPS).

À partir de cette base, les Églises membres sur le territoire desquelles se trouve un centre fédéral pour requérants d'asile peuvent demander à l'EERS un soutien financier pour les services d'aumônerie. Une fois la décision prise par le Synode, le Conseil répartira au printemps 2021 les ressources du financement solidaire. Cette répartition se fait selon une clé qui intègre les critères suivants, approuvés par le Synode : a) occupation des centres, b) capacité financière de l'Église concernée, selon la clé de répartition utilisée pour les contributions de membres, c) prestations propres des Églises concernées aux services d'aumônerie.

Développement

Il y a quatre ans, une restructuration du secteur de l'asile a été adoptée en votation populaire. Son élément central est la procédure d'asile accélérée. La restructuration est appliquée depuis mars 2019. Désormais, les procédures sont traitées dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) avec tâches procédurales. Les requérants en attente de décision - ou de l'exécution de leur renvoi – sont hébergés dans des CFA sans tâches procédurales. Ceux qui troublent l'ordre public ou le fonctionnement d'un CFA sont hébergés dans des centres spécifiques. Le seul centre spécifique, situé aux Verrières, a été fermé à la fin de 2019 en raison du nombre insuffisant de requérants assignés.

Dans le contexte de la pandémie de coronavirus, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a ouvert des logements supplémentaires afin d'augmenter le nombre de places d'hébergement et de satisfaire aux directives de l'OFSP relatives à la protection contre les infections. À partir de l'automne 2020, le SEM administrera 20 centres fédéraux au total, répartis dans six régions, qui offriront une capacité d'hébergement nettement accrue.

Des aumônières et des aumôniers de confession réformée travaillent dans tous ces centres, ainsi que dans les zones de transit des aéroports de Genève et de Zurich. Avec leurs collègues catholiques, elles et ils accomplissent un précieux travail de soutien et d'accompagnement des requérants d'asile.

Les personnes en charge de l'aumônerie sont à leur écoute et leur consacrent du temps et de l'attention, indépendamment de leurs origines, de leur sexe ou de leur appartenance religieuse. Ce faisant, elles tiennent compte des besoins spirituels des requérants d'asile, qui peuvent attendre des aumônières et des aumôniers un accompagnement dans des questions touchant à la vie et à la foi. Les personnes en charge de l'aumônerie aident ainsi les requérants vivant des situations extrêmement éprouvantes et pleines d'incertitude à retrouver équilibre et confiance. Elles reçoivent des témoignages de reconnaissance et d'estime

pour leur engagement de la part des requérants d'asile eux-mêmes, mais aussi des responsable du SEM, du personnel d'encadrement et de sécurité ainsi que des acteurs de la société civile à l'extérieur des centres. Les aumônières et aumôniers peuvent ainsi assumer un rôle important de jeteurs de ponts, notamment pour les acteurs hors des centres, qu'il s'agisse des paroisses locales, des bénévoles, de centres de consultation ou de communautés religieuses.

La crise du coronavirus a mis en exergue l'importance de la présence pastorale dans les CFA. Pendant les mois de confinement au printemps 2020, les aumônières et aumôniers ont été pendant un certain temps les seules personnes, avec le personnel d'encadrement et de sécurité, à pouvoir séjourner dans les CFA et prêter assistance aux requérants d'asile à une période de grande incertitude et de tension qui a entraîné un stress psychologique supplémentaire.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

12

Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Budget 2021

Proposition

Le Synode adopte le budget 2021 qui prévoit

1. un excédent de charges de CHF 13 856 et
2. des contributions des membres à hauteur de CHF 5 922 457.

Berne, le 17 septembre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La vice-présidente La directrice de la chancellerie
Esther Gaillard Hella Hoppe

Table des matières

1.	Remarques générales	3
2.	Compte d'exploitation.....	4
3.	Charges des projets (projets et «services et offres»).....	8
4.	Charges structurelles.....	17
5.	Tableau sur la variation du capital.....	19
6.	Contributions des membres.....	23
7.	Sommes cibles et autres contributions	24

1. Remarques générales

Comme l'année dernière, le Conseil articule le budget autour des six thématiques «Être Église protestante sur trois plans», «Être Église protestante avec d'autres», «La foi et la proclamation protestantes», «La célébration et la prière protestantes», «L'action protestante» et «L'engagement public protestant». Les projets prévus sont ventilés dans ces domaines.

En 2021, le Conseil poursuit les travaux des années précédentes. Depuis fin 2019, il met toutefois un nouvel accent en intégrant la thématique de la durabilité, en ce qui concerne notre propre travail – la chancellerie vise le label «coq vert» et «Blue Community». En plus, le Conseil prévoit un projet pour accomplir un travail de fonds dans le domaine de l'écologie comme il l'a déjà annoncé dans sa réponse à l'interpellation de la délégation zurichoise de l'été 2019.

Le poste vacant dans le domaine des autorités fédérales est repourvu depuis le milieu de l'année. Cette mesure nous permet avant tout de renforcer les contacts avec les décideurs politiques par le biais de la chancellerie. Le suivi de l'actualité sous la Coupole et l'engagement en matière de consultations et de prises de position doit pouvoir être maintenu au niveau élevé de 2019.

Les projets de relations extérieurs et de diaconie seront poursuivis dans le même cadre que les années précédentes.

Le Conseil ne prévoit pas de nouveaux projets dont les frais généraux dépasseraient 50 KCHF et n'entend pas recruter de personnel. La responsable de la communication prendra sa retraite au début de l'année 2021, son successeur s'installera dans sa fonction en janvier. Il sera chargé de développer l'orientation stratégique de la communication de l'EERS et aura également son mot à dire dans le pourvoi des postes vacants dans ce domaine. En 2021, le poste d'assistante administrative et les pourcentages de poste de chargé vacants seront couverts par des solutions temporaires. Dans la seconde moitié de l'année 2021, un poste se libérera à la comptabilité à la suite d'un départ en retraite.

Les cotisations des membres ont été réduites de 2% en réaction aux interventions lors de l'Assemblée des délégués (AD) d'automne 2019.

Le compte d'exploitation boucle sur un léger excédent de charges.

Le budget comprend le compte d'exploitation et le tableau de variation du capital, en application de la règle comptable GAAP RPC 21.

Le budget a été établi entre juillet et septembre 2020 ; le Conseil a donc dû s'appuyer sur certaines hypothèses concernant les décisions du Synode :

- Le Synode adopte le règlement des finances en novembre 2020.
- Le Synode élit un président ou une présidente en novembre 2020 qui entrera en fonction en janvier et sera rémunéré-e conformément au nouveau règlement des finances (art. 22).
- Le Synode élit un nouveau membre du Conseil en novembre 2020.
- Le Conseil est formé de sept membres sur l'ensemble de l'année.
- La rémunération du Conseil est basée sur le nouveau règlement des finances (art. 19).
- Le Synode décide des champs d'action en juin 2021 et les comités stratégiques commentent leur travail au second semestre de l'année 2021.

Le Conseil a réservé des temps de travail pour les champs d'action et prévu 20 KCHF pour les frais de réunion des comités stratégiques. Un budget pour la mise en œuvre de projets concrets issus des réflexions stratégiques n'est pas prévu avant 2022.

2. Compte d'exploitation

		Budget 2021		Budget 2020		Comptes 2019	
		KCHF	%	KCHF	%	KCHF	%
1	Produits						
1.1	Contributions des membres	5'922	74.8	6'063 ^{*)}	75.6	6'063	67.4
1.2	Autres contributions (aux projets)	534	6.7	537	6.7	631	7.0
1.3	Donations reçues (affectées)	0	0.0	0	0.0	680	7.6
1.4	Sommes cibles pour transmission	955	12.1	955	11.9	1'051	11.7
1.5	Collectes pour fonds	465	5.9	425	5.3	475	5.3
	Total produits internes	7'876		7'980		8'900	
1.6	Produits de prestations fournies	36	0.5	40	0.5	54	0.6
1.7	Produits de remboursements div. des assurances	0	0.0	0	0.0	48	0.5
	Total produits	7'912	100.0	8'020	100.0	9'002	100.0
	Charges d'exploitation						
2	Projektaufwand						
2.1	Projets						
2.1.1	Frais de personnel	-578	7.2	-2'051	24.5	-2'119	25.9
2.1.2	Frais de voyage et de représentation	-24	0.3	-83	1.0	-43	0.5
2.1.3	Frais généraux	-314	3.9	-2'217	26.5	-2'096	25.6
2.1.4	Transmission des sommes cibles	0	0.0	-955	11.4	-1'051	12.8
2.1.5	Transmission d'autres contributions	0	0.0	-420	5.0	-420	5.1
	Total projets	-916	11.4	-5'726	68.5	-5'729	70.0
2.2	Services et offres						
2.2.1	Frais de personnel	-1'298	16.2				
2.2.2	Frais de voyage et de représentation	-48	0.6				
2.2.3	Frais généraux	-1'753	21.8				
2.2.4	Transmission des sommes cibles	-955	11.9				
2.2.5	Transmission d'autres contributions	-420	5.2				
	Total Services et offres	-4'474	55.7				
	Total charges de projets	-5'390	67.1	-5'726		-5'729	
3	Charges structurelles						
3.1	Frais de personnel	-1'920	23.9	-1'893	22.6	-1'851	22.6
3.2	Frais de voyage et de représentation	-105	1.3	-115	1.4	-98	1.2
3.3	Frais généraux	-390	4.9	-385	4.6	-307	3.8
3.4	Frais d'entretien	-100	1.2	-100	1.2	-83	1.0
3.5	Amortissements	-128	1.6	-142	1.7	-113	1.4
	Total charges structurelles	-2'643	32.9	-2'635	31.5	-2'452	30.0
	Total charges d'exploitation	-8'033		-8'361	31.5	-8'181	
	Résultat d'exploitation	-121		-341		821	
4	Résultat financier						
4.1	Produits financiers	70		70		501	
4.2	Charges financières	-20		-20		-26	
	Total résultat financier	50		50		475	
5	Autres résultats						
5.1	Produits sans rapport avec l'organisation	137		164		137	
5.2	Charges sans rapport avec l'organisation	-136		-148		-144	
5.3	Produits exceptionnels	0		0		27	
5.4	Charges exceptionnelles	0		0		0	
	Total autres résultats	1		16		20	
	Résultat avant variation du capital des fonds	-70		-275		1'316	
6	Variation du capital des fonds						
6.1	Fonds affectés						
	Allocation	-948		-938		-1'637	
	Utilisation	957		997		956	
6.2	Fonds libres						
	Allocation	-55		-30		-190	
	Utilisation	102		239		99	
	Total variation du capital des fonds	56		268		-772	
	Résultat annuel (avant alloc. au cap. de l'organis.)	-14		-7		544	
	Attributions						
	Attribution / utilisation capital de l'organisation	14		7		-544	
	Résultat annuel	0		0		0	

^{*)} La contribution de l'Église évangélique réformée de Bâle-Ville a été réduite de 17 920 CHF, la somme totale des contributions a donc diminué d'un montant équivalent et s'établit désormais à 6'045 KCHF

Explications relatives au compte d'exploitation

Produits

1.1 Contributions des membres

Les contributions ordinaires diminuent de 2% en 2021 à la suite des réactions de l'AD de l'automne 2019. Die Église libre de Genève EELG a communiqué son retrait de l'EERS au 31 décembre 2020. Sa contribution qui n'a pas été ventilée sur les autres membres, tombe. La somme des contributions atteint ainsi le montant de 5 920 KCHF.

1.2 Autres contributions

Les autres contributions englobent les contributions extraordinaires des Églises membres selon le § 39 de la constitution pour l'aumônerie dans les centres fédéraux (420 KCHF), les contributions aux frais de réunion du Synode, la CPE et la conférence femmes (40 KCHF), ainsi que les contributions de tiers d'un montant de 75 KCHF destinées à Diaconie Suisse.

1.4 Sommes cibles destinées à être transmises

Les sommes cibles comprennent la contribution socle aux œuvres d'entraide et missionnaires protestantes (895 KCHF) et la collecte pour l'Institut œcuménique Bossey (60 KCHF).

1.5 Collectes destinées aux fonds

Des moyens financiers sont collectés pour le fonds Travail des femmes (70 KCHF), le fonds Droits de l'Homme (35 KCHF) et pour la Solidarité protestante suisse (360 KCHF). La collecte pour le fonds des Églises suisses à l'étranger n'est plus organisée.

1.6 Produits pour prestations fournies

Sous les produits pour prestations fournies sont regroupées l'indemnité pour la gestion de la Fondation de solidarité des pasteurs, ainsi que les recettes tirées de l'utilisation du site internet *diaconie.ch*, d'exposés et de publications, etc.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation englobent les charges de projets ainsi que les charges structurelles ; elles se montent à 8 030 KCHF.

Les charges de projets, à hauteur de 5 390 KCHF représentent 67,1% des charges d'exploitation, dont environ 35% vont au compte de contributions transmises aux œuvres d'entraide et missionnaires protestantes, à l'Institut œcuménique Bossey et à l'aumônerie dans les centres fédéraux, ainsi que d'autres contributions provenant de fonds pour les projets de tiers. Déduction faite de ces contributions, les charges de projets s'élèvent à 57,4% des charges d'exploitation.

Comme prévu à l'art. 8 al. 3 du nouveau règlement des finances, les charges des projets se subdivisent encore entre projets et «services et offres». La part des «services et offres» représente plus de 80% des charges de projets.

Dans les charges d'exploitation, 2 645 KCHF sont absorbés par les charges structurelles (services centraux, Conseil, Synode). Les charges structurelles ne sont pas ventilées sur les projets.

2. Charges de projets

Les charges des projets sont détaillées à partir de la p. 8.

2.2.5 Transmission d'autres contributions

Contributions extraordinaires des Églises membres à l'aumônerie dans les centres fédéraux pour requérants d'asile, selon le §39 de la constitution.

3. Charges structurelles

Les charges structurelles englobent non seulement les services centraux et l'administration, mais aussi toutes les charges liées à la structure démocratique (Synode et Conseil). En font également partie le travail accompli par les membres du Conseil dans des commissions et des groupes de travail, la participation à des délégations, ainsi que les tâches de représentation externe. Les charges des services centraux apparaissent entièrement dans les charges structurelles et ne sont pas ventilées sur les projets.

Pour les détails, voir le tableau des charges structurelles à la page 17.

Résultat d'exploitation

Comme par le passé, le résultat d'exploitation de l'exercice est compensé par les produits des immobilisations financières (50 KCHF) et par des prélèvements sur les fonds. Le budget anticipe un excédent de charges de quelque 120 KCHF.

4. Résultat financier

Le résultat financier englobe les intérêts et les dividendes escomptés sur les parts de fonds et les charges pour la gestion de la fortune. Les fluctuations des cours ne sont pas budgétées.

5.1 Produits/charges sans rapport avec l'organisation

La secrétaire générale de la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC.CH) est engagée par l'intermédiaire de l'EERS. Les charges nous sont remboursées à 100%.

Les charges engendrées par le secrétariat du Conseil suisse des religions (SCR) sont financées par des prélèvements du fonds SCR.

Compte des fonds

6.1 Fonds affectés

Les fonds sont affectés si les donateurs en ont clairement fixé l'objectif, respectivement ont effectué un don en spécifiant son affectation.

Concernant le montant de la collecte du fonds Travail des femmes, les attentes ont été encore une fois révisées à la baisse, au vu des résultats des années précédentes.

La fortune de la Solidarité protestante suisse a été transférée à la FEPS au début de l'année 2019. Le Conseil estime à 360 KCHF la somme qui peut être réunie par la collecte de la Réformation et l'offrande des catéchumènes. La collecte de la Réformation de 2020/21 est destinée aux Églises qui ont subi de lourdes pertes de revenus ou un surcroît de frais important en raison de la pandémie de coronavirus. Un cinquième de la collecte est attribué régulièrement à la Fondation de la Réformation. L'offrande des catéchumènes sera consacrée à un projet pour la jeunesse en Ukraine.

6.2 Fonds libres

Les fonds libres sont également attribués à un objectif mais ce dernier peut être modifié par l'organe compétent de l'EERS (Conseil ou Synode), sans que les droits de tiers n'en soient affectés.

Dans ces fonds libres figurent le fonds pour la prévoyance vieillesse, le fonds Huldrych Zwingli, le fonds pour les manifestations internationales, le fonds John Jeffries et le fonds de solidarité.

Ces fonds constituent en fait des réserves pour des charges survenant pour l'EERS à intervalles irréguliers. Le fonds pour les manifestations internationales bénéficie chaque année d'un apport de 30 KCHF dédiés au soutien de manifestations des organisations internationales, le fonds Huldrych Zwingli a été alimenté ces dernières années par des fonds prélevés du résultat d'exploitation et alloués au financement des charges exceptionnelles liées au jubilé de la Réforme et aux travaux de préparation du passage à l'EERS.

25 KCHF supplémentaires seront déposés dans le fonds pour les manifestations internationales en 2021 en vue de financer une intervention suisse dans le cadre de l'assemblée du Conseil œcuménique des Églises qui se déroulera à Karlsruhe (Allemagne) en 2022.

Quelque 100 KCHF sont prélevés chaque année de la réserve de réévaluation de l'immeuble. Cette réserve a été constituée en 2010 lors de la réévaluation de l'immeuble. Les amortissements annuels restent donc sans incidence sur le résultat.

Les variations du capital sont détaillées à la page 19.

3. Charges des projets (projets et «services et offres»)

Projets	Personnel	Frais généraux	Budget 21	Budget 20
Être Église protestante sur trois plans	404	96	500	967
Champs d'action	90	0	90	249
100 ans de la FEPS	0	0	0	130
Identité visuelle	27	15	42	106
Site Internet avec hub	150	33	183	259
Collaboration des présidences	29	32	61	45
Mise en route de l'EERS	108	16	124	178
Être Église protestante avec d'autres	293	1'475	1'768	1'676
Œcuménisme en Suisse	30	44	74	96
CEPE	39	88	127	127
Œcuménisme dans le monde	172	376	548	452
Œuvres et organisations missionnaires	32	2	34	29
Chrétiens menacés	20	10	30	17
Fonds transférés		955	955	955
La foi et la proclamation protestantes	78	375	453	454
Prix de la prédication	0	0	0	60
Vie chrétienne	1	0	1	27
Solidarité protestante suisse	77	30	107	82
Fonds transférés		345	345	285
La célébration et la prière protestantes	136	424	560	479
Travail liturgique	117	25	142	46
Oeco et sauvegarde de la Création	0	0	0	31
Messages à l'occasion de fêtes religieuses	9	14	23	23
Droits d'auteur	10	385	395	379
L'action protestante	441	622	1'063	981
Diaconie	234	87	321	294
Politique migratoire et d'asile	125	26	151	103
Politique des femmes et de genre	82	22	104	79
Fonds transférés		487	487	505
L'engagement public protestant	323	447	770	949
Travail de relations publiques de l'EERS	97	174	271	438
Positions évangéliques	81	48	129	114
Défense d'intérêts et prise d'influence	115	121	236	211
Paix religieuse	30	69	99	151
Fonds transférés	0	35	35	35
Non encore attribués	201	75	276	220
Total projets	1'876	3'514	5'390	5'726

Explications au sujet des charges des projets

Aux termes de l'art. 8 al. 3 du nouveau règlement des finances, les charges des projets portent sur des projets – caractérisés par un début et une fin – ainsi que des «services et offres».

Être Église protestante sur trois plans

Le budget repose sur l'hypothèse que le Synode définira les champs d'action à l'été 2021 et que les travaux pourront débuter dans la seconde moitié de l'année. Le Conseil a réservé des ressources de personnel (90 KCHF) pour la constitution et le pourvoi des comités stratégiques, ainsi que pour l'accompagnement des six instances, et il a en outre prévu un budget de 20 KCHF pour les séances des comités. Il n'est pas prévu d'engager du personnel supplémentaire à cet effet. Si la décision du Synode concernant les champs d'action se faisait encore attendre, ces ressources seraient disponibles pour d'autres projets.

Deux Églises membres entendent à leur tour adopter l'identité visuelle de l'EERS en 2021. 40 KCHF ont été inscrits au budget pour adapter l'identité visuelle à leurs besoins, mais aussi pour soutenir celles qui l'utilisent déjà, ainsi que pour des retouches internes de moindre envergure.

Les frais de personnel pour le site internet se montent à quelque 150 KCHF dont une moitié est consacrée à la création de contenus et l'autre à la mise en œuvre technique, y compris la réalisation graphique. Des honoraires et des frais de traduction figurent en plus au budget.

Une retraite de la Conférence des présidences d'Église est à nouveau budgétée.

Un poste «mise en route de l'EERS» prévoit un budget de 55 KCHF pour la refonte de divers règlements et ordonnances et leur traduction, 35 KCHF pour la réflexion théologique de fonds et 30 KCHF pour une analyse des champs d'action.

Être Église protestante avec d'autres

L'œcuménisme en Suisse englobe les contributions à la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse et des frais de personnel d'un montant approximatif de 50 KCHF, ainsi que les frais de personnel pour la collaboration avec la Conférence des évêques suisses, les rencontres de délégations des Églises libres et la collaboration avec les Églises de la migration.

Pour la Communion d'Églises protestantes en Europe CEPE, le budget prévoit, comme l'an dernier, des contributions à hauteur de 60 KCHF, avec en plus des frais de personnel et des frais généraux de l'ordre de 65 KCHF. Dans ces montants sont également contenus les frais de personnel et les contributions à un séminaire «Corona Learnings» (35 KCHF), ainsi que la participation à des groupes de travail de la CEPE (10 KCHF).

Sous le mot-clé «œcuménisme dans le monde» est résumé l'engagement au sein du Conseil œcuménique des Églises COE, de la Conférence des Églises européennes KEK et de la Communion mondiale d'Églises réformées CMER, ainsi que d'autres relations œcuméniques bilatérales. Il se décline essentiellement en contributions : COE (130 KCHF), KEK (85 KCHF), CMER (50 KCHF). Le budget inclut aussi des frais généraux à hauteur de 50 KCHF et des frais de personnel de 170 KCHF. Là-dessus, 40 KCHF sont destinés à une participation à l'assemblée du COE à Karlsruhe (Allemagne) en 2022.

60 KCHF ont été alloués dans le budget aux contributions à des projets concrets des organisations internationales.

Comme les années précédentes, et comme décidé par le Synode, les fonds transférés bénéficieront aux œuvres et organisations missionnaires et à l'Institut œcuménique Bossey.

La foi et la proclamation protestantes

Suite à la dissolution de la commission Église et Tourisme, le mot-clé «vie chrétienne» se réfère désormais uniquement au travail pour le fonds des Églises suisses à l'étranger.

Outre les frais de personnel de la chancellerie, le budget prévoit 30 KCHF de frais généraux pour la conférence Solidarité protestante suisse dont le but principal est de faire connaître les projets. Ces derniers seront financés par un prélèvement du fonds SPS.

Les contributions sont prélevées du fonds SPS (330 KCHF) et du fonds CESE (15 KCHF). La collecte de la Réformation 2020/21 est destinée aux Églises qui ont subi des pertes de revenus ou un surcroît de frais en raison de la pandémie de coronavirus. L'offrande des catéchumènes est destinée à un projet pour la jeunesse en Ukraine. Les Églises suisses à l'étranger ont toujours la possibilité de faire des demandes de contribution du fonds CHKiA pour des projets concrets.

La célébration et la prière protestantes

Le «travail liturgique» entend le travail de la Commission de liturgie et le soutien de cette dernière par la chancellerie (60 KCHF). Il englobe en outre les projets lancés par la Commission (65 KCHF) qui seront encore concrétisés avec elle.

Seul le travail pour le comité d'*oeco Église et environnement* est comptabilisé sous la rubrique Oeco et sauvegarde de la Création. L'engagement de l'EERS en faveur de thématiques environnementales est résumé sous le mot-clé «défense d'intérêts et prise d'influence».

Les messages à l'occasion de fêtes religieuses sont prévus à peu près dans le même ordre de grandeur que les années précédentes.

Les frais de droits d'auteur englobent les redevances versées à Suisa (musique), Pro Litteris (textes), Suisseimage (images) et VG Musikedition (copies pour l'usage durant le culte), ainsi que les dépenses d'assistance juridique payées à la Fédération des utilisateurs de droits d'auteur et voisins (DUN) que l'EERS verse pour ses Églises membres.

Durant le confinement, l'EERS a convenu avec Suisa que les contrats existants incluaient également la diffusion des services religieux et des offres paroissiales. En réaction à une demande réitérée, l'EERS prévoit de conclure un contrat avec Suisa en 2021 qui permettra aux paroisses de diffuser à l'avenir aussi des productions musicales sur internet. Le Conseil estime à 15 KCHF les coûts supplémentaires que cela occasionne.

L'action protestante

Les projets de Diaconie Suisse seront poursuivis dans le même cadre que les années passées. Les frais de personnel et les frais généraux ont été ajustés sur la base de l'expérience des années précédentes. Les frais de personnel des commissions ont été relevés dans le budget à 75 KCHF (+25 KCHF), les frais généraux de la chancellerie à 135 KCHF (+30 KCHF).

Les frais de personnel de la chancellerie sont cofinancés par des fonds de tiers d'un montant de 75 KCHF. Depuis 2019, la plateforme internet *diaconie.ch* est financée par le budget ordinaire de l'EERS. Ce site est géré indépendamment de celui de l'EERS.

Outre les projets de Diaconie Suisse, le mot-clé «diaconie» intègre le réseau pour les soins palliatifs (10 KCHF) et le soutien à l'aumônerie de l'armée (20 KCHF).

Dans le domaine de la politique migratoire et d'asile, un peu plus de 65 KCHF sont consacrés à l'aumônerie dans les centres fédéraux. Un peu moins de 35 KCHF servent à entretenir les relations avec les partenaires dans ce domaine et la politique migratoire. D'autres tâches figurent au budget pour un montant de 50 KCHF.

Le plus important projet dans le domaine politique femmes et genre est la conférence femmes pour laquelle 80 KCHF sont prévus au budget. Ce dernier alloue également 10 KCHF aux travaux administratifs en faveur du fonds Travail des femmes et quelque 15 KCHF au projet «violation des limites». Le travail sur les recommandations approuvées par le Conseil en matière de violations des limites et de harcèlement sexuel, en particulier les rencontres de mise

en réseau et la poursuite du travail pour un plan de protection de l'intégrité de la personne au sein de l'EERS, figurent au centre de ce projet.

Comme les années précédentes, 420 KCHF sont réservés aux centres fédéraux pour les requérants d'asile. Le budget des contributions en provenance du fonds Travail des femmes a été comprimé. Le résultat de la collecte pour ce fonds ne cesse de diminuer d'année en année et les montants distribués seront, en conséquence, plus modestes.

L'engagement public protestant

Sous le travail de relations publiques de l'EERS sont comptabilisées les heures des collaboratrices de la communication qu'il est impossible d'affecter à des projets concrets, notamment les relations média en général et le soutien médiatique. Le budget comprend également des frais généraux pour des publications, des honoraires et autres.

L'EERS exprime sa position sur des thèmes sociétaux d'actualité. Ici, 65 KCHF sont réservés à un projet de livre traitant de la fin de vie et des soins palliatifs. Sur le budget total, 55 KCHF vont au compte des frais de personnel. L'EERS maintiendra, comme par le passé, son soutien financier au Prix du film à Locarno, au Festival de cinéma «Visions du réel» à Nyon et à R/TV Tessin (pour un total de 27 KCHF). Les thématiques sont actualisées selon l'évolution du discours sociétal.

L'engagement de l'EERS en faveur de l'environnement s'inscrit dans le cadre du domaine thématique «défense d'intérêt et prise d'influence». La chancellerie souhaite se mettre aux normes du label «coq vert» et du label «Blue Community» et 35 KCHF sont inscrits au budget pour les préparatifs ad hoc, il s'agit essentiellement de frais de personnel. Des temps de travail à hauteur de 30 KCHF ont en outre été réservés à l'élaboration d'une réflexion écologique fondamentale. Enfin, le budget comprend une contribution à *oeco Église et environnement* de 25 KCHF pour la mise en réseau en Suisse romande.

Le poste vacant dans le domaine des autorités fédérales a été repourvu en 2020. Les activités liées au monitoring des activités sous la Coupole, aux consultations et à l'élaboration de prises de position, ainsi que le dialogue avec les partis pourront ainsi être poursuivis avec une énergie renouvelée. La somme de 55 KCHF consacrée à l'ensemble de ces activités prend surtout la forme de frais de personnel.

Comme les années précédentes, l'EERS accorde son soutien au Forum politique de Berne qui s'exprime sous la forme d'une aide financière de 75 KCHF et de l'engagement de ressource de personnel. L'EERS assume cet engagement conjointement avec la Conférence centrale catholique romaine, et les Églises réformées de Berne-Jura-Soleure participent à la programmation thématique. Ce projet pilote fera l'objet d'une évaluation en 2021.

L'EERS poursuivra avec un montant de 60 KCHF son engagement en faveur de la paix religieuse en collaborant et en soutenant financièrement le SCR et IRAS COTIS. Du temps de travail est par ailleurs réservé à la collaboration avec les partenaires juifs.

Des demandes de contribution à des projets concrets peuvent être adressées au fonds pour les droits de l'Homme qui dispose à cet effet d'une enveloppe de 35 KCHF.

Comme de coutume, une partie du temps de travail disponible en 2021 n'est pas encore affectée à des projets fixes. Quelque 370 journées de travail ou l'équivalent de 200 KCHF sont réservées à des tâches imprévues. Par ailleurs, les frais généraux (photocopies, frais de port, etc.) ne sont pas ventilés dans leur intégralité sur des projets définis.

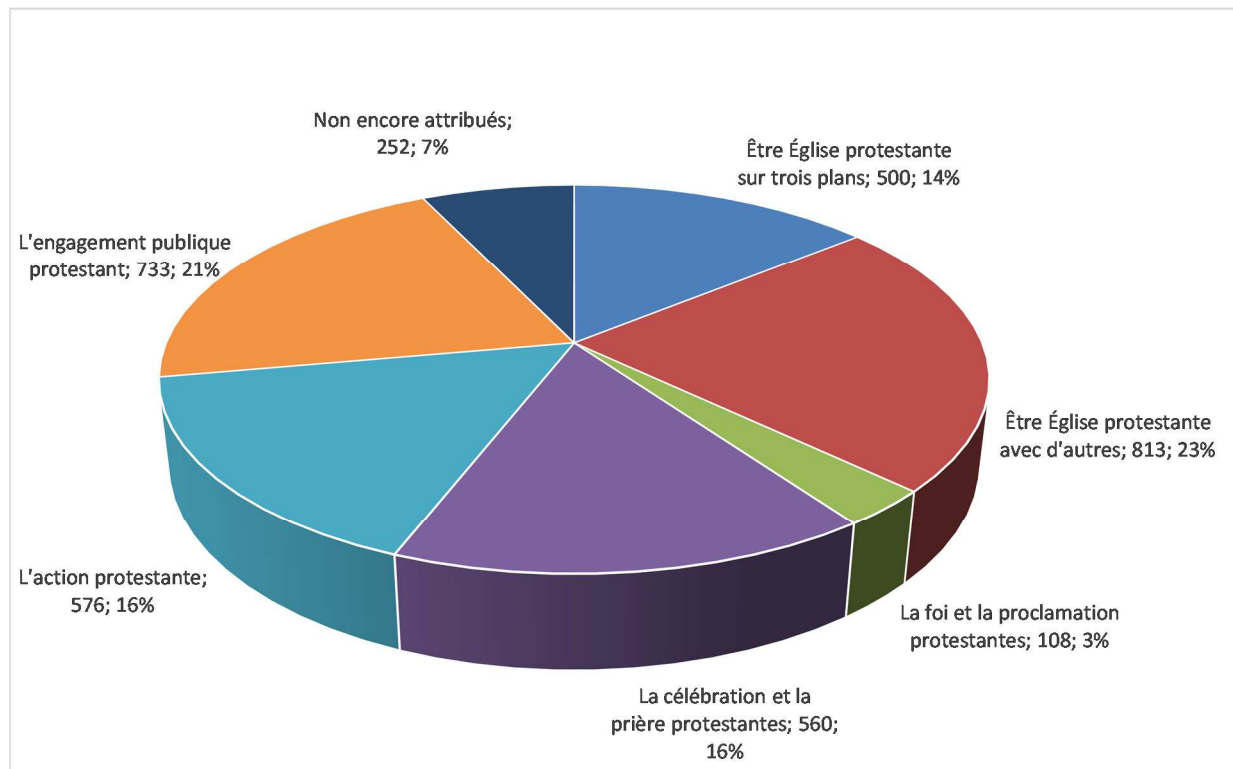
Charges des projets divisées en «Projets» et «Services et offres»

Projets	Services et offres			Projets			Budget 21	Budget 20
	Personnel	Frais généraux	Total	Personnel	Frais généraux	Total		
Être Église protestante sur trois plans	104	33	137	300	63	363	500	967
Champs d'action	90	0	90	0	0	0	90	249
100 ans de la FEPS	0	0	0	0	0	0	0	130
Identité visuelle	0	0	0	27	15	42	42	106
Site Internet avec hub	0	0	0	150	33	183	183	259
Collaboration des présidences	12	31	43	17	1	18	61	45
Mise en route de l'EERS	2	2	4	106	14	120	124	178
Être Église protestante avec d'autres	197	1'351	1'548	96	124	220	1'768	1'676
Oécuménisme en Suisse	23	44	67	7	0	7	74	96
CEPE	27	66	93	12	22	34	127	127
Oécuménisme dans le monde	95	274	369	77	102	179	548	452
Oeuvres et organisations missionnaires	32	2	34	0	0	0	34	29
Chrétiens menacés	20	10	30	0	0	0	30	17
Fonds transférés	0	955	955	0	0	0	955	955
La foi et la proclamation protestantes	78	375	453	0	0	0	453	454
Prix de la prédication	0	0	0	0	0	0	0	60
Vie chrétienne	1	0	1	0	0	0	1	27
Solidarité protestante suisse	77	30	107	0	0	0	107	82
Fonds transférés	0	345	345	0	0	0	345	285

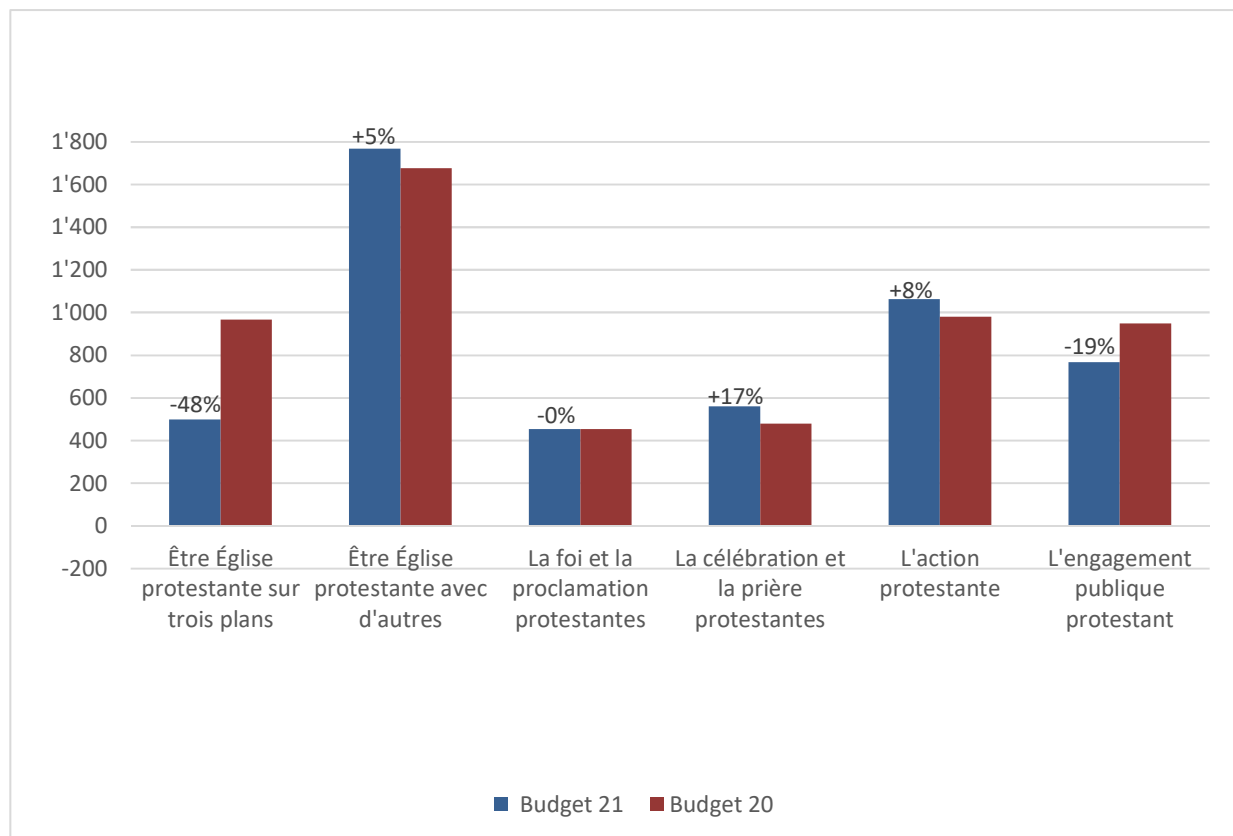
Projets	Services et offres			Projets			Budget 21	Budget 20
	Personnel	Frais généraux	Total	Personnel	Frais généraux	Total		
La célébration et la prière protestantes	91	405	496	45	19	64	560	479
Travail liturgique	72	6	78	45	19	64	142	46
Oeco et sauvegarde de la Création	0	0	0	0	0	0	0	31
Messages à l'occasion de fêtes religieuses	9	14	23	0	0	0	23	23
Droits d'auteur	10	385	395	0	0	0	395	379
L'action protestante	431	620	1'051	10	2	12	1'063	981
Diaconie	234	87	321	0	0	0	321	294
Politique migratoire et d'asile	125	26	151	0	0	0	151	103
Politique des femmes et de genre	72	20	92	10	2	12	104	79
Fonds transférés	0	487	487	0	0	0	487	505
L'engagement public protestant	196	316	512	127	131	258	770	949
Travail de relations publiques de l'EERS	97	174	271	0	0	0	271	438
Positions évangéliques	17	36	53	64	12	76	129	114
Défense d'intérêts et prise d'influence	52	5	57	63	116	179	236	211
Paix religieuse	30	66	96	0	3	3	99	151
Fonds transférés	0	35	35	0	0	0	35	35
Non encore attribués	201	75	276	0	0	0	276	220
Total projets	1'298	3'175	4'473	578	339	917	5'390	5'726

Charges des projets par domaine thématique

Sans transmissions ni contributions de fonds liés, en % et KCHF



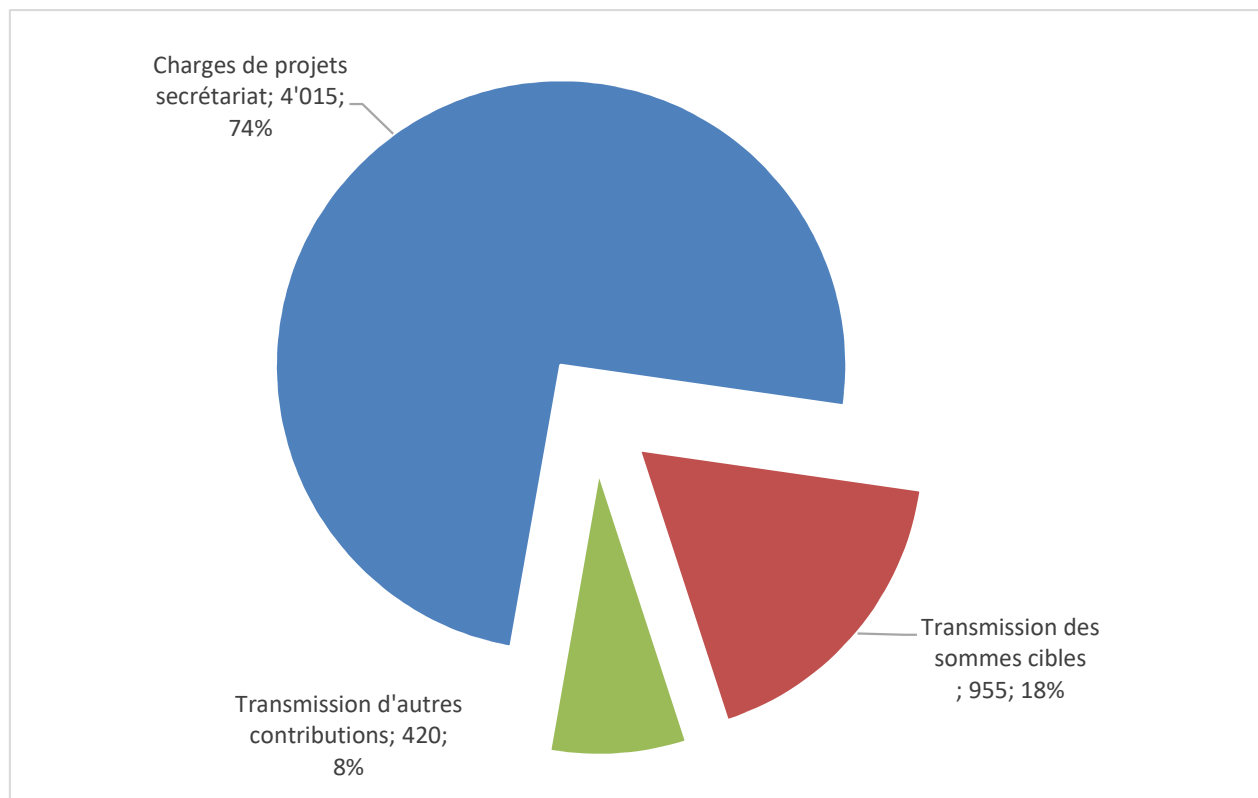
En %, en comparaison avec l'exercice précédent



Répartition des charges par objectif

Le Conseil ne dispose que d'un peu plus des trois quarts du budget alloué aux projets. Le 4^e quart concerne des fonds transférés vers les œuvres d'entraide et missionnaires protestantes et l'Institut œcuménique Bossey, ou encore l'aumônerie dans les centres fédéraux pour requérants d'asile.

Transferts en % et kCHF



Le reste, soit 4 015 KCHF, est également partiellement affecté. Le graphique ci-dessous classe les charges des projets (5 390 KCHF) en fonction de l'influence que le Conseil a sur leur affectation.

Une petite moitié du budget des projets est destinée au travail de la chancellerie. L'autre moitié va à des projets et des contributions externes que l'EERS verse pour ses Églises membres.

■ Près des 25% du budget concernent les montants susmentionnés, en transit vers les œuvres d'entraide et missionnaires et l'Institut œcuménique Bossey ou l'aumônerie dans les centres fédéraux.

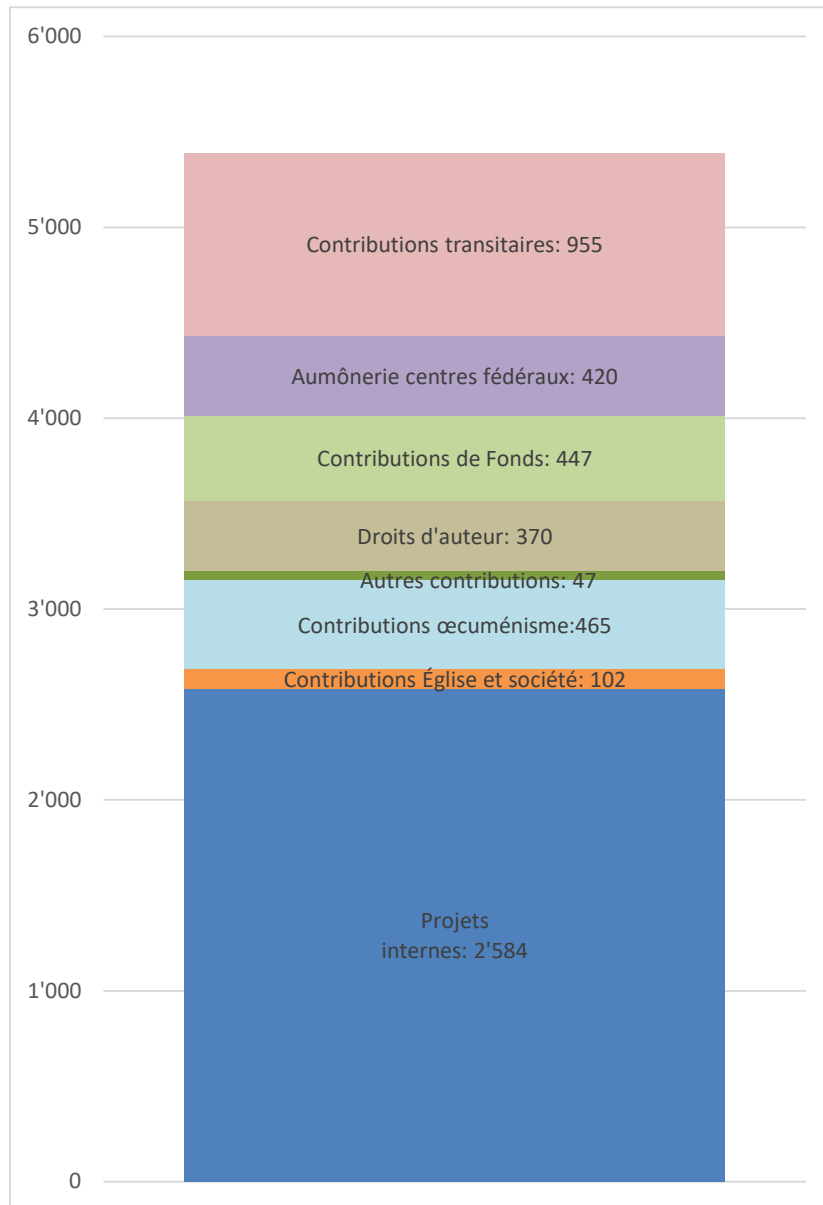
■ Les montants pour des projets financés par des fonds affectés correspondent à environ 8% du budget des projets. Concrètement, ces contributions sont déterminées par les commissions du Conseil selon l'objectif stipulé par les donateurs.

■ Environ 7% du budget des projets vont aux redevances pour les droits d'auteur. L'EERS a conclu des contrats avec les sociétés d'exploitation en faveur de ses paroisses.

■ 8.5% supplémentaires du budget des projets sont destinés aux contributions à des organisations internationales et à l'œcuménisme en Suisse.

■ Quelque 3% des contributions sont orientés vers des institutions qui se consacrent à des thèmes ecclésiaux («Église et société») et à d'autres organisations, notamment dans le domaine de la migration et des soins palliatifs («autres contributions»).

Charges des projets par affectation en kCHF



4. Charges structurelles

	Personnel	Frais généraux	Budget 21	Budget 20	Comptes 19
Synode	223	131	354	300	267
Conseil	529	119	648	638	1'009
Bureau du Président	362	38	400	515	
Services centraux	717	75	792	686	776
Infrastructure	70	151	221	232	187
Immeuble	0	202	202	205	185
Bibliothèque	8	6	14	37	11
Frais administratifs des départements	12	0	12	22	17
Total	1'921	722	2'643	2'635	2'452

Explications concernant les charges structurelles

Synode

Sous cette rubrique figurent les frais de personnel à hauteur de 200 KCHF pour l'assistance administrative, la secrétaire du Synode, le juriste (travaux de préparation et suivi inclus) et d'autres travaux de soutien tels que le contrôle interne des traductions (env. 1,15 EPT), ainsi que la participation des personnes mandatées au Synode (env. 0,20 EPT). Lors de l'établissement du budget, le Conseil a retenu l'hypothèse que la commission temporaire du Synode aurait besoin d'assistance administrative. Il en est tenu compte dans le budget avec, en conséquence, des frais de personnel plus élevés pour le Synode que l'an dernier. En tout, 20 KCHF sont budgétés pour les commissions du Synode. Par ailleurs, les frais généraux sont évalués à 130 KCHF et dépassent ainsi légèrement les frais occasionnés par les assemblées des délégués des années précédentes, ceci en raison du budget supplémentaire débloqué pour la commission d'enquête interne.

Conseil

Les charges du Conseil englobent les indemnités versées aux membres exerçant leur fonction à titre accessoire (375 KCHF y compris charges annexes), ainsi que les frais de personnel de l'assistante administrative du Conseil (0,7 EPT), la préparation et le suivi des séances par la chancellerie (70 KCHF), mais aussi les frais de voyages et de représentation (60 KCHF), les honoraires et d'autres frais généraux y compris le crédit à disposition du Conseil (60 KCHF).

Le traitement des membres du Conseil a été adapté conformément à l'art. 19 du nouveau règlement des finances. Jusqu'en 2020, les indemnités des membres du Conseil étaient constituées d'une indemnité de base pour les obligations fixes et de forfaits journaliers qui seront abolis en 2021. En compensation, l'indemnité de base sera relevée. L'instauration des champs d'action entraînera une augmentation du travail, les indemnités du Conseil augmentent légèrement, soit de KCHF 15.

Bureau de la présidente, du président

Les charges portent sur la rémunération de la présidente ou du président du Conseil, à laquelle s'ajoutent les frais de personnel pour son assistance administrative (0,8 EPT), ainsi que des frais de voyages et de représentation, des honoraires et d'autres frais généraux d'un montant approximatif de 40 KCHF.

La rémunération de la nouvelle présidente ou du nouveau président est budgétée conformément au nouveau règlement des finances (art. 22) et reste donc inférieure aux montants des années

précédentes. Le budget ne prévoit pas de poste de collaborateur personnel. La chancellerie réserve en lieu et place une partie des ressources temporelles dans plusieurs départements au service du président ou de la présidente.

Services centraux

Près de 90% des charges vont au compte des frais de personnel pour la direction de la chancellerie, les services des finances, du personnel et de l'accueil. Les frais généraux représentent 10% de la somme.

Infrastructure

Cette rubrique intègre les dépenses pour l'informatique, amortissements inclus (env. 120 KCHF), la formation continue, le recrutement de personnel et d'autres charges dont quelque 30% pour les frais de personnel.

Immeuble

L'immeuble, revalorisé en 2010, est amorti à hauteur de quelque 100 KCHF par an sur une période de 40 ans. Les autres charges vont au compte des redevances et de l'entretien.

Charges administratives des départements

Rapports, y compris le rapport d'activité, la commission du personnel, les travaux de traduction, etc.

5. Tableau sur la variation du capital

Comptes	Existant initial 1.1.2021	Produits internes	Dotation externe	Transferts de fonds internes	Utilisation externe	Existant final 31.12.2021
Fonds affectés						
Fonds diaspora en Suisse	39					39
Fonds travail des femmes	53		70		-70	53
Fonds droits de l'Homme	62		35		-37	60
Fonds Solidarité protestante Suisse	708		360		-360	708
Fonds Églises suisses à l'étranger	354				-15	339
Fonds Journées de l'Église en Suisse	113					113
Fonds Aumônerie dans les centres fédéraux (asile)	0		420		-420	0
Capital SCR (Conseil suisse des religions)	23		63		-55	31
Capital des fonds (fonds affectés)	1'352		948	0	-957	1'343
Réserves de réévaluation						
Réserve de réévaluation de l'immeuble	2'886				-100	2'786
Réserve de fluctuations des placements	1'291					1'291
Fonds libres						
Fonds prévoyance vieillesse	88					88
Fonds Huldrych Zwingli	782					782
Fonds manifestations internationales	287		55			342
Fonds John Jeffries	1'256				-2	1'254
Fonds publications / documentation	5					5
Fonds de solidarité	21					21
Capital libre généré						
Capital généré	1'237			-7		1'230
Résultat annuel	540	-14		7		533
Capital de l'organisation	8'393	-14	55	0	-102	8'332

Exercice précédent

Comptes	Existant initial 1.1.2020	Produits internes	Dotation externe	Transferts de fonds internes	Utilisation externe	Existant final 31.12.2020
Fonds affectés						
Fonds diaspora en Suisse	39					39
Fonds travail des femmes	53		90		-90	53
Fonds droits de l'Homme	64		35		-37	62
Fonds Solidarité protestante Suisse1)	708		300		-300	708
Fonds Églises suisses à l'étranger	369				-15	354
Fonds Journées de l'Église en Suisse	163				-50	113
Fonds Aumônerie dans les centres fédéraux (asile)	0		420		-420	0
Capital SCR (Conseil suisse des religions)	15		93		-85	23
Capital des fonds (fonds affectés)	1'411		938		-997	1'352
Réserves de réévaluation						
Réserve de réévaluation de l'immeuble	2'986				-100	2'886
Réserve de fluctuations des placements	1'291					1'291
Fonds libres						
Fonds prévoyance vieillesse	88				0	88
Fonds Huldrych Zwingli	902				-120	782
Fonds manifestations internationales	274		30		-17	287
Fonds John Jeffries	1'258				-2	1'256
Fonds publications / documentation	5				0	5
Fonds de solidarité	21					21
Capital libre généré						
Capital généré	1'240			-3		1'237
Résultat annuel	544	-7		3		540
Capital de l'organisation	8'609	-7	30	0	-239	8'393

Explications relatives aux variations du capital

Existant initial au 1.1.2020

Valeurs du bilan au 31.12.2019.

Existant final au 31.12.2020 et existant initial au 1.1.2021

Existant initial au 1.1.2020 extrapolé en fonction du budget 2020.

Produits internes

Le capital généré durant la période (résultat annuel).

Dotation externe

Attributions au capital durant la période.

Transferts à l'intérieur des fonds

Transfert du résultat de l'exercice précédent dans le capital généré.

Utilisation externe

Prélèvements des fonds

Existant final au 31.12.2021

Valeurs prévues au bilan en raison des variations anticipées du capital.

Fonds Travail des femmes

Les contributions du fonds Travail des femmes soutiennent en premier lieu la Fédération suisse des femmes protestantes FSFP. Une aide financière modeste est également apportée sur demande à la réalisation de certains projets. La collecte en faveur du fonds Travail des femmes a donné des résultats de plus en plus maigres ces dernières années. Afin que la contribution de l'EERS puisse être assurée, la fortune du fonds a été ponctionnée dans les années 2015 à 2019 et a ainsi passé de plus de 200 KCHF à 50 KCHF. Le budget prévoit un nouveau recul des recettes, notamment sous l'effet du coronavirus. Les contributions ne dépasseront pas le montant des recettes, il n'est pas prévu de puiser encore davantage dans le capital du fonds.

Fonds CESE

L'engagement de la FEPS en faveur des Églises suisses à l'étranger (CESE) a pris fin en 2017. La fortune résiduelle du fonds est consacrée à des projets concrets d'Églises suisses à l'étranger qui peuvent adresser une demande au fonds.

Fonds Solidarité protestante suisse

Conformément à la décision de l'AD de l'été 2017, l'EERS a donné à Solidarité protestante suisse (SPS) la forme d'une conférence. SPS a transféré sa fortune à la FEPS en 2019. Le capital se compose du legs J. Stehli et des contributions transitoires issues de la collecte de la Réformation, de l'offrande des catéchumènes, ainsi que des dons « coup de cœur »

Le budget estime les rentrées des collectes à 360 KCHF. Les frais généraux pour la publicité, etc., sont financés avec les fonds collectés. Après déduction de ces charges, les 80% de la collecte de la Réformation sont destinés aux Églises qui ont subi des pertes de revenus ou un surcroît de frais en raison de la pandémie de coronavirus et, comme chaque année, 20% sont alloués à la Fondation de la Réformation. L'offrande des catéchumènes sert à soutenir un projet en Ukraine.

Capital SCR

La FEPS a exercé la présidence du Conseil suisse des religions jusqu'au début de 2018, puis a passé le témoin à l'Église catholique-chrétienne. L'administration reste cependant aux mains de l'EERS qui continue donc à gérer le capital du SCR comme fonds affecté.

Réserve de réévaluation de l'immeuble

L'amortissement de l'immeuble du Sulgenauweg qui a été réévalué en 2010 est entièrement débité de la réserve de réévaluation.

Réserves de fluctuations des cours des titres

L'objectif est de maintenir une réserve de fluctuations des cours à hauteur de 25% de la valeur des titres.

Fonds pour les manifestations internationales

30 KCHF alimentent ce fonds chaque année en vue de financer les contributions aux assemblées générales des organisations internationales ou d'autres dépenses uniques. L'EERS prévoit, avec d'autres Églises membres, une intervention suisse dans le cadre de l'assemblée du Conseil œcuménique des Églises COE qui se tiendra à Karlsruhe (Allemagne) en 2022. Pour la financer, 25 KCHF seront encore affectés à ce fonds.

Fonds Huldrych Zwingli

Aucun mouvement n'est prévu.

Fonds John Jeffries

Prélèvement pour le remplacement des fenêtres de l'immeuble du Sulgenauweg (amortissement annuel).

Capital généré

Le capital libre de l'EERS généré au fil des années précédentes (excédents de recettes / excédents de charges).

Résultat annuel

Le résultat déterminé dans le compte de résultat.

6. Contributions des membres

	M _i	B _{1i}	K ₁	a	b	c	K _i	B _{1i} *K _i	G _i	B _i Neu	B _i 2020	B _i Neu - B _i 2020		
Eglise membre	Nombre de membres	Contribution sans correction	Facteur de l'Eglise (neutre)	Correction Indice des ressources	Correction financement	Correction proportion de protestants	Somme: K ₁ + a+b+c	Résultat intermédiaire	Clé de répartition	Contribution 2021	Contribution 2020	Écart en CHF	Écart en %	Eglise membre
AG	166'555	458'026	1.00	-0.10	0.50	0.00	1.40	641'236	7.708%	457'755	467'018	19'963	-2.0%	AG
AI/AR	24'067	66'184	1.00	-0.10	0.45	0.00	1.35	89'348	1.074%	63'782	65'074	2'782	-2.0%	AI/AR
BE-JU-SO	615'190	1'691'773	1.00	-0.10	0.30	0.05	1.25	2'114'716	25.419%	1'509'617	1'540'165	65'834	-2.0%	BE-JU-SO
BL	87'031	239'335	1.00	0.15	0.45	0.00	1.60	382'936	4.603%	273'364	278'896	11'921	-2.0%	BL
BS	27'129	74'605	1.00	0.15	0.30	-0.20	1.25	93'256	1.121%	50'000	50'000	2'903	0.0%	BS
FR	41'833	115'041	1.00	-0.10	0.30	-0.20	1.00	115'041	1.383%	82'123	83'785	3'581	-2.0%	FR
GE	55'161	151'693	1.00	0.15	-0.25	-0.20	0.70	106'185	1.276%	75'802	77'336	3'306	-2.0%	GE
GL	13'949	38'360	1.00	-0.10	0.45	0.00	1.35	51'786	0.622%	36'968	37'716	1'612	-2.0%	GL
GR	66'533	182'966	1.00	-0.10	0.45	0.00	1.35	247'004	2.969%	176'327	179'894	7'690	-2.0%	GR
LU	42'207	116'069	1.00	0.00	0.45	-0.20	1.25	145'086	1.744%	103'572	105'668	4'517	-2.0%	LU
NE	36'807	101'219	1.00	-0.10	-0.20	0.00	0.70	70'853	0.852%	50'579	51'603	2'206	-2.0%	NE
NW	4'385	12'059	1.00	0.30	0.45	-0.20	1.55	18'691	0.225%	13'343	13'613	582	-2.0%	NW
OW	2'939	8'082	1.00	0.30	0.60	-0.30	1.60	12'931	0.155%	9'231	9'418	403	-2.0%	OW
SG	106'028	291'577	1.00	-0.10	0.60	0.00	1.50	437'366	5.257%	312'219	318'536	13'616	-2.0%	SG
SH	29'615	81'441	1.00	-0.10	0.45	0.00	1.35	109'945	1.322%	78'486	80'075	3'423	-2.0%	SH
SO	26'771	73'620	1.00	-0.10	0.50	-0.20	1.20	88'344	1.062%	63'066	64'342	2'750	-2.0%	SO
SZ	18'556	51'029	1.00	0.25	0.25	-0.20	1.30	66'338	0.797%	47'356	48'314	2'065	-2.0%	SZ
TG	94'590	260'123	1.00	-0.10	0.45	0.00	1.35	351'166	4.221%	250'684	255'756	10'932	-2.0%	TG
TI	13'009	35'775	1.00	-0.10	-0.30	-0.30	0.30	10'733	0.129%	7'662	7'817	334	-2.0%	TI
UR	1'720	4'730	1.00	-0.10	0.45	-0.30	1.05	4'967	0.060%	3'546	3'617	155	-2.0%	UR
VD	213'500	587'125	1.00	0.15	0.10	0.00	1.25	733'906	8.821%	523'908	534'510	22'848	-2.0%	VD
VS	20'071	55'195	1.00	-0.10	-0.20	-0.30	0.40	22'078	0.265%	15'761	16'080	687	-2.0%	VS
ZG	17'389	47'820	1.00	0.45	1.00	-0.20	2.25	107'595	1.293%	76'808	78'361	3'350	-2.0%	ZG
ZH	432'655	1'189'800	1.00	0.30	0.60	0.00	1.90	2'260'620	27.172%	1'613'773	1'646'429	70'376	-2.0%	ZH
EMK	5'135	14'121	1.00	0.00	0.00	0.00	1.00	0	0.450%	26'725	27'270	1'165	-2.0%	EMK
EELG	468	1'287	1.00	0.00	0.00	0.00	1.00	0	0.000%	0	3'890	0	-100.0%	EELG
Total	2'163'293	5'949'055						8'282'127	100%	5'922'457	6'045'183			Total

En novembre 2019, l'Assemblée des délégués a fixé le montant de la contribution de l'Eglise évangélique réformée de Bâle-Ville à CHF 50 000.

L'EELG a annoncé sa démission de l'EERS au 31.12.2020. La somme totale des contributions de membres diminue en conséquence, le montant manquant ne sera pas ventilé sur les autres membres.

7. Sommes cibles et autres contributions

	Clé de	Centres	Contributions	Sommes cibles	Sommes cibles	Sommes cibles	Sommes cibles	
	répartition	fédéraux	extraordinaires	CHKiA	Institut	EPER	EPER	
	2021		autres		Bossey		Aide aux réfugiés	
	%	CHF		CHF	CHF	CHF	CHF	
AG	7.708%	32'372	0	0	4'625	188'756	79'771	AG
AI/AR	1.074%	4'511	0	0	644	26'301	11'115	AI/AR
BE-JU-SO	25.419%	106'758	0	0	15'251	622'492	263'073	BE-JU-SO
BL	4.603%	19'332	0	0	2'762	112'722	47'638	BL
BS	1.121%	4'708	0	0	673	27'451	11'601	BS
FR	1.383%	5'808	0	0	830	33'863	14'311	FR
GE	1.276%	5'361	0	0	766	31'257	13'210	GE
GL	0.622%	2'614	0	0	373	15'244	6'442	GL
GR	2.969%	12'470	0	0	1'781	72'709	30'728	GR
LU	1.744%	7'324	0	0	1'046	42'708	18'049	LU
NE	0.852%	3'577	0	0	511	20'856	8'814	NE
NW	0.225%	944	0	0	135	5'502	2'325	NW
OW	0.155%	653	0	0	93	3'806	1'609	OW
SG	5.257%	22'080	0	0	3'154	128'744	54'409	SG
SH	1.322%	5'550	0	0	793	32'364	13'677	SH
SO	1.062%	4'460	0	0	637	26'005	10'990	SO
SZ	0.797%	3'349	0	0	478	19'527	8'252	SZ
TG	4.221%	17'728	0	0	2'533	103'370	43'685	TG
TI	0.129%	542	0	0	77	3'159	1'335	TI
UR	0.060%	251	0	0	36	1'462	618	UR
VD	8.821%	37'050	0	0	5'293	216'034	91'299	VD
VS	0.265%	1'115	0	0	159	6'499	2'747	VS
ZG	1.293%	5'432	0	0	776	31'672	13'385	ZG
ZH	27.172%	114'121	-6	-2	16'304	665'439	281'225	ZH
EEM	0.450%	1'890	0	0	270	11'020	4'657	EEM
EELG	0.000%	0	0	0	0	0	0	EELG
TOTAL	100%	420'000	0	0	60'000	2'448'962	1'034'965	TOTAL

L'EELG a annoncé sa démission de l'EERS au 31.12.2020. Le Synode a décidé des contributions totales qui seront réparties sur les autres membres selon la clé de répartition des contributions.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

13

Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Plan financier 2022 – 2025

Proposition

Le Synode prend connaissance du plan financier 2022 – 2025.

Berne, le 17 septembre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La vice-présidente La directrice de la chancellerie
Esther Gaillard Hella Hoppe

1. Remarques générales

La planification porte sur les années 2022 à 2025.

Tout comme le budget, le plan financier est présenté selon la norme comptable GAAP RPC 21. Il contient, outre le compte d'exploitation, le tableau sur la variation du capital.

Le Synode devrait élire une nouvelle présidente ou un nouveau président et un nouveau membre du Conseil en novembre 2020. La législature en cours prendra fin en 2022. D'ici là, des décisions importantes pour l'avenir de l'Eglise évangélique réformée de Suisse EERS devront être prises, notamment au regard de la baisse des rentrées financières dans les Eglises membres.

Le plan financier ne souhaite pas anticiper la discussion et suppose donc des contributions inchangées des Eglises membres, une structure de personnel constante et une augmentation modérée de la masse salariale due à la compensation du renchérissement à hauteur de 0,5% par année.

Le Synode posera d'importants jalons, probablement au Synode d'été 2021, en décidant de la mise en place des champs d'action. Le Conseil part du principe que les comités stratégiques entameront leur travail au milieu de l'année 2021.

Sur fond de la baisse des recettes fiscales qui résultera vraisemblablement de la pandémie de coronavirus, la question de la mutualisation et de la mise en commun de compétences spécifiques gagne encore en actualité. En effet, les structures « flottantes » abondent dans le protestantisme suisse. On entend par-là des organisations assumant, sur mandat des Eglises, des tâches dans un domaine particulier de l'activité ecclésiale, et qui sont, pour la plupart, pilotées par des personnes exerçant une fonction de dirigeant d'Eglise.

Le Conseil attend des comités stratégiques des impulsions pour la coopération, au plan national, des Eglises membres dans tous les champs d'activité ecclésiaux, là où elles coordonnent déjà leurs activités au niveau supra-cantonal et assument ensemble des tâches ou fournissent ensemble des prestations. Il conviendrait par ailleurs d'examiner la possibilité d'un transfert à l'EERS de certaines tâches spécifiques actuellement accomplies parallèlement par plusieurs Eglises membres ou celle d'une organisation selon le principe du siège tournant.

L'objectif est d'accroître l'efficacité de l'ensemble du protestantisme suisse par des effets de synergie. Dans le cadre de la planification financière 2022 – 2025, le Conseil invite le Synode à un échange sur l'interdépendance des comités stratégiques, des champs d'action et les enjeux financiers à venir.

Dans le cadre d'un projet commun avec la Conférence centrale catholique romaine, l'EERS a chargé le bureau de consultation Ecoplan de réaliser une étude sur l'évolution des recettes fiscales des Eglises au cours des vingt prochaines années. Le Conseil attend des résultats au début 2021 une contribution importante à la discussion.

Le règlement des finances soumis au Synode prévoit que ce dernier discute régulièrement des grands projets de l'EERS et fixe les priorités. Le Conseil inclura les enseignements de la discussion menée au Synode dans la planification financière des années consécutives.

2. Compte d'exploitation 2021 à 2025

	Budget 2020		Plan 2022		Plan 2023		Plan 2024		Plan 2025	
	KCHF	%	KCHF	%	KCHF	%	KCHF	%	KCHF	%
Produits										
Contributions des membres	5'922	74.8	5'922	74.8	5'922	74.8	5'922	74.8	5'922	74.8
Autres contributions (aux projets)	534	6.7	544	6.9	544	6.9	544	6.9	544	6.9
Sommes cibles pour transmission	955	12.1	955	12.1	955	12.1	955	12.1	955	12.1
Collectes pour fonds	465	5.9	465	5.9	465	5.9	465	5.9	465	5.9
Total produits internes	7'876		7'886		7'886		7'886		7'886	
Produits de prestations fournies	36	0.5	36	0.5	36	0.5	36	0.5	36	0.5
Produits de remboursements div. des assurances	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Total produits	7'912	100.0	7'922	100.0	7'922	100.0	7'922	100.0	7'922	100.0
Charges d'exploitation										
Total charges de projets	-5'390	67.1	-5'571	67.9	-5'439	66.6	-5'449	67.6	-5'458	67.6
Total charges structurelles	-2'643	32.9	-2'628	32.1	-2'725	33.4	-2'610	32.4	-2'621	32.4
Total charges d'exploitation	-8'033		-8'199		-8'164		-8'059		-8'079	
Résultat d'exploitation	-121		-277		-242		-137		-157	
Total résultat financier	50		50		50		50		50	
Total autres résultats	1		1		1		1		1	
Résultat avant variation du capital des fonds	-70		-226		-191		-86		-106	
Variation du capital des fonds										
Fonds affectés										
Allocation	-948		-948		-948		-885		-885	
Utilisation	957		957		957		902		902	
Fonds libres										
Allocation	-55		-30		-30		-30		-30	
Utilisation	102		254		162		157		103	
Total variation du capital des fonds	56		233		141		144		90	
Résultat annuel (avant alloc. au cap. de l'organis.)	-14		7		-50		58		-16	
Attributions										
Attribution / utilisation capital de l'organisation	14		-7		50		-58		16	
Résultat annuel	0		0		0		0		0	

2.1. Produits

Le Conseil propose au Synode une réduction de 2% des cotisations des membres pour le budget 2021. Le plan financier prévoit le statu quo pour les contributions des années 2022 à 2025.

Le Conseil part du principe que les contributions extraordinaires pour l'aumônerie dans les centres fédéraux, les contributions de la Conférence du diaconat des Églises alémaniques aux projets de Diaconie Suisse, ainsi que les contributions aux manifestations de l'EERS (CPE, Conférence Femmes, Synode) resteront stables durant toute la période de planification.

La continuité est également stipulée pour les sommes cibles et les collectes en faveur des fonds.

2.2. Charges de projets

À la différence de nombreuses Églises membres, l'EERS inclut dans les charges de chaque projet aussi bien les frais généraux que les frais de personnel.

Dans les frais de personnel, il est tenu compte d'une augmentation modérée de la masse salariale due à la compensation du renchérissement à hauteur de 0,5% par année et de l'hypothèse d'une structure du personnel inchangée.

L'aide aux organisations internationales se poursuivra aussi bien sous la forme de contributions ordinaires que par des apports financiers à des projets concrets, en particulier les assemblées plénières.

L'assemblée du Conseil œcuménique des Églises COE reportée d'une année en raison de la pandémie de Covid-19 se tiendra à Karlsruhe, en Allemagne, en 2022. Le Conseil prévoit une délégation suisse commune de plusieurs Églises membres. Son financement sera assuré par un apport supplémentaire de 25 KCHF au Fonds manifestations internationales durant l'année 2021.

En 2023, des contributions extraordinaires seront versées à la Communion mondiale d'Églises réformées CMER et à la Conférence des Églises européennes KEK. Ces charges seront entièrement compensées par des prélèvements du Fonds manifestations internationales.

2.3. Charges structurelles

Les charges structurelles couvrent les dépenses du Synode et du Conseil, ainsi que celles des services centraux, dans la mesure où elles ne peuvent être affectées à des projets. De plus, les collaboratrices et collaborateurs des domaines productifs y comptabilisent leur temps de travail lorsqu'elles et ils effectuent des tâches administratives comme la rédaction du rapport d'activité.

Les charges structurelles ne sont pas ventilées sur les départements.

Les postes de travail informatiques devront probablement être remplacés en 2023. Étant donné que la limite d'activation a été relevée en 2018, ces dépenses seront entièrement imputées aux charges la même année.

L'immeuble est amorti à hauteur d'env. 100 KCHF par an. Cet amortissement est inscrit au compte de la réserve de réévaluation. Pour les autres éléments d'infrastructure, des amortissements d'approximativement 40 KCHF sont prévus.

2.4. Résultat financier

Comme dans le budget, les intérêts et les dividendes escomptés sur les parts de fonds ainsi que la gestion de la fortune sont budgétés, tandis que les fluctuations de cours ne le sont pas.

2.5. Autres résultats

La secrétaire générale de la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse est engagée par l'intermédiaire de l'EERS. Les charges occasionnées sont intégralement restituées.

L'EERS assume en outre des tâches administratives pour le compte du Conseil suisse des religions SCR. Ces charges sont compensées par des prélèvements du Fonds SCR et n'ont pas d'effet sur le résultat annuel. Le mandat prendra probablement fin en 2024.

2.6. Résultats des Fonds

Les détails figurent dans le tableau sur la variation du capital.

3. Tableau sur la variation du capital 2022 à 2025

Comptes	Existant initial 1.1.2022	Produits internes	Dotation externe	Transferts de fonds internes	Utilisation externe	Existant final 31.12.2025
Fonds affectés						
Fonds diaspora en Suisse	39					39
Fonds travail des femmes	53		280		-280	53
Fonds droits de l'Homme	60		140		-148	52
Fonds Solidarité protestante Suisse	708		1'440		-1'440	708
Fonds Églises suisses à l'étranger	339		0		-60	279
Fonds Journées de l'Église en Suisse	113		0		0	113
Fonds Aumônerie dans les centres fédéraux (asile)	0		1'680		-1'680	0
Capital SCR (Conseil suisse des religions)	31		126		-110	47
Capital des fonds (fonds affectés)	1'343		3'666		-3'718	1'291
Réserves de réévaluation						
Réserve de réévaluation de l'immeuble	2'786		0		-397	2'389
Réserve de fluctuations des placements	1'291		0		0	1'291
Fonds prévoyance vieillesse						
Fonds prévoyance vieillesse	88		0		0	88
Fonds Huldrych Zwingli	782		0		0	782
Fonds manifestations internationales	342		120		-267	195
Fonds John Jeffries	1'254		0		-12	1'242
Fonds de solidarité	21		0		0	21
Capital généré	1'230			1		1'231
Résultat annuel	533	-1		-1		531
0	8'332	-1	120	0	-676	7'775

Les Fonds sont gérés conformément aux règlements les régissant. Ces règlements devront être modifiés une fois que le Synode aura adopté le règlement des finances.

En 2019, le capital de Solidarité protestante Suisse a été transféré à la FEPS. Le plan financier anticipe un résultat constant de la collecte, de l'ordre de 360 KCHF par an.

Les collectes en faveur du Fonds des Églises suisses à l'étranger CESE ont été suspendues à fin 2017 sur décision de l'Assemblée des délégués. Le capital résiduel du fonds sert à soutenir des projets concrets des Églises suisses à l'étranger qui doivent pour cela adresser une demande au Fonds. Le plan financier prévoit des versements de l'ordre de 15 KCHF par an, et ce jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé. Les années passées, les demandes ont été inférieures aux attentes.

Les contributions extraordinaires des Églises membres à l'aumônerie dans les centres fédéraux sont toujours intégralement reversées dans la même année.

Le capital de l'organisation diminuera d'environ 560 KCHF durant la période de planification, et ce pour les raisons suivantes :

L'immeuble du Sulgenauweg avait été réévalué en 2010. Un montant équivalent a été porté au compte de la réserve de réévaluation qui diminuera chaque année dans les proportions de l'amortissement de l'immeuble. Cet amortissement planifié explique env. 400 KCHF de la réduction du capital.

En 2021, le Fonds manifestations internationales sera alimenté par un montant de 25 KCHF pour financer la contribution de la délégation suisse à l'Assemblée du COE à Karlsruhe. Ce montant sera prélevé en 2022.

Le capital du CESE va être entièrement utilisé comme l'avait décidé l'Assemblée des délégués.

Le plan financier anticipe un résultat légèrement excédentaire pour l'ensemble de la période de planification.



Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante, motion de l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall du 19 au 21 juin 2016 : réponse du Conseil

Propositions

1. Le Synode prend connaissance de la réponse du Conseil à la motion « famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante » déposée les 19 au 21 juin 2016 par l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall.
2. Le Synode classe la motion « famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante ».

Berne, le 3 septembre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil	
La vice-présidente	La directrice de la chancellerie
Esther Gaillard	Hella Hoppe

Table des matières

1.	Contexte	2
1.1	Le dépôt de la motion.....	2
1.2	Le groupe de travail	2
1.3	L'initiative parlementaire « Mariage civil pour tous »	2
1.4	La réflexion de l'ITE et Oui à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe .	3
2.	Propositions du Conseil	3
3.	Premiers pas	4

1. Contexte

1.1 Le dépôt de la motion

La motion de l'Eglise évangélique réformée du canton de Saint-Gall sur le thème « Famille – mariage – partenariat – sexualité du point de vue protestant » a été présentée à l'occasion de l'Assemblée des délégués (AD) de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse, qui s'est déroulée du 19 au 21 juin 2016 à Warth.

En acceptant la motion, l'Assemblée des délégués a chargé le Conseil :

1. de constituer un groupe de travail de composition équilibrée (sexes, âges, professions, etc.) qui se consacrera à la thématique « Famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante »,
2. de rapporter à l'Assemblée des délégués sous la forme appropriée les résultats des travaux de ce groupe,
3. de lui soumettre des propositions de marche à suivre se dégageant du rapport.

Afin de donner au Conseil et au groupe de travail plus de temps pour répondre à la motion, le délai de traitement a été porté à trois ans.

1.2 Le groupe de travail

En janvier 2018, le Conseil de la FEPS a institué le groupe de travail requis pour la motion et l'a chargé de traiter la thématique « Famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante ». Le groupe de travail a soumis son rapport final au Conseil en janvier 2019. Celui-ci a été mis à la disposition de l'Assemblée des délégués du 16 au 19 juin 2019 à Winterthur.

1.3 L'initiative parlementaire « Mariage civil pour tous »

Depuis la soumission de la motion au Conseil, plusieurs développements parallèles ont eu lieu, qui ont accentué l'urgence d'une prise de position à propos de l'ensemble des thèmes exposés dans la motion.

L'initiative parlementaire 13.468 « Mariage civil pour tous » a été déposée au Conseil national en été 2013. Le 18 mars 2019, la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) a mis en consultation l'avant-projet relatif à l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe. Le délai fixé expirait le 21 juin 2019. La FEPS a participé au processus de consultation et a demandé une prolongation du délai afin que les discussions de l'AD d'été 2019 aient pu être incluses dans sa réponse. Sur la base des conclusions du rapport du groupe de travail et à cause des développements liés à l'initiative parlementaire, le Conseil de la FEPS a concentré ses réflexions sur la question de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, et présenté sa position y relatif à l'Assemblée des délégués du 16 au 19 juin 2019. L'Assemblée s'est prononcée comme suit :

1. L'Assemblée des délégués prend connaissance du rapport du Conseil sur la motion « Famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante » déposée les 19 au 21 juin 2016 par l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall.
2. L'Assemblée des délégués adopte la position du Conseil : « Nous sommes voulus par Dieu tels que nous sommes créés. Nous ne pouvons pas choisir notre orientation sexuelle. Nous l'intégrons comme une expression de notre plénitude de créature ».
3. L'Assemblée des délégués ne classe pas la motion « Famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante ».

1.4 La réflexion de l'ITE et Oui à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe

À la demande du Conseil, l'Institut de théologie et d'éthique ITE a entamé en 2018 une réflexion sur le sujet « Mariage et partenariat ». L'ITE a rédigé un texte intitulé : « Mariage et partenariat – Une petite Église dans l'Église ». Les théologiens Frank Mathwig et Luca Baschera ont également rédigé une étude sur le sujet. Ces deux documents ont été remis à l'Assemblée des délégués du 4 au 5 novembre 2019, en annexe aux propositions du Conseil sur le « Mariage pour tous ». À ce sujet, l'Assemblée s'est prononcée en faveur de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe au plan du droit civil.

2. Propositions du Conseil

En s'entretenant avec les motionnaires, il est apparu qu'en instituant un groupe de travail, dont la composition a certes été critiquée, et en en présentant le rapport, le Conseil a néanmoins répondu aux points 1 et 2 de la motion. Afin de répondre également à la dernière demande, à savoir de soumettre à l'Assemblée des délégués « des propositions de marche à suivre se dégageant du rapport », le Conseil présente les propositions suivantes :

- a. La thématique « Famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante » est ancrée explicitement dans les objectifs de législation, qui seront présentés au Synode.
- b. En attendant les prochains objectifs de législation, l'agenda politique (votations, initiatives, consultations) déterminera les thèmes et questions à traiter prioritairement par le Secrétariat ou sur mandat par des experts et expertes externes.
- c. Chaque thématique ou question, traitée par un groupe d'experts et d'expertes garantissant la prise en compte de la diversité des avis et du paysage réformé suisse sera transposée en trois produits différents ciblant trois publics distincts :
 - Une prise de position, une étude ou une publication de niveau académique, pour le Conseil de l'EERS, les experts dans les Églises membres voire les Conseils synodaux des Églises membres

- Une publication brève du style « 10 questions – 10 réponses » pour les conseils de paroisse et les ministres en paroisse
- Une courte contribution dans un outil en ligne (relié au site de l'EERS) compilant l'ensemble des questions liées à la thématique « Famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante » sous forme de brefs articles présentant les principales informations ainsi qu'une prise de position protestante. Cette compilation vise un large public intéressé par le champ thématique dans une approche protestante.

Le Conseil aimerait attirer l'attention sur le fait que la thématique au centre de la motion est très large et très riche. Les différents aspects ne pourront pas être abordés de manière simultanée au vu des ressources à disposition.

3. Premiers pas

Depuis l'AD de juin 2019, la FEPS et l'EERS ont déjà thématisé à plusieurs reprises les questions visées par la motion :

- L'AD de novembre 2019 s'est prononcée sur la question du mariage pour tous. Dans le processus, une étude de Frank Mathwig et de Luca Baschera, intitulée « Une pomme de discorde nommée *mariage* – Le mariage *pour tous* et le mariage religieux dans une perspective évangélique réformée » a vu le jour.
- L'ITE a rédigé un texte intitulé : « Mariage et partenariat – Une petite Église dans l'Église ».
- Le Conseil de l'EERS s'est prononcé en faveur de l'extension de la protection contre la discrimination liée à l'orientation sexuelle.
- La Conférence Femmes du 26 octobre 2020 s'est penchée sur la question du droit à un enfant.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

15

Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Église Évangélique Libre de Genève : radiation de la qualité de membre de l'EERS

Proposition

Le Synode prend connaissance de la radiation de la qualité de membre de l'EELG à l'EERS à la fin 2020.

Berne, le 17 septembre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil	
La vice-présidente	La directrice de la chancellerie
Esther Gaillard	Hella Hoppe



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

16.1

Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS : rapport annuel 2019

Proposition

Le Synode prend connaissance du rapport annuel 2019 de la KMS – Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS.

Berne, le 17. September 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil	
La vice-présidente	La directrice de la chancellerie
Esther Gaillard	Hella Hoppe

Rapport de la KMS – Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS pour l'année 2019

La Conférence s'est réunie les 7 mars, 4 juin, 17 septembre et 27 novembre, chaque fois dans les locaux de la FEPS à Berne. Dans le cadre de son mandat, elle a transmis à l'Assemblée des délégués de la FEPS son rapport annuel ainsi que les rapports et comptes de *mission 21 (m21)* et de *DM-échange et mission (DM)*. Elle a également proposé à la FEPS le maintien de la somme prévue comme contribution socle des Églises au travail missionnaire (*Sockelbeitrag*).

1. Débats sur thèmes touchant aux relations Églises – mission

Deux thèmes ont dominé les débats de la KMS : la perspective de la fusion imminente de l'EPER et PPP et la transformation de la FEPS en EERS – et les multiples conséquences et implications que ces deux processus auront sur les œuvres missionnaires et leurs liens institutionnels et leur communication avec les Églises.

La KMS a pris connaissance du traitement et du classement de la « motion de Saint Gall » et attend les résultats des consultations que le Conseil de la FEPS tient avec les Églises sur les diverses mesures proposées au début 2020. Reconnaissants du fait que les Églises membres de la FEPS ont légèrement augmenté leurs contributions aux œuvres missionnaires, nous restons néanmoins attentifs à la question, et notamment au résultat du réexamen des flux financiers en parallèle avec le processus de fusion de l'EPER et PPP.

En vue de la transformation de la FEPS en EERS, la KMS a été informée sur l'esquisse de la nouvelle structure avec des comités stratégiques, au sein desquels le thème de la mission et des rapports œcuméniques pourra être intégré de telle manière à ce que la KMS dans sa présente forme pourra être remplacée. La KMS a entamé une discussion sur les scénarios que les œuvres pourraient proposer de leur part à la future EERS pour répondre au vœu d'une participation institutionnelle des Églises dans les organes des œuvres missionnaires.

2. Sélection d'autres sujets présentés et discutés lors des séances de la KMS

Une partie des séances de la KMS est chaque fois dédiée à l'échange d'informations portant sur les activités ou les thèmes préoccupant les organismes membres. Chaque fois, un espace ouvert et informel est prévu pour le dialogue entre organismes membres.

La KMS a notamment pu prendre note des résultats du Synode missionnaire de *mission 21* et du Synode missionnaire de *DM-échange et mission*. Elle a adressé ses remerciements à Claudia Bandixen à la fin de son mandat de directrice de *mission 21*, pour son engagement et elle a accueilli son successeur, Jochen Kirsch, à partir de septembre 2019.

Le fait que nombre d'Eglises partenaires de ces deux institutions doivent chercher leur chemin et donner leur témoignage dans un contexte de conflit a été discuté plusieurs fois – nous mentionnons ici particulièrement le drame qui se déroule au Cameroun.

3. Participation aux séances (toutes ou en partie)

DM : Etienne Roulet, Jean-Luc Blondel, Nicolas Monnier

m21 : Margrit Scheider, Claudia Bandixen, Jochen Kirsch

FEPS : Daniel Reuter, Serge Fornerod

Modération : Benedict Schubert

Les procès-verbaux ont été rédigés par Nicolas Monnier (7 mars) puis Jean-Luc Blondel. Le secrétariat était assumé par Séverine Ledoux à DM, l'accueil offert par la FEPS.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

16.2/16.3

Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Organisations missionnaires, rapports annuels 2019

Propositions

1. Le Synode prend connaissance du rapport annuel 2019 de DM-échange et mission.
2. Le Synode prend connaissance du rapport annuel 2019 (en allemand) de mission 21.

Berne, le 17 septembre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil	
La vice-présidente	La directrice de la chancellerie
Esther Gaillard	Hella Hoppe

La constitution d'une « Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS » décidée à l'Assemblée des délégués de juin 2010 autorise les organisations missionnaires à présenter oralement leurs rapports et leurs propositions au Synode. Le Synode est compétent pour prendre connaissance des rapports des organisations missionnaires.

Rapport annuel

19 *DM* 
ÉCHANGE ET MISSION



ÉDITO

Au cœur de la crise du coronavirus, en plein confinement, il n'est pas simple de s'extraire d'un tel contexte et de considérer l'année 2019 dans sa singularité.

Il y a pourtant une dimension traversant la charte de DM-échange et mission, présentée au Synode d'automne, qui trouve un écho singulier au cœur de cette tragédie sanitaire et humaine affectant tous les peuples de la terre. Cette dimension est exprimée avec force au premier paragraphe de la vision : *« Nous croyons en une humanité au destin solidaire et en l'Eglise universelle comme communauté de foi et d'action. »* Cela n'a jamais été aussi vrai ! Dans ce sens, le mandat donné par les Eglises à DM-échange et mission n'aura peut-être jamais été si nécessaire et pertinent.

Assister ainsi, en mars 2020, à la venue de médecins cubains ou chinois en soutien au système de santé italien, et nonobstant toute considération géopolitique, est un exemple parmi tant d'autres que les rapports entre les nations vivent un tournant. En particulier, et c'est le sens de la notion de « *réciprocité* » au cœur de notre nouveau programme institutionnel, l'expression et les formes de solidarité peuvent venir de toutes parts et en tout temps. L'Occident n'a pas le monopole de l'entraide mais, comme le colosse aux pieds d'argile du livre de Daniel (chapitre 2), il révèle aux yeux du monde entier ses lieux de fragilité et son besoin d'être soutenu.

Chemin d'humilité...

Les communautés de foi de Suisse devront elles aussi identifier et reconnaître à l'avenir leurs propres lieux de fragilité et accepter, humblement, la main forte de frères et sœurs provenant d'autres contextes. Une foi commune et une solidarité qui passent par la reconnaissance de nos fragilités réciproques. C'est peut-être là le secret du futur de nos relations avec les Eglises du monde et un témoignage fort adressé à nos contemporains.

Nicolas Monnier
Directeur de DM-échange et mission



BÉNIN

EN PARTENARIAT

L'Eglise protestante méthodiste du Bénin (EPMB) a connu une crise qui a conduit à sa séparation durant vingt ans. En juillet 2017, l'Eglise a été réunifiée et un président unique a été élu. Pourtant, la réconciliation des cœurs des fidèles prend du temps. Le défi pour l'équipe dirigeante de l'EPMB est de proposer une vision d'une Eglise unie et un avenir favorisant le développement holistique de ses membres. Dans ce contexte, l'EPMB a développé un projet en collaboration avec DM-échange et mission, dont l'objectif est de « contribuer à l'enracinement de la paix et de la réconciliation en vue de la consolidation de l'unité de l'Eglise ». Il s'articule autour de trois axes :

- Renforcer l'unité de l'Eglise en instaurant un climat de paix et de confiance entre les pasteur-e-s responsables et leurs conjoint-e-s au niveau national et régional.
- Consolider les structures administratives de l'Eglise au niveau national et régional en vue d'asseoir une nouvelle gouvernance qui rassure les fidèles.
- Affermir la capacité spirituelle des membres du Conseil du Synode général pour les inciter à mieux s'engager pour la consolidation de l'unité de l'Eglise.

Les incertitudes économiques et environnementales (irrégularités climatiques) fragilisent la croissance du Bénin. Pour faire face à ces difficultés, le **CIPCRE Bénin** (Cercle international pour la promotion de la création) a initié le projet d'adaptation aux changements climatiques PaDaClim 2, en collaboration avec DM-échange et mission. La vision du CIPCRE et la finalité du projet rejoignent l'accent mis par DM-échange et mission sur le renforcement des capacités de résilience des populations, dans ce cas face aux défis environnementaux et climatiques.

EN RELATION

En septembre, le président de l'EPMB, **Amos Hounsa** a été accueilli à Lausanne. Ce séjour a permis de faire un point de situation de la collaboration entre l'EPMB et DM-échange et mission et d'identifier l'avancement des projets.

EN ACTION

Dans le cadre de sa collaboration avec l'EPMB, DM-échange et mission a appuyé :

- Une retraite pour 21 pasteur-e-s membres du Conseil du Synode général sur la gestion de l'autorité dans l'Eglise.
- Une formation pour 40 conjoint-e-s de pasteur-e-s responsables au niveau national et régional sur leur rôle dans le ministère de leur conjoint-e et la communication non violente.
- Une formation pour 40 pasteur-e-s et responsables laïques des œuvres diaconales sur la notion et les principes de bonne gouvernance.
- Une session pour 73 pasteur-e-s responsables sur les enjeux de l'unité et la communication non violente.

Au CIPCRE Bénin, la 2^e phase du projet PaDaClim a permis :

- L'appui à 438 producteur-trice-s dont 140 femmes dans l'identification et la sélection de mesures d'adaptation appropriées aux conditions de leurs exploitations agricoles.
- Une visite d'échanges et d'expériences entre les 4 villages pilotes et le Centre Songhaï (agriculture durable). 64 producteur-trice-s dont 17 femmes y ont participé.
- Une formation sur la fabrication et l'utilisation du dispositif de lavage des mains dans les 4 villages pilotes. 500 ménages ont bénéficié de matériel pour fabriquer ces dispositifs.
- Une formation des comités dans les 4 villages pilotes sur leurs rôles et responsabilités et la gestion des infrastructures sociocommunautaires. 124 personnes dont 34 femmes y ont participé.

ENGAGEMENTS EN 2019

EPMB : CHF 27 550.-

CIPRE-BENIN : CHF 32 476.-



RWANDA

EN PARTENARIAT

L'Eglise presbytérienne au Rwanda (EPR) – 400 000 membres et 212 paroisses – gère des activités sociales pour améliorer les conditions de vie de la population. Son programme de collaboration 2017-2020 avec DM-échange et mission « Forger l'avenir par l'éducation » se concentre sur l'amélioration de la qualité de l'éducation au sein des établissements scolaires de l'EPR ainsi que sur l'accompagnement socio-éducatif des enfants de la rue avec le **CPAJ** (Centre presbytérien d'amour des jeunes).

Les approches développées dans ce programme Education ont permis la mise en place d'une collaboration tripartite entre l'EPR, la Faculté des sciences de l'éducation et le Centre de didactique et de recherche en éducation de l'Université protestante de Butare (PIASS) et DM-échange et mission.

EN RELATION

La rencontre multilatérale des partenaires de l'EPR a eu lieu au Rwanda. Quinze personnes du Rwanda, d'Allemagne, des Pays-Bas, de Belgique, de France et de Suisse se sont réunies pour accompagner l'EPR dans le suivi de son programme.

EN ACTION

Au CPAJ, à Kigali, 84 jeunes garçons ont été accueillis durant l'année, 53 enfants ont retrouvé leur famille dans de bonnes conditions grâce à des rencontres parents-enfants organisées au CPAJ avec la collaboration de psychologues, 15 familles ont reçu un appui adapté pour développer un projet générant des revenus, leur extrême précarité ne leur permettant pas de faire vivre leurs enfants. En plus des jeunes vivant sur place, le CPAJ a accompagné 119 enfants dans leur scolarité.

DANS LES ÉCOLES

Depuis début 2018, un projet de recherche-action a démarré dans dix établissements. Il vise la formation des enseignant-e-s qui, par ce procédé, améliorent leur pratique et réfléchissent à leur pédagogie tout en alimentant la recherche scientifique. Dans ce cadre :

- 115 enseignant-e-s (67 femmes et 48 hommes) de 4 écoles primaires et secondaires du programme ont été formé-e-s à l'enseignement par tâches complexes (qui voit l'élève rechercher les solutions), au feedback « enseignant-e – élève » (échanges constructifs) et aux communautés d'apprentissage. Des vidéos de cours donnés par des enseignant-e-s de chaque école ont servi de base à une autocritique des pratiques.
- 250 enseignant-e-s de niveau primaire (143 femmes et 107 hommes) ont été formé-e-s à l'élaboration de matériel didactique.
- 450 pupitres ont été fabriqués localement pour équiper 9 écoles. Ce besoin est croissant depuis le passage de la double vacation (un groupe d'enfants va à l'école le matin et un autre l'après-midi) à la simple vacation qui voit l'ensemble des enfants aller à l'école toute la journée.

ENGAGEMENTS EN 2019 : CHF 148 614.-

ÉCHANGES RWANDA-MADAGASCAR-SUISSE

En mai, dans le cadre d'un nouveau projet intitulé « Apprendre par la rencontre et l'échange pour vivre l'école pleinement », DM-échange et mission a instauré un atelier de partage d'expériences, avec le soutien d'Unité. Cet atelier a réuni des formateur-trice-s de la Haute école pédagogique (HEP) vaudoise, trois formateur-trice-s pédagogiques de la FJKM (Madagascar) et six personnes du Rwanda (trois directeurs d'école de l'EPR, le coordinateur du programme Education et deux formateur-trice-s-chercheur-se-s du Centre de didactique et de recherche en éducation de Butare). Cet atelier avait pour but d'échanger sur les contextes et défis de chacun-e et d'identifier des pistes de collaboration et d'échanges entre la HEP, la FJKM et les partenaires du Rwanda.



MADAGASCAR

EN PARTENARIAT

Madagascar connaît une période de stabilité politique après les élections législatives de mai 2019. Sur la base d'un plan de développement ambitieux, le gouvernement a engagé des investissements importants qui se traduisent par une croissance d'environ 5%, au prix d'un endettement public accru. Mais 75% de la population vit toujours sous le seuil de pauvreté. Le sud du pays est particulièrement touché par la conjonction d'une sécheresse depuis cinq ans engendrant des poches de famines et par des violences répétées (vols de bétail suivis de répression massive par les forces armées).

En 2019, l'Eglise de Jésus-Christ à Madagascar (FJKM) a fêté le bicentenaire de ses écoles par des rassemblements à Fianarantsoa et Antananarivo. Ces manifestations ont été pour le président l'occasion de rappeler publiquement la nécessité de renforcer la qualité des prestations pédagogiques des écoles FJKM en commençant par l'ancrage dans les valeurs essentielles.

EN RELATION

Tania Schaller et Alexis Martin ont participé à la vie des écoles FJKM durant l'année scolaire 2018-2019 en assumant respectivement des tâches d'assistante d'enseignement de français à Toamasina et d'assistant d'enseignement scientifique à Imerinkasinina. Il n'y a malheureusement pas eu de nouveau départ pour la rentrée de septembre 2019.

Le groupe de jeunes du Gros-de-Vaud qui a séjourné à Madagascar en 2018 a accueilli en Suisse son groupe homologue (quatre jeunes) en avril-mai. Sur place, un groupe de la région de Bienne a animé une semaine d'activités culturelles avec les enfants défavorisés dans la région de Majunga en collaboration avec un groupe homologue malagasy avant de partir, avec lui, à la découverte du pays.

EN ACTION

Trois écoles (un lycée, un collège et une école primaire) ont débuté la mise en œuvre de leur projet qui porte sur l'ensemble de la vie de l'établissement. Le personnel a été formé à l'approche holistique de l'éducation et, dans la foulée du bicentenaire, a travaillé sur la redynamisation des valeurs fondamentales à vivre et transmettre dans les écoles FJKM. Douze autres établissements ont également participé aux ateliers proposés en vue de lancer leur projet.

Par ailleurs, 21 communautés de pratique regroupant des enseignant-e-s des écoles primaires ont progressé dans leur autonomisation sous l'impulsion des enseignant-e-s formé-e-s antérieurement et qui assument maintenant la tâche d'animateur-trice-s. Plusieurs responsables régionaux de l'enseignement public ont manifesté leur intérêt pour cette démarche et invitent à leurs sessions pédagogiques les enseignant-e-s animateur-trice-s FJKM afin de bénéficier d'un partage de leur expérience.

Soixante-neuf étudiant-e-s de la Faculté de théologie FJKM ont suivi la formation annuelle à l'action sociale. Après une formation théorique de quatre semaines et un stage pratique en ville d'Antananarivo (dans la rue, dans les prisons, dans les hôpitaux ou les endroits « chauds »), les stagiaires ont passé un mois dans 5 communes du Sud du pays miné par la sécheresse,

les pénuries alimentaires et les affrontements entre les voleurs de zébus (dahalos) et les forces de l'ordre. Durant ces semaines, ils ont apporté un signe de solidarité et de soutien spirituel à la population et appuyé sur le terrain les initiatives de l'Eglise en faveur d'un dialogue visant à prévenir les violences et les exactions.

ENGAGEMENTS EN 2019 : CHF 146 793.-

ILE MAURICE

EN PARTENARIAT

L'île Maurice, démocratie de l'océan Indien, est souvent citée en exemple pour sa stabilité politique et sa prospérité économique, basées sur le tourisme et le secteur financier. La Banque mondiale classe le pays dans le groupe des vingt premières économies mondiales. En 2018, l'Eglise presbytérienne de Maurice (EPM) a validé son nouveau programme institutionnel 2018-2022 qui a pour vision : « L'Eglise presbytérienne de Maurice grandit et nourrit la vitalité spirituelle et diaconale de ses membres afin qu'ils s'engagent dans la vie de l'Eglise et rayonnent de l'Evangile pour transformer la société mauricienne ». Ce programme se concentre autour de trois objectifs : enseigner et former des témoins actif-ive-s, contribuer à la transformation de la société mauricienne et renforcer les capacités et les relations de l'EPM.

EN RELATION

Le projet de formation à l'accompagnement spirituel « Libérer », soutenu par plusieurs paroisses de Suisse romande et de France qui ont déjà une expérience en la matière, s'est poursuivi en 2019. Véronique Monnard a été envoyée par DM-échange et mission en qualité de personne ressource. Elle a co-animé, avec notamment d'autres ministres romand-e-s, deux formations auxquelles ont participé plus de 50 personnes.

EN ACTION

Dans le cadre de son axe Enseigner et former des témoins actif-ve-s, l'EPM organise avec le soutien de DM-échange et mission des formations à l'accompagnement spirituel. Celles-ci sont dispensées à toutes celles et ceux qui souhaitent recevoir un enseignement sur le règne de Dieu ou s'engager dans un ministère d'accompagnement. L'objectif général est de former les bénéficiaires à l'approche théologique et anthropologique de la prière d'autorité pour développer un ministère d'accompagnement spirituel au sein de l'Eglise.

Un groupe de jeunes de l'Eglise protestante de Genève s'est rendu à Maurice en juillet dans le but de découvrir les projets et la vie de l'EPM. Un spectacle a notamment pu être co-créé avec un groupe de jeunes mauricien-ne-s.

ENGAGEMENTS EN 2019 : CHF 5471.-

MOZAMBIQUE

EN PARTENARIAT

2019 a été marqué par les élections. A l'échelle nationale, le président Filipe Nyusi a été réélu après des élections contestées par l'opposition. Les élections ont eu lieu dans un contexte tendu, avec notamment des attaques terroristes islamistes au Nord du pays, le passage de deux cyclones, un contexte économique et social toujours fortement marqué par la crise de la dette cachée et de la chute du prix des matières premières. Malgré cela, des accords de paix ont pu être signés en août. Au niveau de **L'Eglise presbytérienne du Mozambique (IPM)**, des élections ont eu lieu, permettant la réélection du pasteur Obede Baloi à la présidence du Conseil synodal.

Le partenariat entre l'IPM et DM-échange et mission s'organise autour du programme Lumuku. De 2016 à 2019, son objectif central consistait à encourager l'autonomie des communautés locales dans une perspective de développement intégral. L'idée : les paroisses peuvent agir pour leur développement, avec leurs propres moyens et sans attendre une aide extérieure. Pour cela, une formation en trois phases leur a été proposée (en gestion de projet, analyse de la viabilité et de la faisabilité des projets et échanges d'expériences), et un accompagnement a été effectué avec chaque paroisse. Alors que le programme devait se terminer en 2019, il est prolongé sur 2020 pour atteindre les objectifs fixés et s'aligner sur le calendrier du nouveau programme institutionnel de DM-échange et mission.

EN RELATION

Durant le premier semestre, une évaluation externe du programme a été effectuée par une équipe de deux évaluateur-trice-s, composée notamment de **Michèle Morier-Genoud**. Elle a pu observer le fonctionnement du programme et visiter les projets générateurs de revenus de certaines paroisses et rédiger des recommandations pour améliorer la gestion, le suivi et la mise en place des projets.

EN ACTION

Consolidation des projets en cours, avec lien particulier, la réalisation de séminaires d'échanges d'expériences dans le Centre et le Sud du pays. Neuf projets communautaires ont vu le jour en 2019 (production de poulets, fabrication de tuiles, laverie, magasin de couture).

Durement touché par deux cyclones, le Mozambique a déploré des centaines de victimes. Plus de 10'000 paroissien-ne-s de l'IPM en ont souffert. Pour soutenir l'Eglise dans cette situation, DM-échange et mission a lancé un appel d'urgence qui a permis d'aider 90 familles à reconstruire leur habitation. La paroisse de Beira, région très affectée, a bénéficié d'une aide financière pour initier son projet communautaire dans le cadre du programme Lumuku.

ENGAGEMENTS EN 2019 : CHF 146 992.-

ANGOLA

EN PARTENARIAT

L'Eglise évangélique réformée d'Angola (IERA), originaire du nord de l'Angola, est basée à Luanda depuis la guerre civile (1975 à 2002). Pour répondre aux besoins de la population, l'IERA et DM-échange et mission ont concrétisé un premier programme de partenariat fixant les axes d'actions prioritaires de l'Eglise : formation intégrale, développement humain et développement institutionnel. Ce programme, Kusalasana (« main tendue » en kikongo), a duré de 2014 à 2016.

En 2019, la phase moratoire faisant suite à l'évaluation externe et aux difficultés de partenariat s'est poursuivie. Un voyage institutionnel, mené par Nicolas Monnier, directeur de DM-échange et mission, et Béni Schubert, ancien envoyé en Angola, a eu lieu afin de redéfinir les bases de la collaboration. Cette rencontre a aidé les deux partenaires à s'accorder sur la possibilité d'affecter un envoyé à un travail d'accompagnement auprès de l'IERA pour clarifier la suite de la collaboration.

ENGAGEMENTS EN 2019 : CHF 3 260.-



TOGO

EN PARTENARIAT

Le Togo connaît une embellie économique louée par le monde des affaires. Le Parlement et le Gouvernement ont mis en œuvre une réforme constitutionnelle qui permet au chef de l'Etat actuel de briguer un 4^e mandat, ainsi qu'une loi restreignant le droit de manifestation. Cette situation a suscité des prises de position publiques des Eglises catholique, presbytérienne et méthodiste. Par mesure de rétorsion, le Gouvernement les a privées du droit d'observation des élections.

L'Eglise évangélique presbytérienne du Togo (EEPT) et l'Eglise méthodiste du Togo (EMT), partenaires de DM-échange et mission, ont poursuivi leur action dans le cadre du PAOET (Programme d'accompagnement œcuménique des Eglises du Togo), visant à promouvoir le dialogue entre les acteurs politiques et la société civile. Elles ont pris des positions fermes en faveur de réformes constitutionnelles et d'élections transparentes (lettres pastorales, interventions médiatiques).

Le Mouvement pour la justice et la solidarité (MJS) a entamé une sensibilisation et une formation des leaders des mouvements de jeunesse des partis politiques togolais à une communication exempte de violence. Cette initiative, qui a rencontré un grand intérêt et une bonne participation, est une démarche importante dans la perspective des élections présidentielles de 2020.

EN RELATION

Le programme de collaboration Santé de l'EEPT avec DM-échange et mission met l'accent sur l'amélioration de la qualité des prestations des quatre centres médicosociaux (CMS) de l'Eglise. **Clotilde Lambert**, envoyée de DM-échange et mission, a participé à la tenue de cinq sessions de formation continue destinées au personnel des CMS et aux responsables de l'EEPT. La pasteure genevoise **Florence Foehr** a contribué à animer la session des aumônier-ère-s des formations sanitaires. D'autres intervenant-e-s togolais-es et français-es ont partagé leurs compétences et expériences, notamment sur la relation personnel soignant-personne soignée. **Antoine Lambert** a coordonné la remise à niveau de l'installation photovoltaïque du CMS Kativou et formé le personnel à la maintenance des infrastructures. Les Lambert, avec leurs enfants Enora, Maiwenn et Zacharie, ont terminé leur engagement prématurément en fin d'année, au terme d'une période de réflexion sur le contexte culturel et institutionnel difficile de leur engagement.

EN ACTION

Le CMS Kativou a atteint ses objectifs à 90% en ce qui concerne les consultations, à plus de 100% pour les vaccinations, à 80% pour les contrôles prénataux, mais seulement à 60% pour les accouchements. Ce dernier résultat est notamment lié à l'existence d'une dissension entre deux villages de la région qui a conduit l'un des chefs à inciter sa population à se faire soigner au Bénin plutôt qu'à Kativou. Des efforts de médiation sont en cours.

Du côté de la promotion de la paix, 650 chauffeurs de taxi-moto ont été formés à la communication pacifique et non violente (CPNV). Des espaces de concertation entre les conducteurs et les autorités administratives et de sécurité ont vu le jour dans plusieurs régions et aident à trouver des solutions-

- Vingt personnes de 7 partis politiques ont été formées par le MJS. La moitié d'entre elles a déjà introduit une initiation à la CPNV dans son organisation

ENGAGEMENTS EN 2019

SANTE EEPT : CHF 120 552.-

VIE ET TÉMOIGNAGE DES EGLISES : CHF 28 644.-

R.D CONGO

EN PARTENARIAT

En janvier, Félix Tshisekedi a été élu à la présidence de la République démocratique du Congo. S'il a décrété la gratuité de l'enseignement de base dans les établissements primaires publics, cette réforme semble difficile à mettre en place. En fin d'année, de nombreux enseignant-e-s du secteur public étaient en grève, car sans salaire depuis plusieurs mois. **L'Ecole Lisanga**, à Kinshasa, partenaire de DM-échange et mission, est en lien avec l'Eglise du Christ au Congo. Cette école chrétienne propose un programme en classes primaire et maternelle qui incite les élèves à se considérer comme acteur-trice-s de la création, capables de transformer et protéger leur environnement. Placés au cœur de l'éducation, les parents participent à des journées ouvertes comme à l'école des parents. Cette année, les primaires étaient 629 élèves (341 filles et 288 garçons) et les maternelles comptaient 197 enfants (89 filles et 108 garçons). Soit un total de 826 élèves.

EN RELATION

Cette année, il n'y a pas eu d'échange de personnes. Elle a été consacrée à la préparation d'un échange d'envergure qui devait se dérouler en avril 2020 entre la troupe des Mwalimu (troupe théâtrale de l'école de Lisanga) et Madrijazz (groupe de Gospel de Lausanne). L'événement, rendu impossible suite à la pandémie de coronavirus, aura lieu au printemps 2021.

EN ACTION

- En juillet, la colonie de vacances a réuni 103 enfants, essentiellement des élèves de Lisanga et du quartier. Son objectif est la détente et la socialisation autour d'activités spirituelles, culturelles, sportives manuelles et de visites.
- Le séminaire de formation des enseignant-e-s s'est tenu en août sur le thème des intelligences multiples. 38 enseignant-e-s y ont participé.
- L'Ecole des parents a eu lieu sur le thème: « Partenariat et leadership responsables et durables entre les parents et l'école ».

ENGAGEMENTS EN 2019 : CHF 70 000.-

CAMEROUN

EN PARTENARIAT

La crise que vit le Cameroun, dans la zone anglophone notamment, s'est poursuivie tout au long de l'année. En mai, l'ONG International Crisis Group (ICG) donnait les chiffres suivants : 1 850 morts, 530'000 déplacé-e-s internes, 35 000 réfugié-e-s au Nigeria voisin, plus de 170 villages détruits et plusieurs écoles fermées. Les élèves de cette zone ne peuvent plus se rendre à l'école. Le nombre toujours plus important de populations déplacées et en situation précaire accroît les tensions dans les régions d'accueil, notamment dans l'Ouest Cameroun.

L'Eglise évangélique du Cameroun (EEC) (700 paroisses) tente de poursuivre ses activités ecclésiales, médicales, scolaires et sociales malgré sa situation extrêmement fragile. En effet, suite au Synode qui a vu une nouvelle équipe élue à la direction de l'Eglise en 2017, l'EEC traverse une crise profonde mettant en péril son unité. Des démarches de résolution de ce conflit ont été entreprises depuis 2018 et se poursuivent. Face à cette situation et en dialogue avec les autres partenaires de l'EEC, DM-échange et mission accompagne le processus de réconciliation.

Le CIPCRE (Cercle international pour la promotion de la création) a poursuivi son engagement dans la promotion de l'écologie et dans la lutte pour le développement intellectuel, éthique, matériel et spirituel durable. Il cherche ainsi à favoriser la transformation sociale à partir des valeurs de la foi et de leur incarnation dans la culture africaine.

EN RELATION

Aurel Monnier a effectué un stage préprofessionnel au sein du CIPCRE. Expérience nécessaire pour intégrer la Haute école de travail social et de la santé, à Lausanne, ce stage de cinq mois a permis à Aurel de s'intégrer aux équipes qui travaillent auprès des femmes et des enfants victimes de violences, notamment sexuelles.

EN ACTION

Dans le cadre du culte de l'enfance de l'EEC, DM-échange et mission a poursuivi son appui aux camps de formation pour les moniteur-trice-s durant l'été. Dans un contexte difficile, l'accompagnement spirituel et holistique des enfants est précieux.

- Le camp national de formation des moniteur-trice-s du culte de l'enfance a réuni 133 personnes en juillet autour du thème « Réconcilions-nous et restons ensemble ». Cri de détresse et d'exhortation face aux tumultes que traversent le Cameroun et l'Eglise, ce thème est également celui du nouveau manuel de leçons bibliques. Les moniteur-trice-s enseigneront aux enfants comment prévenir et éviter les conflits et les gérer lorsqu'ils adviennent.
- Les camps régionaux pour les adolescent-e-s se sont tenus dans les 22 régions synodales et ont rassemblé plus de 4'000 jeunes.

Le programme du **CIPCRE** met l'accent sur l'approche holistique, une vision particulièrement développée dans le travail effectué auprès des établissements scolaires.

- Suite aux formations sur l'utilisation du biochar (amendement du sol), les récoltes obtenues en 2019 ont créé une émulation au sein de la population d'un village pilote ; un groupe de 8 producteur-trice-s formé-e-s par le CIPCRE a suscité l'implication de 279 nouvelles personnes dont, 195 femmes dans 8 quartiers différents du village pour la fabrication de biochar ou de compost, en mobilisant leurs propres ressources.
- Les 40 producteur-trice-s de gari, désormais formé-e-s aux techniques de fabrication de cette semoule de manioc, ont réussi à dégager des bénéfices intéressants (environ CHF 3000.- au total).
- Les jardins biologiques sont fonctionnels dans l'ensemble des 8 établissements pilotes parmi lesquels 2 assurent de manière autonome la pérennité de leurs jardins. La vente des produits cultivés permet aux établissements d'investir dans du matériel de jardinage et de nouveaux plants.

ENGAGEMENTS EN 2019

EEC-Culte de l'enfance : CHF 9500.-

CIPCRE : CHF 34 512.-



MEXIQUE ET CUBA

EN PARTENARIAT

A Cuba, dans un État où le secteur social se voit délaissé, la situation précaire des personnes vulnérables apparaît de plus en plus criante. Les Eglises et leurs réseaux – **l'Eglise presbytérienne réformée (EPRC)**, **le Séminaire évangélique de théologie (SET)** et **le Centre Kairos pour les arts, la liturgie et le service social (CK)** – ont offert un soutien important durant l'année frappée par des pénuries diverses et récurrentes de denrées alimentaires et de carburant. Celles-ci ont péjoré les activités et formations qui exigent le déplacement des participant-e-s.

Au Mexique, la première année de la présidence d'Andrés Manuel López Obrador n'a pas eu grand effet sur la situation d'insécurité et de violence qui domine le pays. Chaque jour, quatre enfants disparaissent et neuf femmes sont tuées. La fracture sociale se creuse : l'élite (10% de la population) dispose de 90% des ressources du pays. La corruption liée au narcotrafic persiste et les frontières ont été largement fermées au nord, avec les Etats-Unis, comme au sud, avec les pays d'Amérique centrale, pour limiter la migration. Les partenaires de DM-échange et mission – **la Communauté théologique de Mexico (CTM)**, **le Séminaire baptiste de Mexico (SBM)** et **l'Institut d'études et de recherche interculturelles (INESIN)** – tentent, par leur travail, de pallier le manque d'initiatives de l'État en transmettant des valeurs différentes, dans un tissu social complètement abîmé.

EN RELATION

A Cuba, **Adeline Wehrli** a travaillé trois mois en tant qu'animatrice en travail social de l'EPRC, à Cárdenas. **Nils Martinet**, civiliste, a œuvré en qualité d'électricien et d'animateur jeunesse au Centre Kairos. Tous deux ont représenté DM-échange et mission au Séminaire de diaconie pour des jeunes organisé au SET en été 2019. A l'automne, **Sofia Bösig** a débuté sa mission d'appui au travail social des paroisses de l'EPRC et du CK, avec la jeunesse et l'enfance en particulier.

Au Mexique, **Fanny Freund** a renforcé le travail en réseau des trois institutions partenaires, alors qu'**Hans Ulrich Scherrer** a poursuivi le développement du projet de forestation de l'INESIN. Deux civilistes, **Damien Romascano** et **Nicola Schürch**, ont respectivement appuyé le travail de l'INESIN et du SBM. A noter que Nicola a débuté son service civil à Cuba et n'a pas pu l'achever sur place en raison d'un problème de visa.

EN ACTION

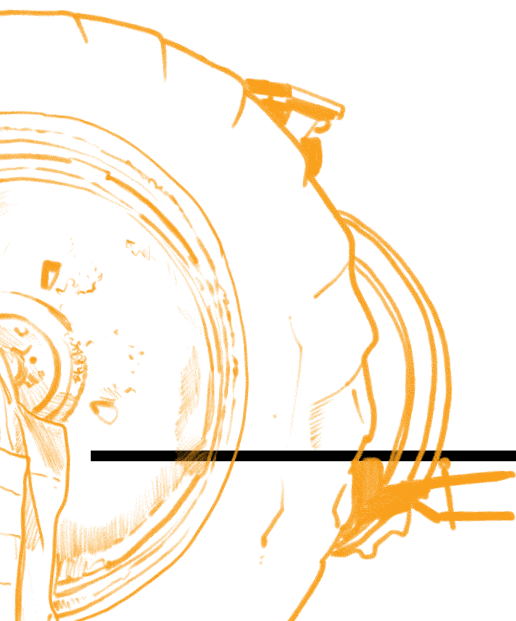
La convention signée entre DM-échange et ses partenaires cubains et mexicains a vu la fin de son cycle (2017-2019). Une évaluation externe a eu lieu en novembre, et ses résultats ont été connus début 2020. Au Mexique comme à Cuba, le travail de renforcement institutionnel et les projets des partenaires ont pour but de contribuer à la construction de la paix et à l'encouragement de l'autonomie des populations.

- 9 000 enfants ont bénéficié des activités ouvertes aux quartiers de l'école du dimanche à Cuba. Ces activités, données par 609 formateur-trice-s, font la promotion du genre, de l'environnement et des droits des enfants.
- 310 leaders des institutions partenaires du Programme régional Amérique latine et des organisations paysannes ont été formé-e-s à Cuba à la promotion de la justice sociale et des droits et besoins des femmes et des enfants. Ils ont ensuite dispensé des formations locales à 2 120 personnes.
- 400 multiplicateur-trice-s ont été formé-e-s à l'identification d'arbres utiles à l'alimentation et à la médecine naturelle au Mexique. Leur travail a contribué à améliorer la qualité de vie de 4000 personnes en zone rurale.
- 9 nouvelles pépinières ont été mises sur pied (6'000 arbres produits) et 3 fours économiques en énergie ont été installés avec le soutien de l'INESIN.
- Au Mexique, 11 collaborateur-trice-s ont reçu une formation sur la gestion, le suivi et l'évaluation de projets, et nos partenaires un appui global sur leur programme institutionnel, leurs méthodes de communication et la recherche de fonds.
- Natanael Navarro, administrateur de l'INESIN, a suivi en Suisse deux semaines de formation intensive organisée par Hans Scherrer, envoyé à l'INESIN, sur la reforestation (abattage, construction de chemins forestiers, artisanat).
- Le 6^e Symposium d'éducation chrétienne a eu lieu à la CTM (Mexique) avec des participant-e-s mexicain-e-s mais aussi de Puerto Rico et Cuba. En deux ans, la participation a presque doublé : 25 inscrit-e-s en 2017 et 49 inscrit-e-s en 2019.

Miriam Zavala Vázquez, étudiante du SBM, y a participé. Elle raconte :

« Les ateliers que j'ai vécus m'ont ouvert les yeux, par leur contenu et aussi par la participation de personnes d'horizons si différents. J'ai beaucoup apprécié l'interculturalité et les sujets proposés. Je crois que Dieu élargit les horizons pour un meilleur service. »

ENGAGEMENTS EN 2019 : CHF 194 020.-



ÉGYPTE

EN PARTENARIAT

En Egypte, pays qui compte environ 100 millions d'habitants, dont 95% sont musulmans sunnites et 5% coptes (orthodoxes, catholiques et protestants), DM-échange et mission est en relation avec les **Eglises évangélique du Caire et protestante d'Alexandrie**. Sa présence au Caire et à Alexandrie lui permet d'entretenir des relations avec les institutions protestantes égyptiennes et de soutenir certains projets, telle la construction d'une église à El-Shorouk, nouvelle ville qui n'en compte pas encore (Synode du Nil), l'enseignement du français dans une école chrétienne privée (New Ramses College, Le Caire) et la traduction d'ouvrages théologiques du français à l'arabe (CEOSS, Coptic Evangelical Organisation for Social Services).

EN RELATION

Pasteur, **Michael Schlick** est, avec son épouse Christel, envoyé conjointement par l'ACO-France et DM-échange et mission. Son ministère permet aux petites communautés francophones du Caire et d'Alexandrie de continuer à exister et à célébrer dans une ambiance familiale les cultes, les fêtes chrétiennes, les baptêmes et autres événements. Les membres, souvent en situations financière et sanitaire précaires, se soutiennent également dans les difficultés en organisant des collectes et en se réunissant pour prier.

Quang Anh Bui, envoyé de DM-échange et mission pour une année, soutient dans leurs apprentissages scolaires les jeunes filles d'un foyer d'accueil au centre du Caire. Il essaie aussi d'égayer leur quotidien par des jeux et des activités créatives. Il apporte également son aide aux personnes handicapées mentales et physiques qui vivent dans la maison L'Espérance, à Alexandrie, en organisant des ateliers sur place tous les quinze jours.

EN ACTION

Le Conseil de la paroisse du Caire ayant été presque entièrement renouvelé au printemps, DM-échange et mission a répondu à sa demande de formation à la gestion d'un budget par l'envoi d'un pasteur retraité, **Christian Heyraud**, accompagné de son épouse, pendant deux semaines en septembre.

ENGAGEMENTS EN 2019 : CHF 142 199.- (Y.C. ACO)

ACTION CHRÉTIENNE EN ORIENT (ACO FELLOWSHIP)

EN PARTENARIAT

DM-échange et mission est membre de l'ACO Fellowship avec l'ACO France et GZB des Pays-Bas, ainsi que trois partenaires moyen-orientaux, l'Union des Eglises évangéliques arméniennes au Proche-Orient (UAECNE), le Synode national évangélique de Syrie et du Liban (NESSL) et le Synode évangélique d'Iran.

EN RELATION

Début octobre, c'est à Yazdieh (Syrie) que se sont tenus le Comité exécutif et l'Assemblée générale de l'ACO-Fellowship. Ces réunions ont été suivies d'une semaine de visite des projets sur le terrain : églises, écoles du dimanche et écoles à Lattaquié, Kessab et Alep, entre autres. Ces visites ont été l'occasion d'écouter les récits de vie, les déchirements et les espoirs des chrétiens, restés sur place malgré des conditions de vie extrêmement difficiles. L'équipe a été impressionnée par le dynamisme et la motivation des personnes impliquées.

Karen Smith Thomas, co-présidente de l'Institut Al Mowafaqa (Maroc), est venue présenter l'institut à DM-échange et mission en octobre ; DM-échange et mission a décidé de soutenir un étudiant par le biais d'un don affecté dans ce but.

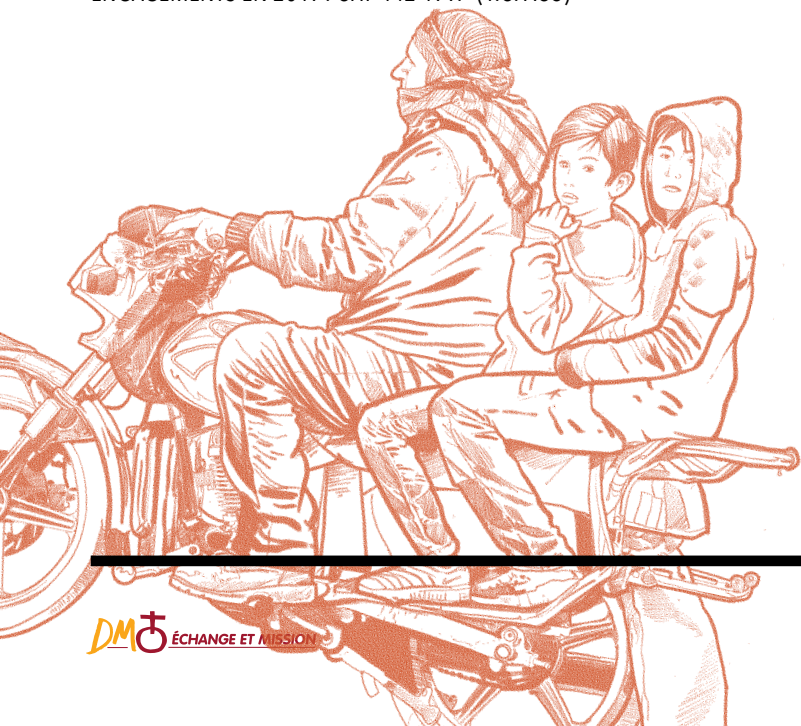
EN ACTION

Les neuf membres de la Commission Action chrétienne en Orient se sont réunis à cinq reprises, traitant notamment de l'échange de jeunes entre le Liban (UAECNE) et la Suisse qui démarrera par la venue des Libanais en été 2020 et des démarches et modalités en vue de l'envoi d'un couple (pasteur et médecin) au Liban en 2020. Au Liban comme en Syrie, l'essentiel de l'aide est destiné aux écoles chrétiennes pour réfugiés musulmans ; le personnel espère, au travers d'une éducation pacifique et de qualité, remplacer les désirs de vengeance par la paix. Ils cherchent à développer les relations et l'estime mutuelle entre musulmans et chrétiens, qui seules pourront empêcher les violences sectaires.

Suite à l'enlèvement, par un groupe d'officiels, de la croix de l'église de Tabriz (Iran), les partenaires occidentaux de l'ACO-Fellowship ont interpellé les ambassadeurs d'Iran dans leurs pays respectifs, alors qu'un mouvement plus large de protestation se faisait entendre. La croix, qui avait été jugée « dangereuse car elle aurait pu tomber en cas de fort vent », a finalement été remise en place.

Le cours sur l'islam pour l'Afrique francophone (Bénin et Cameroun), initié par **Jean-Claude Basset**, se poursuit, avec un programme sur trois ans visant à équiper les futurs ministres qui travailleront dans des régions à forte proportion musulmane. Il est question de prolonger le cursus jusqu'au niveau master.

André Joly a fait ses adieux à l'ACO-Fellowship lors du comité exécutif en octobre. Il participera néanmoins à l'organisation du centenaire de l'ACO qui aura lieu en 2022.



SECAAR

EN PARTENARIAT

Le Secaar est actif dans une dizaine de pays d'Afrique, ainsi qu'en France et en Suisse. Au niveau de ses deux principales thématiques, on note les évolutions suivantes :

- Développement holistique : les sessions de sensibilisation et de formation se poursuivent. La partie pratique se met en place dans certaines zones de travail à travers la question : comment vivre de façon pratique le développement holistique à travers les programmes ? Cette préoccupation fait actuellement l'objet de réflexion et de travail de réajustement de certains modules de formation sur le développement holistique au niveau du Secaar. Des séances d'animation et d'accompagnement effectuées pour certains partenaires (la division santé de l'Eglise évangélique et presbytérienne du Togo, par exemple) permettront d'améliorer la prise en compte du concept dans les projets et programmes de développement.

- Alimentation et agriculture : la thématique de l'agroécologie est désormais devenue incontournable pour la promotion d'un système alimentaire durable. Les actions développées par le Secaar permettent aux communautés bénéficiaires d'améliorer leurs conditions de vie. Ces communautés sont désormais engagées dans un système de production et de consommation durable. Leurs productions sont mieux valorisées, avec de plus en plus d'implications des femmes et des jeunes dans les activités agricoles.

Le développement de l'agroécologie auprès des membres et partenaires permet au Secaar de contribuer efficacement à certains des Objectifs de développement durable. La malnutrition endémique élevée, malgré les efforts engagés et l'agriculture, ne permettent pas aux producteur-trice-s de vivre dignement de leur travail.

Durant l'année, la promotion de la transition agroécologique et de la vision holistique du développement s'est traduite par les actions suivantes :

- Travaux de recherche-action sur les bonnes pratiques agroécologiques au travers d'ateliers, de formation et d'expérimentations.
- Promotion de l'agroécologie dans le monde universitaire, qui se traduit par les partenariats en cours d'établissement, des sessions de sensibilisation avec les étudiants de l'Université de Lomé au Togo.
- Partage d'expériences à travers des rencontres locales de partenaires et membres d'un même pays du Réseau.
- Promotion de l'équité genre dans le développement de l'agroécologie, concrétisée par des sensibilisations données aux groupements agricoles accompagnés. Une communication a été faite sur la thématique « Femme, agroécologie et équité du genre », lors d'un atelier international regroupant les participants venus de l'Ouganda, Nigeria, Mozambique, Togo et Cameroun, organisé par l'ONG Amis de la Terre-Togo.

- Promotion de la vision holistique du développement à travers des sessions de sensibilisation et de formation dans les instituts de théologie, auprès de certaines Eglises et organisations laïques, ainsi qu'un atelier de renforcement des capacités des personnes ressources.

EN RELATION

Les envoyé-e-s de DM-échange et mission arrivé-e-s en 2018 ont poursuivi leur mission. Il s'agit de :

Marion Delannoy, médiaticienne, dont la tâche consiste à appuyer et renforcer le service de communication pour une période de deux ans. Elle travaille en collaboration avec le chargé de communication du secrétariat.

Thibaud Rossel, assistant en agroécologie, a prolongé de deux ans son contrat initial. Il apporte sa contribution à la préparation de différents supports en agroécologie et à l'amélioration de la documentation sur les bonnes pratiques agroécologiques du Secaar.

EN ACTION

L'atelier d'échanges et de partage avec 12 producteur-trice-s agricoles sur les plantes médicinales dans le cadre du programme recherche-action sur les bonnes pratiques agroécologiques a pris place à Kpimé-Sevé (Togo), du 5 au 8 août. Il a permis aux participant-e-s du Togo et du Bénin d'en apprendre davantage sur une multitude de végétaux grâce au partage d'expériences. Un volet a évoqué les bonnes habitudes alimentaires et le bien-être.

En juin, c'est à Tsévié (Togo) que s'est déroulé un atelier destiné aux formateur-trice-s. Ils étaient 12 participant-e-s – enseignant-e-s en théologie, personnes ressources du Secaar et responsables d'organisations membres de différents pays d'Afrique. Les objectifs de cette session étaient, entre autres, de former et renforcer les capacités des personnes ressources en développement holistique et de partager avec elles la démarche et la méthodologie du Secaar. Il s'agissait aussi de travailler sur les possibilités d'intégrer le développement holistique dans la formation théologique au niveau des facultés et instituts.

ENGAGEMENTS EN 2019 : CHF 288 011.-



CEVAA

EN PARTENARIAT

A la suite de l'adoption par le Synode missionnaire de novembre 2018 des nouvelles orientations stratégiques, 2019 a été un temps d'analyse de nos différents partenariats, en particulier de ceux qui s'inscrivent dans une dynamique multilatérale. Le nouveau programme institutionnel, plaçant le principe de réciprocité au centre, confirme le choix stratégique de poursuivre notre engagement avec la Cevaa. A noter toutefois qu'un des principaux défis est celui du financement. Une première étape a été la signature, en mai 2019, d'une Convention entre DM-échange et mission et la Cevaa concernant le financement du secteur jeunesse de celle-ci. Mais les discussions doivent se poursuivre. Le constat est en effet posé : nous ne pouvons plus nous contenter de puiser dans les fonds libres dès lors que ces derniers diminuent de façon inexorable. En conséquence, l'ouverture d'un dialogue avec les Eglises membres de la Conférence des Eglises romandes (CER) s'avère nécessaire.

EN RELATION

La collaboration avec **Espoir Adadzi**, envoyé Cevaa auprès de l'Eglise protestante de Genève (EPG), s'est poursuivie. A noter son apport direct au dossier du dimanche missionnaire « Christ au cœur de nos diversités » invitant les Eglises à relever le défi de l'interculturalité. En parallèle à son mandat principal au sein l'EPG, le pasteur Adadzi a prêché et témoigné dans différents lieux d'Eglises rattachées à la CER. Un des nombreux cultes auquel il a participé, aux côtés de Nicolas Monnier, a été retransmis en streaming par la RTS à l'occasion de l'exposition « Derrière les cases de la mission », à l'Espace Arlaud, à Lausanne. Sur le plan missiologique, Espoir Adadzi a aussi apporté sa contribution dans le cadre de la Commission de missiologie de DM-échange et mission ainsi que sa participation à des conférences comme celle intitulée *Mission, aller-retour* à l'Université de Lausanne ou encore lors des Assises romandes de liturgie sur le thème *Une mosaïque d'Eglises ou une Eglise mosaïque ?* En résumé, le rayonnement du ministère d'Espoir Adadzi contribue à interpeller nos Eglises sur la place que nous faisons aux frères et sœurs issu-e-s de contextes culturels différents.

EN ACTION

Co-financée par la Cevaa, la tournée théâtrale de la Marelle du spectacle *Mon rêve en bidonville* a eu lieu à Madagascar en avril et en Suisse en mai. La troupe était composée de comédien-ne-s malgaches et suisses. En général, force est de constater que des efforts doivent être entrepris afin de motiver les lieux d'Eglise à présenter des projets à la Cevaa et participer ainsi pleinement à la vie de cette communauté d'Eglises. Un point a particulièrement occupé la Commission Cevaa de DM-échange et mission durant l'année : la préparation de la prochaine Assemblée générale qui prendra place du 17 au 23 octobre 2020 à l'Institut œcuménique de Bossey.

ENGAGEMENTS EN 2019 : CHF 319 714.-

COMMUNICATION

Au rythme des saisons, le bulletin d'information *Témoign*, tiré à 6000 exemplaires, a touché nos donateurs et donatrices ainsi que les ministres, responsables Terre Nouvelle et président-e-s de Conseil de paroisse. Celui de septembre était un numéro spécial consacré à l'exposition « Derrière les cases de la mission » à l'Espace Arlaud, à Lausanne, du 30 août au 17 novembre. En mai, les films de Campagne DM-EPER ont été tournés à Madagascar, avec le soutien de notre partenaire, la FJKM, et de nos envoyé-e-s sur place. Ces reportages ont été vus en paroisse et un millier de fois par le biais de la chaîne Youtube de DM-échange et mission. A noter que le nombre de personnes touchées de cette façon augmente : la chaîne affichait 40 000 vues en 2019 (contre 32 300 vues en 2018). Présent sur Facebook, DM-échange et mission a reçu les visites virtuelles de 13 000 internautes sur www.dmr.ch (11 700 visiteur-teuse-s en 2018), alors que la newsletter DM Actu a été envoyée vingt fois à 1400 abonné-e-s.

Du côté de la recherche de fonds, DM-échange et mission s'est réjoui de voir les dons individuels remonter par rapport à l'année précédente. Mais à l'exception des paroisses alémaniques, les dons des paroisses romandes diminuent fortement (-20%). Une situation préoccupante. Fin 2018, la décision a été prise de relayer les lettres de nouvelles prioritairement par courrier électronique et non plus par courrier postal. Bonne nouvelle, le soutien des envoyé-e-s est resté relativement stable.



L'ÉCHANGE DE PERSONNES EN 2019

94 personnes	ont contacté DM-échange et mission et 26 ont été reçues en entretien.
15 personnes	ont participé à la journée d'information en novembre, et 9 d'entre elles poursuivent le processus de candidature.
1 formation	au départ, organisée par DM-échange et mission, a rassemblé 8 participant-e-s.
5 personnes parties	2 en moyen terme, 2 en service civil et 1 en stage de découverte.
10 personnes de retour	4 long terme, 1 moyen terme, 3 en service civil et 2 en stage de découverte.

EN LIEN AVEC NOS ÉGLISES PARTENAIRES DES ENVOYÉ-E-S S'ENGAGENT

Michael et Christel Schlick



Aurel Monnier, Cameroun
Tania Schaller, Madagascar
Alexis Martin, Madagascar
Damien Romascano, Mexique
Thibaud Rossel, Togo
Quang Anh Bui, Egypte
Nils Martinet, Cuba



Clotilde et Antoine Lambert
et famille, Togo



Nicola Schürch, Cuba et Mexique
Fanny Freund, Mexique
Marion Delannoy, Togo
Adeline Wehrli, Cuba



Hans Ulrich Scherrer
et sa fille Dorothea, Mexique



Espoir Adadzi et famille, du Togo à Genève



Sofia Bösiger, Cuba



Le Conseil exécutif de la Cevaa lors de sa session en Suisse.

TÉMOIGNAGE EN SUISSE

EN PARTENARIAT

A travers ses actions de témoignage et sensibilisation, DM-échange et mission s'engage auprès des Eglises membres de la CER pour rendre vivants et concrets les liens entre les Eglises du Nord et celles du Sud. DM-échange et mission et les Eglises de Suisse romande et de la CERFSA envisagent désormais cet engagement sous l'angle de la réciprocité. Cela se vit à Genève avec le travail d'**Espoir Adadzi**, envoyé de l'Eglise évangélique presbytérienne du Togo auprès de l'Eglise protestante de Genève et des Eglises de la CER. Avec son regard du Sud et par la diversité de ses interventions, il contribue à faire avancer la réflexion autour de l'interculturalité dans nos paroisses en Suisse romande et au-delà.

EN RELATION

Les voyages de groupes auprès de partenaires sont un exemple de moyens de vivre ces relations entre Eglises d'ici et d'ailleurs. En 2019, près d'une septantaine de personnes ont eu l'occasion de participer à l'un de ces séjours, avec l'appui organisationnel et/ou financier de DM-échange et mission.

La présence en Suisse de **Rija Rabemananjara**, coordinateur du programme DM-FJKM, **Domoïna Rakotondranaivo**, directrice nationale des écoles FJKM, **Karen Smith Thomas**, présidente de l'Eglise évangélique au Maroc et co-présidente de l'institut Al Mowafaqa, **Dianet de la Caridad Martínez Valdés**, de l'Eglise presbytérienne réformée de Cuba ou encore la participation de Nicolas Monnier, directeur de DM-échange et mission, à l'émission Teleglise sur la chaîne TeleBilingue qui avait pour thème « Rapports Nord-Sud : changer de latitude » ont permis de rendre compte de différentes manières des réalités des Eglises sœurs au Sud.

EN ACTION

DM-échange et mission a expérimenté des moyens inédits pour atteindre ses objectifs. De nombreuses animations autour de l'exposition « Derrière les cases de la mission » ont été organisées (détails en page 19). De même que des soirées de lancement de livre en présence de leur auteur : *Rencontrer c'est exister* de Guillaume N'Dam et *Partir pour apprendre* de Matthias Preiswerk.

DM-échange et mission a réalisé et mis en ligne sur le réseau social et plateforme de partage Youtube, « Deux mots, deux minutes » qui sont de courtes capsules vidéos destinées à mieux faire connaître les partenaires et à promouvoir les projets soutenus. A titre d'exemple, mentionnons la série sur le Liban et plus particulièrement l'interview de **Rula Sleiman**, première femme à être consacrée pasteure par le Synode évangélique national de Syrie et du Liban (NESSL), une première pour le monde arabe.

DM-échange et mission a apporté son appui à l'organisation des Assises romandes de liturgie en novembre, à Morges. Une trentaine d'acteurs des paroisses de Suisse romande et d'Alsace ont participé à cette rencontre sur le thème *Mosaïque d'Eglises ou Eglise mosaïque ?* Penser et expérimenter une liturgie qui fait place à toutes les cultures. Par ailleurs, plusieurs dossiers, réflexions bibliques et autre matériel d'animation ont été mis à disposition des paroisses, notamment à l'occasion du Dimanche missionnaire vaudois et de la Campagne DM-EPER.

120 RENCONTRES AVEC DM-ÉCHANGE ET MISSION DONT

- 62 cultes
- 25 conférences et rencontres Terre Nouvelle
- 11 concerts ou spectacles
- 7 rencontres de catéchisme

BUT DE L'ORGANISATION

DM-échange et mission est le service de mission créé par les Eglises protestantes de Suisse romande en 1963 dans le but de :

- construire et assurer des relations de partenariat, fondées sur le dialogue, le partage et la coresponsabilité,
- participer à la sensibilisation de la société civile en Suisse romande sur les enjeux de la solidarité internationale,
- conduire avec elles une réflexion sur la mission de l'Eglise dans le double sens de la proclamation de l'Evangile et du service dans le monde et de rappeler la dimension de l'Eglise universelle, de son unité et de sa diversité, de son rôle de témoin de la réconciliation avec Dieu et entre les hommes,
- être l'instrument des Eglises et institutions membres pour élaborer, planifier et réaliser des relations avec et entre des Eglises et institutions partenaires,
- être à disposition des Eglises de Suisse (FEPS) pour assurer des mandats de relation avec d'autres Eglises et institutions.

Au travers de ses activités, DM-échange et mission encourage et participe au dialogue interreligieux. Dans l'exercice des mandats qui lui sont confiés, il participe à la mise en œuvre de programmes :

- d'entraide concernant la personne humaine dans sa globalité et fondés sur les principes d'un développement durable,
- facilitant le partage d'information entre ses membres et ses partenaires, en étant leur porte-parole,
- d'échange de personnes, manifestant la réalité de l'Eglise universelle,
- de partage de valeurs.

Le Synode missionnaire, Assemblée générale de DM-échange et mission, comprend 43 délégué-e-s désigné-e-s par les 7 Eglises/conférence d'Eglises membres. Leur mandat est de 4 ans. Le Bureau du Synode, composé de 3 membres, est élu pour 4 ans tout comme le Conseil et la Commission d'examen de la gestion (lire ci-contre). Le renouvellement des instances ayant eu lieu au 1^{er} juillet 2018, le mandat actuel arrivera à échéance en juin 2022.

ORGANIGRAMME AU 31.12.2019

EGLISES PARTENAIRES

**ÉGLISES PROTESTANTES
DE SUISSE ROMANDE ET CERFSA
BERNE-JURA-SOLEURE, FRIBOURG, GENÈVE,
NEUCHÂTEL, VALAIS ET VAUD**

SYNODE MISSIONNAIRE

Bureau du Synode

Madeline Dvorak *présidente, Vallorbe*
Anne-Lise Tesarik *Fribourg*
Sandra Depezay *Fontainemelon*

COMMISSION D'EXAMEN DE LA GESTION

Martine De Felice *Genève*
Jean-Luc Dubigny *Sornetan*
Michel Henry *Les Monts-de-Corsier*
Dominik Troester *Magden*
Julian Woodford *Berolle*

CONSEIL

Pierre Blanchard *Vaulion*
Jean-Luc Blondel *Nyon*
Patrick Felberbaum *Lausanne*
Jacques Etienne Rouge *Estavayer-le-Lac*
Etienne Roulet *président, Vaulion*
Sonia Zemp *Genève*
Ysabelle de Salis *Neuchâtel*

COMMISSIONS CEVAA, ACO-CH, MISSIOLOGIE

SECRETARIAT

Direction

Nicolas Monnier

COMMUNICATION

Nicolas Monnier *Témoignage et sensibilisation*
Sylviane Pittet Léderrey *Information*
Aline Mugny *Recherche de fonds, coordination du service*
Séverine Ledoux *Assistance administrative*
Gabrielle Positano *Conceptrice multimedia*
Zafindriaka Arintsoa *Animation et accueil visiteurs*

ADMINISTRATION

Philippe Wasser *Comptabilité, bâtiments*
Laurent Venezia *RH secrétariat et envoyés,
responsable administration générale, formation et finances*
Geneviève Faillétaz, Denise Jaquemet *Réception*

ECHANGE DE PERSONNES

Valérie Maeder

RELATIONS INTERNATIONALES

Jean-Daniel Peterschmitt *Togo et océan Indien*
Roger Zürcher *Développement rural*
Nancy Carrasco *Amérique latine*
Priscille Girardet Sokpoh *Afrique centrale et Bénin*
Nadia Gonçalves *Afrique australe et assistance administrative*
Karen Bernoulli *Action chrétienne en Orient (ACO)*

Finances

L'année 2019 se termine sur un bénéfice opérationnel de Frs 132 664.16 (Frs -370 830 au budget) et un déficit après opérations sur fonds de Frs -4800.62 (Frs -64 080.00 au budget). Ce résultat est fortement impacté par l'entrée d'un legs de Frs 700 000.- qui améliore le résultat opérationnel et d'un excellent résultat (+20%) des placements financiers. Pour respecter la volonté de la légatrice souhaitant assurer la pérennité de l'institution, ce legs a été mis en fonds et un septième a été repris pour couvrir le déficit de l'exercice en cours. Mais ces produits extraordinaires ne doivent pas cacher la diminution des autres contributions, principalement celles venant des donateur-trice-s, des paroisses et des Eglises. La forte diminution des recettes hors-legs constatée ces dernières années continue et se fixe à 2.9 millions de francs en 2019 (3.4 en 2014, 3.2 en 2015, 3.3 en 2016, 3.1 en 2017 et 3.0 en 2018). Pour suivre cette évolution et adapter la structure selon les décisions des instances, les engagements de DM-échange et mission se montent cette année à 3.5 millions de francs (4.1 en 2014, 3.6 en 2015 et en 2016, 3.4 en 2017 et en 2018).

Les contributions des donateur-trice-s et des Eglises membres sont donc en diminution à Frs 1'366'407 (-2% par rapport à 2018, -14% par rapport à 2017), en retrait par rapport au budget présenté et aux années précédentes. Les résultats financiers romands pour les dons Terre Nouvelle attribués à DM-échange et mission suivent la même tendance +2% par rapport à 2018 mais -9% par rapport à 2017. Et de même pour la Suisse alémanique, nous avons +28% par rapport à 2018 mais -12% par rapport à 2017. Globalement, les dons individuels sont stables alors que les dons communautaires (paroisses/groupes) provenant des Eglises sont en diminution (-20%). Les contributions des partenaires institutionnels ecclésiaux passent de Frs 451 029 à Frs 503 358 (+12%). Il faut noter une hausse de la contribution liée à la collecte œcuménique de PPP due principalement à une augmentation des dons affectés. Les projets soutenus par la DDC et les contributions publiques augmentent, hors abandon des projets spécifiques de la KoGe. Ces contributions correspondent à la mise en place et au financement de projets spécifiques. Les contributions d'autres partenaires privés et/ou étrangers sont en légère augmentation mais sont toujours affectés au soutien de projets précis (+6%).

Le total des produits 2019 se situe au final en dessus des résultats 2018 (+20%) et de 2017 (+18%).

Les engagements sont en légère augmentation par rapport à 2018 (+4%) et 2017 (+3%). Certains engagements sont inférieurs au budget car les projets ne se sont pas réalisés ou ont pris du retard par rapport à leur planification. Les soutiens à nos différents partenaires par le biais des actions de témoignage et de solidarité augmentent (+3%) comme, globalement, les activités d'échanges de personnes (+9%).

Les charges de la communication et l'ensemble des charges de coordination et de gestion se montent à Frs 903 288 (+2%). Le nombre d'équivalent plein temps au secrétariat passe de 11.57 à 11.99. Le poste de stagiaire conceptrice multimédia stagiaire a été pérennisé en un poste à 50%.

Hors-exploitation, l'année boursière 2019 a été fortement bénéficiaire grâce aux placements en titres. Les recettes des immeubles sont stables grâce aux locations d'une partie des locaux des Cèdres 5 et des autres bâtiments. En plus de l'affectation du legs Isaline Gerhard, les autres modifications des provisions et fonds sont principalement des variations affectées.

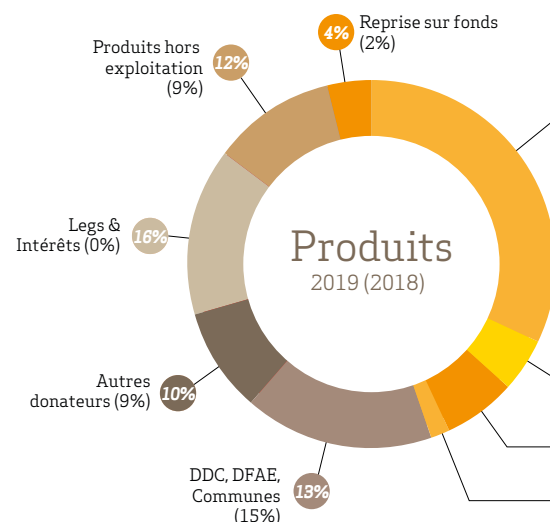
Le bilan se monte à Frs 6 442 662.92 et présente au passif le capital de l'organisation pour un montant de Frs 3 049 685.75, des fonds affectés pour Frs 3 113 951.13 et un capital étranger pour Frs 279 025.54. Les actifs immobilisés sont stables à Frs 1 471 333.05, les actifs circulants en augmentation à Frs 4 971 329.87.

La nouvelle planification stratégique vise à stabiliser les recettes, à générer de nouvelles ressources et à terme permettre de retrouver l'équilibre budgétaire. Il est à noter que cet exercice s'inscrit dans la planification financière validée pour la période 2018-2020.

A tous les donateurs et donatrices, aux Eglises et aux organisations qui donnent sens et vie à nos relations avec les partenaires du Sud, nous exprimons notre vive reconnaissance.

Bilan

ACTIF
ACTIFS CIRCULANTS
Liquidités
Liquidités fds IPM
Titres et Placements
Titres et Placements fds IPM
Créances
Actifs transitoires
Actifs transitoires fds IPM
Total de l'actif circulant
ACTIFS IMMOBILISÉS
Immobilisations corporelles
Participations financières et prêts
Total de l'actif immobilisé
TOTAL DE L'ACTIF
PASSIF
CAPITAL ÉTRANGER À COURT TERME
Dettes financières
Passifs transitoires
Passifs transitoires fonds IPM
Capital étranger à court terme
FONDS AFFECTÉS
Total des fonds affectés DM-échange et mission
Total des fonds affectés IPM
Total des fonds affectés
CAPITAL DE L'ORGANISATION
Capital libre
Fonds libre
Fonds Legs Isaline Gerhard
Fonds libres attribués
Résultat de l'exercice
CAPITAL DE L'ORGANISATION
TOTAL DU PASSIF



Comptes d'exploitation

au 31.12.2019	au 31.12.2018
833 387.14	390 350.52
139 103.73	331 746.68
1 660 782.00	1 321 769.00
1 988 555.92	1 722 456.92
36 153.83	52 073.72
302 245.25	312 033.64
11 102.00	11 233.07
4 971 329.87	4 141 663.55
au 31.12.2019	au 31.12.2017
1 391 333.05	1 390 232.20
80 000.00	80 000.00
1 471 333.05	1 470 232.20
6 442 662.92	5 611 895.75

60 006.93	31 003.48
219 018.61	128 357.65
0.00	2 000.00
279 025.54	161 361.13
975 189.98	1 042 611.58
2 138 761.65	2 063 436.67
3 113 951.63	3 106 048.25
1 451 014.00	1 451 014.00
579 876.25	736 651.67
600 000.00	0.00
423 596.12	313 596.12
-4 800.62	-156 775.42
3 049 685.75	2 344 486.37
6 442 662.92	5 611 895.75

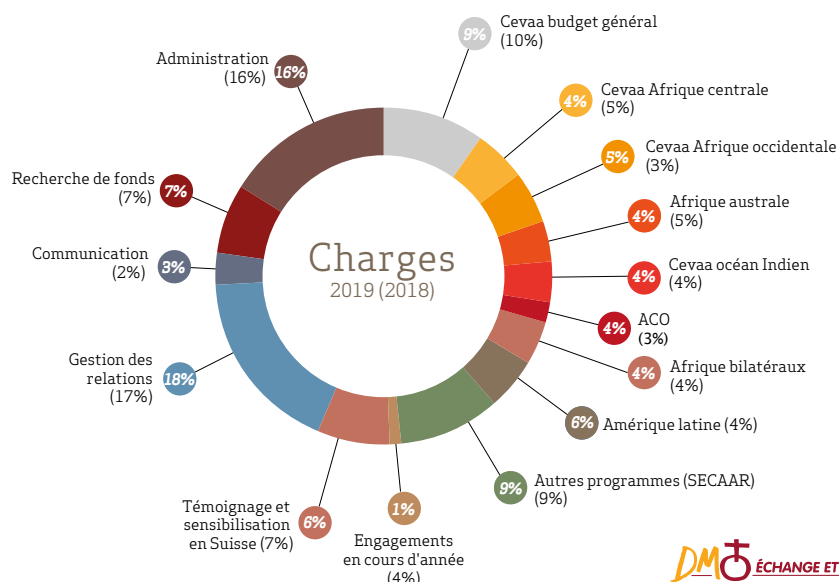
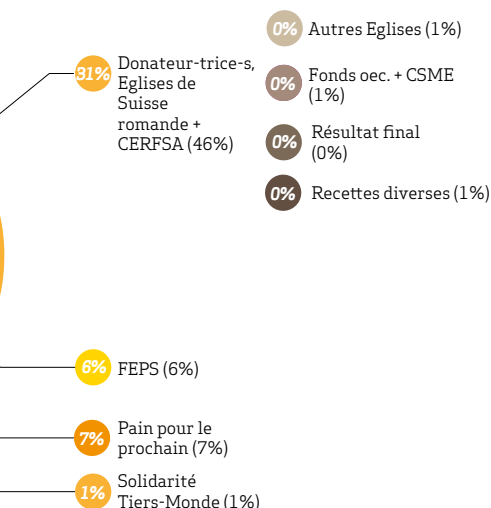
PRODUITS	COMPTES 2019	COMPTES 2018
Dons donateur-trice-s, paroisses et Eglises membres	1 366 407.15	1 399 182.12
dont affectés Fr. 651 440.- (Fr. 743 304.- en 2018)		
Contributions d'organisations partenaires	1 353 493.82	1 314 517.63
Autres contributions et dons	210 496.55	271 285.99
Legs	713 100.00	24 000.00
Autres produits liés aux activités	12 058.40	24 929.30
Total produits	3 655 555.92	3 033 915.40

CHARGES	COMPTES 2019	COMPTES 2018
Total Envoyé-e-s	385 542.10	355 075.05
Total Actions de témoignage et solidarité	1 383 735.30	1 342 403.59
Gestion des relations et frais de suivi	634 751.50	608 529.05
Témoignage et sensibilisation en Suisse	215 574.89	222 361.04
Total charges programmes	2 619 603.79	2 528 368.73

Communication	95 503.70	110 026.12
Frais de personnel administratif et communication	653 157.12	623 498.06
Charges d'exploitation liées aux postes	50 748.10	50 058.55
Charges d'exploitation générale	103 879.05	97 838.17
Total charges de coordination et de gestion	903 287.97	881 420.90
Total charges liées aux mandats	3 522 891.76	3 409 789.63
Résultat d'exploitation	132 664.16	-375 874.59

Produits sur placements financiers	396 863.62	-23 935.98
Produits immeubles	123 992.10	117 861.60
Charges libération Fonds ACO-Fellowship	-15 742.10	0.00
Produits Fonds IPM	135 799.53	144 732.12
Charges Fonds IPM	-135 799.53	-144 732.12
Résultat avant opérations sur fonds	637 777.78	-281 948.97

Prélèvements sur fonds affectés	198 742.10	146 173.55
Attribution à fonds affectés	-841 320.50	-21 000.00
Résultat des fonds affectés	-642 578.40	125 173.55
Résultat après opérations sur fonds	-4 800.62	-156 775.42



INSTANCES ET RÉSEAUX EN SUISSE

LES ACTIVITÉS PRÉSENTÉES DANS CE RAPPORT SONT LE FRUIT DU TRAVAIL DE NOMBREUSES PERSONNES. L'engagement bénévole, notamment des membres du Synode missionnaire et du Conseil, est à saluer, de même que l'engagement professionnel de l'équipe du secrétariat, des partenaires, des envoyé-e-s et le soutien indispensable des donateur-trice-s.

En 2019, le Synode missionnaire (l'Assemblée générale de DM-échange et mission) a siégé deux fois, à Bernex-Confignon (Genève) et à Yverdon-les-Bains (Vaud). En plus des points statutaires traditionnels, budget, comptes et rapport annuel, il a été informé de la mise en œuvre des nouvelles orientations stratégiques 2020, du nouveau programme institutionnel 2021-2024 et a participé aux réflexions en cours sur un changement de nom de l'organisation. Il a aussi accueilli et écouté un certain nombre d'invité-e-s et d'envoyé-e-s de retour.

Le Conseil a tenu onze séances. A partir de dossiers élaborés par le secrétariat, il a notamment travaillé sur le budget, les comptes et le rapport annuel, mais également à l'élaboration du nouveau programme institutionnel 2021-2024 et de la charte de DM-échange et mission. Durant l'année, de nombreuses rencontres ont été menées par ses membres (bureau du Synode, PTNER (Plateforme stratégique Terre Nouvelle), secrétaire général de la Ceva, Conseils synodaux romands, mission 21, Assemblée des délégué-e-s de la FEPS, etc.). Les questions quant à la demande de labélisation Zewo ou encore la révision de l'identité visuelle de DM-échange et mission leur ont également été soumises.

Au sein du secrétariat, Nancy Carrasco a pris sa retraite au 31 décembre. Suite au départ à la retraite de Gerda Borgeaud au 31 août, Valérie Maeder a repris le poste de responsable de l'échange de personnes et a rejoint le colloque de direction avec cette fonction. Aline Mugny y participe également en qualité de coordinatrice de la communication. Zafindriaka Arintsoa a été nommé au poste de responsable de l'animation, Gabrielle Positano a été confirmée comme conceptrice multimédia à 50%. Le nombre d'équivalent plein temps est en légère augmentation à 12 (+0.65).

Autour du directeur, le secrétariat a géré l'opérationnel avec l'aide de l'ensemble des collaborateur-trice-s des différents services. Le colloque du personnel s'est réuni 4 fois en cours d'année. Une équipe de bénévoles a accompli des tâches de soutien, nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat.

Au niveau romand, DM-échange et mission a travaillé en collaboration avec les Eglises (Conseils synodaux, PTNER), PPP et l'EPER. Chaque année, un dialogue régulier avec les responsables de l'animation Terre Nouvelle contribue à mettre en évidence les spécificités et les complémentarités, ainsi que les attentes et les offres de l'ensemble des partenaires professionnels et bénévoles engagés dans cette dynamique. DM-échange et mission participe avec mission 21 et la FEPS à la Conférence de coordination des organisations missionnaires (KMS). Avec les partenaires suisses pour le développement (PPP, Unité, DDC, communauté de coopération KoGe, Fedevaco, STM), DM-échange et mission tire profit des expériences acquises sur le terrain pour améliorer ses outils de travail (élaboration, suivi et évaluation des programmes et projets), ainsi que pour l'accompagnement offert aux envoyé-e-s en dialogue avec les Eglises d'accueil tout en étant en contact avec des Eglises issues de la migration, comme l'Eglise protestante coréenne de Genève, la paroisse FJKM de Gland et la Communauté latino-américaine de Genève.



DERRIÈRE LES CASES DE LA MISSION

C'est une bande dessinée, Capitão de Stefano Boroni et Yann Karlen, qui est à l'origine de l'exposition « Derrière les cases de la mission » qui s'est tenue à l'Espace Arlaud, à Lausanne, du 30 août au 17 novembre 2019. DM-échange et mission en a pris prétexte pour organiser plusieurs événements et parler de mission aujourd'hui.

Sous les vitrines et aux murs de l'Espace Arlaud, à Lausanne, des bâtons de chefs, des osselets de divination, des photos de missionnaires en goguette vêtus de leurs habits du dimanche sous le soleil mozambicain. De larges cases de la BD agrandies, évoquant la vie d'un missionnaire en proie au doute. En poussant la porte de la bâtisse de la place de la Riponne, on se retrouvait plongé-e dans le quotidien d'une époque marquante, celle de la mission protestante.

Durant dix semaines d'exposition, l'Espace Arlaud a connu une jolie affluence. « Derrière les cases de la mission » a reçu près de 6'000 visites, remarque Lionel Pernet, directeur du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, à Lausanne, co-organisateur de l'exposition. Deux événements ont participé à ce succès : BD Fil et la Nuit des musées, tous deux en septembre. » En marge de l'exposition relatant « l'entreprise missionnaire suisse romande », une dizaine d'articles et plusieurs plateaux radio et télévision ont couvert l'événement. Dans 24 heures du 24 octobre, Gilles Simond consacre une page à « Quatre jeunes Vaudois fondent la Mission romande », allusion à Ernest Creux, Paul Berthoud et leur épouse respective. Le 12 octobre, c'était au tour de *GaucheHebdo* de se questionner : Les missions protestantes en Afrique étaient-elles racistes ? « Pour en conclure que l'exposition pose une série de « bonnes questions et y répond de façon nuancée ». En deux mots, la mission protestante en Afrique était bien « fille de son temps ».

D'une façon notable, l'exposition a pourtant été très diversement appréciée : plusieurs personnes ont regretté le regard historique très critique et « à sens unique posé sur la mission » (quasi-assimilation du mouvement missionnaire à la colonisation, absence des acteurs africains en tant que sujets à part entière de l'histoire), alors que d'autres ont apprécié cette relecture de l'histoire (mise en relation avec le contexte colonial, présentation de la mission aussi comme une petite entreprise, scénographie réussie).

Pour sa part, DM-échange et mission a profité de l'occasion offerte par cette exposition et la sortie de la BD Capitão pour organiser une soirée privée et un culte retransmis en streaming sur RTS2 dans les murs de l'Espace Arlaud. A l'Université de Lausanne, un débat public a été organisé sur le thème « Mission, aller-retour. Un trait d'union entre hier et aujourd'hui ? » Plusieurs théologiens d'origine africaine y ont participé, apportant un éclairage apprécié des participant-e-s. Au Centre culturel des Terreaux, la projection d'un film consacré à d'ancien-ne-s missionnaires, « De la Suisse au Mozambique, tranches de vie(s) » a réuni plus d'une centaine de personnes. « Derrière les cases de la mission » s'exposera à nouveau, au Musée d'ethnographie de Neuchâtel cette fois.



DM-échange et mission
Ch. des Cèdres 5
1004 Lausanne
Tél: 021 643 73 73
E-mail: info@dmr.ch
Internet: www.dmr.ch
CCP 10-700-2
IBAN CH08 0900 0000 1000 0700





Jahresbericht 2019



mission 21

evangelisches missionswerk basel



«Frieden wächst mit uns» –
Das Sujet der Kampagne 2019.



Spenden

PC-Spendenkonto: 40-726233-2
IBAN CH58 0900 0000 4072 6233 2

ZEW0-Zertifizierung

Mission 21 ist seit
dem 2.12.2014
ZEW0-zertifiziert



EduQua-Label

Mission 21 ist seit
dem 6.11.2015
EduQua-zertifiziert



ACT Alliance

Mission 21 ist seit
dem 10.10.2018
Mitglied von
ACT Alliance



Titelbild: Förderung von Handwerkerinnen
in Kalimantan.
Foto: Miriam Glass/Mission 21

Impressum

Mission 21 Jahresbericht 2019

Herausgeberin: Mission 21, Abteilung
Marketing und Kommunikation

Verantwortlich: Johannes Blum, Präsident Mission 21

Redaktion: Christoph Rätz

Fotos: Mission 21 (wenn nicht anders angegeben)

Gestaltung: Vischer Vettiger Hartmann AG, Basel

Druck: Gremper AG, Basel

Auflage/Erscheinungsdatum: 2400 Ex. / Juni 2020

Inhalt

Editorial	5
Johannes Blum, Präsident Mission 21	5
Jochen Kirsch, Direktor Mission 21	7

Internationale Beziehungen	9
Auf dem Weg zu einer solidarischen Gesellschaft	10
Indonesien: Hilfe für Einzelne – Wirkung für alle	12
Lateinamerika: «Agents of Change» für mehr Gerechtigkeit	14
Kongo: «Medikamente retten Leben»	16
Indonesien: Die Boutique im Dorf	18
Mission 21 stärkt Frauen-Menschenrechte	20



Sie lernen, um ihr Wissen zur Förderung einer gerechteren
Gesellschaft weiterzugeben: Angel Román aus Costa Rica
und Angeline Njotu aus Kamerun am Workshop
«Männerbilder und Geschlechtergerechtigkeit» in Basel.
Foto: Meret Jobin/Mission 21



[[Platzhalter
FSC und Klimaneutrallogo]]

Bildung Austausch Forschung	22
Das friedliche Potenzial von Religionen fördern	24
Die junge Generation bringt sich ein	26
Forschung: Differenzierte Aufarbeitung von Missionsgeschichte ermöglichen	28

Spenden	29
Pfäffikon ZH: Mission heisst auch teilen und Versöhnung fördern	30
Frieden wächst dank Ihnen und Ihrer Solidarität	32
Spendenliste	33

Jahresrechnung	34
Bilanz und Betriebsrechnung	34
Herkunft und Verwendung der Mittel	36
Kommentar zur Jahresrechnung	37

Organisation	38
Organigramm Mission 21 / Kurzporträt Mission 21	38
Gremien im Jahr 2019 / Publikationen von Mission 21	39



Im Frauenhaus Durebang (Indonesien) erhält eine
schutzsuchende Klientin mit ihrem Sohn Beratung.
Foto: Miriam Glass/Mission 21



Frauen in den peruanischen Süden lernen,
Gemüse für eine gesündere Ernährung anzubauen.
Foto: Maissa Fall



Die Symbole der 17 Ziele für nachhaltige Entwick-
lung (Sustainable Development Goals, SDG) der
Vereinten Nationen. Sie zeigen, auf welche Ziele die
jeweilige Programmarbeit von Mission 21 fokussiert

Austausch auf Augenhöhe: Adama Ousmanou (li), promovierter Historiker der Universität Maroua in Nordkamerun, während einer Podiumsdiskussion mit Studienleiter Christian Weber von Mission 21. Foto: Mission 21



Interkulturelle Zusammenarbeit als «Sehhilfe»



Johannes Blum

Fügt euch nicht ins Schema dieser Welt, sondern verwandelt euch durch die Erneuerung eures Sinnes. (Römer 12,2)

Was ist das Schema dieser Welt oder der Zeitgeist? Gemeinhin ist es wohl jeweils das, was eine Generation für richtig hält, was die Medien als Wahrheit vorgeben und was unsere Kultur ausmacht. Wenn aus dieser Perspektive auf vergangene Epochen zurückgeblickt wird, entstehen durchaus auch widersprüchliche Überlegungen. So gibt es Leute, die uns heute ermahnen, wir sollten mit der Zeit gehen, die nötigen Reformen durchführen und die Menschen dort abholen, wo sie sind. Diese Leute werfen aber früheren Generationen von Missionaren vor, sie hätten sich zu sehr ihrer Zeit angepasst und sich zu wenig vom damaligen kolonialen Zeitgeist distanziert. Der irische Schriftsteller C. S. Lewis beschreibt in seinem Essay «Dienstanweisung für einen Unterteufel» den Zeitgeist mit Humor: Jede Generation kämpft gegen die Fehler der früheren Generation und übersieht die eigenen. War bei der früheren Generation eine Feuersbrunst das Problem und bei der heutigen eine Überschwemmung, rennen immer noch alle mit einem Feuerlöscher umher. Der Zeitgeist macht einen für Fehler der eigenen Gesellschaft häufig blind.

Eine Sehhilfe zum Erkennen eigener Fehler bietet die interkulturelle Zusammenarbeit. Sie hilft uns, schon in der Gegenwart unsere Kultur kritisch zu reflektieren. Hier hat Mission 21 ein grosses Potenzial. Wenn wir unsere Gesellschaft und Kultur mit den Augen unserer Partner aus dem globalen Süden sehen und erkennen, kann der Zeitgeist relativiert werden. Plötzlich werden Prinzipien, die wir allgemein akzeptieren – wie Fortschritt, Wirtschaftlichkeit und effiziente Arbeitsabläufe – in Frage gestellt.

Im Dialog mit Kirchenvertretern eröffnet ein interkulturelles Bibelstudium neue Zugänge. Viele Bibelstellen habe ich in der Demokratischen Republik Kongo und im Gespräch mit kongolesischen Christinnen und Christen auf eine neue Art verstanden. Dabei habe ich erkannt, dass in der Schweiz die Bibel sehr häufig europazentriert interpretiert wird.

Ein solcher Dialog erfolgt aber im Gespräch unter Partnern nicht nur auf einer intellektuellen Ebene, sondern führt uns auch hin zu persönlichen Beziehungen und zur Anteilnahme. Wir freuen uns mit unseren Partnern und werden auch mit deren Leiden konfrontiert, die uns betroffen machen. Tatkräftige Unterstützung ist die logische Konsequenz. Wir versuchen, mit unseren Partnern gemeinsame Projekte zu erarbeiten, dank denen die einheimische Bevölkerung ein Leben in Würde führen kann.

Wir möchten zusammen Frieden und Gerechtigkeit stiften, auf die Nöte von Menschen eingehen, die von Armut und Krankheit betroffen sind, und vielen durch Bildung eine Chance auf eine bessere Zukunft geben. Wir möchten die Partnerkirchen darin unterstützen, in ihrem Umfeld tätige Nächstenliebe zu üben. Indem wir auch ihre Sichtweise einnehmen und uns auf den interkulturellen Dialog und die interreligiöse Verständigung einlassen, kann dies gelingen.

Johannes Blum
Präsident Mission 21

Elizabeth Deng und Elizabeth Nyayuk bauen
Brücken über ethnische Gräben hinweg
und leisten so Friedensarbeit im Südsudan.
Foto: Silvano Yokwe



Nachhaltiger Frieden wächst durch Begegnung



Jochen Kirsch

Während ich dieses Grusswort an Sie schreibe, kommt das soziale Leben wegen der Corona-Pandemie vielerorts weitgehend zum Stillstand. Plötzlich müssen wir lernen, Abstand zueinander zu wahren und vielen fehlen die Begegnungen mit anderen Menschen, die sonst so selbstverständlich sind. Es bleibt abzuwarten, wie sich dies auf das zukünftige Zusammenleben und auf den Zusammenhalt in unserer Gesellschaft auswirken wird. Denn ob im Südsudan unter Menschen verschiedener Ethnien (siehe S. 10) oder in Nigeria und Indonesien zwischen Menschen unterschiedlichen Glaubens: Immer wieder sehen wir, wie wichtig Begegnungen sind als Basis zur Schaffung von Gerechtigkeit und sozialem Frieden.

Als Mission 21 engagieren wir uns auf vielfältige Art und Weise für Frieden und Gerechtigkeit: in der Versöhnungsarbeit, in der Trauma-Arbeit oder durch die Unterstützung von Opfern häuslicher Gewalt. Damit leisten wir einen wichtigen Beitrag zum Erreichen der Nachhaltigkeitsziele der Vereinten Nationen. Unsere besondere Aufmerksamkeit gilt dabei dem Aufbau von gerechten, friedlichen und inklusiven Gesellschaften. Dies ist ein zentraler Bestandteil unserer Programmarbeit sowohl unter meiner geschätzten Vorgängerin Claudia Bandixen als auch meiner selbst. Denn dieses Ziel entspricht unserem christlichen Verständnis von Schalom, einem umfassenden und nachhaltigen Frieden. In diesem Sinne sind auch unsere Programme in den Bereichen Bildung, Gesundheit, Landwirtschaft und Existenzsicherung sowie das übergreifende Ziel der Geschlechtergerechtigkeit eng mit unserem Einsatz in der Friedensförderung verschränkt.

Die Basis unserer Arbeit bilden langjährige vertrauensvolle Beziehungen zu unseren internationalen Partnern. Sie erlauben eine positive, nachhaltige Wirkung unserer Programme und ermöglichen es uns auch, in fragilen Kontexten zu arbeiten, zu denen andere Akteure keinen Zugang haben. So etwa in unserem Nothilfeprogramm für die inzwischen über 700 000 Flüchtlinge im anglophonen Teil Kameruns.

Untrennbar mit der Programmarbeit im globalen Süden verbunden ist unsere Bildungsarbeit in der Schweiz. Dank unserer internationalen Beziehungen können wir auch in der Schweiz vertieft für unsere Projekte sensibilisieren und sowohl Jugendlichen als auch Erwachsenen fundierte Bildungsangebote machen. Mit dem Jugendbotschaftsprogramm, dem Weiterbildungsprogramm PEP! und weiteren Angeboten eröffnen wir Interessierten die Chance zur Teilhabe an internationaler Zusammenarbeit und an der weltweiten Kirche.

In der Programmarbeit im globalen Süden wie auch in der Bildungsarbeit in der Schweiz wird unsere Mission konkret: als Ausdruck unseres christlichen Glaubens in und für diese Welt. Im respektvollen Dialog mit Menschen unterschiedlicher Weltanschauungen und Religionen setzen wir uns ein für ein Leben in Würde für alle Menschen, unabhängig von ihrer Religion, ihrer Ethnie und ihrem Geschlecht.

Vielen Dank für Ihre Unterstützung! Gemeinsam mit den Mitarbeitenden von Mission 21 und unseren internationalen Partnern freue ich mich, dass Sie teilhaben an unserer Mission und unser weltweites Engagement mittragen.

Jochen Kirsch

Direktor Mission 21 (seit September 2019)



Internationale Beziehungen

Die Förderung von gerechten, friedlichen und inklusiven Gesellschaften ist zentral in der Programmarbeit von Mission 21. Unsere Arbeit steht im Einklang mit der Vision der UNO und den Zielen für nachhaltige Entwicklung der Agenda 2030. Frieden ermöglicht, dass Kinder zur Schule gehen können, dass medizinische Betreuung funktioniert und dass Menschen ohne Angst vor Angriffen ihre Äcker bestellen können. Umgekehrt ist Frieden nur dann nachhaltig, wenn Bildung, ein gutes Gesundheitssystem und Geschlechtergerechtigkeit den Boden für eine solidarische Gesellschaft legen, in der niemand ausgeschlossen wird. Mission 21 arbeitet in 20 Ländern gemeinsam mit mehr als 70 Partnern ausdauernd darauf hin, dass Frieden und nachhaltige Entwicklung für alle Wirklichkeit werden.

Mission 21 und die Entwicklungsziele der UNO-Agenda 2030

Auf dem Weg zu einer solidarischen Gesellschaft



«Frieden wächst durch Begegnung!» – mit diesem Motto stellten wir in der Kampagne 2019 die Friedensarbeit von Mission 21 ins Zentrum. Gemeinsam mit unseren Partnerkirchen und -organisationen setzen wir uns als weltweit tätige, solidarische Gemeinschaft für die Verwirklichung von friedlichen, gerechten und inklusiven Gesellschaften ein.

Die Geschichte zweier Frauen aus dem Südsudan hat uns beeindruckt: Die beiden gehören unterschiedlichen Ethnien an: Elizabeth Deng ist eine Dinka, Elizabeth Nyayuk eine Nuer (Bild unten, v.l.). Sie mussten wegen der Gewalt und der Kämpfe während des Bürgerkriegs fliehen. Dank der Friedensarbeit der Presbyterianischen Kirche des Südsudans (PCOSS), einer Partnerkirche von Mission 21, lernten sie sich kennen und schätzen. Heute sind sie Freundinnen und setzen sich in ihrer Gemeinschaft für die Überwindung ethnischer Grenzen ein, schaffen Vertrauen über Begegnungen und organisieren ethnienübergreifende Nothilfe für notleidende Frauen, Kinder und Kranke.

Die Geschichte der beiden Elizabeth stand im Zentrum der Herbstkampagne von Mission 21. Sie zeigt auf, wie wichtig Begegnungen für die Friedensförderung sind. Über Begegnungen knüpfen die von Konflikt und Gewalt betroffenen Menschen neue Beziehungen, sie fassen Vertrauen und beginnen zusammenzuarbeiten – über ethnische und religiöse Grenzen hinweg. Mission 21 unterstützt im Südsudan, in Nigeria, in Indonesien und in Peru Projekte, und Programme, die dank Begegnungen den Frieden wachsen lassen.

Frieden und nachhaltige Entwicklung

Die Ziele für nachhaltige Entwicklung der UNO (Agenda 2030) zeigen auf, dass die Überwindung von Hunger und Armut sowie der Zugang zu Bildung und medizinischer Versorgung nur gelingen, wenn die Menschen selbstbestimmt leben können, in friedlichen Gesellschaften, frei von Gewalt, Diskriminierung und Ausgrenzung. Ohne Frieden kann es keine nachhaltige Entwicklung geben und ohne nachhaltige Entwicklung keinen Frieden.



Mission 21 arbeitet weltweit darauf hin, die Lebensbedingungen von besonders vulnerablen Menschen zu verbessern. Wir verbinden diese Anstrengungen mit der Förderung von friedlichen Gemeinschaften und der Überwindung jeglicher Form von Gewalt. Dabei greift Mission 21 auf ihre langjährigen Beziehungen zu Partnern und damit auf ein Vertrauensnetz zurück, das in der Zivilgesellschaft auch in entlegensten sowie von Konflikten geprägten Regionen stark verankert ist.

Gesundheit – Bildung – Landwirtschaft und Existenzsicherung

Frauen und Kinder in besonders strukturschwachen Gebieten wie in der Kwango-Region in der DR Kongo werden in dezentralen Gesundheitseinrichtungen medizinisch versorgt. 2019 konnte die Zahl der Begünstigten erhöht werden: Fast 12000 Behandlungen wurden geleistet, rund 20 Prozent mehr als im Vorjahr (S. 16–17).

In Tansania erhalten Waisenkinder mit HIV/Aids ein neues Zuhause. Die Partner von Mission 21 integrieren sie in die Schulen und in die Gesellschaft. Derart geförderte Kinder sind in ihrem Selbstvertrauen gestärkt, sie schließen die Schulen mit guten Noten ab und übernehmen später Verantwortung, indem sie selbst benachteiligten Kindern die Schulgebühren bezahlen.

Im ländlichen Indonesien erwirtschaften Frauen dank Weiterbildungen und Schulungen ein Zusatzeinkommen (S. 18–19). Ähnliches ermöglichen in Nigeria, Peru und Bolivien agroökologische Projekte in der Landwirtschaft. Rund 1600 Frauen und ihre Familien erzielen dadurch nicht nur zusätzliche Einnahmen und eine stabilere Ernährungsgrundlage, sie gewinnen auch an Selbstvertrauen und werden gestärkt im Umgang mit häuslicher Gewalt.

Nothilfe und Wiederaufbau, Gendern, Gleichberechtigung

Neben der Arbeit in den vier Kernthemen – Friedensförderung, Bildung, Gesundheit sowie Landwirtschaft und Existenzsicherung – war Mission 21 im Jahr 2019 besonders in den Bereichen Nothilfe und Wiederaufbau gefordert. Flüchtlinge, die aufgrund der gewaltsamen Krisen in Kamerun, im Südsudan und in Nordnigeria ihre Häuser und



Im südandinen Hochland erhalten Familien Unterstützung beim Anbau gesunder Lebensmittel.
Foto: Maissa Fall

Felder verlassen mussten, bekamen über das langjährige Beziehungsnetz von Mission 21 und ihren Partnern dringend benötigte Nothilfe. In Nordnigeria wurden 2019 rund 8000 Menschen erreicht, die von den Konflikten betroffen waren. Sie finden Hoffnung und Zuversicht, indem sie in praktischen Kursen neue Fähigkeiten erwerben, etwa in den Bereichen Computerbildung, Nähen, Urban Gardening oder Wiederaufforstung. Damit können sie sich wirtschaftlich ein neues Standbein aufbauen.

Menschen, die durch Gewalt und Vertreibung teils schwere Traumata erlitten haben, erhalten psychosoziale Begleitung im Umgang mit ihrem Leid. Diese Betreuung ermöglicht den Betroffenen, Ängste zu überwinden und wieder Vertrauen zu fassen. Auch Gräben zwischen unterschiedlichen Religionen und Ethnien werden überbrückt: Durch interkulturelle und interreligiöse Begegnungen werden Schritt für Schritt neue Beziehungen zwischen Angehörigen entzweiter Gruppen aufgebaut. Dies bereitet den Boden für den Wiederaufbau und den Beginn eines friedlichen Zusammenlebens. Nothilfe, Friedensförderung und die Verbesserung der Lebensgrundlagen sind daher in den Programmen von Mission 21 eng miteinander verflochten.

Das Entstehen für Gendern, Gleichberechtigung weltweit ist für Mission 21 und unsere Partner sehr wichtig. Wir setzen uns in sämtlichen Programmen für die Gleichberechtigung der Geschlechter und die Stärkung der Frauen und Mädchen ein, unter anderen in unseren Weiterbildungen und durch den Aufbau eines Netzwerks – beides in den Bereichen Advocacy (Fürsprache, vgl. S. 20–21). Denn leider werden Frauen und Mädchen weltweit noch immer benachteiligt, sind oft von Gewalt betroffen und von Entscheidungen ausgeschlossen. Ihre Förderung stärkt die ganze Gesellschaft und ist der Gradmesser dafür, ob es gelingt, einen ganzheitlichen Frieden zu erreichen.

Katharina Gfeller
Leiterin Internationale Beziehungen

Beiträge für Projekte und Programme im globalen Süden

Zum Kernthema **Bildung**
2 236 927 Franken

Zum Kernthema **Landwirtschaft und Existenzsicherung**
1 034 429 Franken

Zum Kernthema **Gesundheitsförderung**
629 210 Franken

Zum Kernthema **Friedensförderung**
678 734 Franken

Für **Nothilfe und Wiederaufbau**
536 806 Franken

Internationale Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter:

Auf ausdrücklichen Wunsch der Partnerkirchen und -organisationen stehen in vielen Partnerländern internationale, von Mission 21 entsandte Mitarbeitende im Einsatz. Sie arbeiten als Fachleute während mehrerer Jahre in verschiedenen Projekten mit, sei es als Koordinatorin, Techniker oder Dozentin. Ende 2019 waren 14 internationale Mitarbeitende für Mission 21 tätig:

Jens Marcus **Albrecht**, Tansania
Gabi **Baumgartner-Brandner**, China, Hongkong*
Tobias **Brandner**, China, Hongkong*
Angel Román **Dollinger**, Costa Rica, San José
Simone **Dollinger**, Costa Rica, San José
Johanna **Drach**, Peru, Arequipa
Daniel **Gloor**, Malaysia, Sabah
Yakubu **Joseph**, Nigeria, Abuja
Togho **Lumumba Mukong**, Kamerun, Bafoussam
Joyce Ellen **Manarisip**, Indonesien, Jakarta
Emery **Munfu Mpwate**, Tansania, Daressalam
Bernard **Suwa**, Südsudan, Juba
Adrienne **Sweetman**, Tansania, Mbeya
Jules **Tsengele Ngoy**, DR Kongo, Kasongo-Lunda

* Offizielle Bezeichnung: Sonderverwaltungszone Hongkong der Volksrepublik China

Einsatz gegen häusliche Gewalt – ein wichtiges Element für gerechte und friedliche Gesellschaften

Das Durebang Frauenhaus in Bandung ist ein gutes Beispiel für den wichtigen Einsatz gegen häusliche Gewalt. 2019 fanden hier 106 Frauen, die Opfer häuslicher Gewalt wurden, Unterkunft oder Unterstützung. In mehreren teils mehrtägigen Workshops wurden rund 130 Betroffene für das Thema geschlechtsbezogene Gewalt sensibilisiert und in diesem Bereich geschult.

Das Engagement von Mission 21 für gerechtere, friedliche Gesellschaften umfasst etwa auch ein Projekt in Hongkong, wo wir gemeinsam mit unserer Partnerorganisation für soziale Gerechtigkeit für Migrantinnen tätig sind, oder die interreligiöse Friedensarbeit in Nigeria. Hier arbeiten wir auf ein friedliches Miteinander von christlichen und muslimischen Bevölkerungsgruppen hin.

Indah* und ihr Sohn Arfi* fanden Schutz und Beratung im Frauenhaus Durebang Center in der indonesischen Stadt Bandung.
Foto: Miriam Glass, Mission 21



Indonesien

Hilfe für Einzelne – Wirkung für alle



Unsere Partner in Indonesien unterstützen von Gewalt betroffene Frauen. Diese Arbeit wirkt nicht nur auf das Leben einzelner Menschen, sondern weit darüber hinaus: Die Bekämpfung von sexueller und häuslicher Gewalt und von Menschenhandel trägt zu einer friedlicheren Gesellschaft bei. In Indonesien macht sich ein interreligiöses Netzwerk für dieses Ziel stark.

In Indonesien nennt man sie «die Überlebenden»: Frauen, die im Ausland gearbeitet haben und die dann zurückkehren. Lebend, doch oft mit Geschichten von Missbrauch und Ausbeutung. So wie Indah*. Sie lebt erst seit wenigen Monaten wieder in Indonesien, nach zehn Jahren Arbeit im Nachbarstaat Malaysia. Während sie von ihrer Zeit dort erzählt, legt sie immer wieder die Hand vor die Augen. Neben ihr zappelt ihr neunjähriger Sohn Arfi* und zupft an ihren Kleidern.

Indah verliess ihr Dorf auf der Insel Java, weil die Armut dort erdrückend war. Sie wusste kaum, wie sie an ihre Mahlzeiten kommen

sollte, an eine Ausbildung oder eine reguläre Arbeitsstelle war nicht zu denken. Als eine Freundin von Jobs in Malaysia erzählte, meldete sich Indah. Man werde alles mit ihren Papieren regeln, versprach eine Agentur. Doch kaum war Indah unterwegs, ging ihr Pass «verloren». Über die Grenze gebracht wurde sie dennoch – und arbeitete von da an als illegale Migrantin in Malaysia.

Nicht nur ihren Pass hat Indah verloren, sondern auch zwei Kinder, die nach Arfi in Malaysia zur Welt kamen. Sie und die Kinder wurden Opfer von Menschenhändlern, die Indah nicht nur Arbeit vermittelten, sondern

auch mehrere «Ehemänner». Diesen vorgestellt wurde sie von Menschenhändlern, die für die Vermittlung kassierten. Nach einer Weile wurde die Partnerschaft jeweils wieder aufgelöst und eine neue arrangiert. Die Kinder, die daraus hervorgingen, habe man ihr weggenommen, sagt Indah, ausser dem ersten Sohn, Arfi. Er klammert sich an ihren Arm, während sie erzählt, und versteckt das Gesicht unter ihrem Kopftuch.

Bei der Begegnung mit Indah bleibt deren Geschichte bruchstückhaft, viele Fragen sind offen. Klar wird: Sie hatte sich ein besseres Leben erhofft, geriet stattdessen aber in eine totale Abhängigkeit. Ohne Pass, ohne Geld und ohne Netzwerk konnte sie sich nicht wehren.

«Wie Indah geht es jährlich Zehntausenden von Indonesierinnen.» Das sagt Karmila Jusup. Sie ist Beraterin in der Notunterkunft Durebang Center in der indonesischen Grossstadt Bandung. Das Durebang Center fängt Frauen wie Indah auf. Karmila Jusup half ihr bei der Rückkehr nach Indonesien.

Auf gesellschaftlicher Ebene wirken

Das Durebang Center bietet neben einer Notunterkunft für Frauen auch Rechtsberatung sowie medizinische und psychologische Hilfe im Fall von häuslicher Gewalt oder sexueller Ausbeutung. Das Zentrum ist Teil der Pasundan-Kirche (GKP), einer Partnerkirche von Mission 21. Gemeinsam mit weiteren Organisationen setzt sich die GKP vermehrt auch für die Rechte von Arbeitsmigrantinnen ein. Ein wichtiger Teil dieser Arbeit ist die Prävention: Indonesierinnen werden vor der Ausreise beraten und über die Risiken, aber auch über ihre Rechte informiert. Zudem bieten Projekte zur Einkommensförderung in verschiedenen Regionen eine Perspektive in der Heimat (siehe auch S. 18–19) und damit eine Alternative zur Migration.

Für Frauen wie Indah kann die Unterstützung durch die Beraterinnen des Durebang Center lebenswichtig sein. Um helfen zu können, braucht es viele Kompetenzen. Das Durebang Center in Bandung dient deshalb auch als Zentrum für die praktische Weiterbildung von Personal aus anderen Regionen. So verfügen alle beteiligten Partnerorganisationen über geschultes Personal für die Seelsorge, für Beratung und Unterstützung von Opfern häuslicher Gewalt und von Menschenhandel.

Den Verantwortlichen geht es dabei um weit mehr als um Einzelfälle. «Wir wollen auf gesellschaftlicher Ebene etwas bewirken», erklärt Karmila Jusup. In Schulen sensibilisieren Mitarbeitende für Themen wie Geschlechtergerechtigkeit und sexuelle Ausbeutung. Das Durebang Center ist eingebettet in ein regionales, interreligiöses Netzwerk von Institutionen, die auch auf politischer Ebene arbeiten. Sie setzen

sich ein für mehr Geschlechtergerechtigkeit, für den Schutz der Menschenrechte und für ein friedliches Zusammenleben der Religionsgruppen in Indonesien.

Die Ziele dieser Arbeit decken sich mit den Entwicklungszielen der UNO, den Sustainable Development Goals (SDG). Die UNO hat Geschlechtergerechtigkeit sowie friedliche und inklusive Gesellschaften als 2 dieser 17 Entwicklungsziele definiert. Ein Ergebnis: Das Durebang Center war beteiligt an der Erstellung des sogenannten Schattenberichts zur Situation der Frauen in Indonesien zuhause der UNO.

Interreligiöse Zusammenarbeit

Wichtig ist bei der Arbeit der GKP und ihrer Partner auch immer die interreligiöse Komponente. Indonesien ist das Land mit der grössten muslimischen Bevölkerung weltweit. Doch mehrere weitere anerkannte Religionen gehören als Minderheiten ebenso zur indonesischen Gesellschaft. «Die interreligiöse Zusammenarbeit ist für uns zentral», sagt Karmila Jusup. Diese Arbeit ist Teil der Friedensförderung, ebenso wie der Kampf gegen Gewalt an Frauen.

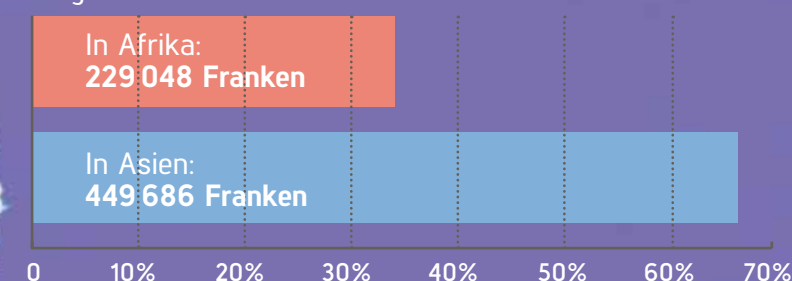
Auch im Alltag im Durebang Center ist die interreligiöse Zusammenarbeit eingespielt: Die Mehrheit der Klientinnen ist muslimisch. Und die GKP arbeitet eng mit dem Sapa Institute zusammen, einer muslimischen Nichtregierungsorganisation, die direkt mit den Frauen in den abgelegenen Dörfern in Kontakt steht.

Indah lebt heute wieder in ihrem Dorf und wird dort weiterhin durch das Team des Durebang Center unterstützt. Sie wünscht sich eine Arbeitsstelle in Indonesien und eine bessere Zukunft für ihren Sohn. Der erste Wunsch hat sich noch nicht erfüllt, doch für den zweiten ist ein erster Schritt getan: Arfi besucht zum ersten Mal im Leben eine Schule.

Miriam Glass
Team Kommunikation

Projektbeiträge für die Friedensförderung

Insgesamt: 678 734 Franken



* Namen geändert

Lateinamerika

«Agents of Change»
für mehr Gerechtigkeit4 HOCHWERTIGE
BILDUNG

In Lateinamerika unterstützt Mission 21 Programme zur theologischen Bildung. Diese Programme sollen die Teilnehmerinnen und Teilnehmer befähigen und motivieren, auf eine gerechtere Gesellschaft hinzuarbeiten. Zwei Frauen aus Chile und Costa Rica erzählen, wie sie durch die Kurse in ihrem Handeln gestärkt wurden.

«Als ich jung war, dachte ich, glauben bedeutet, nett zu sein und zu beten. Erst später begriff ich, dass es um etwas anderes geht, nämlich darum, ein gemeinsames Bewusstsein und den Weg hin zu einer gerechten und friedlichen Welt zu erschaffen», sagt die Chilenin Amanda Villalba. Die 76-jährige hat schon mehrere Kurse am Centro Ecuánico Diego de Medellín (CEDM) in Santiago de Chile besucht, einem der acht lateinamerikanischen Projektpartner von Mission 21 im Bereich «Theologische Bildung und gesellschaftsverändernde Kirche» (siehe Infobox). Die mittlerweile pensionierte Musikpädagogin setzt sich schon lange für Gerechtigkeit und die Unterstützung von armen und benachteiligten Menschen ein. Im CEDM hat sie fundierten theologischen Austausch und Unterstützung für ihr Anliegen gefunden.

«Die grösste Stärke dieser Institution ist ihr ständiges Bestreben, die Glaubens- und Gemeindeerfahrungen mit den sozialen und kulturellen Erfahrungen der Teilnehmer und Teilnehmerinnen zu verbinden», so Simone Dollinger, die in Costa Rica lebende Koordinatorin des theologischen Bildungsbereichs von Mission 21 in Lateinamerika. Mit diesem Ansatz steht das CEDM im Einklang mit der Strategie von Mission 21: «Es geht darum, eine befreiende, gesellschaftlich engagierte und ökumenische Theologie und Praxis zu fördern» sagte Simone Dollinger.

Gleichstellung von Minderheiten

Dieses Angebot wird immer wichtiger. Denn man kann in Lateinamerika von einer Zunahme politisch-religiös gefärbter Fundamentalismen sprechen, die bestehende Strukturen zementieren und gesellschaftliche Veränderungsprozesse behindern. Das gilt auch für Costa Rica, wo sich Mission 21 mit ihren bei-

Bildung befähigt Menschen, für soziale Veränderungen aktiv zu werden

Mission 21 unterstützt Projekte, die direkt darauf hinwirken, dass Menschen ein Leben in Würde führen können. Wir ermöglichen Schulbildung für benachteiligte Kinder in Tansania und im Südsudan oder die Alphabetisierung von Frauen in Peru. Ein wichtiges Element im Bereich Bildung stellt zudem die theologische Bildung dar, die besonders zum Ziel hat, Teilnehmende zu motivieren und zu befähigen, auf eine gerechtere Gesellschaft hinzuarbeiten. Im Bereich «Theologische Bildung und gesellschaftsverändernde Kirche» arbeitet Mission 21 in Lateinamerika mit sechs Partnern in Bolivien, Chile, Costa Rica und Peru zusammen. Die Weiterbildungsangebote sollen die Teilnehmenden befähigen, dank vertieftem Wissen über Religion, Gesellschaft und Kultur als «Agents of Change» soziale Veränderungen anzustossen. 2019 haben 1404 Personen einen Kurs oder eine Ausbildung erfolgreich abgeschlossen. 314 Absolventinnen und Absolventen erwarben einen akademischen Abschluss.

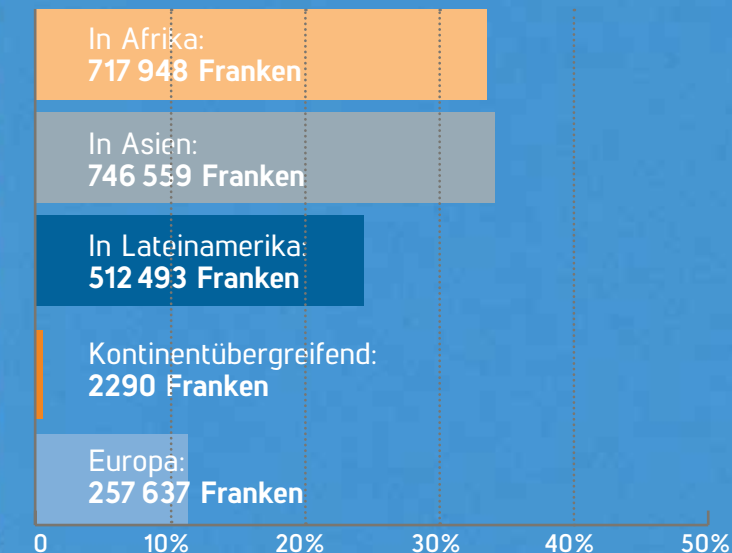
Am 25. Oktober 2019 demonstrierten in ganz Chile über zwei Millionen Menschen. Die Protestierenden in der Stadt Concepción trugen ein Transparent mit der Aufschrift: «Chile ist aufgewacht».
Foto: Solveig Schrickel



Joseline Ester Luque Gonzales hat an der Hochschule UBL gelernt, indigene Spiritualität zu schätzen und indigene Gruppen in ihrem Selbstverständnis zu stärken.
Foto: zVg

Projektbeiträge für Bildung

Insgesamt: 2 236 927 Franken



den Partnerhochschulen Universidad Bíblica Latinoamericana (UBL) und Departamento Ecuánico de Investigaciones (DEI) für gesellschaftliche Inklusion und Gleichstellung von Minderheiten einsetzt.

Joseline Ester Luque Gonzales, 23 Jahre alt, ist Bachelorstudentin an der UBL in Costa Ricas Hauptstadt San José. Sie arbeitet viel mit indigenen Gemeinschaften zusammen. Durch die UBL lernte sie, die indigene Spiritualität zu schätzen und deren Verbindungen mit der christlichen Spiritualität positiv zu bewerten. Entsprechend unterstützt und stärkt sie im Austausch die indigenen Gruppen in ihrem Selbstverständnis und Selbstwertgefühl. Auch im Bereich Geschlechtergerechtigkeit habe sich ihr Horizont erweitert, erklärt sie; und entsprechend engagiere sie sich nun auch in ihrem Umfeld.

Für eine gerechtere Gesellschaft

Amanda Villalba in Chile engagiert sich schon lange für eine gerechtere Gesellschaft. Als sie damals mit dem CEDM in Kontakt kam, war dieses für sie ein Schutzschirm gegen die politische Unterdrückung während der chilenischen Diktatur: «Man traf dort Gleichgesinnte und lernte, die Bibel auf eine andere Weise zu interpretieren. Es gab Seminare, die mir als Frau geholfen haben, mich innerlich zu befreien und generell besser mit meinen Ängsten umzugehen.»

Nun, 30 Jahre nach dem Ende des totalitären Systems, ist Amanda Villalba Teil einer neuen gesellschaftlichen Bewegung: 1,2 Millionen Menschen protestierten im Oktober 2019 in der Hauptstadt des Landes gegen soziale

Ungerechtigkeit und für ein besseres Sozial-, Gesundheits- und Bildungssystem. Unter ihnen auch die aktive Seniorin, der man ihr Alter nicht ansieht. Es waren insbesondere Kurse am CEDM – wie etwa «Initiativen zur Stärkung der Zivilgesellschaft» –, die ihr halfen, ihre politische Verantwortung stärker wahrzunehmen. «Ich konnte mich im Gemeinderat einbringen, vor allem in der Friedensgruppe, die bei den Protesten auf der Plaza Italia in der ersten Reihe stand. Mir geht es darum, dieses Land zu unterstützen, das ohne Angst von vorne beginnen will!» Immer noch geht sie, wenn ihr Asthma es zulässt, mit den anderen Mitgliedern der Friedensgruppe zu den täglichen Protesten, um beschwichtigend auf die Polizeikräfte einzuwirken. Was als einfacher Protest gegen eine Preiserhöhung im öffentlichen Verkehr begann, hat sich mittlerweile in blutige Kämpfe zwischen Jugendlichen und der Polizei verwandelt. «Sie sagen, sie machen nur ihren Job. Aber, ich möchte, dass wir innehalten und uns gegenseitig zuhören.»

Amanda Villalba ist sich sicher, dass der oder die Einzelne allein für sich nicht viel bewirken kann: «Viele sind verängstigt und fürchten sich vor Veränderungen. Wir haben deshalb die riesige Aufgabe, zusammenzukommen, den Leuten zuzuhören und ihnen Wege in die richtige Richtung zu zeigen. Alleine geht das nicht, nur als Gemeinschaft können wir zusammenarbeiten und eine gerechtere, friedliche Gesellschaft aufbauen.»

Daniela Rauck
Team Fundraising

Bessere Gesundheit für Menschen auf dem Land – und eine neue Herausforderung

Durch das von Mission 21 und der Partnerkirche CEK getragene Projekt verbessert sich die gesundheitliche Situation in der abgelegenen Provinz Kwango langsam aber stetig. Das zeigt sich an der Zahl der Behandlungen in den Gesundheitszentren. 2019 konnten 11 847 Krankheitsfälle behandelt werden, was einer Zunahme von 18 Prozent gegenüber dem Vorjahr entspricht. Im Ort Matamba Solo schafft die neue Wasserzuleitung ins Dorf die Voraussetzung dafür, dass auch für das Spital vor Ort eine hygienische Wasserversorgung sichergestellt ist.

Mission 21 unterstützt Gesundheitsprojekte in mehreren afrikanischen Ländern. Dieses Engagement steht nun mit der raschen Ausbreitung des Corona-Virus vor einer neuen Herausforderung. Wir arbeiten mit unseren Partnern intensiv daran, die betroffene Bevölkerung bestmöglich vor einer Übertragung zu schützen und sind dafür umso mehr auf Unterstützung angewiesen.

Auch Menschen in abgelegenen Dörfern sollen sich auf eine funktionierende gesundheitliche Basisversorgung verlassen können.

Foto: Raymond Rohner/Mission 21



Kongo

«Medikamente retten Leben»

In der Demokratischen Republik Kongo ist die Gesundheitsversorgung mangelhaft. Vor allem auf dem Land sterben Menschen an Krankheiten, die einfach zu behandeln wären. Mission 21 und die Partnerkirche CEK sichern darum in der Region Kwango die gesundheitliche Basisversorgung. 2019 konnten fast 20 Prozent mehr Krankheitsfälle behandelt werden als 2018.

3 GESUNDHEIT UND WOHLERGEHEN



Die Provinz Kwango in der DR Kongo befindet sich im Südwesten des Landes. Sie liegt abseits der wichtigen Verkehrswege und ist eher dünn besiedelt. Mission 21 arbeitet hier gemeinsam mit ihrer Partnerkirche, der Communauté Évangélique du Kwango (CEK), an einer qualitativ besseren Gesundheitsversorgung. Die CEK ist insbesondere in den ruralen Gebieten der Region tätig. In einem Gebiet von 7000 Quadratkilometern, also etwas grösser als der Kanton Bern, will sie die gesundheitliche Basisversorgung für rund 85 000 Menschen gewährleisten.

Die Aufgabe ist mit grossen Herausforderungen verbunden. Das zeigt sich daran, dass vier eigentlich einfach behandelbare gesundheitliche Probleme in der Region zu den meisten Todesfällen führen: die Folgen von Mangelernährung, Malaria, Durchfallerkrankungen und Infektionen der Atemwege.

Die Kirche springt für den Staat in die Bresche

Dass einfache Krankheiten zur Todesgefahr werden, liegt an der schlechten Infrastruktur. Denn der Staat vernachlässigt die Region, kümmert sich weder um das Verkehrsnetz noch um das Gesundheitswesen. Die Menschen müssen auf miserablen Strassen lange Fussmärsche auf sich nehmen, um die nächste Gesundheitseinrichtung zu erreichen. «Jedes Mal, wenn mein Kind hohes Fieber hat, fürchte ich, dass ich es nicht rechtzeitig zum Arzt schaffe», sagt eine junge Mutter.

Heute betreibt die Kirche, mit Unterstützung von Mission 21, insgesamt 20 Gesundheitsstationen, die in der gesamten Region verteilt sind. Das Netzwerk besteht aus drei

Spitälern, sechs Gesundheitszentren und 11 Ambulatorien. Durch diesen dezentralen Ansatz können auch Menschen in abgelegenen Dörfern erreicht werden. Ziel ist es, dass die Stationen den Menschen eine nachhaltige Qualität gewährleisten: eine zuverlässige Infrastruktur, ausgebildetes Personal und Medikamente, von denen die wichtigsten stets vorhanden sind.

Logistische Herausforderung

Diese Aufgabe, Medikamente verfügbar zu haben, gehört zu den zentralsten Aufgaben des Gesundheitsprojektes von Mission 21 und der CEK. Viele Medikamente müssen aus der Hauptstadt Kinshasa in die abgelegene Kwango-Region geliefert werden. Wenn der Transport scheitert, fehlen den Menschen plötzlich wichtige Heilmittel. Auch innerhalb der Region ist der Transport schwierig: «Die Medikamente von der Gesundheitsdirektion in Matamba Solo aus auf alle 20 Gesundheitsstationen der Kirche zu verteilen, ist eine logistische Herausforderung», sagt Hugo Mambote, Leiter des Gesundheitsprojektes der CEK.

Abhilfe schafft seit Kurzem ein neues Computertool, das die Übersicht über den Bestand und die Logistik zwischen den 20 Gesundheitszentren vereinfacht. Zudem wurde ein flexibler Kurier eingestellt, der die Dörfer mitten im unwegsamen Gelände der Kwango-Region regelmässig zu Fuss oder per Motorrad beliefert.

Präventionsarbeit und Behandlungserfolge

Neben der Verbesserung der Medikamentenversorgung arbeiten die CEK und Mission 21 daran, die Dorfgemeinschaften für die Wichtigkeit von Hygiene und Prävention zu sensibilisieren. Eigens ausgebildete «Gesundheitsakteure und -akteurinnen» tragen ihr Wissen über Gesundheitsprävention und Hygiene in die Bevölkerung. Im Rahmen eines Pilotprojektes wurden 2019 in rund 50 Haushalten Sensibilisierungsaktionen zum Thema Hygiene durchgeführt.

Auch auf der Ebene der Behandlungen gab es 2019 Fortschritte. In den Gesundheitszentren wurden 11 847 Krankheitsfälle behandelt, was einer Zunahme von 18 Prozent gegenüber 2018 entspricht. Durch die Impfung von Kindern gegen Krankheiten wie Masern oder Starrkrampf konnte das Auftreten dieser Krankheiten im Projektgebiet erfolgreich verhindert werden.

Wasser und eine Apotheke fürs Spital

In Matamba Solo konnte 2019 in Zusammenarbeit mit Fachpersonal die Trinkwasserversorgung ins Dorf geholt und so entscheidend verbessert werden. Die neue Anlage mit Was-

serfassung, Zuleitung und Reservoir erspart Frauen und Kindern den beschwerlichen Fussweg zur Quelle. Als Nächstes sollen auch die Gesundheitseinrichtungen im Dorf an die Wasserversorgung angeschlossen werden.

Schliesslich soll auch die Versorgung mit Medikamenten stabilisiert werden, indem ein Teil in der Region selbst produziert wird. Das Gesundheitsteam im Kwango ist daran, eine «Salle de Pharmacie» aufzubauen, in der auch chemische Medikamente hergestellt werden. Bereits heute werden pflanzliche Medikamente vor Ort produziert. «Wir sind sehr froh über diese Fortschritte», sagt Hugo Mambote, «denn Medikamente retten Leben.»

Meret Jobin

Team Kommunikation



Die Impfung von Kindern soll das Auftreten verschiedener Krankheiten im Projektgebiet verhindern.

Foto: Christian Weber/Mission 21

Projektbeiträge für Gesundheitsförderung

Insgesamt: 629 210 Franken

In Afrika:
629 210 Franken

0 10% 20% 30% 40% 50% 60% 70% 80% 90% 100%

Indonesien

Die Boutique im Dorf

**8 MENSCHENWÜRDIGE
ARBEIT UND
WIRTSCHAFTS-
WACHSTUM**



In abgelegenen Dörfern Indonesiens mit traditionellem Handwerk Geld zu verdienen, ist keine leichte Sache. Doch Handwerkerinnen, die ihre Produkte den heutigen Bedürfnissen anpassen, sind erfolgreich. Zum Beispiel Tuti und Maryenie. Wie bei ihrer Ethnie, den Dayak, üblich, verwenden die beiden Frauen im Alltag nur ihre Vornamen. Sie verkaufen Taschen und Matten aus Rattan. Der Erfolg der Frauen hilft langfristig ganzen Gemeinden und trägt zu mehr Gendergerechtigkeit bei.

Tuti strahlt. Eben war ein Kunde aus der Stadt da und hat ihr zwei Matten abgekauft. Damit hat sie umgerechnet fast 100 Franken verdient. Sie lächelt zufrieden, während sie mit flinken Fingern einen Schnappverschluss an eine Handtasche näht. Neben ihr sitzt ihre Mutter auf dem Boden, ein kompliziertes Rattangeflecht in den Händen. Etwa fünf Tage brauchen sie, um eine Matte zu flechten.

Tutis Haus ist zugleich Wohnraum, Atelier und Café. Ein grosser Ventilator surrt in der Hitze. Während sie arbeitet, schaukelt ihr Vater die drei Monate alte Sofia in einer Hängematte.

Die Flechtkunst hat in Dörfern der indonesischen Provinz Kalimantan auf der Insel Borneo eine lange Tradition. Die Dorfbewohnerinnen und -bewohner gewinnen den Rattan von Palmen in der Umgebung und verarbeiten ihn, bis er biegsam und geschmeidig genug ist,

um geflochten zu werden. Es sind mehrheitlich Frauen, die in tagelanger sorgfältiger Handarbeit daraus Taschen und Matten herstellen.

Tuti hat das Flechten von ihrer Mutter gelernt. Doch das Handwerk brachte zunächst nur wenig ein. Die indonesische Provinz Kalimantan ist arm. Die meisten Familien können sich zwar vom Ertrag ihres Bodens ernähren, aber viele haben kein Geld, um ihren Kindern die Schule zu bezahlen. Bei Krankheiten oder Unfällen geraten sie in Not.



Wege aus der Armut durch Projekte zu Landwirtschaft und Existenzsicherung

In den fünf Projekten, die Mission 21 und ihre Partner auf Borneo durchführen, ist die Zahl der Produzentinnen auch 2019 gestiegen. Insgesamt waren Ende des Jahres 746 Handwerkerinnen und Handwerker aktiv, vor allem Frauen. 426 von ihnen sind im Berichtsjahr nach der Teilnahme an Workshops und Kursen neu dazugekommen und organisieren sich in 56 produzierenden Gruppen. 317 Teilnehmerinnen wurden in der vorhergehenden Projektphase ausgebildet und konnten 2019 durch den Verkauf ihrer Produkte ein zusätzliches Einkommen erwirtschaften.

Das Projekt auf Borneo zeigt beispielhaft, wie Mission 21 und ihre Partner durch gezielte Weiterbildung die Lebenssituation von Menschen in ländlichen Gebieten verbessern.

Dank Workshops und Unterstützung zu mehr Selbstständigkeit: Handwerkerin Tuti in Kalimantan. Fotos: Miriam Glass/Mission 21



*Maryenie:
«Das Flechthandwerk habe ich von meiner Mutter gelernt und mein Geschäft hier habe ich selbst aufgebaut. Möglich war das auch dank Kursen, in denen wir Produzentinnen gelernt haben, unsere Produkte den Wünschen der Kundschaft anzupassen.»*

Ein Zusatzeinkommen ist entscheidend. Die Frauen in den Dörfern haben sich deshalb zu Produzentinnengruppen zusammengeschlossen. In speziellen Workshops, die unterstützt werden von Mission 21, von der Partnerkirche GKE und weiteren lokalen Organisationen, lernen die Frauen, ihre Produkte an die Bedürfnisse des Marktes anzupassen. Für Käuferinnen aus der Stadt genügt ein Korb nicht, sie möchten eine Tasche mit Reissverschluss und Innenfutter. Dafür müssen sich die Flechterinnen neue Fähigkeiten aneignen, zum Beispiel das Kombinieren von Rattan mit anderen Materialien wie Stoff oder Leder.

Tuti hat die Workshops besucht und steht heute einer Gruppe von Produzentinnen vor. Sie kauft deren Produkte und verarbeitet sie weiter. Seit rund zwei Jahren führt sie ihr Geschäft mit Handtaschen, Matten und Schmuck.

Eine ähnliche Erfolgsgeschichte hat Maryenie erlebt. Sie lädt an einem Sonntag die Bewohnerinnen und Bewohner ihres Dorfes ein und feiert mit ihnen die Heirat ihrer Kinder und die Geburt ihres ersten Enkels. Ihr Laden, eine richtige Boutique im kleinen Dorf Gohong, bleibt an diesem Tag geschlossen. Bei ihr daheim gibt es heute Essen für alle. Sie ist eine angesehene Frau, selbstständig und unabhängig. So ist sie auch ein Vorbild für andere in einer Gegend, in der Armut herrscht und Mädchen oft weniger Chancen haben als Knaben.

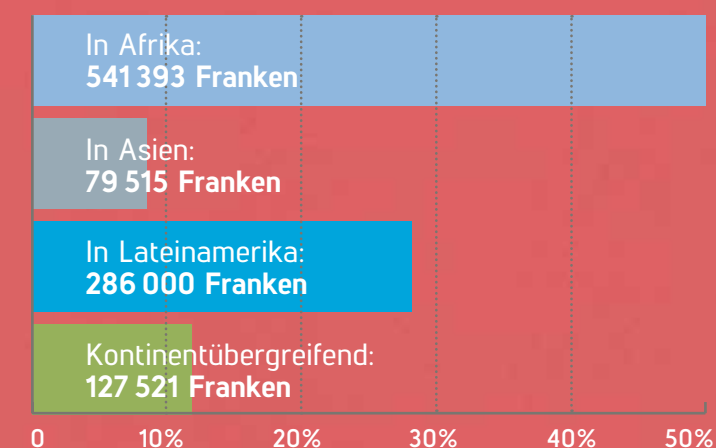
Ueli Knecht von Mission 21, der das Projekt seit Jahren begleitet, sagt: «Wir betreiben Aktivitäten zur Einkommensförderung. Aber durch die Erfolge der Produzentinnen entwickeln sich sogar ganze Gemeinden weiter. Wenn die Frauen selbstständiger, selbstbewusster und unabhängiger werden, ist dies zudem ein Schritt hin zu mehr Geschlechtergerechtigkeit.»

Derzeit sind mehrere hundert Frauen in Produktions- und Vermarktungsgruppen organisiert. Aus jedem Franken, der in das Projekt fließt, erwirtschaften sie mehr als zwei Franken Einkommen. Ende 2019 gründeten die Produzentinnen eine eigene Kooperative, unterstützt von der Kirche GKE und der muslimischen Nichtregierungsorganisation LK3, die ebenfalls Partner von Mission 21 ist. Mitglieder können das Label «Borneo Braid» verwenden, was bei der Vermarktung helfen soll. Die Unterstützung von Mission 21 trägt somit auf Borneo zu einer nachhaltigen Entwicklung ganzer Dorfgemeinschaften bei.

Miriam Glass
Team Kommunikation

Projektbeiträge für Landwirtschaft und Existenzsicherung

Insgesamt: 1 034 429 Franken



5 GESCHLECHTER-
GLEICHHEIT



Stabsstelle Frauen und Gender

Mission 21 stärkt Frauen-Menschenrechte

Mission 21 engagiert sich für eine Welt, in der die Menschenrechte für alle Menschen gelten. Damit unsere Partnerinnen und Partner ihre Kompetenzen im Durchsetzen dieser Rechte verbessern können, organisieren wir gemeinsam mit einem internationalen Netzwerk jährlich ein zweiwöchiges Training für Advocacy (Fürsprache).

2019 nahmen acht Expertinnen und Experten für Geschlechtergerechtigkeit teil. Sie kamen aus Afrika, Asien und Lateinamerika, brachten ihre vielfältigen Erfahrungen ein und bildeten sich über neue Möglichkeiten der Advocacy-Arbeit weiter. Im Fokus stand das Thema Gendergerechtigkeit und männliche Rollenbilder.

Durch das Konzept «Train the Trainer» (trainiere den Trainer) sind sie nun befähigt, Aufklärungsarbeit zu leisten und ihr Wissen weiterzuvermitteln – wie die über 40 Expertinnen und Experten, die seit 2016 die Workshops besuchten. Auch Karmila Jusup, Angeline Njotu und Angel Román setzen nun ihr neu erworbenes Wissen für eine gerechtere Welt ein.



«Feminismus will soziale Gerechtigkeit und die Gleichstellung der Geschlechter. Männer und Frauen müssen, um diese Ziele zu erreichen, miteinander in Dialog treten. An meiner Universität hielt ich dazu ein Seminar über religiös und kulturell geprägte Männerbilder.»

Angel Román ist Theologe und Experte für Männlichkeiten. Für Mission 21 arbeitet er als Dozent an der Lateinamerikanischen Bibeluniversität in **Costa Rica**. Im Advocacy Training 2019 zeigte er auf, wie Männer in die Arbeit für Gendergerechtigkeit eingebunden werden können. Sein reiches Wissen zum Thema gab er im Herbst auch in der Veranstaltung «Dialog International: neue Manns-Bilder» von Mission 21 weiter.



«Trotz gewalttätiger Konflikte in Kamerun führe ich meine Arbeit zur Stärkung von Frauen weiter. Das Training hat mir Methoden aufgezeigt, wie Männer dabei involviert werden können.»

Angeline Njotu ist Leiterin des Bildungsprogramms WEELP (Women's Economic Empowerment and Literacy Programme) für Frauen. Im Programm können Frauen in **Kamerun**, die kaum eine Chance auf Schulbildung hatten, lesen und schreiben lernen und sich beruflich weiterbilden. Seit 2009 profitierten davon rund 3600 Frauen. Dank der Kurse gewannen sie an Selbstvertrauen und erzielten ein eigenes Einkommen.



«Im Training konnte ich mein Wissen vertiefen. Ich engagiere mich vor allem für Advocacy im Bereich Gewalt gegen Frauen und habe auch in nationalen Kommissionen Indonesiens mitgearbeitet.»

Karmila Jusup leitet das Durebang Frauenhaus und Trainingszentrum in Bandung, **Indonesien**. Hier finden Gewaltopfer Beratung, Unterstützung und Schutz. Karmila Jusup unterstützt Frauen, die in der eigenen Familie oder als Arbeitsmigrantinnen Gewalt erfahren, sowie jene, die in die Fänge von Menschenhändlern gerieten. Zudem ist sie Gleichberechtigungsverantwortliche für alle Partner von Mission 21 in Asien. Sie berät diese und stellt sicher, dass die Bedürfnisse von Frauen in den Programmen verankert sind.

Costa Rica

Peru

Bolivien

Chile

Frankreich
Schweiz
Deutschland
Österreich

Palästinensische
Gebiete

Nigeria

Ghana

Kamerun

Südsudan

DR Kongo

Tansania

Südafrika

Palästinensische
Gebiete

Indien

China

Südkorea

Japan

Taiwan

Hongkong

Malaysia

Indonesien



Bildung Austausch Forschung

Wie in der internationalen Programmarbeit so tragen wir auch mit unseren Bildungsangeboten, den Austauschprogrammen und der Forschungsarbeit bei zur Verwirklichung der Ziele für nachhaltige Entwicklung der Vereinten Nationen. 2019 erreichten wir in der Bildungsarbeit über 4100 Interessierte. Gemäss den Feedbacks entfalteten die Angebote die angestrebte Wirkung und trugen zur interreligiösen Verständigung bei. Unsere Austauschprogramme ermöglichten 30 jungen Menschen bereichernde interkulturelle Lernerfahrungen. Und das Forschungsarchiv der Basler Mission war auch 2019 eine wichtige Quelle für wissenschaftliche Arbeiten. In der Bildungsarbeit war vieles nur möglich dank der grosszügigen Unterstützung durch Stiftungen und Institutionen.

International engagiert für ein friedliches interreligiöses Miteinander: Zwei Mitglieder des Netzwerks Jakatarub aus Indonesien, Wawan Gunawan (ganz li) und Yunita Tan, tauschten auf dem Podium bei Mission 21 Erfahrungen mit Fabienne Iff und Burim Luzha vom Schweizer Forum junger Christen und Muslime. (Zweite von li: Übersetzerin Esther Staehelin). Foto: Mara Wirthlin/Mission 21

Das friedliche Potenzial von Religionen fördern

16 FRIEDEN, GERECHTIGKEIT UND STARKE INSTITUTIONEN



In der Schweiz werden Religionen eher als Brandbeschleuniger von Konflikten gesehen. Unsere Bildungsarbeit vermittelt Erfahrungen und Erkenntnisse, wie Religionen in einer pluralen Gesellschaft zum friedlichen Zusammenleben beitragen können – und motiviert Teilnehmerinnen und Teilnehmer zu solidarischem Handeln.

Wir leben und arbeiten in einer global vernetzten Welt. Mission 21 greift dies in der Bildungsarbeit auf mit Themen wie Globalisierung und Gesellschaft, interkulturelle Spiritualität, Religion und Entwicklung. Diese Themen dienen uns dazu, der Vision von einer gerechten, friedlichen und inklusiven Gesellschaften inhaltlich Ausdruck zu verleihen. Mission 21 behält dabei die Solidarität und den Austausch mit Menschen im globalen Süden im Blick. Unsere Angebote vermitteln auch die Perspektive unserer Partner in Asien, Afrika und Lateinamerika. Eine sehr wichtige Frage ist jene, welches Potenzial Religion für die Entwicklung einer Gesellschaft hat. Wir nehmen wahr, dass bei uns in einer breiten Öffentlichkeit Religionen eher als Brandbeschleuniger von Konflikten angesehen werden, denn als wirksame Instrumente einer interreligiösen Friedensarbeit. Anders erleben es viele unserer Partnerkirchen im globalen Süden, welche das friedliche Zusammenleben von unterschied-

lichen Religionen als Grundvoraussetzung einer nachhaltigen Entwicklung ansehen. Religionsgemeinschaften haben dort, im Gegensatz zu staatlichen Einrichtungen, das Vertrauen der Bevölkerung. Die Verankerung in einer Religion verleiht den Gläubigen eine Resilienz, die es ihnen ermöglicht, trotz widrigster Umstände die Hoffnung auf eine bessere Zukunft nicht aufzugeben. Dies bedingt aber, dass jede Instrumentalisierung von Religion zur Legitimation von Gewalt entschieden zurückgewiesen wird.

Ermutigen zu solidarischem Handeln

Diese Kontexte unserer Partnerinnen und Partner bringen wir in unserer Bildungsarbeit zusammen mit Themen und Fragestellungen, die bei uns relevant und aktuell sind. Wir thematisieren das Ringen um ein friedliches Zusammenleben in einer pluralen Gesellschaft. Wir greifen die Diskussion darüber auf, wie und ob sich Religion in der Öffentlichkeit



*Im Süd-Nord-Dialog unterhielten sich Ángel Román und Urs Baur, a.k.a. Black Tiger, zur veränderten Rolle von Männern in der heutigen Gesellschaft. Der volle Saal zeigte: Das Thema Gendergerechtigkeit beschäftigt die Öffentlichkeit.
Foto: Mara Wirthlin/Mission 21*



*Die jemenitisch-schweizerische Politikwissenschaftlerin Elham Manea an der interreligiösen Fachtagung «Der Islam gehört zur Schweiz», 2019 in Basel.
Foto: Mara Wirthlin/Mission 21*

2019 besuchten insgesamt
4149 Frauen,
Männer und Jugendliche
die Kurse und Veranstaltungen
von Mission 21.

So liessen sich **1797** Erwachsene
in **95** Kursen inspirieren
und zum Handeln motivieren.

Und **1552** Fachleute
und Interessierte,
vom Theologiestudenten bis zur Dozentin, holten sich in
17 Veranstaltungen anregende Informationen
und neue Kenntnisse.

zeigen darf. Und wir setzen uns mit der globalen Vernetzung auseinander, die zunehmend, gerade in Krisen, zur Überforderung führt. Solche Themen erfordern Möglichkeiten einer differenzierten Auseinandersetzung und Vertiefung. Wir eröffnen diese Möglichkeiten in unseren Bildungsangeboten, in Kursen, Fachtagungen und anderen Veranstaltungen, zugeschnitten auf das jeweilige Zielpublikum.

Ein wichtiges Ziel besteht darin, dass wir mit unseren Angeboten die Teilnehmenden befähigen, in ihrem beruflichen oder privaten Alltag neue Erfahrungen und Erkenntnisse anzuwenden und dass wir sie zu solidarischem Handeln ermutigen. Lokal handeln und global denken ist nach wie vor eine wichtige Maxime unserer Sensibilisierungsarbeit.

Mit unserem Bildungsprogramm haben wir im Jahr 2019 über 4000 Menschen verschiedener Altersgruppen erreicht. In 30 Veranstaltungen mit 552 Teilnehmerinnen und Teilnehmern und in 148 Kursen mit 2597 Beteiligten haben wir diese Themen aufgenommen und mit den Anwesenden vertieft.

Die Evaluationen, welche wir nach jeder Veranstaltung und nach jedem Kurs durchführen, zeigen uns auf, wo wir uns verbessern können. Sie zeigen ebenfalls auf, dass

die angestrebte Wirkung erzielt wurde. So schreibt ein Jugendlicher: «ich habe verstanden, wie gut es uns geht, und dass wir die anderen, etwa Flüchtlinge, nicht vergessen dürfen.» Eine Teilnehmerin merkt an, dass sie nun den grossen Unterschied zwischen dem Islam und Boko Haram begriffen habe, sodass sie Menschen muslimischen Glaubens in der Schweiz anders begegnen könne. Oft geben Teilnehmerinnen und Teilnehmer an, dass sie eine «Horizontenerweiterung» erfahren haben. Diese erfreulichen Rückmeldungen zeigen, dass unsere Angebote helfen, den Blick zu öffnen und vom Eigenen auf das uns zunächst Fremde zu richten – und so neue Erfahrungen und Einsichten ermöglichen.

Magdalena Zimmermann
Leiterin Bildung Austausch Forschung



Schweizerisches Qualitätszertifikat für Weiterbildungsinstitutionen
Certificat suisse de qualité pour les institutions de formation continue
Certificato svizzero di qualità per istituzioni di formazione continua

DEZA-Direktor Manuel Sager stellt sich am Youth Summit von Mission 21 den kritischen Fragen von jungen Erwachsenen zum Thema Entwicklungszusammenarbeit.
Foto: Meret Jobin/ Mission 21



Die junge Generation bringt sich ein

4 HOCHWERTIGE BILDUNG



Mit dem Angebot *young@mission21* spricht Mission 21 die junge Generation an. Programme für Austausch und Weiterbildung sowie Bildungsveranstaltungen hatten auch 2019 das Ziel, für die Themen Entwicklungszusammenarbeit und interkulturelle Verständigung zu sensibilisieren. Die rege Beteiligung junger Menschen zeigt, dass die Angebote auf Interesse und Zustimmung stossen.

Jugendbotschaftsprogramm

Erfolgreich startete das **Jugendbotschaftsprogramm 2019** mit der zweiten Staffel. Nach einer intensiven Werbe- und Bewerbungsphase konnten 19 neue Jugendbotschafterinnen und -botschafter ausgewählt werden. Die Jungen im Alter zwischen 18 und 28 Jahren sind nun gemeinsam während drei Jahren (2019–2021) unterwegs. Im Jugendbotschaftsprogramm, das von der Stiftung Mercator Schweiz unterstützt wird, setzen sich die Botschafterinnen und Botschafter mit vielfältigen Themen der Entwicklungszusammenarbeit und der weltweiten Kirche auseinander. Am Einführungswochenende im November 2019 tauschten sie ihre eigenen Erwartungen und Erfahrungen aus, arbeiteten zum Thema interkulturelle Kompetenz und beschäftigten sich mit der Frage, wie Religion in anderen

Kontexten gelebt wird. Die angeregten Diskussionen und zahlreichen Fragen zeigen: Junge Menschen brauchen Räume, um sich mit den Zusammenhängen zwischen sich und der Welt auseinanderzusetzen. Genau diesem Bedürfnis räumt Mission 21 mit dem Jugendbotschaftsprogramm Platz ein.

Youth Summit

Im Sommer veranstaltete Mission 21 den **Youth Summit 2019**. Zur Frage «Entwicklungszusammenarbeit – nichts als heisse Luft?» stellte das Jugendnetzwerk von Mission 21 eine breit abgestützte Veranstaltung auf die Beine. Auslöser war, dass der Bundesrat die neue Botschaft der Schweiz zur strategischen Ausrichtung der internationalen Zusammenarbeit publizierte. Im Frühling 2019 wurde die Vernehmlassung

dazu eröffnet. *Young@mission21* wollte jungen Menschen die Gelegenheit zur Meinungsäusserung geben, organisierte in Zusammenarbeit mit allen Schweizer Jungparteien Workshops zu grundlegenden Fragen der Entwicklungszusammenarbeit und lancierte die politische Debatte.

Die Gedanken und Argumente wurden denn auch von höchster Stelle zur Kenntnis genommen. Botschafter Manuel Sager, Leiter der Direktion für Entwicklung und Zusammenarbeit (DEZA), nahm an der Diskussion teil und stellte sich den kritischen Fragen der Teilnehmerinnen und Teilnehmer.

PEP!

Unser Weiterbildungsprogramm **PEP! – Professionals Exposure Programm** stand 2019 vor unerwarteten Herausforderungen. Im PEP! finden Berufseinsteigerinnen und -einsteiger

«PEP!-lerinnen» beim Vorbereitungstreffen 2019: Wulandari Baumann, Seline Keller, Samira Clemenz, Alina Mira Burkart, Delia Unternährer (v.l.).
Foto: Meret Jobin/ Mission 21



zwischen 22 und 30 sorgfältig ausgewählte Arbeits- und Weiterbildungsangebote an stabilen Einsatzorten.

Im Jahr 2019 wurden aber die Einsatzregionen Chile und Hongkong von Protestbewegungen erschüttert. In Hongkong begannen im Juni Massendemonstrationen gegen ein Gesetz für Auslieferungen nach China. Die Breite der Bewegung und die teilweise heftigen Proteste überraschten. Das Leben in Hongkong verlief

abseits der Protestzonen dennoch in geordneten Bahnen, wenn auch mit Einschränkungen.

Ebenfalls von Protesten beeinflusst war im Herbst 2019 der Einsatz in Chile. Dort richteten sich die Kundgebungen gegen die soziale Ungleichheit im Land, es kam zu grossen Demonstrationen und auch zu Ausschreitungen. Das Vorgehen der Sicherheitskräfte gegen Demonstrierende war teilweise brutal und löste unter anderem Kritik von der UNO aus.

Die Erfahrungen, die die Teilnehmerinnen von PEP! in Chile und Hongkong machten, waren tiefgreifend. Wie sich in einer scheinbar stabilen Gesellschaft plötzlich Instabilität und Verunsicherung entwickeln, löste viele Fragen aus. Weiter war die Erfahrung prägend, dass man sich mit einer solchen veränderten Situation arrangiert. Zudem wurde den Teilnehmerinnen aus der Schweiz bewusst, dass sie jederzeit nach Hause «entkommen» konnten, während befreundete Menschen sowie Mitarbeitende vor Ort bleiben und sich der Auseinandersetzung stellen mussten.

Mission 21 hat die Einsätze der PEP!-Teilnehmerinnen und -Teilnehmer intensiv begleitet und die Betreuung den neuen Herausforderungen angepasst. Die jungen Berufsleute waren teilweise weiter für die Partner tätig und lernten, auch beruflich mit der neuen Lage umzugehen. Die Situation wurde mit internen und externen Fachleuten, den Partnern vor Ort sowie den Teilnehmenden beobachtet und analysiert. Die Beurteilung, ob die Einsätze jeweils fortgeführt werden können, wurde stets im Interesse der Sicherheit der jungen Berufsleute getroffen.

Nord-Süd-Tag

Mission 21 bietet zu ihren Inhalten auch für Jugendliche altersgerechte Zugänge an. Ein wirkungsvolles Beispiel war 2019 der **Nord-Süd-Tag in Bern** für Konfirmationsklassen aus dem Kirchengebiet Bern-Jura-Solothurn, der zum vierten Mal stattfand. Zum Thema «Wasser – ein Menschenrecht» arbeitete ein Team junger Erwachsener ein Programm aus, dessen Hauptelement ein Parcours durch die Berner Altstadt war. Der Parcours zeigte in Etappen die Komplexität des Themas auf. Die Jugendlichen wurden mit der App Actionbound auf ihrem Smartphone durch den Parcours geleitet.

Der unterhaltsame und lehrreiche Stadtspaziergang zum Thema Wasser steht nun auch weiteren Gruppen zur freien Verfügung: Einfach Actionbound-App aufs Smartphone laden und den Bound «Wasser – ein Menschenrecht» starten.

Barbara Grass, Veronika Henschel, Kevin Ischi
Team *young@mission21*

2019 beschäftigten sich über **830 junge Menschen** mit den Themen von Mission 21.

30 junge Erwachsene setzten sich intensiv mit der Tätigkeit von Mission 21 auseinander:

10 junge Berufsleute nahmen am Berufsbildungsprogramm PEP! teil.

20 junge Erwachsene engagierten sich im Jugendbotschaftsprogramm von Mission 21.

Rund **800 Jugendliche** besuchten **53 Kurse** von Mission 21.

Forschung

Differenzierte Aufarbeitung von Missionsgeschichte ermöglichen

Mission 21 ermöglicht Forscherinnen und Forschern, das Archiv für interdisziplinäre Arbeiten zu nutzen. Voraussetzung für aussagekräftige Arbeiten ist eine weitere Erschliessung der reichhaltigen Bestände. Dank der Unterstützung von Stiftungen können auch wirtschaftshistorisch wichtige Dokumente erschlossen werden.

4 HOCHWERTIGE BILDUNG



Im englischen Sprachgebrauch wird «Mission» rege benutzt, um Ziele, Werte und Aufgaben einer Geschäftstätigkeit zu formulieren. Ganz anders im Deutschen. Hier wird heutzutage der Begriff gerne vorschnell und pauschal mit Zwangsbekehrung und Kolonialismus in Verbindung gebracht. Mission 21 sieht es darum als wichtige Aufgabe an, sich der Missionsgeschichte zu stellen, deren sorgfältige Aufarbeitung zu ermöglichen und eine differenzierte Sicht auf diese Geschichte zu eröffnen. Deshalb stellen wir das historische Forschungsarchiv einer breiten internationalen Öffentlichkeit für interdisziplinäre Forschungen zur Verfügung.

Dokumente für die Forschung zugänglich

Im vergangenen Jahr hat sich ein wirtschaftshistorischer Schwerpunkt herauskristallisiert. Verschiedene Forscherinnen und Forscher thematisierten die Verflechtungen zwischen der Schweiz und den globalen Warenströmen.

Ziegelei der Missions-Handels-gesellschaft (Feroke/Indien, 1906/07). Foto: Archiv der Basler Mission/QU-30.016.0093

Das Interesse an der Fachbibliothek und am Forschungsarchiv Mission 21 wächst erfreulich: 2019 gab es ein **Drittel mehr Benutzungstage** im Lesesaal und **60 % mehr Ausleihen** in der Bibliothek.

80 Forscherinnen und Forscher arbeiteten teils längere Zeit in Archiv und Bibliothek.

Wir verzeichneten **623** Benutzungstage im Lesesaal und die Ausleihe von **2165** Büchern.

Zu nennen sind namentlich das Buch von Lea Haller «Transithandel. Geld- und Warenströme im globalen Kapitalismus» sowie die Masterarbeit von Melanie Wäger über den schweizerisch-ghanaischen Kakaohandel mit dem Titel «Crypto-colonialism in the intersection of business, humanitarianism and politics». Beide Arbeiten basieren in wesentlichen Teilen auf den Unterlagen unseres Archivs.

Diese Beispiele machen deutlich, wie wichtig es für die Forschung ist, dass Dokumente aus unserem Archiv für Wissenschaftlerinnen und Wissenschaftler nutzbar sind. Diese Aufarbeitung ist mit einem hohen Aufwand verbunden. Deshalb sind wir sehr glücklich, dass wir dank namhafter Beiträge der Christoph Merian Stiftung, der Ernst Göhner Stiftung sowie der Basler Handelsgesellschaft diese Unterlagen archivisch erschliessen und damit der internationalen Forschungswelt in vollem Umfang zugänglich machen können.

Einmalige Einblicke aus anderer Perspektive

Die Bibliothek von Mission 21 bietet aktuelle Fachliteratur etwa zur kontextuellen Theologie, zu African Studies und zur Entwicklungspolitik. Ebenso verfügt sie über historisch bedeutsame Werke. Eine Besonderheit unserer Fachbibliothek sind Dokumente, die anderswo kaum auffindbar sind. Dabei handelt es sich um Broschüren, Faltblätter, Sonderdrucke, einzelne Zeitschriftenhefte oder Pamphlete. Ihr Inhalt ist eine wahre Fundgrube für die vielfältigsten Forschungsthemen. Ein paar Beispiele: Die Broschüre «Entwicklungshilfe und neue Weltwirtschaftsordnung» von 1978, eine Anleitung zur Sonntagspredigt der Presbyterianischen Kirche Kameruns von 1983, ein Konferenzbericht aus Poona über den christlichen Einfluss auf das moderne Leben in Indien von 1966. In vielen dieser Dokumente tritt eine nichtwestliche Perspektive zutage. Dieser Bestand ist einmalig in der Schweizer Bibliothekslandschaft. Die rund 6000 Dokumente sind alle einzeln im Online-Katalog der Universitäten Basel und Bern auffindbar. Fachbibliothek und Forschungsarchiv bilden wichtige ergänzende Zugänge für vielfältige wissenschaftliche Forschungsvorhaben.

Patrick Moser, Andrea Rhy, Claudia Wirthlin
Team Forschung

Heissbegehrt: Konfirmandinnen und Konfirmanden der Basler Kirchgemeinde Kleinbasel kochten Suppe und verteilten diese mit Hilfe von Pfarrer Tobias Dietrich gegen eine Spende für die Friedensarbeit von Mission 21. Foto: Miriam Glass/Mission 21

Spenden
Jahresrechnung
Organisation



Pfäffikon ZH teilt mit den Benachteiligten in der Welt

Mission heisst auch teilen und Versöhnung fördern

Die Kirchgemeinde Pfäffikon im Zürcher Oberland hat ihr Engagement für Mission 21 in den letzten Jahren stark erhöht. Wie und warum sie das gemacht hat? Die Antworten auf diese Fragen werfen ein spannendes Licht darauf, was es heisst, Kirche zu sein – hier und jetzt, in der wohlhabenden Schweiz des 21. Jahrhunderts.



Freiwillige und ehrenamtlich Tätige erbringen für Mission 21 wichtige und wirksame Einsatzleistungen.

Rund **300** Sammlerinnen und Sammler
erbrachten im Kollektivenverein die erfreuliche Summe
von **85 993** Franken.

Im Jahre 2019 standen rund **150** Freiwillige
während **2000** Stunden für Mission 21
im Einsatz.

Im Gespräch mit Pfarrer Paul Kleiner und Maria Bertschi Steiner, Mitglied der Kirchenpflege, fällt das Schlüsselwort eher beiläufig, aber mit einer Betonung, die zeigt, dass es von Herzen kommt: «Teilen gehört zum Christ-Sein, zu dem, was Kirche auch ist», sagen beide. Die Tat gehört zum Evangelium genauso wie das Wort, erst wenn die Tat dem Wort folgt, entsteht Glaubwürdigkeit. Dabei kommt dem Teilen mit den Benachteiligten – besonders im globalen Süden – eine grosse Bedeutung zu. «Kirche ist eine globale Bewegung», meint der Pfarrer und fügt an: «Hier hat Globalisierung einen positiven Klang.» Gemeint ist damit auch mehr als ein sozial engagiertes Gegengewicht zu den Kräfteverhältnissen in der globalisierten Wirtschaft. Es geht um glaubwürdiges Handeln auf der Basis des Evangeliums.

Stärkung einer verlässlichen Zivilgesellschaft

Wie viele Kirchgemeinden teilt auch Pfäffikon Vergabungen auf zugunsten von lokalen, regionalen und weltweiten Empfängern, wobei die Kirchgemeinde in den letzten zwei Jahren den Anteil für Projekte in Übersee bewusst erhöht hat. Maria Bertschi Steiner, die Ressort-Verantwortliche für Ökumene, Mission und Entwicklungszusammenarbeit in der Kirchenpflege, betont, die Erkenntnis sei da, dass wir in der Schweiz mit unseren sozialen Problemen leichter zurande kämen als die Menschen in wirtschaftlich und politisch schwachen Staaten. Mission 21 ist für die Kirchgemeinde aus dem Zürcher Oberland auch deshalb wichtig, weil das Werk aus Basel mit einer langen Tradition und starken Verbindungen zu lokalen Partnern konsequent in den Aufbau und die Stärkung von Basisgemeinschaften investiert. Nur mit tragenden Werten kann eine verlässliche Zivilgesellschaft aufgebaut werden. Mission 21 ist dabei in vielen Teilen der Welt ein wichtiger Partner für lokale und regionale Kirchen und Organisationen.

Genau aus diesem Grund unterstützt die Zürcher Kirchgemeinde Pfäffikon seit einem

*Friedenskonzert
in der Kirche
Pfäffikon.
Foto: Maria
Bertschi Steiner*



*Yakubu Joseph, Koordinator für Mission 21 in Nigeria (li), im Gespräch.
Foto: Mission 21*

Jahr die theologische Ausbildung in Sabah, Malaysia. Die Absolventinnen und Absolventen sind später in ihren Kirchen und in ihrem sozialen Kontext wichtige Multiplikatorinnen und Multiplikatoren für eine gerechte, friedliche und inklusive Gesellschaft. «Sie stärken die Widerstandsfähigkeit der Menschen», sagt Maria Bertschi Steiner, die im vergangenen Jahr die theologische Schule besucht hat und mit vielen positiven Eindrücken nach Hause gekommen ist. Besonders bewegt haben sie die zahlreichen Begegnungen mit den Menschen in Sabah. Sie habe aus den Gesprächen erfahren, wie sehr sich die Studierenden für ein friedliches Miteinander und für soziale Gerechtigkeit einsetzen; wichtige Grundsätze in einem Land, in dem die Kluft zwischen Arm und Reich wächst.

Engagement für Versöhnung

Was hat Maria Bertschi Steiner dazu bewegt, sich für Mission 21 zu engagieren? Da war einmal ein Buch von Ronald J. Sider, das sie vor vielen Jahren gelesen hat. «Der Weg durchs Nadelöhr: Reiche Christen und Welthunger» hiess es, und die Lektüre hat sie ermutigt, sich für die Menschen in der Welt einzusetzen. Hinzu kam ihre Erziehung zu Hause, wo es «ganz normal» war, zehn Prozent des Ersparten an Bedürftige zu spenden. Pfarrer Paul Kleiner betont, dass auch bei ihm das Elternhaus eine prägende Rolle gespielt habe. Seine Eltern waren in den 1960er-Jahren tätig in der Mission im Südwesten Nigerias. Der junge Paul besuchte dort sechs Jahre lang die Schule, dies in der Zeit des Biafra-Krieges (1967–70). Somit kennt er die Bedeutung der Kirchen in einem schwierigen Umfeld aus eigenem Erleben. Später, als junger Pfarrer, war er zehn Jahre Dozent an

Für einen tragfähigen Zusammenhalt in der Bevölkerung

Seit 2009 terrorisiert die islamistische Miliz Boko Haram die Bevölkerung im Nordosten Nigerias. Insgesamt über zwei Millionen Menschen mussten fliehen, Tausende kamen ums Leben. 2019 nahmen die Angriffe und Entführungen wieder zu. Betroffen sind christliche ebenso wie muslimische Bewohnerinnen und Bewohner der Region.

Mission 21 und ihre Partner vor Ort fördern den Frieden zwischen Menschen christlichen und muslimischen Glaubens und unterstützen Opfer von Gewalt. So wurde 2019 ein Training zum Thema Frieden mit fast 50 Teilnehmenden durchgeführt, 70 christliche und muslimische Jugendliche bauten in gemeinsamen Workshops Vorurteile ab und die Partnerkirche EYN gründete und begleitete zwei neue interreligiöse Dialoggruppen. Mission 21 unterstützt die Friedensarbeit in Nigeria für einen tragfähigen Zusammenhalt in der Bevölkerung.

einer theologischen Schule in Angola. Auch dort herrschte just zu jener Zeit ein Bürgerkrieg. Paul Kleiner weiss deshalb, wie wichtig es ist, die Arbeit von Mission 21 bei der Ausbildung angehender Theologinnen und Theologen zu unterstützen. «Gut ausgebildete Pfarrerinnen und Pfarrer sind Akteure für den Frieden; der Glaube gibt den Menschen Halt und Hoffnung, er setzt nicht auf Rache, sondern auf Versöhnung.»

Das Teilen in der Kirchgemeinde verankern

In der Gemeinde gab es letztes Jahr eine Ausstellung zum Thema Frieden. Diese Aktion hat auch Menschen von ausserhalb der Kirchgemeinde angezogen. Einmal im Jahr gibt es einen Suppenzmittag. Dazu hat die Kirchgemeinde das Ziel, jeweils einen Gast aus dem globalen Süden zu einem Gottesdienst einzuladen. Im Oktober 2019 war Yakubu Joseph, Koordinator von Mission 21 in Nigeria, der gerade in der Schweiz weilte, in Pfäffikon zu Gast. In der vollen Kirche konnte er über die Friedensförderung von Mission 21 und ihren Partnerorganisationen in Nigeria berichten. Anschliessend gab es beim Kaffee noch Zeit für wertvolle Gespräche mit interessierten Gemeindemitgliedern.

Maria Bertschi Steiner und Pfarrer Paul Kleiner betonen, dass das Thema Mission auch immer wieder in Gottesdiensten vorkommt. Insgesamt entsteht so eine gute Gewohnheit des Teilens und es wächst die Selbstverständlichkeit der Gemeinde, sich als Teil der weltweiten Kirche zu erleben.

*Friedrich Weibel
Koordinator kirchliche Partnerschaften*

Mehrjähriges Engagement ermöglicht nachhaltige Entwicklung

Frieden wächst dank Ihnen und Ihrer Solidarität



Ohne Frieden kann es keine nachhaltige Entwicklung geben und ohne nachhaltige Entwicklung keinen Frieden. Gemeinsam mit unseren Partnerkirchen und -organisationen setzen wir uns als weltweite, solidarische Gemeinschaft für die Verwirklichung einer gerechten, friedlichen und inklusiven Welt ein. Denn nur wo Menschen in Frieden leben, können Hunger und Armut bekämpft und der Zugang zu medizinischer Versorgung und Bildung geschaffen werden. Im Südsudan, wo ein jahrelanger Krieg zwischen verschiedenen Ethnien herrschte und die Menschen wegen der Gewalt und der Kämpfe fliehen mussten, wirken unsere Partner am Friedensprozess aktiv mit. Sie engagieren sich beim Aufbau von Primarschulen und bei der Weiterbildung von Lehrpersonen, betreiben ein Kinderheim, bieten Berufsbildung für Vertriebene und führen eine Hebammenschule.

Diese Projekte sowie die Friedens- und Versöhnungsarbeit für ein zukünftiges Miteinander in diesem noch jungen Land kann Mission 21 mit ihren Partnern dank der grosszügigen Unterstützung und Solidarität von Spenderinnen und Spendern, Freiwilligen, Stiftungen, Kirchgemeinden, Kantonalkirchen sowie dank Legaten und den Beiträgen der DEZA leisten.

Das Berichtsjahr 2019 war für uns ein relativ gutes Spendenjahr mit einem leichten Spenderertragsplus von insgesamt 3,3 Prozent. Eine aussergewöhnlich hohe Zuwendung erhielten wir durch die Auflösung der Martin-Stucki-Stiftung, die uns ihr Stiftungsvermögen übertragen hat. Wir werden diese Zuwendung nun über mehrere Jahre wirkungsvoll im Sinne des Stifters Martin Stucki in Kamerun einsetzen, wo wir trotz der fragilen Situation dank unserer Partner unsere Programmarbeit fortsetzen können. Bei den Zuwendungen der Landeskirchen konnten wir einen leichten Zuwachs verzeichnen, bei den Kirchgemeinden waren die Einnahmen leider rückläufig. Unsere privaten Spenderinnen und Spender ebenso wie die Freiwilligen und die ehrenamtlichen Mitarbeitenden zeigten sich grosszügig und engagiert, dennoch sind hier die Einnahmen insgesamt gesunken.

Die Beiträge von Stiftungen, des Lotteriefonds, von Gemeinden und Kantonen konnten im Vergleich zum Vorjahr erfreulicherweise gesteigert werden. Wir freuen uns sehr über das nachhaltige und mehrjährige Engagement unserer institutionellen Geldgeber und bedanken uns für das Vertrauen in die Wirkung unserer Arbeit.

Ganz herzlich möchte ich Ihnen allen für Ihre Solidarität und Ihre Unterstützung danken! Gemeinsam bewirken wir nachhaltige Veränderungen als Basis für eine inklusive, gerechte und friedliche Welt.

Gaby Ullrich
Leiterin Marketing und Kommunikation



Vertriebene Frauen in Kamerun erhalten in einem einjährigen Schneiderekurs der Partnerorganisation YOP von Mission 21 Grundlagen, um ihren Lebensunterhalt zu verdienen.
Foto: Omer Songwe



Peter Gai Lual, Präsident der Presbyterianischen Kirche sowie des Südsudanesischen Kirchenbundes, wird 2019 von Papst Franziskus empfangen. Foto: Ferdinand von Habsburg/Mission 21

Mission 21 unterstützt die beharrliche Friedensarbeit im Südsudan

Mit dem Friedensabkommen und der Regierungsbildung wächst die Hoffnung auf echten Frieden für den Südsudan. Mitgewirkt bei den Anstrengungen für die Friedensverhandlungen haben auch **Partner von Mission 21**, der **Südsudanesischen Kirchenbund** sowie die **Presbyterianische Kirche (PCOSS)**. Ihr Action Plan for Peace, unterstützt von Mission 21, verfolgte beharrlich das Ziel, Misstrauen abzubauen, verfeindete Gruppen an einen Tisch zu bringen und Gespräche anzustossen. Nachhaltig unterstützt Mission 21 die Partner dabei, Brücken über ethnische Gräben zu bauen und Betreuungspersonen für die Traumaverarbeitung sowie Versöhnungsarbeit auszubilden. Viele Menschen leiden unter den Folgen von Vertreibung und Gewalt. Kindern fehlt es an Nahrung und Schulbildung. Mission 21 leistet hier Hilfe, damit die nächste Generation die Chance auf eine bessere Zukunft erhält.

Spendenliste

Kirchgemeinden, Kantonalkirchen und kirchliche Institutionen, die Mission 21 im Jahr 2019 mit Beiträgen ab 50 000 Franken unterstützt haben:

(alphabetisch nach Ort)

Evang.-ref. Kirche Basel-Stadt; Evang.-ref. Gesamtkirchgemeinde Bern; Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz, Bern; Reformierte Kirchen Bern-Jura-Solothurn; Evang.-ref. Gesamtkirchgemeinde Biel; Evang.-ref. Kirchgemeinde Binningen-Bottmingen; Evang.-ref. Kirchgemeinde Horgen; Evang.-ref. Kirche Luzern; Evang.-ref. Kirchgemeinde Pfäffikon; Evang.-ref. Kirche Schaffhausen; Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine (UEPAL), Strasbourg; Evang.-ref. Kirchgemeinde Thun; Evang.-ref. Kirchgemeinde Veltheim, Winterthur; Verband der Evang.-ref. Kirchgemeinden, Winterthur; Evang.-ref. Kirche Kanton Zug.

Diese Institutionen und Stiftungen haben Mission 21 2019 mit 10 000 Franken und mehr unterstützt:

(alphabetisch nach Ort)

Stiftung St. Martin, Baar; Hand in Hand Anstalt, Balzers; Basler Mission, Basel; Christoph Merian Stiftung, Basel; Kanton Basel-Stadt; Kanton Basel-Landschaft; Däster-Schild Stiftung, Bern; Direktion für Entwicklungszusammenarbeit (DEZA), Bern; Stiftung Henriette und Hans-Rudolf Dubach-Bucher, Luzern; Hirschmann-Stiftung, St. Gallen; Basler Mission Deutscher Zweig (BMDZ), Stuttgart; Evangelische Mission in Solidarität (EMS), Stuttgart; Martin-Stucki-Stiftung für Schulen in Afrika, Teuffenthal b. Thun; MAIORES STIFTUNG c/o Foundationsanstalt, Vaduz; Stiftung Solidarität Dritte Welt, Wädenswil; Evangelischer Arbeitskreis für Weltmission (EAWM), Wien; Weltgebetstag Schweiz, Winterthur; Ernst Göhner Stiftung, Zug; Finanzdepartement der Stadt Zürich; Gemeinnützige Genossenschaft für Familienherbergen, Zürich; Stiftung Mercator Schweiz, Zürich.

Lokale Vereine und Gruppierungen mit einer Unterstützung von über 5000 Franken:

(alphabetisch nach Ort)

Arbeitskreis Basare Aargau; Basargruppe Arlesheim; Basararbeit Bolligen; Basar Kirchgemeinde Heiligeist, Bern; Missionsarbeitskreis Flawil; Missionsarbeitskreis Frauenfeld; Frauentreffen Hausen AG; Basar Kirchgemeinde Herzogenbuchsee; Basar Kirchgemeinde Holderbank-Möriken-Wildeggen; Missionsgruppe Holziken; Basar Kirchgemeinde Horgen; Basar Kirchgemeinde Kolliken; Missionsverein Oberentfelden; Basar Kirchgemeinde Rapperswil-Jona; Basar Kirchgemeinde Rheinfelden-Kaiseraugst-Magden-Olsberg; Basar Kirchgemeinde Seon; Basar Kirchgemeinde Stein am Rhein-Burg; Basar Kirchgemeinde Wichtrach; Basar Winterthur-Seen; Basar Winterthur-Veltheim; Basar Winterthur-Wülflingen; Basar Kirchgemeinde Worb; Basar Kirchgemeinde Altstetten, Zürich.

Bilanz

	31.12.2019	31.12.2018
Aktiven	CHF	CHF
Flüssige Mittel	3 188 810.28	3 090 259.22
Festgelder	1 128 069.82	1 206 332.48
Wertschriften	2 185 452.90	2 554 155.30
Forderungen ggü. Dritten	227 457.50	349 000.01
Forderungen ggü. verb. Unternehmen	323 353.04	362 352.81
Aktive Rechnungsabgrenzung	297 231.16	462 485.52
Total Umlaufvermögen	7 350 374.70	8 024 585.34
Finanzanlagen	1 500 000.00	1 533 335.00
Sachanlagen	39 156.00	7 092.30
Immaterielle Anlagen	105 890.70	0.00
Total Anlagevermögen	1 645 046.70	1 540 427.30
Total Aktiven	8 995 421.40	9 565 012.64
Passiven		
Verbindlichkeiten ggü. Dritten	462 527.69	426 932.51
Passive Rechnungsabgrenzung	134 300.65	91 816.35
Total kurzfristiges Fremdkapital	596 828.34	518 748.86
Rückstellungen	238 421.70	266 208.25
Total langfristiges Fremdkapital	238 421.70	266 208.25
Fonds mit einschränkender Zweckbindung	3 834 927.57	3 963 868.35
Total zweckgebundene Fonds	3 834 927.57	3 963 868.35
Erarbeitetes freies Kapital	3 016 692.58	3 283 621.77
Erarbeitetes gebundenes Kapital	1 308 551.21	1 532 565.41
Total Organisationskapital	4 325 243.79	4 816 187.18
Total Passiven	8 995 421.40	9 565 012.64

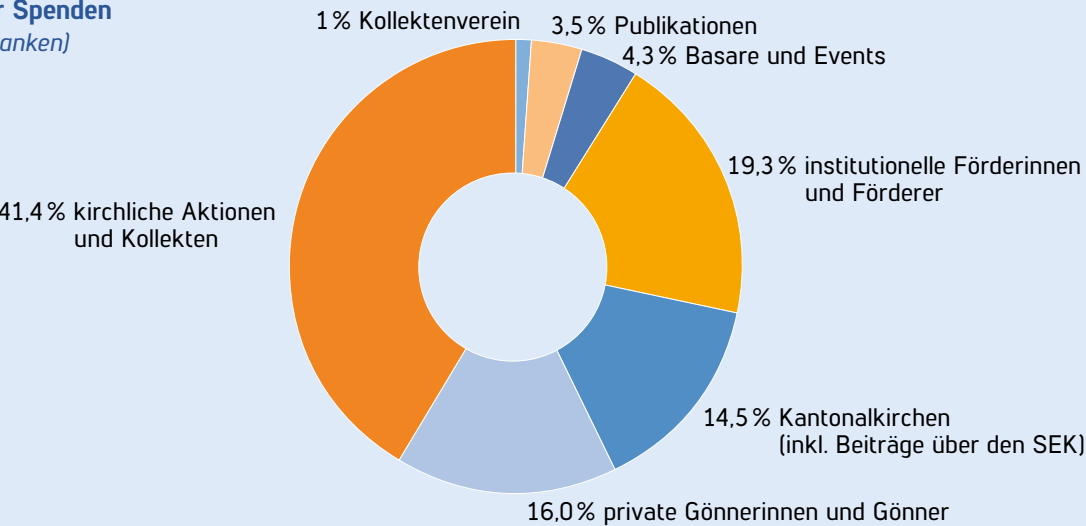
Der Bericht der **Revisionsstelle PricewaterhouseCoopers** bescheinigt, dass die Buchführung und die Jahresrechnung dem Gesetz, den Statuten sowie den SWISS-GAAP-FER-21-Richtlinien entsprechen.

Betriebsrechnung

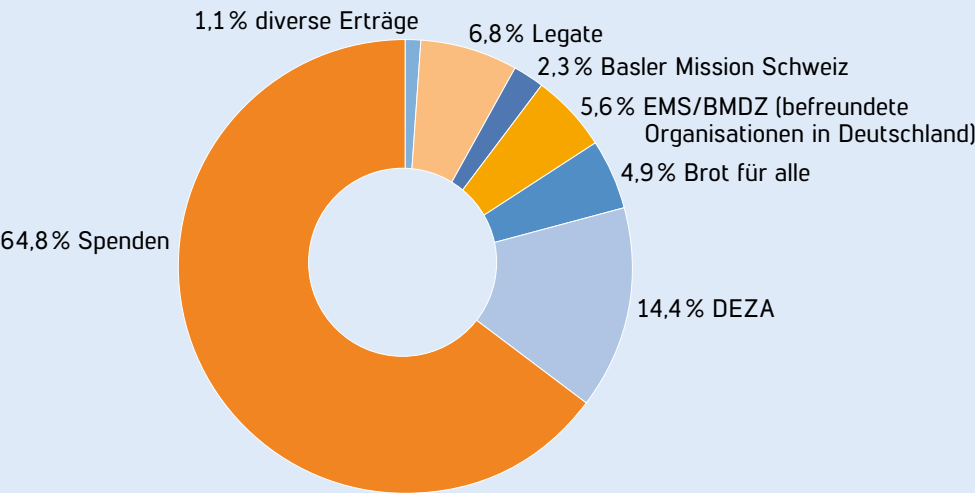
	31.12.2019	31.12.2018
Ertrag	CHF	CHF
Spenden	8 439 233.18	8 171 375.12
<i>davon zweckbestimmt</i>	<i>3 034 572.90</i>	<i>2 765 430.89</i>
Beiträge von Organisationen	1 669 790.71	1 876 429.93
<i>davon zweckbestimmt</i>	<i>853 545.86</i>	<i>979 299.40</i>
Beitrag Bund (DEZA)	1 879 710.00	1 888 225.75
<i>davon zweckbestimmt</i>	<i>1 573 376.67</i>	<i>1 568 635.67</i>
Legate	879 577.95	2 086 534.15
<i>davon zweckbestimmt</i>	<i>-</i>	<i>144 852.20</i>
Ertrag aus Geldsammelaktionen	12 868 311.84	14 022 564.95
Handelsertrag	14 237.78	17 814.29
Dienstleistungsertrag	80 225.82	82 236.96
Übrige Erträge	52 129.84	21 325.47
Erträge aus erbrachten Leistungen	146 593.44	121 376.72
Total Erträge	13 014 905.28	14 143 941.67
Aufwand für die Leistungserbringung		
Programm- und Projektaufwand	10 222 604.47	9 999 694.95
Mittelbeschaffungsaufwand	1 785 454.92	2 062 283.49
Administrativer Aufwand	1 992 507.77	1 766 435.10
Total Aufwand für die Leistungserbringung	14 000 567.16	13 828 413.54
Betriebsergebnis	-985 661.88	315 528.13
Finanzergebnis		
Finanzertrag	413 570.86	81 065.30
Finanzaufwand	-47 793.15	-166 855.44
Total Finanzerfolg	365 777.71	-85 790.14
Betriebsfremdes Ergebnis		
Ausserordentliches Ergebnis	-	-44 027.78
Total betriebsfremdes Ergebnis	-	-44 027.78
Ergebnis vor Fondsveränderungen	-619 884.17	185 710.21
Fondsergebnis		
<i>Zuweisung an Fondskapital</i>	<i>-2 797 958.47</i>	<i>-2 288 505.97</i>
<i>Verwendung des Fondskapitals</i>	<i>2 926 899.25</i>	<i>2 469 967.10</i>
Veränderung des Fondskapitals	128 940.78	181 461.13
Jahresergebnis vor Zuweisung an Organisationskapital	-490 943.39	367 171.34
<i>Zuweisung an freies Kapital</i>		<i>-332 303.76</i>
<i>Verwendung des freien Kapitals</i>	<i>266 929.19</i>	
Ergebnis freies Kapital	266 929.19	-332 303.76
<i>Zuweisung an gebundenes Kapital</i>	<i>-7 314.18</i>	<i>-305 068.37</i>
<i>Verwendung des gebundenen Kapitals</i>	<i>231 328.38</i>	<i>270 200.79</i>
Ergebnis gebundenes Kapital	224 014.20	-34 867.58
Ergebnis nach Zuweisung an Organisationskapital	0.00	0.00

Herkunft und Verwendung der Mittel

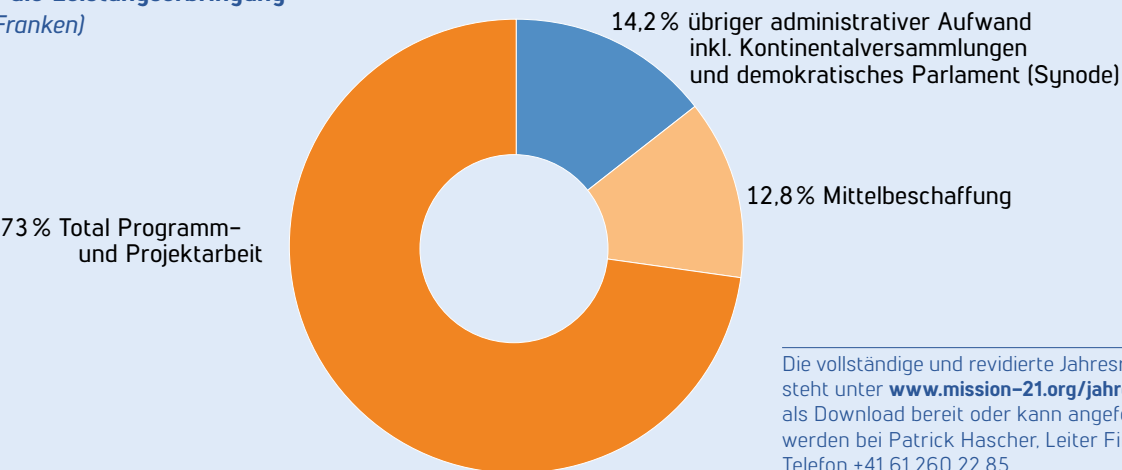
Herkunft der Spenden
(8 439 233 Franken)



Herkunft der Mittel
(13 014 905 Franken)



Aufwand für die Leistungserbringung
(14 000 567 Franken)



Die vollständige und revidierte Jahresrechnung steht unter www.mission-21.org/jahresbericht als Download bereit oder kann angefordert werden bei Patrick Hascher, Leiter Finanzen, Telefon +41 61 260 22 85.

Kommentar zur Jahresrechnung

Grosszügige Stiftungen und Institutionen

Mission 21 konnte den Mitteleinsatz für die Programm- und Projektarbeit im Jahr 2019 erneut steigern. Über 10 Millionen Franken konnten insgesamt dafür eingesetzt werden. Die Spenden im budgetierten Bereich lagen erfreulicherweise gut drei Prozent höher als im Vorjahr.

Die Spendeneinnahmen von Mission 21 verzeichneten 2019 eine Zunahme. Dies ist insbesondere auf die institutionellen Spenderinnen und Spender zurückzuführen. Es ist hoch erfreulich, dass Stiftungen und Institutionen Mission 21 vermehrt ihr Vertrauen schenken und die Projekte mit grosszügigen Beiträgen unterstützen.

Auch private Spenderinnen und Spender tragen weiterhin einen wichtigen Teil zur Finanzierung des Projekt- und Programmaufwands von Mission 21 bei. Da sie vermehrt aus kirchennahen Kreisen kommen, lässt sich parallel zu den sinkenden Mitgliederzahlen der Kirchen feststellen, dass auch die Einnahmen bei Mission 21 aus privaten Spenden zurückgehen. Ebenfalls leicht rückläufig sind die Einnahmen aus Spenden von Kirchgemeinden und Basargruppen. Der Gesamtanteil der Spenden aus dem kirchlichen Bereich ist für Mission 21 nach wie vor wichtig, machen diese doch beinahe 56 Prozent der gesamten Spenden aus.

Mission 21 setzte 2019 mehr Mittel in der Programm- und Projektarbeit ein. Im Bereich Friedensförderung waren es fast sechs Prozent mehr, insgesamt 678 734 Franken. Im Bereich Landwirtschaft und Existenzsicherung nahm der Mittelaufwand um ein Drittel zu, insgesamt wurden 1 034 429 Franken dafür aufgewendet. Aus diesem höheren Aufwand und den tieferen Einnahmen ergab sich 2019 ein Aufwandsüberschuss von rund einer Million Franken, der durch Fonds- und Kapitalentnahmen und aus dem Finanzergebnis gedeckt wurde.

Allen privaten Spenderinnen und Spendern und den vielen Kirchgemeinden und Institutionen, die Mission 21 in der nachhaltigen Entwicklungszusammenarbeit unterstützen,



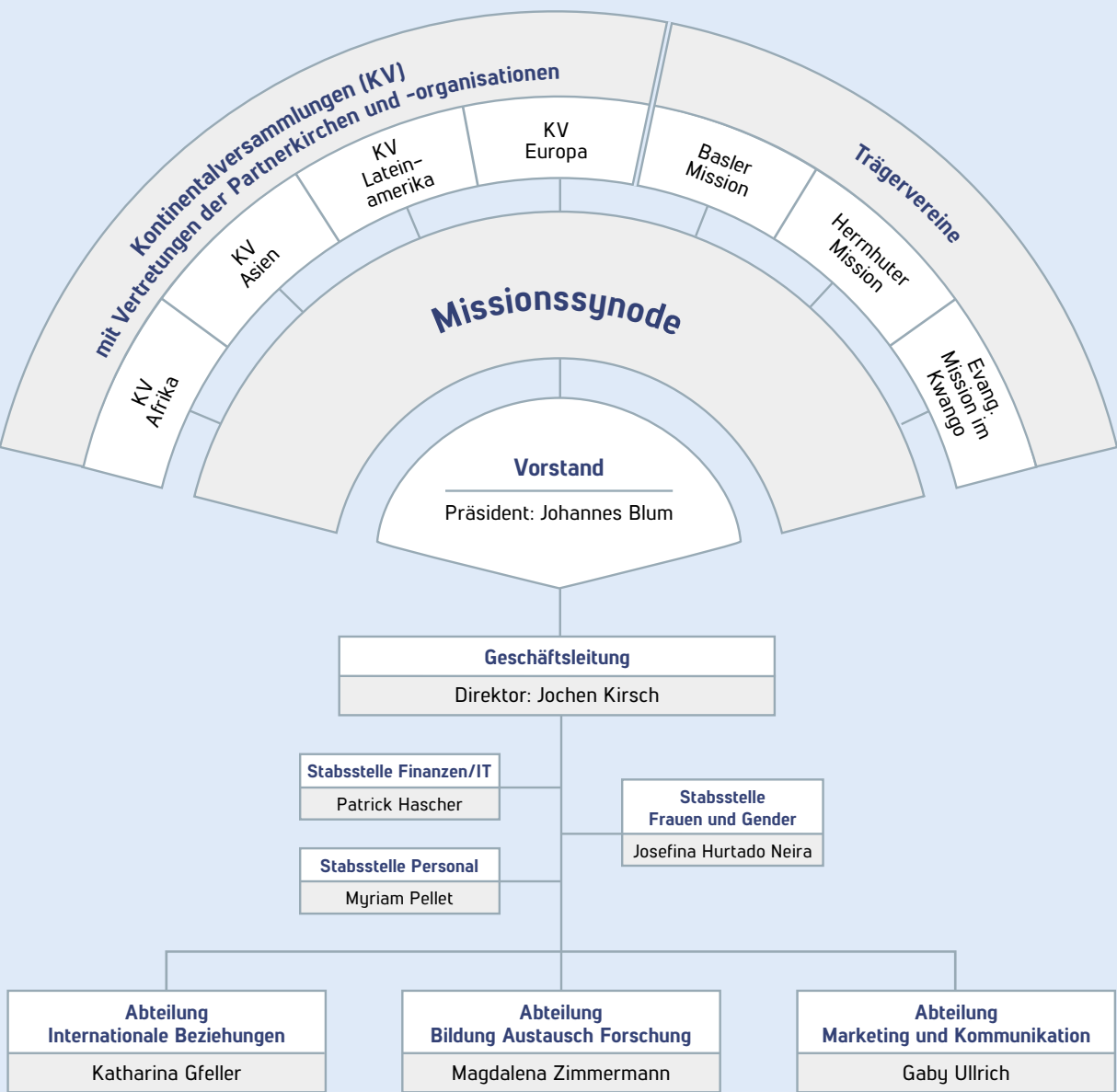
In der Demokratischen Republik Kongo fördert die Partnerkirche von Mission 21 den ökologischen Anbau von Gemüse.
Foto: Christian Weber/
Mission 21

danken wir herzlich, insbesondere der Direktion für Entwicklung und Zusammenarbeit (DEZA), den Kantonalkirchen und der Evangelischen Kirche Schweiz (EKS) – bis 31.12.2019 der Schweizerische Evangelische Kirchenbund (SEK). Ein grosser Dank gebührt auch den grosszügigen Stiftungen und politischen Gemeinden sowie befreundeten Institutionen und Werken. Sie alle tragen mit ihren Beiträgen dazu bei, dass die Programm- und Projektarbeit von Mission 21 wirksam weitergeführt werden kann.

Das interne Kontrollsystem (IKS) basiert auf einem risikoorientierten Ansatz und stellt sicher, dass die finanzielle Berichterstattung zuverlässig ist und die notwendigen gesetzlichen Vorschriften beziehungsweise die Fachempfehlungen eingehalten werden. Der Bericht der Revisionsstelle PricewaterhouseCoopers bescheinigt, dass die Buchführung und die Jahresrechnung dem Gesetz, den Statuten sowie den SWISS-GAAP-FER-21-Richtlinien entsprechen. Interessierten stellen wir gerne die detaillierte Jahresrechnung und die Bilanz zu.

Patrick Hascher
Leiter Finanzen

Organigramm Mission 21



Mission 21 setzt Zeichen der Hoffnung für eine gerechtere Welt. Dazu arbeiten wir als internationales, gemeinnütziges Werk in 20 Ländern in Afrika, Asien und Lateinamerika mit über 70 Partnerkirchen und -organisationen zusammen. In mehr als 100 Projekten engagieren wir uns für Bildung, Gesundheit, Frieden, Armutsbekämpfung und Frauenförderung. Wir sind tätig in der langfristigen Entwicklungszusammenarbeit sowie in Nothilfe und Wiederaufbau. Wir leisten in der Schweiz mit der weltweiten Programmarbeit eng verknüpfte Bildungsarbeit. Unsere Arbeit richten wir an der «Agenda 2030» aus, den Zielen der UNO für nachhaltige Entwicklung. Mission 21 wird unterstützt von der Evangelischen Kirche Schweiz sowie der eidgenössischen Direktion für Entwicklung und Zusammenarbeit.

www.mission-21.org

Gremien im Jahr 2019

Vorstand

Amtsdauer: vier Jahre mit der Möglichkeit zur zweimaligen Wiederwahl

Prof. Dr. Johannes Blum

Präsident
Senior Consultant medizinische
Abteilung am Tropeninstitut Basel

Pfr. Karl F. Appl

Vizepräsident
Präsident der Basler Mission
Pfarrer, Märstetten TG

Kurt Kägi

Geschäftsführer, ehem. Kirchenratspräsident
Landeskirche beider Appenzell, Herisau

Dr. Margrit Schneider-Schardt

Zahnärztin, 1990 bis 2015 Synodale der
Evangelisch-reformierten Kirche Basel-Stadt,
Basel

Andrea R. Trümpy

Vizepräsidentin des kantonalen
Kirchgemeinderates des Kantons Glarus,
alt Stadtpräsidentin von Glarus

Pfr. Hans-Joachim Zobel

Dekan i. R., Evang. Landeskirche
in Baden, Freiburg (D)

Pfrn. Dr. Claudia Hoffmann

Assistentin/Post Doc Theologische
Fakultät Universität Basel

Pfr. Frieder Vollprecht

Pfarrer der Herrnhuter Sozietäten Basel und
Bern, ab Juni 2019

Geschäftsleitung

Pfr. Jochen Kirsch

Direktor

Pfrn. Magdalena Zimmermann

Leiterin Abteilung Bildung Austausch
Forschung, stv. Direktorin

Katharina Gfeller

Leiterin Abteilung Internationale Beziehungen

Gaby Ullrich

Leiterin Abteilung Marketing und Kommunikation

Patrick Hascher

Leiter Stabsstelle Finanzen/IT

Myriam Pellet

Leiterin Stabsstelle Personal

Josefina Hurtado Neira

Leiterin Stabsstelle Frauen und Gender

Geschäftsprüfungskommission

Amtsdauer: vier Jahre

Sibylle Andermatt

Präsidentin
Kaufmännische Angestellte im IT-Bereich

Eckehart Lauk

Regierungsdirektor a. D.

Ueli Burkhalter

Pfarrer, Mitglied im Synodalkomitee der Reformierten
Kirchen Bern-Jura-Solothurn

Publikationen von Mission 21

Eine Auswahl

Auftrag und Nachrichten (Zeitschrift und Spendermagazin), erscheint vierteljährlich, jeweils 52 S., Basel: Mission 21 et al., 2019.

Projekte der Entwicklungszusammenarbeit der Schweizerischen Evangelischen Werke 2020 (Projektheft), erscheint jährlich, 52 S., Bern: BfA mit HEKS und Mission 21, 2019.

Boza, Isabella: Geschenk, gekauft, erbeutet – Missionarisches Sammeln in Kamerun und Indien, online auf der Website des Museums der Kulturen Basel unter <https://www.mkb.ch/de/museum/fellowship.html>.

Haller, Lea: Transithandel. Geld- und Warenströme im globalen Kapitalismus, Berlin: Suhrkamp, 2019.

Hoffmann, Claudia: From missionaries to ecumenical co-workers: a case study from Mission 21 in Kalimantan, Indonesia, in: Heuser, Andreas; Jens Koehrsen (Hg.): Faith-Based Organizations in Development Discourses and Practices, London and NY, 2020, S. 30–56.

Miranda, Christa: Auftrag und Widerstand einer Missionshebamme. Else Herwig, die Hakka und das Basler Missionsspital Südchina 1909–1921, Masterarbeit Zürich, 2019.

Schweizerisches Nationalmuseum (Hg): Indien. Stoff für tausend Geschichten, Basel: Christoph Merian Verlag, 2019.

Wäger, Melanie: Crypto-colonialism in the intersection of business, humanitarianism and politics. A case study of the Swiss-Ghanaian cocoa trade, Masterarbeit Genf, 2019.



*Eine engagierte nächste Generation:
Die Jugendkoordinatorinnen und -koordinatoren
der Synode von Mission 21: Magdalena Rieder
(Europa), Abiud Dikasa Kahungu (Afrika), Dayanara
Aguilar (Lateinamerika) und Halim Pratama (Asien)
während der Missionswoche 2019.
Foto: Christoph Rácz/Mission 21*



Mission 21
Missionsstrasse 21
Postfach 270
CH-4009 Basel

www.mission-21.org

actalliance





Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Fusion de la Fondation Pain pour le prochain et de la Fondation Entraide Protestante Suisse (EPER)

Propositions

1. Le Synode de l'EERS prend acte du rapport relatif à la fusion des Fondations Pain pour le prochain et EPER, du projet de contrat de fusion ainsi que du projet de Statuts et de Règlement d'organisation de la Fondation Hilfswerk der Evangelisch-reformierten Kirche Schweiz (HEKS) / Entraide Protestante Suisse (EPER) / Swiss Church Aid (HEKS/EPER) (ci-après Entraide Protestante Suisse [EPER]).
2. Le Synode de l'EERS approuve la requête des Fondations Pain pour le prochain et EPER relative à leur fusion en vue de constituer la Fondation Entraide Protestante Suisse (EPER) au 1^{er} janvier 2021 suivant le projet de contrat de fusion dans sa version corrigée du 23 juillet 2020.
3. Le Synode de l'EERS approuve les modifications apportées aux Statuts de la Fondation EPER suivant le projet de Statuts de la Fondation Entraide Protestante Suisse (EPER) dans sa version corrigée du 23 juillet 2020.
4. Le Synode autorise les Conseils des Fondations Pain pour le prochain et EPER à apporter sans le consulter préalablement toutes les modifications accessoires et/ou rédactionnelles aux documents mentionnés aux alinéas 2 et 3 de la présente, conformément aux consignes reçues ultérieurement de la part de la Surveillance Fédérale des fondations, de l'administration fiscale et de l'office du registre du commerce compétents.

Berne, le 12 octobre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La vice-présidente La directrice de la chancellerie
Esther Gaillard Hella Hoppe



BROT FÜR ALLE
PAIN POUR LE PROCHAIN
PANE PER TUTTI



Au Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS
Berne, les 2 et 3 novembre 2020

Requêtes corrigées à l'intention du Synode de l'EERS concernant la fusion des Fondations *Pain pour le prochain* et Entraide Protestante Suisse (EPER)

Monsieur le Président,
Chers membres du Synode de l'EERS

Comme prévu les fondations *Pain pour le prochain* et Entraide Protestante Suisse (EPER) ont présenté le projet de fusion pour préavis à la Surveillance fédérale des fondations ainsi qu'au Registre du commerce de Zurich. Les deux fondations ont décidé dans ce contexte de garder les abréviations bien connues comme partie intégrante du nom de l'œuvre fusionnée en français et en allemand. De plus le droit concernant le registre du commerce demande que tous les noms de l'œuvre fusionnée, traductions incluses, soient inscrits aux Statuts et au Règlement d'organisation. Ceci est recommandé aussi en fonction du droit relatif au nom ainsi que du droit des marques.

Ainsi les Fondations *Pain pour le prochain* et Entraide Protestante Suisse (EPER) présentent au Synode des requêtes corrigées de manière rédactionnelle suivante :

1. L'abréviation aussi bien connue qu'établie de HEKS continuera de faire partie intégrante du nom de l'œuvre d'entraide et y sera ajouté entre parenthèse comme à présent. Le nom en allemand sera donc : **Hilfswerk der Evangelisch-reformierten Kirche Schweiz (HEKS)**.
2. Le nom de l'œuvre d'entraide fusionnée sera utilisé en français comme auparavant y comprise son abréviation entre parenthèse : **Entraide Protestante Suisse (EPER)**. En nommant le nom dans des Statuts et en l'inscrivant ainsi au registre du commerce, il profitera de la protection garantie par ce dernier.
3. La traduction du nom en anglais – **Swiss Church Aid (HEKS/EPER)** – est établie elle aussi et sera nommée dans les Statuts de l'œuvre fusionnée comme elle l'est aujourd'hui déjà dans les Statuts actuels de l'EPER. Ainsi le nom en anglais profitera lui aussi de la protection garantie par le registre du commerce.
4. Le nom de l'œuvre d'entraide fusionnée sera inscrit en trois langues dans le préambule et l'article 1 des Statuts ainsi qu'au Règlement organisationnel aussi bien en français qu'en allemand:

Hilfswerk der Evangelisch-reformierten Kirche Schweiz (HEKS)
Entraide Protestante Suisse (EPER)
Swiss Church Aid (HEKS/EPER)

Nous avons intégré ces corrections dans les requêtes au Synode de l'EERS que nous vous envoyons ci-joint à cette lettre. Nous avons toutefois renoncé à faire les adaptations dans le rapport et les annexes concernant la fusion. Le nom ainsi que ses traductions et abréviations seront bien évidemment adaptés dans le projet de Statuts et de Règlement d'organisation ainsi que dans le contrat de fusion sur la base des décisions du Synode de l'EERS.

Nous vous prions de vous référer lors du débat au Synode de l'EERS du 2 et 3 novembre aux requêtes corrigées.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous prions de croire à nos salutations les meilleures.

Berne, 3 octobre 2020
Fondation *Pain pour le prochain*

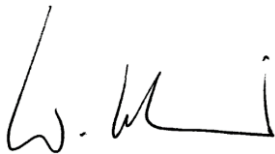


La Présidente du Conseil
Jeanne Pestalozzi



Le Directeur
Bernard DuPasquier

Zurich, 3 octobre 2020
Fondation EPER



Le Président du Conseil
Dr. Walter Schmid



Le Directeur
Peter Merz

Copie

- Conseil de l'EERS
- Commission d'examen de la gestion

Annexe

Requêtes au Synode de l'EERS corrigées (en français et en allemand)



BROT FÜR ALLE
PAIN POUR LE PROCHAIN
PANE PER TUTTI



Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse, EERS
Berne, les 2 et 3 novembre 2020

Fusion de la Fondation *Pain pour le prochain* et de la Fondation Entraide Protestante Suisse (EPER)

Requêtes corrigées au Synode de l'EERS

1. Le Synode de l'EERS prend acte du rapport relatif à la fusion des Fondations *Pain pour le prochain* et EPER, du projet de contrat de fusion ainsi que du projet de Statuts et de Règlement d'organisation¹ de la Fondation Hilfswerk der Evangelisch-reformierten Kirche Schweiz (HEKS) / Entraide Protestante Suisse (EPER) / Swiss Church Aid (HEKS/EPER)² (ci-après Entraide Protestante Suisse [EPER])
2. Le Synode de l'EERS approuve la requête des Fondations *Pain pour le prochain* et EPER relative à leur fusion en vue de constituer la Fondation Entraide Protestante Suisse (EPER) au 1^{er} janvier 2021 suivant le projet de contrat de fusion dans sa version corrigée du 23 juillet 2020.
3. Le Synode de l'EERS approuve les modifications apportées aux Statuts de la Fondation EPER suivant le projet de Statuts de la Fondation Entraide Protestante Suisse (EPER) dans sa version corrigée du 23 juillet 2020.
4. Le Synode autorise les Conseils des Fondations *Pain pour le prochain* et EPER à apporter sans le consulter préalablement toutes les modifications accessoires et/ou rédactionnelles aux documents mentionnés aux alinéas 2 et 3 de la présente, conformément aux consignes reçues ultérieurement de la part de la Surveillance Fédérale des fondations, de l'administration fiscale et de l'office du registre du commerce compétents.

¹ Suivant les projets du contrat de fusion, des Statuts et du Règlement d'organisation décidés en attendant le 26 juin 2020 par les Conseils des Fondations Pain pour le prochain et EPER, dans leurs versions corrigées le 23 juillet 2020, datés dans ce que suit avec le 23 juillet 2020. La Surveillance fédérale des fondations a fait un examen préalable des documents et rendu un rapport positif à ce sujet les 2, 3 et 9 septembre 2020.

² Le nom de l'œuvre ainsi que ses traductions et abréviations ont été adaptés dans les requêtes ci-présentes à la formulation requise pour le registre du commerce, voir la lettre d'accompagnement ci-jointe du 3 octobre 2020. Pour des questions pratiques il a été renoncé à corriger le nom de l'œuvre ainsi que ses traductions et abréviations dans le rapport et ses annexes. Le nom ainsi que ses traductions et abréviations seront bien évidemment adaptés dans le projet de Statuts et de Règlement d'organisation ainsi que dans le contrat de fusion sur la base des décisions du Synode de l'EERS.

Rapport

Table des matières

1. Introduction
2. Aspects juridiques
3. Le Conseil de l'EERS
4. Les examens préalables
5. Les projets de Statuts et le Règlement d'organisation
 - a. Les Statuts
 - b. Le Règlement d'organisation
6. Le contrat de fusion
7. Les futures décisions
8. Les amendements supplémentaires du Synode de l'EERS du 15 juin 2020
 - a. Le Projet sur l'identité ecclésiale de l'œuvre d'entraide de l'Eglise évangélique réformée de Suisse
 - b. La représentation équilibrée des genres
9. Perspectives
10. Requêtes

Annexes

- Projet de Statuts de la Fondation fusionnée
- Projet de Règlement d'organisation de la Fondation fusionnée
- Projet de contrat de fusion
- Tableau synoptique des Statuts et Règlements des Fondations *Pain pour le prochain* et EPER actuellement en vigueur ainsi que des projets de Statuts et de Règlement d'organisation de la Fondation fusionnée.
- Rapport sur la journée de dialogue du 16 septembre 2020 avec les Eglises cantonales

1. Introduction

Lors de son assemblée du 15 juin 2020 le Synode de l'EERS a accepté le principe de la fusion entre les fondations *Pain pour le prochain* et EPER avec 72 voix sans opposition. Le rapport qui lui avait été soumis traitait des bases théologiques de l'Œuvre d'entraide de l'Eglise évangélique réformée de Suisse, reprenait l'historique de la fusion et décrivait la forme que revêtira la fondation une fois la fusion effectuée. Le Synode de l'EERS a de plus approuvé à forte majorité quatre amendements supplémentaires demandant entre autres la représentation équilibrée des genres au groupe de direction ainsi qu'une identité ecclésiale pour la nouvelle œuvre. Avec ce rapport les Conseils des Fondations *Pain pour le prochain* et EPER présentent au Synode du 2 et 3 novembre 2020 des réponses concluantes aux questions soulevées par les amendements supplémentaires. Après avoir mené un dialogue avec les Eglises lors de la « fenêtre d'information » du 16 septembre 2020 ils ont décidé de lancer avec elles le projet commun "Identité ecclésiale et collaboration avec les Eglises", cf. ci-dessous au point 8. Pour la base du dialogue voir en annexe l'ébauche de Positionnement ecclésial de l'œuvre d'entraide de l'Eglise évangélique réformée de Suisse. Ainsi, un dialogue important pour l'avenir sur la collaboration entre les Eglises et l'œuvre d'entraide est lancé. Ce dialogue est nécessaire pour que l'œuvre fusionnée aborde aussi à l'avenir sa mission et ses mandats conformément à son identité et pour que l'EERS, comme fondatrice, puisse reconnaître les bases de son action diaconale dans l'œuvre fusionnée.

Par rapport à ce qui précède, le second rapport sur la fusion peut sembler bien technique. Après un premier rapport mettant l'accent sur les questions de contenu, le présent rapport se concentre sur les directives relatives au Droit des fondations qui sont étroitement suivies par la Surveillance fédérale des fondations- voir à ce sujet les chapitres 2 à 6. Sur la base du Droit des fondations, ce sont des Conseils de fondation de l'EPER et de *Pain pour le prochain* que les principaux pas vers la fusion sont entrepris. C'est à eux seulement d'élaborer les règlements qui doivent ensuite être validés par les organes compétents. Suite à la décision de principe du Synode de l'EERS du 15 juin 2020, ils se sont immédiatement mis au travail pour compléter les différents règlements et entreprendre les démarches nécessaires.

Les Conseils des Fondations *Pain pour le prochain* et EPER ont approuvé chacun à l'unanimité le **projet de fusion** au cours de séances qui se sont tenues le 26 juin 2020 sous forme de téléconférence en raison de la crise liée au coronavirus. Ils sollicitent maintenant le Synode de l'EERS pour que ce dernier donne son accord à la fusion, conformément à l'art. 13 al. 2 des Statuts des deux fondations actuellement en vigueur. Ensuite la requête de fusion sera soumise à la Surveillance Fédérale des fondations. En cas de décision positive, elle annoncera la fusion à l'office du registre du commerce compétent qui procèdera à l'inscription. Une fois l'inscription au registre du commerce effectuée, la fusion est réputée effective et déploie ses effets juridiques.

Les Conseils des Fondations *Pain pour le prochain* et EPER ont par ailleurs rédigé un **projet de contrat de fusion** et l'ont soumis à la Surveillance Fédérale des fondations pour pré examen. Celle-ci a rendu un préavis positif le 3 septembre 2020. Maintenant les deux Conseils de fondation soumettent le projet de contrat de fusion au Synode de l'EERS en requérant son approbation à l'intention de la Surveillance Fédérale des fondations qui décidera en temps voulu de la fusion.

Au cours de leurs séances respectives du 26 juin 2020 les Conseils des Fondations *Pain pour le prochain* et EPER ont de plus unanimement approuvé les projets de Statuts et de Règlement d'organisation de l'Œuvre d'entraide de l'Eglise évangélique réformée de Suisse et les ont également présentés pour pré examen à la Surveillance Fédérale des fondations. Celle-ci a rendu un préavis positif le 2 septembre 2020 pour le projet de Règlement d'organisation. Par contre elle a demandé trois amendements d'ordre formel

pour le projet de statuts, qui ont pu y être intégrés sans autre ce qui a mené au préavis positif de la Surveillance Fédérale des fondations le 9 septembre 2020. En vertu de l'art. 13 al. 1 des Statuts en vigueur, le Conseil de Fondation de l'EPER, en qualité de Conseil de Fondation de la Fondation reprenante, soumet une requête au Synode de l'EERS en sollicitant son accord aux modifications des Statuts suivant le projet de Statuts de la Fondation fusionnée tels que présenté en annexe. À l'instar de la requête relative à la fusion ainsi qu'au contrat de fusion, le projet de Statuts sera lui aussi soumis à la Surveillance Fédérale des fondations pour approbation définitive.

Selon les Statuts en vigueur ainsi que le projet de Statuts, le Règlement d'organisation de la Fondation Œuvre d'entraide de l'Église évangélique réformée de Suisse doit être promulgué par le Conseil de Fondation puis présenté au Conseil de l'EERS pour approbation. Il est ensuite porté à la connaissance de la Surveillance Fédérale des fondations. Le projet de Règlement d'organisation est présenté au Synode de l'EERS pour qu'il en prenne acte en relation avec le projet de Statuts pour la Fondation fusionnée.

2. Aspects juridiques

La création d'une fondation donne naissance à une personnalité juridique autonome, distincte et indépendante de son instance fondatrice qui est soumise à la volonté historique de celle-ci conformément à son inscription dans les Statuts au moment de la création de la fondation (principes de séparation et de figement). La fondatrice ne jouit plus que des droits qu'elle s'est explicitement réservée dans les Statuts de la fondation. La fondation est autonome.

La révision des Statuts a pour objectif que *Pain pour le prochain*, la fondation transférante, et l'EPER, la fondation reprenante, puissent continuer d'évoluer dans le cadre de la future fondation. La Loi sur la fusion impose cette condition comme contraignante à toute fusion entre deux fondations. La fusion n'a pas pour objectif d'introduire de nouveaux éléments - qu'il s'agisse de tâches ou de compétences - mais de garantir la continuité des éléments préexistants. L'accent a été mis sur cet aspect au moment d'œuvrer au projet de révision des Statuts et du Règlement d'organisation. À première vue ceux-ci pourraient donner l'impression de changements majeurs. Il n'en n'est cependant pas ainsi. Les modifications ne font que de poursuivre les objectifs suivants :

1. supprimer les contradictions, les répétitions et les imprécisions et rendre la systématique plus cohérente,
2. simplifier et moderniser les Statuts,
3. répartir de manière plus logique les dispositions organisationnelles entre les Statuts et le Règlement d'organisation.

À l'instar des Statuts et Règlements de *Pain pour le prochain* et de l'EPER actuellement en vigueur, les nouveaux actes relatifs à la future Fondation reflètent cette particularité du droit régissant les fondations qui veut que le Conseil de Fondation, d'un côté, et que le Synode ainsi que le Conseil de l'EERS, de l'autre, se partagent des compétences principales. La Fondation est ainsi limitée dans son autonomie, sans toutefois être privée des compétences qui lui sont inhérentes. Il est dans l'intérêt d'une bonne collaboration entre l'Église et l'œuvre d'entraide, d'observer les « checks and balances » tels qu'ils sont conservés dans les Statuts et le Règlement d'organisation révisés :

Comptes annuels y compris le rapport de l'organe de révision et rapport d'activités

Le Conseil de Fondation adopte les comptes annuels et le rapport d'activités et prend connaissance du rapport de révision. Il les soumet au Conseil de l'EERS pour que ce dernier en prenne connaissance. Le

Conseil de l'EERS les soumet à son tour au Synode de l'EERS. Cette organisation favorise le dialogue entre le Synode respectivement le Conseil de l'EERS et le Conseil de Fondation.

Rapport de la commission d'examen de la gestion

Comme le Conseil de fondation, le Conseil de l'EERS prend acte du rapport de la commission d'examen de la gestion.

Règlement d'organisation et Règlement sur les buts de la Fondation

Le Conseil de Fondation promulgue le Règlement d'organisation et le Règlement sur les buts de la Fondation ainsi que leurs modifications et les soumet au Conseil de l'EERS pour approbation. Si le Conseil de l'EERS approuve les nouveaux règlements ou leurs modifications, le Conseil de Fondation les soumet à la Surveillance Fédérale des fondations pour examen. Si le Conseil de l'EERS ne les approuve pas, le Conseil de Fondation doit adapter le Règlement. Le Conseil de l'EERS doit toutefois motiver son rejet. Cette répartition des compétences donne au Conseil de l'EERS l'occasion de s'exprimer quant aux actes qui revêtent une importance fondamentale.

Partenariats ecclésiaux à long terme

Il incombe au Conseil de l'EERS de décider du lancement d'un partenariat ecclésial à long terme ou d'y mettre fin. Il ne peut cependant le faire que sur sollicitation du Conseil de Fondation. C'est une manière de préserver la volonté en matière de politique ecclésiale et l'autonomie de la Fondation.

Référendums et initiatives

L'impulsion de référendums et d'initiatives demandent une consultation préalable du Conseil de l'EERS par le Conseil de fondation. Faute d'unanimité entre le Conseil de l'EERS et le Conseil de Fondation, celui-ci peut décider à la majorité des deux tiers de tous ses membres de publier des déclarations publiques et des prises de position ou d'impulser et de soutenir des référendums et des initiatives.

Élections au Conseil de Fondation

Dans l'intérêt de la transparence et d'une sécurité juridique les nouveaux actes décrivent les élections au Conseil de Fondation de manière plus complète et détaillée. Sur le principe présent, rien ne change : le Conseil de l'EERS peut imposer une déléguée ou un délégué au Conseil de Fondation même contre son gré ; pour les autres membres, le Conseil de Fondation présente selon la pratique habituelle des propositions au Conseil de l'EERS. Celui-ci peut cependant les refuser et demander de nouvelles candidatures. Les deux Conseils doivent se mettre d'accord sur ce qui est favorable aux principes de bonne gouvernance. Le Synode ne peut présenter une candidature de sa propre initiative, mais il peut s'opposer à une candidature. Dans cette éventualité, le Conseil de l'EERS doit lui en présenter une nouvelle.

Révision des Statuts et fusion

Le Synode de l'EERS ne peut solliciter ni révision des Statuts ni fusion, ce droit ne revenant qu'au Conseil de Fondation. Celui-ci, cependant, ne peut soumettre pour décision à la Surveillance Fédérale des fondations ni révision des Statuts ni requête de fusion sans l'aval du Synode. Cette pratique actuelle d'une responsabilité partagée sera conservée dans les nouveaux actes.

Dissolution de la Fondation

Lorsque le but de la Fondation devient irréalisable et que cette dernière ne peut plus être maintenue malgré une modification de ses Statuts, la Fondation peut être dissoute. La dissolution intervient sur demande du Conseil de Fondation et après avis du Synode de l'EERS par une décision de l'autorité compétente.

3. Le Conseil de l'EERS

Bien que les Statuts actuellement en vigueur n'accordent pas au Conseil de l'EERS le pouvoir de décider d'une révision de Statuts ou d'une fusion, son délégué siégeant au Conseil de Fondation l'a constamment tenu informé et lui a permis de donner des impulsions décisives à propos des modifications envisagées. Les projets de Statuts, de Règlement d'organisation et de contrat de fusion ont été présentés au Conseil de l'EERS ; il a également eu l'occasion d'entendre les Présidence des deux Conseils de Fondation.

Tandis que l'approbation des projets de Statuts et du contrat de fusion revient au Synode, celui du Règlement d'organisation est l'affaire du Conseil de l'EERS. Le Règlement d'organisation approuvé par le Conseil de l'EERS fera partie des documents à remettre dès avril 2021 à la Surveillance Fédérale des fondations, tels que le contrat de fusion, le bilan de fusion révisé et le projet de Statuts.

4. Les examens préalables

En plus de la Surveillance Fédérale des fondations, qui s'est déjà prononcée, les Conseils de fondation ont demandé un préavis pour les projets de Statuts, de Règlement d'organisation et de contrat de fusion à l'administration fiscale cantonale du Canton de Zurich ainsi qu'à l'office du registre de commerce de Zurich. La requête à l'administration fiscale cantonale du Canton de Zurich pour l'exonération fiscale et la déductibilité des dons a été déposée le 2 juillet 2020 et n'a pas encore obtenu de réponse. Lors de la rédaction de ce rapport la demande au registre de commerce de Zurich n'avait pas encore été faite. Pour permettre l'avance appropriée du projet de fusion et pour en garantir le calendrier, il sera demandé au Synode de l'EERS de mandater les Conseils des Fondations *Pain pour le prochain* et EPER d'adapter les projets de Statuts, de Règlement d'organisation et de contrat de fusion suivant les possibles remarques des instances consultées qui parviendraient à leur connaissance seulement après le Synode. Ainsi ils pourraient décider de modifications non essentielles, voire rédactionnelles, cependant nécessaires, sans devoir consulter à nouveau le Synode de l'EERS.

5. Les projets de Statuts et de Règlement d'organisation

Comme expliqué ci-dessus, les Statuts de la Fondation EPER, la fondation reprenante, doivent être modifiés eu égard à la fusion avec la Fondation *Pain pour le prochain*, la fondation reprise. Étant donné que les dispositions organisationnelles doivent être réparties de manière plus appropriée entre les Statuts et le Règlement de Fondation, nouvellement appelé Règlement d'organisation, celui-ci aussi a dû être retravaillé. Les modifications les plus importantes et leur raison d'être sont commentées article par article dans ce qui suit. Afin de faciliter la comparaison avec les commentaires, les projets de Statuts et de Règlement d'organisation figurent en annexe et font partie intégrante du présent rapport.

a) Les Statuts

Préambule et nom de la fondation

Le préambule mentionne les deux fondations qui seront amenées à fusionner et décrit leur ancrage ecclésial.

Le nom de la fondation exprime en lui-même l'attachement à l'Église puisqu'il fait explicitement référence à l'EERS récemment renommée. Le nom allemand de la Fondation permet de conserver l'abréviation allemande HEKS², appellation sous laquelle sont connus les bureaux régionaux de la division Suisse et sont enregistrés légalement dans les pays les accueillant les bureaux de la division étrangère. La marque *Pain pour le prochain* n'est cependant pas amenée à disparaître puisqu'elle sera systématiquement associée dans le logo à l'abréviation EPER pour devenir une sorte de slogan et elle continuera d'être utilisée dans le cadre de la campagne œcuménique avec Action de Carême. De plus, l'identité visuelle de la nouvelle fondation reprendra des éléments de l'identité des deux fondations actuelles.

Art. 2 But

Les buts de l'EPER et de *Pain pour le prochain* sont combinés. Le but figurant à l'art. 2 al. 1 intègre donc la notion de fusion de deux partenaires équivalents évoquée dans le préambule.

La coopération avec l'EERS et ses Églises membres figure désormais à l'art. 2 al. 3 afin de rendre les textes plus cohérents puisqu'il s'agit de la mise en œuvre du but poursuivi.

L'art. 2 al. 4 rappelle que la Fondation est exclusivement d'utilité publique et qu'elle ne poursuit pas de but lucratif, cultuel ou d'auto-assistance. Tandis que les organismes à but lucratif ou d'auto-assistance ne peuvent pas prétendre à l'exonération fiscale, les organisations à but cultuel, elles, le peuvent. Les dons qui sont versés à ces dernières ne sont toutefois pas déductibles des impôts selon le droit fiscal en vigueur, raison pour laquelle il convient de préciser explicitement que la Fondation ne poursuit pas de but cultuel.

Art. 3 Règlement sur le but de la Fondation

Le Conseil de Fondation promulgue un règlement régissant le but poursuivi par la Fondation qu'il appartient au Conseil de l'EERS d'approuver. Ainsi, les détails du but poursuivi par la Fondation pourront-ils être modifiés au fil du temps, même s'il est exclu de s'écarter du but réglementaire tel qu'il est énoncé dans les Statuts.

Art. 4 Fortune de la Fondation

La fusion rendant l'ancienne clause d'attribution de la fortune de la Fondation caduque, elle est supprimée. Par ailleurs, le libellé de l'art. 4 des Statuts révisés subit une adaptation sans que le fond ne change pour autant. Dorénavant, l'art. 5 régit la manière d'investir la fortune de la Fondation.

Art. 5 Fortune de la Fondation

Il est maintenant clairement établi que pour réaliser le but de la Fondation, cette dernière peut employer les fonds récoltés, les revenus de sa fortune et, si nécessaire, sa propre fortune. Cette disposition vient clarifier le fait que ce ne sont pas seulement les revenus de la fortune qui peuvent être utilisés, ce qui correspond à la pratique courante de la Fondation et est objectivement nécessaire.

L'art. 5 al. 3 décrit les principes de précaution et de loyauté devant être observés dans la gestion de la fortune de la Fondation. C'est essentiel pour une Fondation qui collecte des fonds, notamment à une

² En français, l'abréviation EPER restera également inchangée.

époque où la gestion de fortune est devenue un exercice exigeant.

L'art. 5 des Statuts actuellement en vigueur porte sur la surveillance de la Fondation. La loi comportant déjà des dispositions en ce sens, il est inutile que les Statuts les répètent.

Art. 6 Organes

Au besoin un ou plusieurs comités consultatifs peuvent être mis sur pied (cf. art. 14 à cet égard). Ainsi le règlement aujourd'hui déjà en vigueur -selon lequel le Conseil de Fondation peut instituer des commissions et des groupes de travail - est ici développé. Vu l'importance d'un ou de tels comités consultatifs il est judicieux d'engager la Fondation à la transparence à ce sujet

Art. 7, 8 et 9 Élections et compétences du Conseil de Fondation, mise en place du Secrétariat

Il incombe au Synode de l'EERS et au Conseil de l'EERS d'élire le Conseil de Fondation. Le Règlement d'organisation en fixe désormais la composition, la durée de mandat, la limite du nombre de mandats, les motifs de récusation et les modalités d'élection. Il dresse également une liste des compétences du Conseil de Fondation et précise le règlement intérieur de ses séances.

L'art. 8 al. 3 réaffirme le principe selon lequel les membres du Conseil de Fondation exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Art. 10 et 11 Compétences du Synode de l'EERS et du Conseil de l'EERS

Le Règlement d'organisation établit une liste complète des compétences exercées par le Synode et par le Conseil de l'EERS.

Art. 12 et 13 Organe de révision

Les dispositions concernant l'organe de révision ont été revues pour qu'elles soient conformes à la législation en vigueur.

L'art. 13 reflète la pratique actuelle, à savoir que les comptes annuels et le rapport d'activités sont soumis au Synode de l'EERS pour qu'il en prenne connaissance.

Art. 14 Comité(s) consultatif(s)

La réglementation relative à la constitution d'un ou de plusieurs comités consultatifs est décrite de manière sommaire dans les Statuts, alors que les détails sont précisés dans le Règlement d'organisation.

Art. 15 Règlement d'organisation

Le Conseil de Fondation promulgue un Règlement d'organisation. Son adoption et celle de ses éventuelles modifications sont soumises à l'approbation du Conseil de l'EERS (cf. art. 7 du projet de Règlement d'organisation révisé).

Art. 16 Modification des Statuts

L'art. 16 al. 1 est conforme aux dispositions légales. Le Conseil de Fondation ne peut modifier les Statuts de sa propre initiative ; il ne peut que soumettre une demande (motivée) de modification des Statuts à l'autorité compétente.

L'art. 16 al. 2 et 3 prévoient que toute modification fondamentale des Statuts ainsi que toute fusion requièrent l'approbation préalable du Synode de l'EERS. L'approbation d'une modification fondamentale des Statuts ou d'une fusion est un impératif qui se trouve aussi inscrit dans la liste des compétences du Synode figurant à l'art. 6 du projet de Règlement d'organisation révisé. En revanche, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation préalable du Synode de l'EERS pour des modifications accessoires. Sont considérées comme accessoires les modifications mineures qui n'entraînent pas de changement du caractère de la Fondation, notamment les modifications reflétant des amendements aux dispositions légales applicables ou des modifications secondaires reflétant des changements dans le détail de l'organisation.

Art. 17 Dissolution de la Fondation

La première phrase de l'art. 17 al. 1 est conforme aux dispositions légales prévues à l'art. 88 CC. La deuxième phrase de l'art. 17 al. 1 énonce clairement que c'est au Conseil de Fondation qu'il revient de faire une demande de dissolution et que le Synode de l'EERS a le droit de rendre son avis, ce qui correspond à la répartition des compétences en vertu de l'art. 9 des Statuts actuellement en vigueur.

L'art. 17 al. 2 est conforme aux dispositions du droit fiscal et énonce le caractère irrévocable de l'affectation de la fortune de la Fondation à un but d'utilité publique. Une telle disposition est indispensable pour que la Fondation soit exonérée d'impôts du fait de son utilité publique.

b) Le Règlement d'organisation

Art. 2 Composition et durée du mandat du Conseil de Fondation

Étant donné la fusion des deux Conseils de Fondation, le plafond du nombre des membres du Conseil de Fondation est relevé à onze à titre de solution transitoire.

L'art. 2 al. 2 reflète la pratique vécue de la Fondation pour les élections. Il est dans l'intérêt de la sécurité juridique de formuler cette pratique et d'établir ainsi de la transparence à ce sujet. Le droit de proposition du Conseil de Fondation ne s'en trouve pas touché, pas plus que le droit de refus du Conseil de l'EERS.

Le Règlement d'organisation ne contient maintenant plus de limite d'âge, au lieu de quoi il restreint la durée totale des mandats successifs à douze ans.

Les règles relatives à la récusation (art. 2 al. 6) suivent les dispositions légales relatives à la privation du droit de vote dans le droit associatif. Ces dispositions s'appliquent aux fondations par analogie.

Art. 3 Position et compétences du Conseil de Fondation

La liste des compétences figure désormais dans le Règlement pour plus de cohérence. Les compétences du Conseil de Fondation par rapport à celles du Synode de l'EERS et du Conseil de l'EERS y sont notamment précisées de manière systématique. Par ailleurs, certaines règles qui étaient floues ont été clarifiées afin d'offrir davantage de sécurité juridique. Les compétences de chaque organe forment ainsi un ensemble cohérent correspondant à la pratique courante.

Art. 4 Règlement intérieur du Conseil de Fondation

Ces dispositions ont été adaptées d'un point de vue essentiellement rédactionnel. La seule nouveauté a trait à la procédure à suivre au cas où deux vice-président(e)s seraient en poste.

Art. 5 Commission d'examen de la gestion (CEG)

Seul le libellé de cet article a été modifié. Comme à présent, la CEG est comprise comme commission de contrôle interne. Elle est constituée par le Conseil de Fondation avec le but d'accompagner les activités de la Fondation en supplément aux contrôles effectués par la Surveillance Fédérale des fondations.

Dans l'intérêt d'une bonne gouvernance il est affirmé explicitement que les membres de la CEG doivent être indépendants et qu'ils ne peuvent en aucun cas être membres d'autres organes de la Fondation. Il est établi par ailleurs que les membres de la CEG exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Art. 6 Synode de l'EERS

À l'instar du Conseil de Fondation, la liste de compétences du Synode de l'EERS figure désormais dans le Règlement d'organisation pour plus de cohérence.

Les compétences du Synode de l'EERS sont conservées telles quelles et correspondent aux règles actuellement en vigueur. Le Synode de l'EERS doit notamment avoir préalablement approuvé toute modification fondamentale des Statuts ainsi que toute fusion.

Conformément au droit de vote et à la procédure électorale, le Synode de l'EERS est habilité à révoquer pour raisons impérieuses un membre qu'il a lui-même élu pour siéger au Conseil de Fondation avant le terme de son mandat sur demande du Conseil de Fondation au Conseil de l'EERS et sur recommandation de ce dernier au Synode. Ceci est conforme aux dispositions de l'art. 7 des Statuts révisés.

Art. 7 Conseil de l'EERS

À l'instar du Conseil de Fondation et du Synode de l'EERS, le Règlement d'organisation contient désormais une liste des compétences du Conseil de l'EERS pour plus de cohérence.

Art. 8 Direction du Secrétariat

En vertu des art. 6 et 9 des Statuts, le Règlement d'organisation contient les règles précisant le fonctionnement du Secrétariat. Ce dernier est dirigé par un groupe de direction dont les membres sont désignés par le Conseil de Fondation. Étant donné qu'il s'agit de rapports relevant du droit du travail, les membres de la direction ne sont pas élus, contrairement à ce que prévoit l'actuel Règlement de Fondation (art. 10). En outre, fixer une durée de mandat serait incompatible avec le droit du travail et ne reflèterait d'ailleurs pas la pratique courante.

Art. 9 Tâches

La liste des tâches du Secrétariat est rédigée de manière plus détaillée et correspond à la pratique courante.

Art. 10 Année comptable

Cette disposition correspond à l'art. 12 des Statuts actuellement en vigueur. Pour plus de cohérence, elle est désormais intégrée au Règlement d'organisation.

Art. 11 Organe de révision

Cet article renvoie purement et simplement aux Statuts et aux dispositions légales. La législation établit les principaux éléments.

Art. 12 et 13 Comité(s) consultatif(s)

Les règles détaillées relatives au(x) comité(s) consultatif(s) -dans le cas de son/leur mise en place-, qui sont prévus à l'art. 14 des Statuts révisés, sont également intégrées au Règlement d'organisation pour plus de cohérence.

Art. 14 Modification du Règlement

Conformément à la répartition des compétences, le Conseil de Fondation doit chercher l'approbation du Conseil de l'EERS pour promulguer le Règlement d'organisation ou le modifier. Le Règlement d'organisation ainsi promulgué ou modifié doit ensuite être présenté à la Surveillance Fédérale des fondations pour examen.

6. Le contrat de fusion

Le contrat de fusion règle les aspects de la fusion suivants :

- Les modalités et les raisons de la fusion : un rapport détaillé sur ce sujet a déjà été remis au Synode de l'EERS en juin 2020 ;
- Les aspects financiers, notamment la question du transfert des actifs et des passifs de la fondation transférante à la fondation reprenante, le bilan de fusion et la question de la prise en charge des frais liés à la fusion ;
- Les coopérations : toutes les coopérations de la fondation transférante sont prises en charge par la fondation reprenante suivant les contrats avec les partenaires. Ceci concerne expressément Action de carême, Mission21 et DM-échange et mission ainsi que les cercles ecclésiaux Terre Nouvelle ;
- Les questions juridiques, notamment la date de référence de la fusion (1^{er} janvier 2021³) et la date à laquelle la fusion déploie ses effets (inscription au registre du commerce) ;
- La composition du nouveau Conseil de Fondation : afin de procéder à une fusion de fait des domaines d'activités et méthodes de travail des deux fondations, le Conseil de Fondation de la fondation reprenante doit se voir adjoindre des membres du Conseil de Fondation de la fondation transférante qui resteront en fonction jusqu'à la fin de leur mandat. Le Président de l'EPER, en tant que président de la fondation reprenante, conservera sa fonction. La présidente de *Pain pour le prochain* deviendra vice-présidente de la future fondation. Il est prévu qu'une deuxième vice-présidente provenienne de Suisse romande.
- Transfert des rapports de travail : la fondation reprenante assume les rapports de travail ainsi que les droits et obligations de la fondation transférante, pour autant que les salariés ne s'opposent pas à leur transfert. Les salarié-e-s des deux fondations seront tenus informé-e-s en temps voulu.

7. Décisions à venir

Sous condition de l'adoption des requêtes des Conseils des Fondations Pain pour le prochain et EPER par le Synode de l'EERS les jalons de références suivants sont planifiés :

Février / mars 2021	• Établissement et révision du bilan de fusion au 31 décembre 2020 • Signature du contrat de fusion par les deux Conseils de Fondation
Dès avril 2021	• Dépôt auprès de la Surveillance Fédérale des fondations du contrat de fusion accompagné du bilan de fusion révisé, du projet de Statuts et du Règlement d'organisation approuvé par le Conseil de l'EERS, ainsi que des décisions des Conseils de Fondation requises y compris la demande d'approbation
2 ^{ème} semestre 2021	• Décision de la fusion par la Surveillance fédérale des fondations conformément à l'examen préalable

³ La fusion légale aura lieu en fin d'année 2021 et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2021. La nouvelle identité visuelle de l'œuvre fusionnée sera introduite en janvier 2022.

	• Annonce de la fusion par la Surveillance Fédérale des fondations à l'office du registre du commerce • Inscription de la fusion au registre du commerce
--	---

En plus des informations sur les échéances externes de la planification les Conseils des Fondations *Pain pour le prochain* et EPER tiennent à attirer l'attention du Synode à la dynamique interne du processus de fusion dont plus de quatre cents collaboratrices et collaborateurs, qui ont besoin de sécurité procédurale, sont directement concernés. Ceci est valable aussi pour les paroisses qui participent à la campagne oecuménique et qui s'engagent pour les projets de *Pain pour le prochain* et EPER, pour les organisations partenaires, telle qu'Action de Carême, ainsi que pour les donatrices et donateurs. Une mise en oeuvre planifiable et prévisible de la fusion est en effet un facteur essentiel de son succès. Les décisions stratégiques et leur mise en oeuvre opérationnelle doivent pouvoir être soigneusement concertées. C'est pour cela qu'il est décisif que le Synode du 2 et 3 novembre s'exprime fermement sur les requêtes posées. Tout report à plus tard et tout ralentissement constituerait une hypothèque considérable pour la direction du processus de fusion.

8. Les amendements supplémentaires

a. Le projet d'identité ecclésiale et de collaboration avec les Églises

La fusion de *Pain pour le Prochain* et de l'EPER est le bon moment pour examiner de plus près l'identité ecclésiale de la future organisation et pour repenser les bases de la coopération entre l'EERS, les Églises membres et les paroisses d'une part, et l'œuvre d'entraide fusionnée d'autre part. Le contexte en est d'une part l'évolution à laquelle les Églises elles-mêmes sont soumises, et d'autre part les nouvelles conditions dans lesquelles les œuvres d'entraide travaillent aujourd'hui. Cela ne reste pas sans influence sur la communication entre la nouvelle œuvre d'entraide et les Églises ainsi que sur les modalités de coopération. La fusion est donc une grande opportunité de renouvellement.

Le projet "Identité ecclésiale et collaboration avec les Églises" se déroulera pendant environ deux ans et sera soutenu dans un premier temps par les Conseils de fondation de *Pain pour le Prochain* et de l'EPER, puis par le Conseil de fondation de l'œuvre d'entraide fusionnée et financé par les œuvres. Il doit être géré par une petite équipe de projet composée de représentantes et représentants des Églises et des œuvres. D'autres groupes de travail peuvent être constitués sur des sujets spécifiques. Les résultats de ces travaux seront intégrés dans la stratégie 2024-2028 de l'œuvre fusionnée. Jusqu'à nouvel ordre, le point de contact est le Conseil de l'EERS, qui a été chargé par le Synode de la mise en oeuvre des amendements supplémentaires.

Le projet sur l'identité ecclésiale et la collaboration avec les Eglises a été présenté aux personnes représentant les Eglises à la journée de dialogue du 16 septembre 2020. Les résultats de cette journée sont annexés dans un rapport séparé.

b. La représentation équilibrée des genres

Le Synode de l'EERS demandé à ce que les genres soient représentés de manière équilibrée au sein de la direction de l'oeuvre d'entraide fusionnée. Ceci correspond aux intentions de l'oeuvre qui recherche une représentation équilibrée des genres à tous les niveaux de la direction, tel que le Conseil de fondation, la direction et les cadres. La diversité et la répartition équitable des genres sont des principes maintes fois confirmés que les oeuvres veulent respecter dans la pratique. Après le départ de deux femmes l'année dernière, le groupe de direction de l'EPER a été temporairement composée exclusivement de cinq hommes pendant quelques mois. Cette situation a récemment été corrigée par la nomination de deux femmes au groupe de direction.

Selon les connaissances actuelles, les genres seront probablement représentés comme suit dans l'oeuvre fusionnée :

Conseil de fondation : quatre hommes et six femmes : un membre supplémentaire est délégué par le Conseil de l'EERS

Direction : deux femmes et quatre hommes,

Cadres : onze femmes et sept hommes, dont

Division Suisse, direction des bureaux régionaux : trois femmes et trois hommes,

Division de la coopération globale : trois femmes et deux hommes,

Division Communication et mobilisation : quatre femmes et un homme.

Dans l'ensemble, on peut affirmer que la représentation des genres dans l'oeuvre fusionnée sera équilibrée.

9. Perspectives

Grâce aux nouveaux actes, la Fondation Œuvre d'entraide de l'Église évangélique réformée de Suisse se dote d'un ensemble de règles claires et cohérentes qui reflètent la pratique courante de la Fondation. La répartition des compétences entre le Conseil de Fondation, le Conseil de l'EERS et le Synode de l'EERS a été conservée. Ainsi les bases statutaires d'une collaboration productive entre l'Église et l'oeuvre d'entraide sont-elles posées.

Les amendements supplémentaires que le Synode de l'EERS a adoptés le 15 juin 2020 articulent la relation entre les Églises et son Œuvre d'entraide sous un angle de contenu. Il s'agit ici de préoccupations, qui auraient été traitées même sans fusion, mais la discussion de la fusion présente l'occasion d'approfondir maintenant ces questions et de donner de l'espace à l'engagement commun de l'Église et de sa nouvelle oeuvre selon ce qui est formulé dans le préambule des Statuts de la Fondation, voire « de prendre au sérieux dans le sillage de Jésus Christ, son commandement d'amour universel et de le réaliser en agissant de manière conséquente. »

10. Requêtes

1. Le Synode de l'EERS prend acte du rapport relatif à la fusion des Fondations *Pain pour le prochain* et EPER, du projet de contrat de fusion ainsi que des projets de Statuts et de Règlement d'organisation⁴ de la Fondation Œuvre d'entraide de l'Église évangélique réformée de Suisse.
2. Le Synode de l'EERS approuve la requête des Fondations *Pain pour le prochain* et EPER relative à leur fusion en vue de constituer la Fondation Œuvre d'entraide de l'Église évangélique réformée de Suisse au 1^{er} janvier 2021 suivant le projet de contrat de fusion du 23 juillet 2020.
3. Le Synode de l'EERS approuve les modifications apportées aux Statuts de la Fondation EPER suivant le projet de Statuts de la Fondation Œuvre d'entraide de l'Église évangélique réformée de Suisse du 23 juillet 2020.
4. Le Synode autorise les Conseils des Fondations *Pain pour le prochain* et EPER à apporter sans le consulter préalablement toutes les modifications accessoires et/ou rédactionnelles aux documents mentionnés aux alinéas 2 et 3 de la présente, conformément aux consignes reçues ultérieurement de la part de la Surveillance Fédérale des fondations, de l'administration fiscale et de l'office du registre du commerce compétents.

⁴ Voir la note à la 1^{ère} page

Rapport sur la journée de dialogue du 16 septembre entre les œuvres d'entraide EPER et Pain pour le prochain et les Eglises cantonales

Introduction

Suite au Synode de l'EERS du 15 juin 2020, *Pain pour le Prochain* et l'EPER ont invité des représentant.e.s de l'EERS et des Eglises cantonales à un dialogue le 16 septembre 2020. L'objectif de cette manifestation était d'examiner plus en détail les quatre propositions que le Synode avait votées en plus de son approbation de principe de la fusion et d'y apporter de premières réponses concrètes. Près de 20 représentants Terre Nouvelle (OeMe) des Eglises et près de 20 employé.e.s des deux œuvres d'entraide ont participé à l'événement. Les résultats des discussions sur les propositions complémentaires sont résumés ci-dessous :

1. Esquisse de projet de dialogue sur la collaboration entre l'oeuvre fusionnée de l'Eglise évangélique réformée de Suisse et les Eglises cantonales

Procès-verbal du Synode du 15 juin 2020, décision 13.6: Le Synode charge l'EERS de veiller à ce que les partenaires internationaux et locaux et leurs préoccupations soient activement impliqués dans le processus de fusion et dans les travaux futurs. Le travail en partenariat devient tangible pour les acteurs de l'Eglise et ils sont impliqués dans le travail concret de solidarité

Préoccupations de la journée de dialogue

Les identités ne se décrètent pas, mais se développent. La fusion de *Pain pour le Prochain* et de l'EPER est donc le bon moment pour examiner de plus près l'identité ecclésiale de la future organisation et pour repenser les bases de la coopération entre l'EERS, les Eglises cantonales et les paroisses d'une part, et l'œuvre d'entraide fusionnée d'autre part. Le contexte de cette évolution est le changement auquel les Eglises elles-mêmes sont soumises, tout comme les nouvelles conditions dans lesquelles les œuvres d'entraide travaillent aujourd'hui. Cela ne reste pas sans influence sur la communication entre la nouvelle organisation et les Eglises ainsi que sur les formes de coopération. La fusion est donc une grande opportunité de renouvellement.

Discussion

L'ébauche de projet présentée¹ a été généralement approuvée. Elle se considère comme une invitation aux Eglises à façonner et à renforcer ensemble la coopération avec l'œuvre d'entraide fusionnée ainsi que son identité ecclésiale. Le processus commun devrait aller au-delà de la fusion. *Pain pour le Prochain* et l'EPER démontrent ainsi leur sérieux dans l'intégration des préoccupations du Synode.

Nécessité d'action

Les objectifs et l'architecture du projet doivent maintenant être développés plus avant avec un groupe de suivi composé de représentants des deux oeuvres et des Eglises.

¹ Voir à ce sujet le rapport au Synode des 2-3 novembre sur la fusion, chapitre 8

2. Identité et ecclésialité de l'œuvre fusionnée

Procès-verbal du Synode du 15 juin 2020, décision 13.4: Le Synode charge l'EERS de veiller à ce qu'à l'avenir, l'expérience professionnelle dans le contexte ecclésial et l'expertise théologique soient donnés à tous les niveaux de l'œuvre fusionnée, que les personnes de contact pour l'EERS, les Eglises cantonales et les paroisses soient définies et qu'il y ait un échange régulier et une coopération stratégique avec elles.

Préoccupation 1 de la journée de dialogue : identité de l'œuvre d'entraide fusionnée

Avec la demande d'une identité réformée évangélique et d'une compétence théologique, les Eglises ne revendiquent pas une confession ni une compétence qui soient ancrées dans l'organigramme de la nouvelle œuvre d'entraide, mais plutôt le respect de valeurs et une compétence de langage et de contenu dans la relation avec les Eglises.

Discussion

L'identité de l'œuvre fusionnée a été discutée sur la base d'une proposition des oeuvres et les conclusions et attentes suivantes ont été formulées :

L'identité de l'œuvre d'entraide dépend en premier lieu de son appel par l'Eglise. Cet appel reste inchangé quelle que soit la participation financière de l'Eglise à son œuvre. Les destinataires de l'œuvre, son public et ses sources de financement jouent un rôle subordonné à son identité ecclésiale. Ces éléments exigent une différenciation de la manière dont l'œuvre se présente mais aucune relativisation de son identité première.

Il est ressorti de la discussion que l'oeuvre fusionnée devrait être explicitement porteuse des valeurs fondamentales de l'Évangile, à savoir la paix, la justice et la sauvegarde de la création. Il n'est cependant pas nécessaire de se positionner davantage par rapport aux valeurs protestantes. Le nom "œuvre d'entraide de l'Eglise évangélique réformée de Suisse" est déjà un programme en soi et décrit la spécificité de l'oeuvre. La seule caractéristique protestante à mettre en avant est la capacité de l'oeuvre d'aide à engager un dialogue avec la société : avec ses propres réseaux, l'œuvre d'entraide doit rester une source d'inspiration dans le sens d'une voix prophétique.

Autant les représentant.e.s des Églises que ceux des oeuvres ont confirmé que les rencontres entre les représentant.e.s des oeuvres et les multiplicatrices et mutiplicateurs des Églises constituent une valeur ajoutée mutuelle que les deux parties apprécient et souhaitent poursuivre après la fusion

Nécessité d'action

La poursuite d'un dialogue interne et externe doit être encouragée dans le cadre du projet de dialogue. L'identité et les bases de l'oeuvre fusionnée seront discutées et approfondies avec les employé.e.s de l'oeuvre fusionnée dans le cadre de l'approfondissement de la vision, de la mission et des valeurs de l'oeuvre ainsi que pendant le processus d'élaboration de la stratégie.

La coopération existante avec les cercles de travail des Églises sur l'œcuménisme, la mission et la coopération au développement (Terre Nouvelle) sera explicitement ajoutée dans le contrat de fusion en complément à la coopération avec Action de Carême et les oeuvres missionnaires².

² Contrat de fusion, article 5, coopérations

Préoccupation 2 de la journée de dialogue : ecclésialité de l'œuvre d'entraide fusionnée

L'ancrage de la compétence théologique et ecclésiastique dans l'œuvre fusionnée ainsi que la garantie des ressources en personnel ont été formulés dans tous les ateliers. Il est attendu que la nouvelle œuvre soit capable de s'articuler et de se penser dans le contexte de l'Eglise et de prendre part à celui-ci.

Discussion

La discussion a montré qu'il y a des attentes très diverses derrière la demande d'une plus grande proximité de l'œuvre d'entraide fusionnée avec les Eglises. Certaines demandes touchent ses compétences, d'autres sa structure et d'autres encore ses réseaux. Il s'agit de bien différencier ces demandes.

Le mélange des équipes avec le personnel de *Pain pour le Prochain* et celui de l'EPER n'affaiblira pas mais renforcera les relations de l'œuvre d'entraide fusionnée avec les Eglises. La fusion ne réduira pas les ressources en personnel existantes pour la campagne œcuménique, mais elle va les redistribuer. L'interface avec les Eglises sera consolidée dans le nouveau département "Campagning, œcuménisme et Eglise". Les trois pasteur.e.s qui travaillent déjà dans les deux œuvres sont des points de contact supplémentaires pour les Eglises. Un aperçu de la représentation des œuvres d'entraide dans les principaux réseaux ecclésiaux se trouve en annexe.

Nécessité d'action

Dans le cadre du projet de dialogue, le réseautage et la coopération avec les structures cantonales, les agents Terre Nouvelle, les Conseils synodaux d'une part, et les interlocuteurs paroissiaux d'autre part, doivent être clarifiés et adaptés aux nouvelles exigences.

3. Campagne œcuménique et Coopération avec les Eglises

<i>Procès-verbal du Synode du 15 juin 2020, décision 13.5: Le Synode charge l'EERS de veiller à ce que la coopération avec les Eglises et son potentiel, ainsi que la campagne PPP/ AdC, soient visibles et reçoivent un poids particulier dans la future œuvre conformément à leur pertinence stratégique pour les Eglises.</i>
--

Préoccupation de la journée de dialogue

La poursuite et le maintien du positionnement fort de la campagne œcuménique ainsi que de la coopération avec les Eglises ont été mis en avant dans différents ateliers.

Discussion

La Campagne œcuménique, comme l'une de ses quatre grandes campagnes de l'œuvre d'entraide fusionnée, joue un rôle central dans le positionnement de celle-ci (voir annexe 2). La campagne s'appuie sur la coopération œcuménique avec l'Action de Carême ainsi que sur le haut niveau de participation des paroisses.

Le développement et la mise en œuvre de la campagne œcuménique sont soutenus autant par les équipes de *Pain pour le Prochain* que par celles de l'EPER. La méthode de travail agile envisagée pour l'œuvre d'entraide fusionnée permettra de réunir des compétences ecclésiastiques avec les compétences spécifiques des projets et de renforcer de cette manière les ressources pour la campagne œcuménique. La campagne œcuménique restera un moteur pour la mobilisation et la sensibilisation des paroisses.

Le mandat de l'EKS pour la Coopération avec les Eglises reste pertinente et sera poursuivi par l'œuvre d'entraide fusionnée. Les partenariats avec les Eglises sont examinés chaque année par le Conseil de l'EERS, qui doit les approuver³. En 2018, par exemple, la Coopération des Eglises a été étendue aux Eglises réformées partenaires au Liban et en Syrie.

Nécessité d'action

La coopération avec Action de Carême et les oeuvres missionnaires, qui est fixée dans l'article 5 du contrat de fusion, doit être développée dans les années à venir notamment dans le cadre de la campagne œcuménique. Les évolutions et questions sociopolitiques doivent être traitées dans un échange avec les Eglises.

4. Autres demandes à l'œuvre fusionnée

Préoccupation de la journée de dialogue

Comment motiver les jeunes et les jeunes adultes à prendre aux préoccupations de l'Eglise et de son œuvre d'entraide?

Discussion

C'est l'un des grands défis pour les deux œuvres ainsi que pour les Eglises, et il est central pour l'avenir. Il existe déjà différents points de contact, comme les conversations climatiques, la participation aux groupes locaux de l'initiative pour les multinationales responsables, les cultes de jeunesse et les manifestations thématiques avec des invités de pays du Sud, les camps de confirmation dans une paroisse partenaire en Europe centrale et orientale ou un engagement volontaire pour les personnes réfugiées en Suisse.

Nécessité d'action

Cette question continuera à figurer en bonne place sur l'agenda de l'œuvre fusionnée. Des mesures de mobilisation tournées vers l'avenir, avec des thèmes intergénérationnels, seront développées et testées en collaboration avec les Eglises.

³ Règlement de fondation de l'œuvre d'entraide fusionnée, article 7

Annexe 1: Vue d'ensemble des responsables de l'œuvre fusionnée pour le réseautage ecclésial

Bernard DuPasquier	Membre du Comité exécutif ACT EU (Action of Churches Together, organisation faîtière des œuvres d'entraide protestantes européennes) Répondant pour la Plateforme Terre Nouvelle Romande (PTNER) Répondant pour l'EERS et les Eglises cantonales
Peter Merz	ACT Alliance und ACT EU Membre du groupe des CEOs Répondant pour l'EERS et les Eglises cantonales
Regula Reidhaar Dieter Wüthrich Hanspeter Bigler	Conférence des Responsables des Eglises cantonales pour les médias
Carmen Meyer	Conférence de diaconie de l'EERS
Brigitte Roth Elke Fassbender Maria Dörnenburg Jan Tschannen	Personnes de contacts pour les Eglises cantonales et services Terre Nouvelle en Suisse allemande
Neina Cabalzar-Gross Maria Dörnenburg Claudia Crevatin Karl Heuberger	Personnes de contact pour les paroisses en Suisse allemande «blue community»
Raïssa Larrosa Adeline Wehrli	Personnes de contact pour Terre Nouvelle
Jan Tschannen	Coordinateur du groupe de travail théologie et cultes (campagne œcuménique)
Tabea Stalder	Responsable de la Coopération avec les Eglises Répondante pour l'EERS, les Eglises cantonales et les paroisses pour la coopération avec les Eglises Collaboration à des groupes de travail du COE Chargée de programme de Coopération avec les Eglises Soutien à la Coopération avec les Eglises
Angela Elmiger Bettina Malhotra	
Responsables des bureaux régionaux de l'EPER	Personnes de contact pour les Eglises cantonales et leurs services spécialisés dans les domaines de la migration, de l'asile et de l'intégration.
Barbara Hirsbrunner Rolf Bergweger	Membres du Synode EERS Membres des Conseils de fondation

Annexe 2: Campagne œcuménique

La campagne œcuménique, comme le montre la figure ci-dessous, est l'une des quatre grandes campagnes de l'œuvre fusionnée et joue un rôle central de mobilisation en collaboration avec Action de Carême :

Campagne	Fenêtre	Contenu	Objectifs	Destinataires
Campagne œcuménique	Temps de Passion (fenêtre zewo sem 14/15)	Politique de développement et coopération au développement	Premièrement: – Sensibilisation – Plaidoyer – Fundraising Deuxièmement: – Image	– paroisses – donatrices et donateurs, soutiens
Campagne Suisse	Entre Pâques et le dimanche des réfugiés (fin juin)	Travail en Suisse	Premièrement: – Sensibilisation – Advocacy – Fundraising Deuxièmement: – Image	– donatrices et donateurs, soutiens – public nouveau et plus jeune
Campagne d'automne	Fin août à fin septembre (jusqu'à décembre dans les paroisses)	Coopération au développement avec un complément de politique de développement	Premièrement: – Fundraising – Sensibilisation Deuxièmement: – Image – Advocacy	– paroisses – donatrices et donateurs, soutiens
Offrir son aide	Novembre/décembre (fenêtre zewo sem 44/45 et 49/50)	Tous les domaines d'activités	Premièrement: – Fundraising – Image Deuxièmement: – Sensibilisation	– donatrices et donateurs, soutiens – public nouveau et plus jeune

Projet de contrat de fusion, décidé le 26 juin 2020 en attendant par les Conseils des Fondations Pain pour le prochain et EPER, dans sa version corrigée du 23 juillet 2020 et susceptible d'être approuvé sans modifications conformément à la décision préalable de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations du 3 septembre 2020

Le texte français est une traduction, le texte allemand fait foi.

Contrat de fusion

entre

Fondation Entraide Protestante Suisse (EPER),
Seminarstrasse 28, 8057 Zurich, CHE-111.751.619,

« la fondation reprenante »,

et

Fondation Pain pour le prochain, Bürenstrasse 12, 3007 Berne, CHE-111.788.947,

« la fondation transférante ».

1. Introduction

Tant la fondation transférante que la fondation reprenante sont des fondations au sens de l'art. 80 et suivants CC.

a) Selon les Statuts du 10 mars 2016, le but de la fondation reprenante sise à Zurich est le suivant :

« ¹ La Fondation s'engage pour les personnes connaissant une détresse économique et sociale en Suisse et à l'étranger, notamment dans les domaines de l'aide inter-ecclésiale, de la coopération au développement, de la diaconie, de l'aide aux réfugiés et de l'aide en cas de catastrophe. Le travail de relations publiques et l'engagement de politique sociale sont au service de ces tâches.

² La Fondation est exclusivement d'utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif. En outre, la Fondation n'a aucun but d'auto-assistance. »

b) Selon les Statuts du 15 décembre 2003, le but de la fondation transférante sise à Berne est le suivant :

« ¹ La Fondation promeut la coopération ecclésiale au développement en Suisse et à l'étranger dans le but de soutenir dans le monde entier des êtres humains sur le chemin de leur libération de la pauvreté, de la détresse et de la faim, notamment à travers la collecte de fonds pour des projets de développement, le contrôle, l'accompagnement et l'évaluation des projets de développement, l'information du public et l'engagement en matière de politique de développement.

² La Fondation est exclusivement d'utilité publique, et ne poursuit aucun but lucratif. En outre, la Fondation n'a aucun but d'auto-assistance. »

2. Modalités et raisons de la fusion

La fusion intervient selon le présent contrat de fusion qui régit également le transfert du patrimoine de la fondation transférante à la fondation reprenante. La présente fusion constitue une fusion par absorption en vertu de laquelle tous les droits et devoirs de la fondation transférante sont transférés à la fondation reprenante par succession universelle. Pour le surplus, les dispositions des art. 78 et suivants LFus sont applicables.

Les buts poursuivis par les deux fondations coïncident pour l'essentiel, ce qui permet de les combiner facilement pour les poursuivre. De plus, la fusion permet aux deux fondations de joindre leurs forces et, par le biais d'une relation unique avec l'entité commune qui porte les deux œuvres, d'optimiser les activités de levée de fonds nécessaires à la mise en œuvre de leur but tout en employant ces fonds de manière efficiente. La fusion des secrétariats des deux fondations débouchera également sur des gains d'efficacité qui permettront de réduire significativement les dépenses d'administration, tout en démultipliant encore davantage l'impact des projets et activités lancés en Suisse et à l'étranger. En effet, les synergies résultant de la fusion permettront de poursuivre les buts de la Fondation de manière plus intensive. La fusion est ainsi motivée objectivement et sert au maintien et à l'accomplissement du but de la fondation au sens de l'art. 78 al. 2 LFus.

3. Transfert des actifs et des passifs

Les deux parties au contrat conviennent que conformément au principe de succession universelle en vertu de l'art. 78 et suivants LFus, la Fondation reprenante assume l'intégralité des actifs d'une valeur de CHF..... et des passifs (capital emprunté) d'une valeur de CHF..... de la fondation transférante figurant au bilan établi au 31 décembre 2020.

Les comptes annuels révisés de la fondation transférante établis au 31 décembre 2020 tiennent lieu de bilan dans le cadre de la fusion (annexe 1) et font partie intégrante du contrat de fusion.

La fondation reprenante reprend à son compte les fonds affectés dont dispose la fondation transférante sans que leur affectation ne change.

La fondation transférante est titulaire de la marque déposée « Pain pour le prochain » (numéro de marque : 737135). La fondation reprenante endosse tous les droits et devoirs découlant de la marque de la fondation transférante ; elle s'engage notamment à conserver la marque, à la surveiller, à la protéger et à la défendre.

4. Maintien des prétentions juridiques des destinataires

Les fondations participantes établissent qu'elles n'ont aucun destinataire pouvant faire valoir des prétentions juridiques.

5. Coopération

Dans un but de continuité, la fondation reprenante assume toutes les coopérations établies par la fondation transférante et les perpétue conformément aux engagements pris avec chacun des partenaires de coopération. C'est en particulier le cas des collaborations avec Action de Carême, Mission21 et DM-échange et mission **ainsi qu'avec les cercles de travail Terre Nouvelle**. [Passage en rouge: ajout prévu au contrat définitif]

Les coopérations que la fondation reprenante a déjà mises sur pied n'en sont pas affectées et sont aussi maintenues.

6. Date de référence et effets juridiques de la fusion

Le 1^{er} janvier 2021 est le jour de référence de la fusion (date de fusion).

À partir de cette date, tous les actes de la fondation transférante seront réputés comme ayant été accomplis au nom de et pour le compte de la fondation reprenante.

Les fondations participantes établissent que la fusion s'effectue sous réserve d'approbation par l'autorité de surveillance de la fondation transférante et qu'elle ne déploiera ses effets qu'une fois que cette autorité aura procédé à l'inscription nécessaire au registre du commerce (date d'exécution).

7. Rapport de l'organe de révision

L'organe de révision des fondations doit rédiger un rapport relatif à la fusion. Ce dernier doit notamment indiquer si d'éventuelles prétentions juridiques de destinataires sont à maintenir et s'il existe des créances connues ou escomptées qui ne peuvent être exécutées au moyen de la fortune des deux fondations.

8. Composition du Conseil de Fondation

Conformément à l'art. 7 des Statuts révisés de la fondation fusionnée, le Conseil de Fondation est composé d'au moins six membres, dont un élu par le Conseil de l'EERS et les autres par le Synode de l'EERS. Le Règlement fixe la durée de leur mandat et les modalités de leur éventuelle réélection. L'art. 2 al. 1 du Règlement d'organisation révisé de la fondation reprenante dispose que le Conseil de Fondation est constitué de onze personnes tout au plus.

Le Conseil de Fondation de la fondation fusionnée se composera de six membres de l'actuel Conseil de Fondation de la fondation reprenante et de quatre membres de l'actuel Conseil de Fondation de la fondation transférante. Par ailleurs, le membre actuellement en fonction ayant été désigné par le Conseil de l'EERS fera partie du Conseil de Fondation de la future fondation.

La composition du Conseil de Fondation tiendra compte des dispositions réglementaires selon lesquelles il convient de veiller à l'équilibre entre les genres et les régions linguistiques, tout comme à la diversité des domaines d'expertise représentés (art. 2 al. 3 du Règlement d'organisation révisé). La composition du Conseil de Fondation doit

contribuer à fusionner les domaines d'activités et les méthodes de travail des deux fondations dans le but d'en assurer la continuité.

Le Conseil de Fondation de la fondation fusionnée se compose des personnes suivantes :

Nom	Fonction	Mode de signature
	Président(e) du Conseil de Fondation	Signature collective à deux
	Vice-président(e) du Conseil de Fondation	Signature collective à deux
	Membre du Conseil de Fondation	Signature collective à deux
	Membre du Conseil de Fondation	Signature collective à deux
	Membre du Conseil de Fondation	Signature collective à deux
	Membre du Conseil de Fondation	Signature collective à deux
	Membre du Conseil de Fondation	Signature collective à deux
	Membre du Conseil de Fondation	Signature collective à deux
	Membre du Conseil de Fondation	Signature collective à deux
	Membre du Conseil de Fondation	Signature collective à deux

Le mandat en cours des membres du Conseil de Fondation susmentionnés continue de courir. Au terme de chaque mandat, le Synode ou le Conseil de l'EERS procède à une réélection ou à une élection complémentaire, conformément aux Statuts et au Règlement d'organisation de la fondation fusionnée.

9. Adaptation des Statuts de la fondation reprenante

Les fondations participantes ont œuvré de concert à la révision des Statuts de Fondation (annexe 2) et du Règlement d'organisation (annexe 3) de la fondation fusionnée.

Ces actes ont été adoptés par le Conseil de la fondation reprenante dans sa résolution du XX et par le Conseil de la fondation transférante dans sa résolution du XX.

Le Synode de l'EERS a approuvé la révision des Statuts de Fondation au cours de sa séance du XX.

Le Conseil de l'EERS a approuvé les amendements au Règlement d'organisation dans sa résolution du XX.

Dans son avis préalable du XX, la surveillance fédérale des fondations compétente a laissé entrevoir la perspective d'une approbation des Statuts révisés de la fondation fusionnée et contrôlé le Règlement d'organisation de la fondation fusionnée, le jugeant conforme aux Statuts et à la législation.

Dans son avis préalable du XX, le registre du commerce du canton de Zurich a constaté la recevabilité de la fusion et du contrat de fusion, tout comme celle des Statuts révisés.

Dans son avis préalable du XX, l'administration fiscale du canton de Zurich a confirmé l'exonération fiscale de la fondation reprenante du fait de son utilité publique.

10. Transfert des rapports de travail

La fusion transfère automatiquement les rapports de travail de la fondation transférante ainsi que tous les droits et obligations qui en découlent à la fondation reprenante, pour autant que les collaboratrices et collaborateurs concernés ne s'y opposent pas. L'art. 333 CO s'applique à ce transfert. Les collaboratrices et collaborateurs des fondations participantes ou leurs représentant(e)s ont été informé(e)s en temps utile et consulté(e)s en cas de mesures les affectant, conformément à l'art. 333a CO.

Il est prévu que les collaboratrices et collaborateurs de la fondation transférante soient intégrés au système salarial de la fondation reprenante au 1^{er} janvier 2022. Ils bénéficieront alors des mêmes conditions de travail que leurs homologues de la fondation reprenante.

Si des collaboratrices et collaborateurs qui étaient déjà des salariés des fondations participantes avant la date de leur fusion sont licencié-e-s à cause de cette dernière, une solution à l'amiable sera recherchée tant à l'interne qu'à l'externe. Les collaboratrices et collaborateurs dont les chances de retrouver un emploi sur le marché du travail sont moindres (notamment ceux de 55 ans ou plus) seront autant que possible épargné-e-s par les licenciements.

Le plan social de la fondation transférante s'applique à ses collaboratrices et collaborateurs licenciés avant que ne leur soient appliqués le système de paiement des salaires et les conditions de travail de la fondation reprenante, soit probablement au 1^{er} janvier 2022.

11. Inscription au bureau du registre foncier

La fondation reprenante s'engage à requérir l'inscription des éventuelles modifications affectant le registre foncier au bureau du registre foncier compétent dans un délai de

trois mois après que la fusion ne déploie ses effets (date d'exécution) (art. 104 al. 1 LFus). Il convient notamment de déclarer l'absence d'acquisition de biens fonciers par des personnes à l'étranger (Lex Koller). S'agissant des fondations, un tel cas de figure se présente si la majorité des destinataires ou la majorité des membres du Conseil de Fondation sont considérés comme personnes à l'étranger. La notion de personnes à l'étranger s'applique aux citoyens d'États de l'UE et de l'AELE dont le domicile légal et de fait n'est pas situé en Suisse, mais aussi aux citoyens d'autres États étrangers n'ayant pas le droit de s'établir en Suisse (permis d'établissement C).

12. Coûts

Les coûts de la fusion (organe de révision, autorité de surveillance, registre du commerce, appel aux créanciers, avis juridique, etc.) sont partagés entre la fondation transférante et la fondation reprenante.

13. Exemplaires du contrat

Le présent contrat de fusion est établi en quatre exemplaires. Chacune des parties en reçoit un ; deux exemplaires sont remis à la surveillance fédérale des fondations à Berne.

Lieu, date _____

Lieu, date _____

**Fondation Entraide Protestante
Suisse (EPER)**

Fondation Pain pour le prochain

Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent contrat de fusion :

1. Bilan de fusion au 31 décembre 2020
2. Statuts révisés de la fondation reprenante
3. Règlement d'organisation révisé de la fondation reprenante

Projet de Statuts, décidé le 26 juin 2020 une première fois par les Conseils des Fondations Pain pour le prochain et EPER, dans sa version corrigée du 23 juillet 2020 et susceptible d'être approuvé sans modifications conformément à la décision préalable de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations du 2 septembre et du 9 septembre 2020

Le texte français est une traduction, le texte allemand fait foi.

Œuvre d'entraide de l'Église évangélique réformée de Suisse

Statuts de Fondation

I. Nom, siège et but

Préambule

Les Églises protestantes de Suisse, réunies dans le cadre de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS, s'engagent, dans le sillage de Jésus Christ, à prendre au sérieux son commandement d'amour universel et à le réaliser en agissant de manière conséquente. Ensemble, elles soutiennent la Fondation

Œuvre d'entraide de l'Église évangélique réformée de Suisse

en qualité d'œuvre de l'EERS. Cette Fondation est née de la fusion de la Fondation Pain pour le prochain et de la Fondation Entraide Protestante Suisse (EPER).

La fusion de ces deux institutions fondées en juin 2003 a pour but de réaliser dans les faits et de manière efficiente le but de la Fondation. Elle permet une lutte constante et sans relâche contre la pauvreté, la détresse et la faim et s'inscrit dans la ligne des valeurs chrétiennes cardinales de l'EERS.

Art. 1

Sous le nom d'**Œuvre d'entraide de l'Église évangélique réformée de Suisse** est constituée une Fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

La Fondation a son siège à Zurich.

La durée de la Fondation est illimitée.

Art. 2

La Fondation s'engage en Suisse et à l'étranger, notamment dans les domaines de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et de l'aide en cas de catastrophe, de l'aide aux réfugiés, de la diaconie ainsi que de la coopération inter-ecclésiale, dans le but de soutenir des êtres humains sur le chemin de leur libération de la pauvreté, de la détresse et de la faim. La Fondation informe et sensibilise le public tout en s'engageant sur le plan de la politique de développement et de la politique sociale.

La Fondation collecte des fonds dans ce but et assure l'évaluation, le contrôle et l'accompagnement de projets.

La Fondation peut effectuer toute activité correspondant à son but ou en rapport avec ce dernier. La Fondation assume ses tâches sur mandat de l'EERS et de ses Églises membres et en collaboration avec elles. Pour accomplir son but, la Fondation peut notamment coopérer avec des institutions et organisations ecclésiastiques, privées ou étatiques appropriées et soutenir de tels organismes.

La Fondation poursuit son but en Suisse et à l'étranger. Elle est exclusivement d'utilité publique et ne poursuit pas de but lucratif ni cultuel. Elle n'a en outre aucun but d'auto-assistance.

Art. 3

Le Conseil de Fondation inscrit des dispositions plus précises concernant le but de la Fondation et sa réalisation dans le Règlement sur les buts. Le Règlement sur les buts ne peut pas changer les buts statutaires de la fondation. Le Règlement sur les buts ainsi que les amendements s'y rapportant requièrent l'approbation du Conseil de l'EERS et doivent être soumis à l'examen de l'autorité de surveillance compétente.

Il n'existe aucune prétention légale aux prestations de la Fondation.

II. Fortune de la Fondation

Art. 4

La fortune de la Fondation peut notamment être augmentée des revenus de son capital ainsi que des dons de la Fondatrice ou de tiers.

Art. 5

Il incombe au Conseil de Fondation d'apprécier et de décider comment affecter et gérer la fortune de la Fondation.

Le produit des collectes, les revenus de la fortune de la Fondation et, en cas de besoin, la fortune de la Fondation en elle-même peuvent être utilisés afin de réaliser le but de la Fondation.

La gestion de la fortune de la Fondation doit satisfaire aux principes de précaution, de loyauté et de professionnalisme, et plus précisément répondre aux impératifs de sécurité, de répartition des risques, de rendements mesurés et de liquidité. Le Conseil de Fondation peut fixer des dispositions plus précises dans un règlement à cet effet.

III. Organes de la Fondation

Art. 6

Les organes de la Fondation sont :

- le Conseil de Fondation
- le Synode de l'EERS
- le Conseil de l'EERS
- l'organe de révision
- le Secrétariat
- un ou plusieurs comités consultatifs, le cas échéant

Art. 7

Le Conseil de Fondation est constitué d'au moins six personnes, dont une élue par le Conseil de l'EERS et les autres par le Synode de l'EERS. Le Règlement fixe la durée et les modalités de renouvellement des mandats.

Si l'un des deux organes électoraux s'avère dans l'incapacité de procéder à une élection, le droit de vote de l'autre organe électoral reste inchangé. Le droit de vote de l'organe électoral inapte est alors exercé par le Conseil de Fondation (cooptation), jusqu'à ce que l'organe électoral en question soit à nouveau en mesure de procéder à une élection.

Si le Conseil et le Synode de l'EERS s'avère dans l'incapacité de procéder à une élection, le Conseil de Fondation se complète de lui-même (cooptation), jusqu'à ce que le Synode de l'EERS et le Conseil de l'EERS soient à nouveau en mesure de procéder à une élection.

La présidente ou le président est élu(e) par le Synode de l'EERS. Pour le reste, le Conseil de Fondation se constitue lui-même. Si le Synode de l'EERS n'est pas en mesure de désigner une présidente ou un président, le Conseil de Fondation nomme une présidente ou un président.

Le Synode et le Conseil de l'EERS ont le droit de révoquer un membre du Conseil de Fondation qu'ils ont eux-mêmes élu avant la fin de son mandat pour des raisons impérieuses. S'agissant des membres cooptés, ce droit de révocation pour raisons impérieuses revient au Conseil de Fondation en vertu de l'art. 7 al. 2 et 3.

Art. 8

Le Conseil de Fondation dirige la Fondation conformément à la volonté exprimée par la Fondatrice dans les présents Statuts et la représente vis-à-vis de l'extérieur. Il exerce toutes les compétences qui, selon les documents statutaires, les éventuels règlements et la législation, ne sont pas expressément attribuées à un autre organe. Le Règlement dispose les détails.

Le Conseil de Fondation précise les pouvoirs de représentation et désigne les individus habilités à engager la Fondation par leur signature. Ces derniers ne doivent pas être membres du Conseil de Fondation.

Les membres du Conseil de Fondation exercent leur activité à titre bénévole. Ils ont le droit à un dédommagement pour leurs frais effectifs et débours.

Art. 9

Le Conseil de Fondation consulte toutes personnes utiles à l'exercice de ses fonctions, à la mise en œuvre de ses décisions ainsi qu'à la réalisation du but de la Fondation. Il engage ainsi un Secrétariat.

Art. 10

Le Synode de l'EERS assume les fonctions qui lui sont dévolues en vertu du Règlement d'organisation.

Art. 11

Le Conseil de l'EERS assume les fonctions qui lui sont dévolues en vertu du Règlement d'organisation.

Art. 12

Le Conseil de Fondation élit l'organe de révision pour un mandat d'un an reconductible.

L'organe de révision doit disposer de l'agrément prévu par la législation et être indépendant. Il lui est en particulier interdit de faire partie d'un autre organe de la Fondation, d'entretenir un quelconque rapport de travail avec la Fondation, d'avoir des liens de parenté avec un membre des organes de la Fondation, ou d'être un des bénéficiaires de la Fondation.

Art. 13

La législation fixe les tâches incombant à l'organe de révision, notamment l'objet et le champ de ses vérifications, ainsi que la teneur des rapports qu'il présente au Conseil de Fondation.

L'organe de révision transmet le rapport de révision et les comptes annuels à l'autorité de surveillance. Le Conseil de fondation soumet le rapport d'activités de la Fondation à l'autorité de surveillance.

Par ailleurs, le Conseil de Fondation soumet le rapport de révision, les comptes annuels ainsi que le rapport d'activités au Conseil de l'EERS pour qu'il en prenne acte. Le Conseil de l'EERS soumet ces documents au Synode de l'EERS qui en prend acte.

Art. 14

Afin d'accomplir le but de la Fondation, le Conseil de Fondation peut recourir à un ou plusieurs comités à des fins consultatives ou de support. Il en désigne les membres et règle le surplus, en particulier la durée du mandat et les tâches déléguées au(x) comité(s) consultatif(s).

Art. 15

Le Conseil de Fondation inscrit toutes les autres dispositions relatives à l'organisation de la Fondation dans un Règlement d'organisation. Au besoin, il peut instituer d'autres organes, instances ou comités, une commission d'examen de la gestion et un comité de patronage.

Le Règlement d'organisation et tous ses éventuels amendements doivent être soumis au Conseil de l'EERS pour approbation et à l'autorité de surveillance pour contrôle.

IV. Modification des Statuts, fusion et dissolution de la Fondation

Art. 16

Le Conseil de Fondation est habilité à présenter une demande de modification des Statuts aux autorités compétentes pour autant que le but de la Fondation soit conservé.

Toute demande de modification importante des Statuts doit avoir été préalablement approuvée par le Synode de l'EERS.

Le Conseil de Fondation est habilité à présenter une demande de fusion avec une autre fondation aux autorités de surveillance. La demande doit avoir été préalablement approuvée par le Synode de l'EERS.

Art. 17

Lorsque le but de la Fondation devient irréalisable et que cette dernière ne peut plus être maintenue malgré une modification de ses Statuts, la Fondation peut être dissoute. La dissolution intervient sur demande du Conseil de Fondation et après avis du Synode de l'EERS par une décision de l'autorité compétente.

La fortune de la Fondation est alors reversée à une ou plusieurs autres organisations d'utilité publique sise(s) en Suisse et exonérée(s) d'impôt dont le but est identique ou au moins similaire. Il revient au Conseil de Fondation de décider de son affectation, mais il est en tous cas exclu qu'elle soit reversée à la Fondatrice.

Le texte français est une traduction, le texte allemand fait foi.

Œuvre d'entraide de l'Église évangélique réformée de Suisse

Règlement d'organisation

I. Introduction

Art. 1 Principes

L'organisation de la Fondation repose sur les Statuts de Fondation qui régissent les organes de la Fondation (art. 6 à 15). En vertu de l'art. 6 des Statuts de Fondation, les organes de la Fondation sont :

- le Conseil de Fondation
- le Synode de l'EERS
- le Conseil de l'EERS
- l'organe de révision
- le Secrétariat
- un ou plusieurs comités consultatifs, le cas échéant

II. Les organes individuels

A. Le Conseil de Fondation

Art. 2 Composition et durée du mandat

Le Conseil de Fondation est composé d'au moins six membres et de onze membres tout au plus.

Le Conseil de l'EERS élit directement un membre après avis du Conseil de Fondation. Le Conseil de Fondation soumet au Conseil de l'EERS des propositions de nomination quant aux autres membres du Conseil de Fondation. Si le Conseil de l'EERS les approuve, il soumet une demande de nomination au Synode de l'EERS. En cas de rejet ou d'approbation partielle de la demande par le Conseil de l'EERS, ce dernier demande de nouvelles propositions de nomination au Conseil de Fondation.

S'agissant des nominations, les organes électoraux veillent à tenir compte de l'équilibre entre les genres et les régions linguistiques et de la diversité des domaines d'expertise représentés par les membres du Conseil de Fondation. Les organes électoraux auront au préalable examiné tout potentiel de conflit d'intérêt.

La durée du mandat est de quatre ans, sous réserve des dispositions qui suivent. Les réélections successives sont possibles, mais la durée maximale du mandat ne peut excéder douze ans en principe.

Si un membre quitte ses fonctions en cours de mandat, le membre nouvellement élu entre en fonction pour la durée de mandat restant à la personne sortante.

En outre, le mandat prend fin sur démission, révocation, incapacité ou décès.

Les membres du Conseil de Fondation sont exclus de toute décision relative à un acte juridique ou à un litige entre eux ou un de leurs proches, d'un côté, et la Fondation, de l'autre. Le membre du Conseil de Fondation concerné doit annoncer au préalable et spontanément tout éventuel conflit d'intérêt et se récuser. Le Conseil de Fondation délibère et décide de la récusation et du fond de la question en l'absence du membre concerné.

Art. 3 Positionnement hiérarchique et compétences

En tant qu'organe stratégique suprême de la Fondation, le Conseil de Fondation dirige la Fondation et la représente vis-à-vis de l'extérieur. Il veille à ce que le but de la Fondation soit mis en œuvre dans les faits de manière efficiente. Le Conseil de Fondation détient toutes les compétences que la législation, les documents statutaires et les règlements n'attribuent pas à d'autres organes. Il assume l'entière responsabilité de la gestion et de l'utilisation des ressources financières de la Fondation et est notamment chargé :

- de constituer et compléter le Conseil de Fondation et de révoquer des membres du Conseil de Fondation dans les situations que prévoient les documents statutaires ;
- de nommer les instances, comités, commissions, groupes de travail, organes ou individus parmi ses propres membres, voire des employés du Secrétariat, chargés de tâches de long terme ou pour des missions factuelles et/ou ponctuelles ;
- de décrire les attributions des instances, comités, commissions, groupes de travail, organes ou individus ;
- de mettre en place le Secrétariat et d'éventuels autres organes exécutifs ainsi que de désigner et d'engager la direction du Secrétariat ;
- de structurer l'organisation jusqu'au niveau des départements ;
- d'établir un ou plusieurs comités consultatifs et d'éventuelles autres instances, ainsi que de nommer leurs membres ;
- de fixer les droits de signature ;
- de désigner l'organe de révision ;
- de déterminer les orientations stratégiques et de vérifier périodiquement si les activités de la Fondation sont conformes au but de la Fondation, si elles restent pertinentes et si elles ont l'impact escompté ;

- de planifier les finances de la Fondation à moyen terme ;
- d'approuver le rapport d'activités ;
- de prendre connaissance du rapport de l'organe de révision et d'approuver les comptes annuels ;
- d'approuver le budget ;
- d'adopter le Règlement sur le but et le Règlement d'organisation de la Fondation et d'en modifier la teneur, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du Conseil de l'EERS ;
- de soumettre à l'autorité fédérale compétente toute demande concernant une modification des Statuts, une fusion ou une dissolution de la Fondation, sous réserve d'avoir obtenu l'approbation préalable du Synode de l'EERS ;
- d'acquérir, de vendre ou d'hypothéquer des terrains ou des parcelles de terrain ;
- d'arrêter les priorités, les directives et les concepts pour les activités ;
- de publier des déclarations publiques et des prises de position ainsi que d'impulser et de soutenir des référendums et des initiatives. L'impulsion de référendums et d'initiatives demandent une consultation préalable du Conseil de l'EERS. Faute d'unanimité entre le Conseil de l'EERS et le Conseil de Fondation, celui-ci peut décider à la majorité des deux tiers de tous ses membres de publier des déclarations publiques et des prises de position ou d'impulser et de soutenir des référendums et des initiatives ;
- de maintenir de bonnes relations avec l'Église, les organisations ecclésiales et d'autres organisations ;
- de garantir la représentation de la Fondation auprès des Églises et des paroisses, de concert avec d'autres organisations évangéliques.

Art. 4 Règlement intérieur

Le Conseil de Fondation est convoqué et dirigé par la présidente ou le président, ou, en cas d'empêchement, par la vice-présidente ou le vice-président. La convocation intervient par écrit et s'accompagne de l'ordre du jour. Les objets de délibération ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être traités pour autant que tous les membres du Conseil de Fondation présents donnent leur accord. Dans ce cas la décision sur l'objet même a besoin de la majorité de tous les membres du Conseil de Fondation.

Le Conseil de Fondation se réunit selon les besoins ainsi que sur demande d'au moins deux de ses membres, mais en tous cas une fois par an. Chaque séance du Conseil de Fondation donne lieu à un procès-verbal qui est signé par la présidente ou le président, ou, en cas d'empêchement, par la vice-présidente ou le vice-président, ainsi que par la ou le secrétaire de séance. La ou le secrétaire de séance ne doit pas être membre du Conseil de Fondation.

Le quorum est atteint dès lors que la majorité des membres du Conseil de Fondation sont présents, pour autant que la présidente ou le président, ou, en cas d'empêchement, la vice-présidente ou le vice-président, soit présent(e). Le Conseil de Fondation cherche à prendre ses décisions sur la base du consensus. Faute de consensus sur des objets spécifiques, il peut prendre ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix de la présidente ou du président, ou, en cas d'empêchement, de la vice-présidente ou du vice-président, est prépondérante. En cas de double vice-présidence, si la présidente ou le président est empêché(e), les deux vice-président(e)s ont le droit de convoquer et diriger les séances du Conseil de Fondation à tour de rôle. En cas d'égalité de voix au cours d'une telle séance, la voix de la vice-présidente ou du vice-président qui préside la séance est prépondérante. Les élections et les votations sont ouvertes, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

Les décisions peuvent également être prises par voie circulaire, pour autant que les membres du Conseil de Fondation soient unanimes et qu'aucun d'eux n'ait exigé de délibération orale.

Art. 5 Commission d'examen de la gestion

En vertu de l'art. 15 des Statuts de Fondation, le Conseil de Fondation désigne trois à cinq personnes qui constitueront la Commission d'examen de la gestion (CEG) pour une durée de deux ans. Les membres de la CEG doivent être indépendants. Ils ne peuvent notamment pas faire partie d'un autre organe de la Fondation, entretenir un rapport de travail avec la Fondation, être un proche parent d'un membre des organes de la Fondation ou être bénéficiaire de la Fondation.

La CEG se constitue elle-même. Les tâches suivantes lui sont notamment dévolues :

- contrôler en général le respect des Statuts de Fondation, des règlements et des contrats ;
- contrôler que l'affectation des ressources de la Fondation soit conforme aux décisions, au budget et aux Statuts ;
- rédiger un rapport annuel à l'intention du Conseil de Fondation et pour information du Conseil de l'EERS.

Les membres de la CEG exercent leur activité à titre bénévole et ont droit au remboursement de leur frais effectifs et débours.

B. Synode de l'EERS

Art. 6 Compétences

En vertu de l'art. 10 des Statuts de Fondation, le Synode assure les fonctions suivantes :

- sur demande du Conseil de l'EERS, il peut décider de contributions fixes obligatoires ;

- sur demande du Conseil de l'EERS, il élit au moins cinq membres du Conseil de Fondation, dont le président ou la présidente ;
- sur demande du Conseil de Fondation au Conseil de l'EERS et sur recommandation de ce dernier au Synode, il est habilité à révoquer tout membre qu'il a élu avant la fin de son mandat pour des motifs impérieux ;
- il prend acte des comptes annuels accompagnés du rapport de l'organe de révision et du rapport d'activités ;
- il doit donner son autorisation préalable à toute demande de modification majeure des Statuts de Fondation. Il incombe au Conseil de Fondation d'obtenir une telle autorisation ;
- il doit donner son autorisation préalable à toute demande de fusion. Il incombe au Conseil de Fondation d'obtenir une telle autorisation ;
- il rend un avis à l'intention de l'autorité de surveillance en vue de la dissolution de la Fondation.

C. Conseil de l'EERS

Art. 7 Compétences

En vertu de l'art. 11 des Statuts de Fondation, le Conseil de l'EERS assure les fonctions suivantes :

- il nomme un membre du Conseil de Fondation sur avis de ce dernier ;
- il sollicite le Synode de l'EERS pour que ce dernier élise les autres membres du Conseil de Fondation ;
- il est habilité à révoquer le mandat d'un membre qu'il a nommé avant la fin de son mandat pour des motifs impérieux et à soumettre au Synode de l'EERS une demande dans le but de révoquer le mandat d'un des membres nommés par ce dernier ;
- il prend acte des comptes annuels accompagnés du rapport de l'organe de révision, du rapport d'activités et du budget ;
- il soumet les comptes annuels accompagnés du rapport de l'organe de révision et le rapport d'activités au Synode de l'EERS pour que ce dernier en prenne connaissance ;
- sur demande du Conseil de Fondation, il décide de l'opportunité de commencer ou de mettre un terme aux partenariats ecclésiaux à long terme ;
- sur demande du Conseil de Fondation, il approuve le Règlement sur le but et le Règlement d'organisation et leurs éventuelles modifications ;
- de sa propre initiative, il peut soumettre des demandes concernant des questions qui sont de son ressort au Synode de l'EERS.

- il réceptionne les demandes du Conseil de Fondation à l'attention du Synode de l'EERS et les transmet à ce dernier en temps voulu.

D. Secrétariat

Art. 8 Direction du Secrétariat

Le Conseil de Fondation désigne la directrice ou le directeur ainsi que les autres membres du groupe de direction. Ces dispositions sont détaillées dans le Règlement intérieur du Secrétariat.

Art. 9 Compétences

Le Secrétariat est l'organe chargé de diriger les aspects opérationnels de la Fondation. Il traduit le but de la Fondation et les décisions du Conseil de Fondation sur le plan opérationnel. Il dirige les activités de la Fondation de manière indépendante et rationnelle et effectue toutes les tâches qui lui sont dévolues en vertu des Statuts de Fondation, des règlements, des dispositions exécutoires, des décisions et des instructions du Conseil de Fondation. Entre autres activités, le Secrétariat se charge :

- des aspects opérationnels permettant d'accomplir le but de la Fondation et d'exécuter les activités de la Fondation ;
- de préparer et de convoquer les séances du Conseil de Fondation au nom de la présidente ou du président et d'en tenir le procès-verbal ;
- de faire un compte rendu périodique sur ses activités au Conseil de Fondation et de solliciter ce dernier quant aux activités et à la gestion de la Fondation ;
- de préparer le budget, les comptes annuels et le rapport d'activités à l'intention du Conseil de Fondation
- du travail de relations publiques, de la diffusion d'informations et des réseaux.

E. Comptabilité

Art. 10 Année comptable

Le bouclage des comptes annuels de la Fondation intervient chaque année au 31 décembre. Le Conseil de Fondation peut repousser à d'autres dates le début et la fin de l'année comptable. L'autorité de surveillance doit être informée d'une telle éventualité.

F. Organe de révision

Art. 11 Renvoi

Les dispositions relatives à l'organe de révision sont inscrites dans les Statuts de Fondation (art. 12 et 13) ainsi que dans la législation.

G. Comité(s) consultatif(s) (le cas échéant)

Art. 12 Composition et durée de mandat

Un comité consultatif se compose de trois à neuf personnes nommées par le Conseil de Fondation. Le Conseil de Fondation désigne une présidente ou un président parmi les membres du comité sur proposition de ces derniers.

Un comité consultatif peut être constitué de manière permanente ou pour une question ponctuelle. La durée du mandat d'un comité consultatif permanent est de quatre ans renouvelable. S'agissant d'un comité consultatif ad hoc, le Conseil de Fondation fixe la durée du mandat dans la résolution qui l'établit.

Le Conseil de Fondation peut révoquer le mandat du comité consultatif ou de ses membres individuels avant la fin de leur mandat dès lors que la situation le justifie.

Art. 13 Positionnement hiérarchique et compétences

Un comité consultatif délibère et assiste le Conseil de Fondation dans la réalisation du but de la Fondation. Le comité consultatif n'a pas vocation à représenter la Fondation ni à engager la Fondation par sa signature.

Le Conseil de Fondation inscrit le détail des attributions des comités consultatifs permanents ainsi que leurs droits et devoirs dans un règlement. Le Conseil de Fondation inscrit le détail des attributions des comités consultatifs ad hoc ainsi que leurs droits et devoirs dans la résolution qui les établit.

III. Modification du présent Règlement

Art. 14 Compétences et processus de prise de décision

En vertu de l'art. 15 des Statuts de Fondation et de l'art. 3 ci-dessus, le Conseil de Fondation est habilité à modifier le présent Règlement. La procédure que suit le Conseil de Fondation dans ses délibérations est détaillée à l'art. 4 al. 3 et 4 ci-dessus. Toute modification requiert l'accord du Conseil de l'EERS, conformément à l'art. 7 ci-dessus.

Le présent Règlement a été adopté lors de la séance du Conseil de Fondation du et approuvé par le Conseil de l'EERS dans sa résolution du..... Il est entré en vigueur le..... .

Le Conseil de Fondation

Président(e)

Vice-président(e)/membre

<i>Statuts et Règlements en vigueur des fondations EPER (2016) et Pain pour le prochain (2004) ; les textes sont quasi-identiques.</i> <i>En lettres diagonales rouges : Références aux décrets révisés, commentaires sur les suppressions et remplacements</i>	<i>Projet (P) de Statuts et de Règlement d'organisation de la Fondation Oeuvre d'entraide de l'Eglise évangélique réformée de Suisse (version du 26 juin, corrigée le 23 juillet 2020)</i> <i>Commentaires sur les différents articles, voir le rapport au Synode EERS</i>
STATUTS DE FONDATION	STATUTS DE FONDATION
Préambule	I. Nom, siège et but
Les Églises de la Fédération des Églises protestantes de Suisse s'engagent en suivant Jésus Christ, à prendre au sérieux son commandement d'amour valable pour toute la terre, et à le réaliser par une action correspondante. Dans ce but, elles soutiennent ensemble la PPP : « Fondation Pain pour le prochain » (PPP) EPER : « Fondation Entraide protestante Suisse » (EPER), « Swiss Church Aid (HEKS/EPER) » en qualité d'œuvre de la Fédération des Églises. <i>Voir préambule P-Statuts</i>	Les Églises protestantes de Suisse, réunies dans le cadre de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS, s'engagent, dans le sillage de Jésus Christ, à prendre au sérieux son commandement d'amour universel et à le réaliser en agissant de manière conséquente. Ensemble, elles soutiennent la Fondation Œuvre d'entraide de l'Église évangélique réformée de Suisse en qualité d'œuvre de l'EERS. Cette Fondation est née de la fusion de la Fondation Pain pour le prochain et de la Fondation Entraide Protestante Suisse (EPER). La fusion de ces deux institutions fondées en juin 2003 a pour but de réaliser dans les faits et de manière efficiente le but de la Fondation. Elle permet une lutte constante et sans relâche contre la pauvreté, la détresse et la faim et s'inscrit dans la ligne des valeurs chrétiennes cardinales de l'EERS.
L'Assemblée des délégués de la Fédération des Églises protestantes de Suisse décide la création d'une Fondation aux statuts suivants : <i>Supprimé, n'est plus nécessaire en cas de fusion de fondations préexistantes.</i>	
I. Généralités	
Art. 1 Nom, siège et durée	Art. 1
1. Sous le nom de PPP : « Fondation Pain pour le prochain » EPER : « Fondation Entraide protestante Suisse » (EPER) est constituée une fondation au sens des art. 80 et suivants du Code civil suisse. <i>Voir P- Statuts, Art. 1, al 1</i>	Sous le nom d'Œuvre d'entraide de l'Église évangélique réformée de Suisse est constituée une Fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. La Fondation a son siège à Zurich. La durée de la Fondation est illimitée.
2. La Fondation a son siège à PPP : Berne EPER : Zurich <i>Voir P-Statuts, Art. 1, al 2</i>	

3. La durée de la Fondation est illimitée. <i>Voir P-Statuts, Art. 1, al 3</i>	
Art. 2 But 1. PPP : La Fondation promeut la coopération ecclésiale au développement en Suisse et à l'étranger, dans le but de soutenir dans le monde entier des êtres humains sur le chemin de leur libération de la pauvreté, de la détresse et de la faim, notamment à travers la collecte de fonds pour des projets de développement, le contrôle, l'accompagnement et l'évaluation des projets de développement, l'information du public et l'engagement en matière de politique de développement. EPER : La Fondation s'engage pour les personnes connaissant une détresse économique et sociale en Suisse et à l'étranger, notamment dans les domaines de l'aide inter-ecclésiale, de la coopération au développement, de la diaconie, de l'aide aux réfugiés et de l'aide en cas de catastrophe. Le travail de relations publiques et l'engagement de politique sociale sont au service de ces tâches. <i>Voir P-Statuts P, Art. 2, al 1</i>	Art. 2 La Fondation s'engage en Suisse et à l'étranger, notamment dans les domaines de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et de l'aide en cas de catastrophe, de l'aide aux réfugiés, de la diaconie ainsi que de la coopération inter-ecclésiale, dans le but de soutenir des êtres humains sur le chemin de leur libération de la pauvreté, de la détresse et de la faim. La Fondation informe et sensibilise le public tout en s'engageant sur le plan de la politique de développement et de la politique sociale. La Fondation collecte des fonds dans ce but et assure l'évaluation, le contrôle et l'accompagnement de projets. La Fondation peut effectuer toute activité correspondant à son but ou en rapport avec ce dernier. La Fondation assume ses tâches sur mandat de l'EERS et de ses Églises membres et en collaboration avec elles. Pour accomplir son but, la Fondation peut notamment coopérer avec des institutions et organisations ecclésiales, privées ou étatiques appropriées et soutenir de tels organismes. La Fondation poursuit son but en Suisse et à l'étranger. Elle est exclusivement d'utilité publique et ne poursuit pas de but lucratif ni cultuel. Elle n'a en outre aucun but d'auto-assistance.
2. La Fondation est exclusivement d'utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif. En outre, la Fondation n'a aucun but d'auto-assistance. <i>Voir P-Statuts, Art. 2, al 4</i>	
Art. 3 Collaboration 1. La Fondation assume ses tâches sur mandat de la Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS et de ses Églises membres, et en collaboration avec elles. <i>Voir P-Statuts, Art. 2, al 3</i>	Art. 3 Le Conseil de Fondation inscrit des dispositions plus précises concernant le but de la Fondation et sa réalisation dans un Règlement sur les buts. Le Règlement sur les buts ne peut pas changer les buts statutaires de la fondation. Le Règlement sur les buts ainsi que les amendements s'y rapportant requièrent l'approbation du Conseil de l'EERS et doivent être soumis à l'examen de l'autorité de surveillance compétente. Il n'existe aucune prétention légale aux prestations de la Fondation.
2. La Fondation collabore dans ses tâches avec d'autres organisations ecclésiales ainsi qu'avec des organisations privées et étatiques. <i>Voir P-Statuts, Art. 2, al 3</i>	
	II. Fortune

Art. 4 Fortune	Art. 4
1. Der Stifter widmet der Stiftung bei deren Errichtung ein Anfangskapital von PPP : CHF 100 000.- EPER : CHF 2 000 000.- <i>Supprimé, n'est plus nécessaire en cas de fusion.</i>	La fortune de la Fondation peut notamment être augmentée des revenus de son capital ainsi que des dons de la Fondatrice ou de tiers.
2. Le capital de la Fondation est augmenté de versements éventuels de la Fondatrice ou de tiers ainsi que des revenus de la fortune. <i>Voir P-Statuts, Art. 4</i>	
3. Le Conseil de fondation décide du placement et de l'affectation de la fortune de la Fondation conformément au but de la Fondation. <i>Voir Statuts P, Art. 5</i>	
Art. 5 Autorité de surveillance	Art. 5
La Fondation est soumise à l'autorité de surveillance compétente de la Confédération. <i>Supprimé, car la Fondation est soumise au droit fédéral en raison de ses activités nationales et internationales.</i>	Il incombe au Conseil de Fondation d'apprécier et de décider comment affecter et gérer la fortune de la Fondation. Le produit des collectes, les revenus de la fortune de la Fondation et, en cas de besoin, la fortune de la Fondation en elle-même peuvent être utilisés afin de réaliser le but de la Fondation. La gestion de la fortune de la Fondation doit satisfaire aux principes de précaution, de loyauté et de professionnalisme, et plus précisément répondre aux impératifs de sécurité, de répartition des risques, de rendements mesurés et de liquidité. Le Conseil de Fondation peut fixer des dispositions plus précises dans un règlement à cet effet.
II. Organisation	III. Organes de la Fondation
Art. 6 Organes	Art. 6
1. Les organes de la Fondation sont a. Le Conseil de Fondation ; b. L'Assemblée des délégués de la FEPS ; c. Le Conseil de la FEPS ; d. L'organe de révision. <i>Voir P-Statuts, Art. 6</i>	Les organes de la Fondation sont : - le Conseil de Fondation - le Synode de l'EERS - le Conseil de l'EERS - l'organe de révision - le Secrétariat - un ou plusieurs comités consultatifs, le cas échéant
2. Les membres des organes des lettres a. à c. exercent leur activité à titre bénévole. Un dédommagement adéquat (selon l'usage en vigueur en ce domaine) peut être versé pour des prestations spéciales de membres.	

<i>1ère phrase, pour le Conseil de fondation, voir P-Statuts, Art. 8, al 3, le Synode et le Conseil de l'EERS s'autorégulent.</i> <i>2ème Phrase supprimée : des services contre rémunération par les membres du Conseil de Fondation ne sont pas souhaités.</i>	
Art. 7 Conseil de fondation : Généralités	Art. 7
1. Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation. <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 3, al 1</i>	Le Conseil de Fondation est constitué d'au moins six personnes, dont une élue par le Conseil de l'EERS et les autres par le Synode de l'EERS. Le Règlement fixe la durée et les modalités de renouvellement des mandats.
2. Il se compose de 6 à 9 personnes, dont une personne nommée par le Conseil de la FEPS, et les autres élues par l'Assemblée des délégués de la FEPS. La période de mandat est de quatre ans ; la moitié environ des membres du Conseil de Fondation doit être élue resp. réélue tous les deux ans. C'est pourquoi, lors de la première élection par l'Assemblée des délégués, et uniquement à cette occasion, 4 membres du Conseil de Fondation seront élus pour deux ans seulement. Chaque membre peut être réélu. Si un membre quitte le Conseil avant la fin de son mandat, le membre nouvellement élu dispose de la période de mandat restante de la personne sortante. <i>Voir P-Statuts, Art. 7, P-Règlement d'organisation, Art. 2</i> <i>Les dispositions relatives à l'introduction de mandats échelonnés ne sont plus nécessaires, parce que ceux-ci sont en vigueur et persistent pour la Fondation fusionnée.</i>	Si l'un des deux organes électoraux s'avère dans l'incapacité de procéder à une élection, le droit de vote de l'autre organe électoral reste inchangé. Le droit de vote de l'organe électoral inapte est alors exercé par le Conseil de Fondation (cooptation), jusqu'à ce que l'organe électoral en question soit à nouveau en mesure de procéder à une élection. Si le Conseil et le Synode de l'EERS s'avère dans l'incapacité de procéder à une élection, le Conseil de Fondation se complète de lui-même (cooptation), jusqu'à ce que le Synode de l'EERS et le Conseil de l'EERS soient à nouveau en mesure de procéder à une élection.
3. Au cas où la désignation par le Conseil de la FEPS et l'Assemblée des délégués de la FEPS ne serait plus possible, le Conseil de fondation peut se compléter lui-même par cooptation. <i>Voir P-Statuts, Art. 7</i>	La présidente ou le président est élu(e) par le Synode de l'EERS. Pour le reste, le Conseil de Fondation se constitue lui-même. Si le Synode de l'EERS n'est pas en mesure de désigner une présidente ou un président, le Conseil de Fondation nomme une présidente ou un président.
4. La présidente/le président du Conseil de Fondation est élu par l'Assemblée des délégués de la FEPS. Pour le reste, le Conseil se constitue lui-même. <i>Voir P-Statuts, Art. 7, P-Règlement d'organisation, Art. 6, al 2</i>	Le Synode et le Conseil de l'EERS ont le droit de révoquer un membre du Conseil de Fondation qu'ils ont eux-mêmes élu avant la fin de son mandat pour des raisons impérieuses. S'agissant des membres cooptés, ce droit de révocation pour raisons impérieuses revient au Conseil de Fondation en vertu de l'art. 7 al. 2 et 3.
Art. 8 Conseil de Fondation: Compétences	Art. 8
1. Le Conseil de fondation veille à ce que les objectifs de la Fondation soient poursuivis de manière durable, conformément à son but et en lien avec la FEPS et les Églises membres de la FEPS. <i>Voir P-Statuts, Art. 2, al 3 et Art. 8, al 1</i>	Le Conseil de Fondation dirige la Fondation conformément à la volonté exprimée par la Fondatrice dans les présents Statuts et la représente vis-à-vis de l'extérieur. Il exerce toutes les compétences qui, selon les documents statutaires, les éventuels règlements et la législation, ne sont pas expressément attribuées à un autre organe. Le Règlement dispose les détails. Le Conseil de Fondation précise les pouvoirs de représentation et désigne les individus habilités à engager la Fondation par leur signature. Ces derniers ne doivent pas être

	membres du Conseil de Fondation. Les membres du Conseil de Fondation exercent leur activité à titre bénévole. Ils ont le droit à un dédommagement pour leurs frais effectifs et débours.
2. Le Conseil de fondation traite et décide, sous réserve des articles 9 et 10, de questions d'importance fondamentale. Il décide notamment a. l'établissement de stratégies pour l'application des divers mandats ; b. l'acceptation et la tâche des domaines d'activités dans le cadre des mandats ; c. l'établissement de points forts du programme d'activité ; d. l'établissement de directives et de conceptions dans le cadre des mandats ; e. la remise de déclarations et prises de position publiques ainsi que la saisie et soutien de référendums et d'initiatives ; f. les principes d'organisation, de planification, de direction et de financement ; g. la planification financière à moyen terme ; h. des accords sur la collaboration avec d'autres institutions ; i. la présentation de demandes adressées au Conseil de la FEPS à l'intention de l'Assemblée des délégués et la préparation des documents nécessaires à cet effet selon l'art. 9 ; j. la présentation de demandes au Conseil de la FEPS et la préparation des documents nécessaires à cet effet selon l'art. 10 ; k. l'achat, vente et hypothèque d'immeubles ou de parties d'immeubles ; l. l'établissement d'un règlement interne pour lui-même. <i>Voir P-Statuts, Art. 8, als 1 et 2, P-Règlement d'organisation, Art. 3</i> <i>Pour Art. 8.2.e), voir P-Règlement d'organisation, Art. 3, al 19</i>	
3. Le Conseil de fondation prend connaissance du rapport de l'organe de révision. <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 3, al 13</i>	
4. Le Conseil de fondation approuve : a) le compte annuel et le budget ; b) le rapport annuel. <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 3, als 12 et 13</i>	
5. Le Conseil de fondation nomme l'organe de révision. <i>Voir P-Statuts, Art. 12, P-Règlement d'organisation, Art. 3, al 9</i>	

6. Le Conseil de fondation peut déléguer à des tiers l'administration ou partie de l'administration de la Fondation, ainsi que la représentation de la Fondation. <i>Voir P-Statuts, Art. 9, P-Règlement d'organisation, Art. 8 et Art. 9</i>	
7. Le Conseil de fondation édicte, sous réserve de l'approbation du Conseil de la FEPS, un Règlement de fondation détaillant la mise en œuvre des principes du présent Acte de fondation. Le Conseil de fondation peut, avec l'approbation du Conseil de la FEPS, modifier le Règlement conformément au but de la Fondation. Le Règlement de fondation et ses modifications sont en outre soumis pour approbation à l'autorité de surveillance. <i>Voir P-Statuts, Art. 15</i>	
8. Le Conseil de fondation décide en outre de tous les objets qui ne sont pas attribués à un autre organe par le présent Acte de fondation ou le Règlement de fondation, ou qui ne sont pas soumis à l'autorité de surveillance. <i>Voir P-Statuts, Art. 8, al 1</i>	
Art. 9 Assemblée des délégués de la FEPS	Art. 9
1. L'Assemblée des délégués de la FEPS : a) débat et décide, sur demande du Conseil de la FEPS, les mandats et leurs images directrices ; <i>Supprimé dans cette formulation et remplacé par le Règlement de Fondation, voir P-Statuts, Art. 3 ; conformément au droit de fondation et des principes de « good governance » le conseil de Fondation doit être intégré.</i> b) peut décider des contributions fixes obligatoires ; <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 6, al 1</i>	Le Conseil de Fondation consulte toutes personnes utiles à l'exercice de ses fonctions, à la mise en œuvre de ses décisions ainsi qu'à la réalisation du but de la Fondation. Il engage ainsi un Secrétariat.
2. L'Assemblée des délégués élit, sur proposition du Conseil de la FEPS, au moins cinq membres du Conseil de fondation, dont la présidente/le président du Conseil de fondation. <i>Voir P-Statuts, Art. 7, als 1 et 4, P-Règlement d'organisation, Art. 6, al 2</i>	
3. L'Assemblée des délégués prend position, à l'intention de l'autorité de surveillance, sur des modifications du présent Statut de la Fondation ou sur la dissolution de la Fondation. <i>Voir P-Statuts, Art. 16, al 2 et Art. 17, al 1</i>	
4. L'Assemblée des délégués prend connaissance du rapport annuel et du compte annuel de la Fondation. <i>Voir P-Statuts, Art. 13, al 3, P-Règlement d'organisation, Art. 6, al 4</i>	
Art. 10 Conseil de la FEPS	Art. 10

1. Le Conseil de la FEPS débat et décide, sur demande du Conseil de fondation : a) les principes de théologie, d'éthique sociale et de politique ecclésiale pour l'exercice du mandat et examine périodiquement leur application ; <i>Supprimé : le document a bien été élaboré et adopté par le Conseil de l'EERS, mais « l'examen périodique de la mise en œuvre des principes de l'exercice du mandat » ne correspond pas à la pratique de la Fondation. La discussion du rapport annuel par le Synode EERS sert bien mieux le but proposé. Des principes importants ont été résumés dans le rapport concernant la fusion pour le Synode de l'EERS du 15 juin 2020, qui peut ainsi s'y référer en tous temps.</i>	Le Synode de l'EERS assume les fonctions qui lui sont dévolues en vertu du Règlement d'organisation.
b) PPP : La clé de répartition pour les recettes des collectes. <i>Supprimé : le conseil de l'EERS a supprimé la clé à fin 2020, voir la réponse du conseil de l'EERS à la motion de novembre 2019</i> EPER : L'acceptation et les tâches de partenariats ecclésiaux à long terme à l'étranger. <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 7, al 6</i>	
2. Le Conseil de la FEPS prend connaissance, sur demande du Conseil de fondation : a) des comptes annuels et du budget ; b) du rapport de l'organe de révision ; c) du rapport annuel. <i>Voir P-Statut, Art. 13, al 3 et P-Règlement d'organisation, Art. 7, al 4</i>	
3. Le Conseil de la FEPS approuve, sur demande du Conseil de fondation, le Règlement de fondation et les modifications qui lui sont apportées. <i>Voir P-Statuts, Art. 15, P-Règlement d'organisation, Art. 7, al 7</i>	
4. Le Conseil de la FEPS nomme un membre du Conseil de fondation. <i>Voir P-Statuts, Art. 7, al 1, P-Règlement d'organisation, Art. 7, al 1</i>	
5. Le Conseil de la FEPS présente des demandes à l'Assemblée des délégués de la FEPS, accepte les demandes du Conseil de fondation à l'intention de l'Assemblée des délégués et les transmet dans les délais à l'Assemblée des délégués. <i>Voir P-Règlement d'organisation, als 8 et 9</i>	
Art. 11 Organe de révision	Art. 11

1. Le Conseil de fondation nomme en qualité d'organe de révision une société fiduciaire reconnue, qui examine la comptabilité. <i>Voir P-Statuts, Art. 12, al 1</i>	Le Conseil de l'EERS assume les fonctions qui lui sont dévolues en vertu du Règlement d'organisation.
2. L'organe de révision est nommé pour un an, sa reconduction est possible. <i>Voir P-Statuts, Art. 12, al 1</i>	
3. L'organe de révision doit être indépendant; il ne peut en particulier faire partie de la Fondation ni avoir de rapport de travail quelconque avec elle. <i>Voir P-Statut, Art. 12, al 2</i>	
Art. 12 Comptabilité	Art. 12
1. Les comptes annuels de la Fondation sont clos au 31 décembre, et pour la première fois au 31 décembre 2004. Le Conseil de fondation peut repousser à d'autres dates le début et la fin de l'année comptable. Cette décision doit être communiquée à l'autorité de surveillance. <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 10</i> <i>Supprimé comme obsolète : « pour la première fois le 31 décembre 2004 »</i>	Le Conseil de Fondation élit l'organe de révision pour un mandat d'un an reconductible. L'organe de révision doit disposer de l'agrément prévu par la législation et être indépendant. Il lui est en particulier interdit de faire partie d'un autre organe de la Fondation, d'entretenir un quelconque rapport de travail avec la Fondation, d'avoir des liens de parenté avec un membre des organes de la Fondation, ou d'être un des bénéficiaires de la Fondation.
2. Les comptes annuels doivent être présentés à l'organe de révision. Le rapport de l'organe de révision et le rapport annuel doivent être remis à l'autorité de surveillance dans les six mois qui suivent la clôture de l'année comptable. <i>1ère phrase : Voir P-Statuts, Art. 13, als 1 et 2</i> <i>2ème phrase : supprimée, le moment de la soumission à l'autorité de contrôle est réglementé par la loi.</i>	
Art. 13 Modification du présent Acte de fondation	Art. 13
1. Le Conseil de fondation peut, avec l'accord de l'Assemblée des délégués de la FEPS, et en conformité au but de la Fondation, demander à l'autorité de surveillance la modification du présent Acte de fondation. <i>Voir P-Statuts, Art. 16, als 1 et 2, P-Règlement de fondation, Art. 6, al 5</i>	La législation fixe les tâches incombant à l'organe de révision, notamment l'objet et le champ de ses vérifications, ainsi que la teneur des rapports qu'il présente au Conseil de Fondation. L'organe de révision transmet le rapport de révision et les comptes annuels à l'autorité de surveillance. Le Conseil de fondation soumet le rapport d'activités de la Fondation à l'autorité de surveillance. Par ailleurs, le Conseil de Fondation soumet le rapport de révision, les comptes annuels ainsi que le rapport d'activités au Conseil de l'EERS pour qu'il en prenne acte. Le Conseil de l'EERS soumet ces documents au Synode de l'EERS qui en prend acte.

2. Le Conseil de fondation peut, avec l'accord de l'Assemblée des délégués de la FEPS, demander à l'autorité de surveillance la fusion de la Fondation avec une autre organisation ecclésiale. <i>Voir P-Statuts, Art. 16, al 3, P-Règlement d'organisation, Art. 6, al 6</i>	
Art. 14 Dissolution de la Fondation	Art. 14
1. Lorsque le but de la Fondation n'est plus réalisable, la dissolution de la Fondation peut être demandée à l'autorité de surveillance par le Conseil de fondation. <i>Voir P-Statuts, Art 17, al 1</i>	Afin d'accomplir le but de la Fondation, le Conseil de Fondation peut recourir à un ou plusieurs comités à des fins consultatives ou de support. Il en désigne les membres et règle le surplus, en particulier la durée du mandat et les tâches déléguées au(x) comité(s) consultatif(s).
2. La fortune de la Fondation revient dans ce cas à une autre institution exemptée d'impôt en raison de son utilité publique, au but semblable ou proche, ayant son siège en Suisse. <i>Voir P-Statuts, Art. 17, al 2</i>	
3. Une réversion de la fortune de la Fondation à la Fondatrice ou aux successeurs juridiques de la Fondatrice est exclue. <i>Voir P-Statuts, Art. 17, al 2</i>	
PPP : Décidé par l'Assemblée des délégués de la Fédération des Églises protestantes de Suisse le 16 juin 2003. EPER : Décidé par l'Assemblée des délégués de la Fédération des Églises protestantes de Suisse du 15 au 17 juin 2003.	
	Art. 15
	Le Conseil de Fondation inscrit toutes les autres dispositions relatives à l'organisation de la Fondation dans un Règlement d'organisation. Au besoin, il peut instituer d'autres organes, instances ou comités, une commission d'examen de la gestion et un comité de patronage. Le Règlement d'organisation et tous ses éventuels amendements doivent être soumis au Conseil de l'EERS pour approbation et à l'autorité de surveillance pour contrôle.
	IV. Modification des Statuts, fusion et dissolution de la Fondation
	Art. 16
	Le Conseil de Fondation est habilité à présenter une demande de modification des Statuts aux autorités compétentes pour autant que le but de la Fondation soit conservé. Toute demande de modification importante des Statuts doit avoir été préalablement approuvée par le Synode de l'EERS.

	Le Conseil de Fondation est habilité à présenter une demande de fusion avec une autre fondation aux autorités de surveillance. La demande doit avoir été préalablement approuvée par le Synode de l'EERS.
	Art. 17
	Lorsque le but de la Fondation devient irréalisable et que cette dernière ne peut plus être maintenue malgré une modification de ses Statuts, la Fondation peut être dissoute. La dissolution intervient sur demande du Conseil de Fondation et après avis du Synode de l'EERS par une décision de l'autorité compétente. La fortune de la Fondation est alors reversée à une ou plusieurs autres organisations d'utilité publique sise(s) en Suisse et exonérée(s) d'impôt dont le but est identique ou au moins similaire. Il revient au Conseil de Fondation de décider de son affectation, mais il est en tous cas exclu qu'elle soit reversée à la Fondatrice.
RÈGLEMENT DE FONDATION	RÈGLEMENT D'ORGANISATION
Le présent Règlement est édicté en application du Statut de la Fondation. <i>Supprimé, comme cela va de soi.</i>	
Le genre masculin désigne dans ce texte les personnes des deux sexes. <i>Supprimé, car le texte est formulé de manière appropriée.</i>	
I. Généralités	I. Introduction
Art. 1 But et tâches	Art. 1 Principes
1. La Fondation met en œuvre son but conformément au Statut de la Fondation. <i>Supprimé, comme cela va de soi.</i>	L'organisation de la Fondation repose sur les Statuts de Fondation qui régissent les organes de la Fondation (art. 6 à 15). En vertu de l'art. 6 des Statuts de Fondation, les organes de la Fondation sont : - le Conseil de Fondation - le Synode de l'EERS - le Conseil de l'EERS - l'organe de révision - le Secrétariat - un ou plusieurs comités consultatifs, le cas échéant
2. PPP : La Fondation assume notamment les tâches suivantes : a) elle collecte des fonds pour des projets de développement et programmes de l'Entraide Protestante Suisse EPER, des oeuvres missionnaires ainsi que d'autres organisations proches de la Fédération des Églises protestantes de	

Suisse ; <i>Supprimé, voir l'abrogation de la clé de répartition</i> b) elle assume avec ses oeuvres partenaires l'évaluation, le contrôle et l'accompagnement de projets et programmes ; <i>Voir P-Statuts, Art. 2, al 2 ; Supprimé «avec ses oeuvres partenaires », voir l'abrogation de la clé de répartition et les nouvelles règles d'accès à la DDC</i> c) elle informe le public, dans les Églises et en général, sur la coopération au développement dans le monde entier, et met à disposition les fonds nécessaires dans ce but ; <i>Voir P-Statuts, Art. 2, al 1</i> d) elle encourage la formation d'opinion et de décision en matière de politique de développement et de mesures prises dans ce domaine, et met à disposition les fonds nécessaires dans ce but. <i>Voir P-Statuts, Art. 2., al 1 et 2</i>	
	II. Les organes individuels
	A. Le Conseil de Fondation
Art. 2 Utilité publique	Art. 2 Composition et durée du mandat
1. La Fondation poursuit exclusivement des buts d'utilité publique. Elle ne recherche pas de bénéfice, ni pour elle-même, ni pour les Églises et les personnes qui la soutiennent. En outre, elle n'a aucun but d'auto-assistance. <i>Voir P-Statuts, Art. 2, al 4</i>	Le Conseil de Fondation est composé d'au moins six membres et de onze membres tout au plus.
2. La Fondation affecte ses ressources financières exclusivement à l'accomplissement de ses tâches statutaires ainsi qu'à l'administration et à l'infrastructure nécessaires à ces tâches. <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 3, al 1</i>	Le Conseil de l'EERS élit directement un membre après avis du Conseil de Fondation. Le Conseil de Fondation soumet au Conseil de l'EERS des propositions de nomination quant aux autres membres du Conseil de Fondation. Si le Conseil de l'EERS les approuve, il soumet une demande de nomination au Synode de l'EERS. En cas de rejet ou d'approbation partielle de la demande par le Conseil de l'EERS, ce dernier demande de nouvelles propositions de nomination au Conseil de Fondation. S'agissant des nominations, les organes électoraux veillent à tenir compte de l'équilibre entre les genres et les régions linguistiques et de la diversité des domaines d'expertise représentés par les membres du Conseil de Fondation. Les organes électoraux auront au préalable examiné tout potentiel de conflit d'intérêt. La durée du mandat est de quatre ans, sous réserve des dispositions qui suivent. Les réélections successives sont possibles, mais la durée maximale du mandat ne peut excéder douze ans en principe. Si un membre quitte ses fonctions en cours de mandat, le membre nouvellement élu entre en fonction pour la durée de mandat restant à la personne sortante.

	En outre, le mandat prend fin sur démission, révocation, incapacité ou décès. Les membres du Conseil de Fondation sont exclus de toute décision relative à un acte juridique ou à un litige entre eux ou un de leurs proches, d'un côté, et la Fondation, de l'autre. Le membre du Conseil de Fondation concerné doit annoncer au préalable et spontanément tout éventuel conflit d'intérêt et se récuser. Le Conseil de Fondation délibère et décide de la récusation et du fond de la question en l'absence du membre concerné.
3. La Fondation maintient ses coûts d'administration et d'infrastructure à un niveau modeste et évite les dépenses inutiles. <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 3, al 1</i>	
Art. 3 Lien avec les Églises protestantes	Art. 3 Positionnement hiérarchique et compétences
1. La Fondation assume ses tâches sur mandat de la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS) et des Églises membres de la FEPS, et en collaboration avec elles. <i>Voir P-Statuts, Art. 2, al 2</i>	En tant qu'organe stratégique suprême de la Fondation, le Conseil de Fondation dirige la Fondation et la représente vis-à-vis de l'extérieur. Il veille à ce que le but de la Fondation soit mis en œuvre dans les faits de manière efficiente. Le Conseil de Fondation détient toutes les compétences que la législation, les documents statutaires et les règlements n'attribuent pas à d'autres organes. Il assume l'entière responsabilité de la gestion et de l'utilisation des ressources financières de la Fondation et est notamment chargé : - de constituer et compléter le Conseil de Fondation et de révoquer des membres du Conseil de Fondation dans les situations que prévoient les documents statutaires ; - de nommer les instances, comités, commissions, groupes de travail, organes ou individus parmi ses propres membres, voire des employés du Secrétariat, chargés de tâches de long terme ou pour des missions factuelles et/ou ponctuelles ; - de décrire les attributions des instances, comités, commissions, groupes de travail, organes ou individus ; - de mettre en place le Secrétariat et d'éventuels autres organes exécutifs ainsi que de désigner et d'engager la direction du Secrétariat ; - de structurer l'organisation jusqu'au niveau des départements ; - d'établir un ou plusieurs comités consultatifs et d'éventuelles autres instances, ainsi que de nommer leurs membres ;

	- de fixer les droits de signature ; - de désigner l'organe de révision ; - de déterminer les orientations stratégiques et de vérifier périodiquement si les activités de la Fondation sont conformes au but de la Fondation, si elles restent pertinentes et si elles ont l'impact escompté ; - de planifier les finances de la Fondation à moyen terme ; - d'approuver le rapport d'activités ; - de prendre connaissance du rapport de l'organe de révision et d'approuver les comptes annuels ; - d'approuver le budget ; - d'adopter le Règlement sur les buts et le Règlement d'organisation et d'en modifier la teneur, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du Conseil de l'EERS ; - de soumettre à l'autorité fédérale compétente toute demande concernant une modification des Statuts, une fusion ou une dissolution de la Fondation, sous réserve d'avoir obtenu l'approbation préalable du Synode de l'EERS ; - d'acquérir, de vendre ou d'hypothéquer des terrains ou des parcelles de terrain ; - d'arrêter les priorités, les directives et les concepts pour les activités ; - de publier des déclarations publiques et des prises de position ainsi que d'impulser et de soutenir des référendums et des initiatives. L'impulsion de référendums et d'initiatives demandent une consultation préalable du Conseil de l'EERS. Faute d'unanimité entre le Conseil de l'EERS et le Conseil de Fondation, celui-ci peut décider à la majorité des deux tiers de tous ses membres de publier des déclarations publiques et des prises de position ou d'impulser et de soutenir des référendums et des initiatives ;
--	---

	- de maintenir de bonnes relations avec l'Eglise, les organisations ecclésiales et d'autres organisations ; - de garantir la représentation de la Fondation auprès des Eglises et des paroisses, de concert avec d'autres organisations évangéliques.
2. La Fondation ne publie de prises de position concernant des votations populaires, des initiatives et référendums, en son nom ou en collaboration avec d'autres institutions, qu'après concertation préalable avec le Conseil de la FEPS. En l'absence d'accord, la Fondation peut décider, à la majorité des deux tiers de tous les membres du Conseil de fondation, une prise de position propre. <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 3, al 19</i>	
Art. 4 Collaboration avec d'autres institutions	Art. 4 Règlement intérieur
1. La Fondation collabore de manière œcuménique avec d'autres institutions ecclésiales et avec des Eglises, mouvements de base et œuvres d'autres confessions en Suisse et à l'étranger, ainsi qu'avec d'autres organisations d'aide, publiques et privées, et avec les unités compétentes de la Confédération. . <i>Voir P-Statuts, Art. 2, al 3, P-Règlement d'organisation, Art. 3, als 20 et 21</i>	Le Conseil de Fondation est convoqué et dirigé par la présidente ou le président, ou, en cas d'empêchement, par la vice-présidente ou le vice-président. La convocation intervient par écrit et s'accompagne de l'ordre du jour. Les objets de délibération ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être traités pour autant que tous les membres du Conseil de Fondation présents donnent leur accord. Dans ce cas la décision sur l'objet même a besoin de la majorité de tous les membres du Conseil de Fondation.
2. La Fondation coordonne autant que possible son activité avec ces institutions. <i>Résultats de P-Statuts, Art. 2, al 3, P-Règlement d'organisation, Art. 3, als 20 et 21</i>	Le Conseil de Fondation se réunit selon les besoins ainsi que sur demande d'au moins deux de ses membres, mais en tous cas une fois par an. Chaque séance du Conseil de Fondation donne lieu à un procès-verbal qui est signé par la présidente ou le président, ou, en cas d'empêchement, par la vice-présidente ou la vice-président, ainsi que par la ou le secrétaire de séance. La ou le secrétaire de séance ne doit pas être membre du Conseil de Fondation. Le quorum est atteint dès lors que la majorité des membres du Conseil de Fondation sont présents, pour autant que la présidente ou le président, ou, en cas d'empêchement, la vice-présidente ou le vice-président, soit présent(e). Le Conseil de Fondation cherche à prendre ses décisions sur la base du consensus. Faute de consensus sur des objets spécifiques, il peut prendre ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix de la présidente ou du président, ou, en cas d'empêchement, de la vice-présidente ou du vice-président, est prépondérante. En cas de double vice-présidence, si la présidente ou le président est empêché(e), les deux vice-président(e)s ont le droit de convoquer et diriger les séances du Conseil de Fondation à tour de rôle. En cas

	d'égalité de voix au cours d'une telle séance, la voix de la vice-présidente ou du vice-président qui préside la séance est prépondérante. Les élections et les votations sont ouvertes, à moins qu'il n'en soit décidé autrement. Les décisions peuvent également être prises par voie circulaire, pour autant que les membres du Conseil de Fondation soient unanimes et qu'aucun d'eux n'ait exigé de délibération orale.
II. Organisation	
Art. 5 Organes	Art. 5 Commission d'examen de la gestion
1. Les organes de la Fondation sont a) Le Conseil de Fondation ; b) L'Assemblée des délégués de la FEPS ; c) Le Conseil de la FEPS; d) L'organe de révision. <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 1</i>	En vertu de l'art. 15 des Statuts de Fondation, le Conseil de Fondation désigne trois à cinq personnes qui constitueront la Commission d'examen de la gestion (CEG) pour une durée de deux ans. Les membres de la CEG doivent être indépendants. Ils ne peuvent notamment pas faire partie d'un autre organe de la Fondation, entretenir un rapport de travail avec la Fondation, être un proche parent d'un membre des organes de la Fondation ou être bénéficiaire de la Fondation. La CEG se constitue elle-même. Les tâches suivantes lui sont notamment dévolues : - contrôler en général le respect des Statuts de Fondation, des règlements et des contrats ; - contrôler que l'affectation des ressources de la Fondation soit conforme aux décisions, au budget et aux Statuts ; - rédiger un rapport annuel à l'intention du Conseil de Fondation et pour information du Conseil de l'EERS. Les membres de la CEG exercent leur activité à titre bénévole et ont droit au remboursement de leur frais effectifs et débours.
2. Les personnes physiques quittent à la fin de l'année civile l'organe dont elles font partie, lorsqu'elles a) ont été élues à cet organe en fonction de leur appartenance à un organe déterminé, et qu'elles ne sont plus membres de cet organe déterminé; <i>Supprimé, ne correspond pas à la pratique de la Fondation, pour la délégation du Conseil EERS voir P-Règlement d'organisation, Art. 2, al 2 et Art. 7, al 1</i> b) ont 70 ans révolus (l'organe électif pouvant faire des exceptions). <i>Nouveau règlement, voir P-Règlement d'organisation, Art. 2, al 4</i>	

3. Les responsables de l'élection des organes s'efforcent d'atteindre une représentation équilibrée des deux sexes et des régions linguistiques. <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 2, al 3</i>	
4. Les membres des organes des lettres a. à c. ont droit à l'indemnisation de leurs frais effectifs et dépenses payées comptant. <i>Voir P-Statuts, Art. 8, al 3, le Synode et le Conseil de l'EERS s'autorégulent.</i>	
	B. Synode EERS
Art. 6 Conseil de fondation : Séances	Art. 6 Compétences
1. Le Conseil de fondation est convoqué et présidé par le président ou en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président aussi souvent que les affaires à traiter l'exigent. Le Conseil de fondation se réunit en tout cas une fois par an. <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 4 : 1^{ère} phrase : Art. 4, al 1 2^{ème} phrase : Art. 4, al 2</i>	En vertu de l'art. 10 du Statut de Fondation, le Synode assure les fonctions suivantes : - sur demande du Conseil de l'EERS, il peut décider de contributions fixes obligatoires ; - sur demande du Conseil de l'EERS, il élit au moins cinq membres du Conseil de Fondation, dont le président ou la présidente ; - sur demande du Conseil de Fondation au Conseil de l'EERS et sur recommandation de ce dernier au Synode, il est habilité à révoquer tout membre qu'il a élu avant la fin de son mandat pour des motifs impérieux ; - il prend acte des comptes annuels accompagnés du rapport de l'organe de révision et du rapport d'activités ; - il doit donner son autorisation préalable à toute demande de modification majeure des Statuts de Fondation. Il incombe au Conseil de Fondation d'obtenir une telle autorisation ; - il doit donner son autorisation préalable à toute demande de fusion. Il incombe au Conseil de Fondation d'obtenir une telle autorisation ; - il rend un avis à l'intention de l'autorité de surveillance en vue de la dissolution de la Fondation.
2. Le Conseil de fondation est habilité à prendre des décisions lorsque la majorité de ses membres sont présents. <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 4, al 3</i>	

3. Le Conseil de fondation prend ses décisions à la majorité des ses membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président de séance est prépondérante. <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 4, al 3</i>	
4. Les décisions concernant une demande adressée au Conseil de fondation peuvent être prises par correspondance (poste, fax, courriel etc.), pour autant qu'un membre du Conseil de fondation ne demande pas un débat verbal. Une décision est acceptée lorsque la majorité de tous les membres du Conseil de fondation l'approuve. Les décisions par correspondance doivent elles aussi faire l'objet d'un procès-verbal. <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 4, al 4</i>	
5. Les objets qui ne figurent pas sur l'ordre du jour ne peuvent être traités que pour autant que tous les membres du Conseil de fondation donnent leur accord. Pour toute décision concernant de tels objets, la majorité de tous les membres du Conseil de fondation est nécessaire. <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 4, al 1</i>	
6. Le Conseil de fondation tient procès-verbal de ses séances et décisions. Il peut nommer dans ce but un responsable de prise de procès-verbal, qui ne doit pas être membre du Conseil de fondation. <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 4, al 2</i>	
	C. Conseil EERS
Art. 7 Conseil de fondation : Compétences	Art. 7 Compétences
1. Le Conseil de fondation veille à ce que les objectifs de la Fondation soient poursuivis de manière durable, conformément à son but et en lien avec la FEPS et les Églises membres de la FEPS. <i>Voir P-Statuts, Art. 2, al 3, Art. 8, al 1, P-Règlement d'organisation, Art 3, al 1</i>	En vertu de l'art. 11 des Statuts de Fondation, le Conseil de l'EERS assure les fonctions suivantes : - il nomme un membre du Conseil de Fondation sur avis de ce dernier ; - il sollicite le Synode de l'EERS pour que ce dernier élise les autres membres du Conseil de Fondation ; - il est habilité à révoquer le mandat d'un membre qu'il a nommé avant la fin de son mandat pour des motifs impérieux et à soumettre au Synode de l'EERS une demande dans le but de révoquer le mandat d'un des membres nommés par ce dernier ; - il prend acte des comptes annuels accompagnés du rapport de l'organe de révision, du rapport d'activités et du budget ;
2. Le Conseil de fondation traite et décide de questions d'importance fondamentale et assume des tâches conformément au statut de la Fondation. <i>Voir P-Statuts, Art. 8, al 1, P-Règlement d'organisation, Art. 3, al 1</i>	

	- il soumet les comptes annuels accompagnés du rapport de l'organe de révision et le rapport d'activités au Synode de l'EERS pour que ce dernier en prenne connaissance ; - sur demande du Conseil de Fondation, il décide de l'opportunité de commencer ou de mettre un terme aux partenariats ecclésiaux à long terme ; - sur demande du Conseil de Fondation, il approuve le Règlement sur les buts et le Règlement d'organisation et leurs éventuelles modifications ; - de sa propre initiative, il peut soumettre des demandes concernant des questions qui sont de son ressort au Synode de l'EERS. - il réceptionne les demandes du Conseil de Fondation à l'attention du Synode de l'EERS et les transmet à ce dernier en temps voulu.
3. Dans ce cadre, le Conseil de fondation à compétence pour: PPP, a) l'établissement de directives et de conceptions pour la politique de développement, l'information, les relations publiques, l'animation et la formation ; <i>Voir P-Règlement d'organisation,, Art. 3, passim</i> PPP, b) / EPER, a) la fixation des détails de la structure de l'organisation de de ses principes de direction ; <i>Voir P-Statuts, Art. 9, P-Règlement d'organisation, Art. 3, al 5 et 6</i> PPP, c) / EPER, b) La réglementation concernant les signatures qui engagent la Fondation ; <i>Voir P-Statut, Art. 8, al 2</i> PPP, d) / EPER, c) L'instauration de commissions et groupes de travail ; <i>Voir P-Statuts, Art. 15, P-Règlement d'organisation, Art. 3, al 3 et 4</i>	

PPP e) / EPER d) l'établissement du règlement de service de rémunération. <i>Supprimé, la compétence pour créer un secrétariat, voir P-Statuts, Art. 9</i>	
4. Le Conseil de fondation décide de toutes les autres affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe par le règlement ou le statut de la Fondation, ou qui ne relèvent pas de l'autorité de surveillance. <i>Voir P-Statuts, Art. 8, al 1</i>	
5. Le Conseil de fondation cultive les relations avec les Églises, institutions ecclésiastiques et autres organisations. <i>Voir P-Statuts, Art. 2, al 3, P-Règlement d'organisation, Art. 3, al 20 et 21</i>	
	D. Secrétariat
Art. 8 Assemblée des délégués de la FEPS	Art. 8 Direction du Secrétariat
L'Assemblée des délégués de la FEPS assume ses tâches conformément au Statut de la Fondation. <i>Voir P-Statuts, Art. 10, P-Règlement d'organisation, Art. 6</i>	Le Conseil de Fondation désigne la directrice ou le directeur ainsi que les autres membres du groupe de direction. Ces dispositions sont détaillées dans le Règlement intérieur du Secrétariat.
Art. 9 Conseil de la FEPS	Art. 9 Compétences
Le Conseil de la FEPS assume ses tâches conformément au Statut de la Fondation. <i>Voir P-Statuts, Art. 11, P-Règlement d'organisation, Art. 7</i>	Le Secrétariat est l'organe chargé de diriger les aspects opérationnels de la Fondation. Il traduit le but de la Fondation et les décisions du Conseil de Fondation sur le plan opérationnel. Il dirige les activités de la Fondation de manière indépendante et rationnelle et effectue toutes les tâches qui lui sont dévolues en vertu des Statuts de Fondation, des règlements, des dispositions exécutoires, des décisions et des instructions du Conseil de Fondation. Entre autres activités, le Secrétariat se charge : - des aspects opérationnels permettant d'accomplir le but de la Fondation et d'exécuter les activités de la Fondation ; - de préparer et de convoquer les séances du Conseil de Fondation au nom de la présidente ou du président et d'en tenir le procès-verbal ; - de faire un compte rendu périodique sur ses activités au Conseil de Fondation et de solliciter ce dernier quant aux activités et à la gestion de la Fondation ; - de préparer le budget, les comptes annuels et le rapport d'activités à l'intention du Conseil de Fondation - du travail de relations publiques, de la diffusion d'informations et des réseaux.
	E. Comptabilité

Art. 10 Secrétariat	Art. 10 Comptabilité
1. Le Conseil de fondation nomme pour 4 ans au moins 3 personnes ; celles-ci constituent le Secrétariat. <i>Supprimé en tant que disposition de droit public et non de droit privé</i>	Le bouclage des comptes annuels de la Fondation intervient chaque année au 31 décembre. Le Conseil de Fondation peut repousser à d'autres dates le début et la fin de l'année comptable. L'autorité de surveillance doit être informée d'une telle éventualité.
2. Le Secrétariat gère les affaires courantes dans le cadre des directives et décisions et sous la surveillance du Conseil de fondation. <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 8 et Art. 9</i>	
3. Le Secrétariat cultive les relations avec les Églises, institutions ecclésiastiques et autres organisations. <i>Découle de E-Statuts, Art. 2, al 3, P-Règlement d'organisation, Art. 8 et 9</i>	
4. Le règlement interne fixe les points de travail. <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 8</i>	
	F. Organe de révision
Art. 11 Commission d'examen de la gestion	Art. 11 Renvoi
1. Le Conseil de fondation nomme pour 4 ans au moins 3 personnes ; celles-ci constituent la Commission d'examen de la gestion. <i>Voir P-Statuts, Art. 15, P-Règlement d'organisation, Art. 5</i>	Les dispositions relatives à l'organe de révision sont inscrites dans les Statuts de Fondation (art. 12 et 13) ainsi que dans la législation.
2. La Commission d'examen de la gestion examine l'administration de la Fondation, elle a notamment pour tâche : a) de contrôler en général le respect des Statuts, des contrats et règlements ; b) de contrôler l'affectation des ressources conformément aux décisions, au budget et au Statut ; c) de publier le rapport annuel à l'intention du Conseil de fondation et pour information au Conseil de la FEPS. <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 5</i>	
	G. Comité(s) consultatif(s) (le cas échéant)
Art. 12 Commissions et groupes de travail	Art. 12 Composition et durée de mandat
1. Pour traiter certaines questions, le Conseil de fondation peut instaurer des groupes de travail ou commissions, et le Secrétariat des groupes de travail. Tout membre d'une commission ou d'un groupe de travail âgé de 70 ans révolus quitte à la fin de l'année civile l'organe dont il fait partie, même si sa période de mandat n'est pas encore terminée (le Conseil de fondation pouvant décider de faire des exceptions). <i>Voir P-Statuts, Art. 14 et Art. 15, P-Règlement d'organisation, Art. 3, als 3 et 4, pour les Conseils consultatifs, Art. 12 et Art. 13 pour la limite d'âge voir P-Règlement d'organisation, Art. 2, al 4</i>	Un comité consultatif se compose de trois à neuf personnes nommées par le Conseil de Fondation. Le Conseil de Fondation désigne une présidente ou un président parmi les membres du comité sur proposition de ces derniers. Un comité consultatif peut être constitué de manière permanente ou pour une question ponctuelle. La durée du mandat d'un comité consultatif permanent est de quatre ans renouvelable. S'agissant d'un comité consultatif ad hoc, le Conseil de Fondation fixe la durée du mandat dans la résolution qui l'établit.

	Le Conseil de Fondation peut révoquer le mandat du comité consultatif ou de ses membres individuels avant la fin de leur mandat dès lors que la situation le justifie.
2. L'organe qui instaure la commission ou le groupe de travail en fixe les tâches et la période de mandat. <i>Voir P-Statuts, Art. 14 et 15, P-Règlement d'organisation, Art. 3, als 3 et 4, Conseil consultatif Art. 12 et Art. 13</i>	
3. Les groupes de travail et commissions soumettent les résultats de leur travail à l'organe compétent et éventuellement lui présentent une proposition. Ils ne sont pas autorisés à s'exprimer, à l'extérieur de la Fondation, au nom de la Fondation. <i>1^{ère} phrase voir P-Règlement d'organisation, Art. 3, als 3 et 4, Art. 13</i> <i>2^{ème} phrase, supprimé, car réglementé en fonction de la relation de travail</i>	
III. Dispositions concernant la fortune	
Art. 13 Ressources	Art. 13 Positionnement hiérarchique et compétences
1. Les ressources financières pour l'accomplissement du but de la Fondation se composent : <i>PPP a) / EPER a)</i> du produit de collectes ; <i>EPER b)</i> Contributions provenant des collectes de la Fondation « Pain pour le prochain » ; <i>Supprimé, voir l'abrogation de la clé de répartition</i> <i>PPP b) / EPER c)</i> de contributions de la FEPS et de ses Églises membres (contributions fixes, autres contributions) ; <i>PPP c) / EPER d)</i> de contributions de la Confédération ou d'autres organisations nationales ou étrangères ; <i>PPP d) / EPER e)</i> d'autres versement de personnes physiques et morales ; <i>PPP e) / EPER f)</i> du revenu de la fortune. <i>Supprimé, car une fondation a la capacité juridique et la capacité d'action nécessaire de décider librement dans le cadre de l'ordre juridique et des bonnes mœurs comment se procurer les moyens pour la réalisation de son but.</i>	Un comité consultatif délibère et assiste le Conseil de Fondation dans la réalisation du but de la Fondation. Le comité consultatif n'a pas vocation à représenter la Fondation ni à engager la Fondation par sa signature. Le Conseil de Fondation inscrit le détail des attributions des comités consultatifs permanents ainsi que leurs droits et devoirs dans un règlement. Le Conseil de Fondation inscrit le détail des attributions des comités consultatifs ad hoc ainsi que leurs droits et devoirs dans la résolution qui les établit.
	III. Modification du présent Règlement

Art. 14 Bien immobiliers Pour accomplir des tâches, la Fondation peut acquérir, construire, céder, hypothéquer, donner ou prendre en location des immeubles ou des parties d'immeubles. <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 3, al 17</i>	Art. 14 Compétences et processus de prise de décision En vertu de l'art. 15 des Statuts de Fondation et de l'art. 3 ci-dessus, le Conseil de Fondation est habilité à modifier le présent Règlement. La procédure que suit le Conseil de Fondation dans ses délibérations est détaillée à l'art. 4, al. 3 et 4 ci-dessus. Toute modification requiert l'accord du Conseil de l'EERS, conformément à l'art. 7 ci-dessus. Le présent Règlement a été adopté lors de la séance du Conseil de Fondation duet approuvé par le Conseil de l'EERS dans sa résolution du..... . Il est entré en vigueur le..... . Le Conseil de Fondation
IV. Dispositions transitoires et finales	
Art. 15 Modification du Règlement	
1. Le Conseil de Fondation peut, avec l'accord du Conseil de la FEPS, modifier le Règlement dans le respect du Statut de la Fondation. <i>Voir P-Statuts, Art. 15, al 2, P-Règlement d'organisation, Art. 3, al 15 et Art. 7, al 7</i>	
2. Les modifications doivent être soumises pour approbation à l'autorité de surveillance. <i>Voir P-Statuts, Art. 15, al 2</i>	
PPP Approuvé par le Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse le 12 mars 2003 EPER Approuvé par l'Assemblée des délégués de la Fédération des Églises protestantes de Suisse du 15 au 17 juin 2003. <i>Voir P-Règlement d'organisation, Art. 14</i>	



Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

fondia – Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS : élection de deux membres du Conseil de fondation pour le reste du mandat 2019 – 2022

Proposition

Sur la base de l'Art VII des Statuts de la fondation, le Synode élit comme membres du Conseil de fondation de fondia pour le reste du mandat 2019 – 2022 :

- Jacqueline Lavoyer-Bünzli
- Stephan Schranz

Berne, le 17 septembre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil	
La vice-présidente	La directrice de la chancellerie
Esther Gaillard	Hella Hoppe

Le Conseil de fondation de fondia – Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS est composé actuellement des personnes suivantes, et ceci jusqu'à la fin du mandat 2020 – 2022 :

Membres	Roland Frey Esther Gaillard Rosemarie Manser (présidente) Annina Policante-Schön Liliane Rudaz-Kägi Simon Wyss
---------	---



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

19.1

Synode

du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

fondia – Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS : rapport annuel et comptes 2019

Proposition

Le Synode approuve le rapport annuel et les comptes 2019 de la Fondation fondia.

Berne, le 17 septembre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil

La vice-présidente
Esther Gaillard

La directrice de la chancellerie
Hella Hoppe



fondia

Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire
dans le cadre de la Fédération des Églises protestantes de Suisse

Rapport annuel 2019

Vous êtes-vous déjà demandé d'où vient le nom de la fondation fondia ? Lors de leur première séance de 2019, les membres du conseil de fondation ont essayé de le deviner. Outre les nouveaux venus, le groupe comprenait heureusement aussi quelques briscards. Pourtant, seule une conseillère a pu donner la bonne réponse : il s'agit de la contraction réussie des mots « fondation diaconale ».

Demandes 2019

En 2019, fidèle à son nom, la fondation a à nouveau apporté son soutien à des projets diaconaux émanant de paroisses et d'organisations proches des Églises. À noter que, lors de l'évaluation des demandes, le conseil de fondation se penche régulièrement sur des questions comme : Qu'entend-on vraiment par « diaconie » ? Qu'est-ce qu'un projet diaconal ? Quand s'agit-il plutôt de formation ou de développement paroissial que de diaconie ?

Une bonne partie des projets appuyés par fondia continue à s'adresser à des personnes concernées par l'asile et la migration. Ces projets se concentrent de plus en plus souvent sur des personnes qui sont tombées entre les mailles du filet et ne reçoivent aucun soutien de l'État, par exemple des femmes et des hommes venus en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial, des femmes qui ont des problèmes pour faire venir leurs enfants restés au pays, des personnes en situation de séjour irrégulier ou des jeunes requérants d'asile qui, du fait qu'ils ont été considérés par erreur comme des adultes, ne bénéficient pas de l'aide d'une personne de confiance. En soutenant ce type de projet, le conseil de fondation prend en quelque sorte la défense de ces groupes vulnérables.

Parmi les demandes présentées, plusieurs visaient l'intégration, non seulement de migrantes et migrants mais aussi d'autres personnes, sur le marché du travail :

- à son point de rencontre B4, à Langenthal, la Croix-Bleue propose aux personnes dépendantes ou en situation d'exclusion des places d'intégration professionnelle à bas ou moyen seuil et, ainsi, un accompagnement sur la voie de leur intégration sociale et professionnelle ;



- à Winterthour, les chômeurs de plus de 50 ans privés de tout soutien financier de l'État peuvent bénéficier d'une offre de conseil et de réinsertion auprès du Service chômage des Églises (*Kirchliche Fachstelle für Arbeitslosigkeit*), qui continue à épauler les personnes concernées une fois qu'elles ont trouvé un emploi ;
- avec son programme MosaïQ, proposé dans différents lieux, l'EPER aide des personnes migrantes qualifiées à s'insérer dans le marché du travail. À Aarau, des rencontres d'autonomisation sont désormais organisées en faveur de personnes diplômées d'une haute école et au bénéfice de plusieurs années d'expérience professionnelle dans leur pays d'origine et venues en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial. Ces rencontres sont autant de possibilités d'échanges, de sources d'inspiration et d'encouragements. Le soutien mutuel contribue au moins en partie à faciliter l'accès à un emploi en Suisse qui corresponde aux qualifications acquises à l'étranger.

À Berne, la ville a supprimé sa contribution aux cours de recherche d'emploi dispensés à travers le programme MosaïQ de l'EPER aux personnes migrantes qualifiées. La fondation fondia a sauté dans la brèche et aidera à combler cette lacune financière en 2020.

La fondation reçoit moins de demandes de la Suisse romande. Celles qui lui sont soumises concernent souvent des offres à bas seuil, participatives ou « de petite taille mais de grande qualité », comme le projet de théâtre « Béatitudes » de la Communauté œcuménique des Personnes Handicapées et de leurs familles (COPH), à Genève, ou le projet de la paroisse protestante de langue allemande de Villamont, à Lausanne, intitulé « Villa Dons – soutien pratique aux personnes en situation de précarité ». De plus amples informations sur ces projets ainsi que sur tous les autres projets soutenus par fondia sont disponibles à l'adresse www.fondia.ch, « Projets soutenus ».

Aperçu des demandes et des financements attribués aux projets :

Total des demandes déposées : 50 dont 7 de Suisse romande

Demandes approuvées : 34

Total des fonds attribués : CHF 507 400

Finances

Plus les revenus générés par la fortune de la fondation sont élevés, plus fondia est en mesure de poursuivre sa politique de versements continus. Le conseil de fondation attache donc une grande importance à la gestion du patrimoine et compte deux membres dotés des compétences nécessaires pour représenter le point de vue finan-



cier au sein de l'organe. En 2019, les spécialistes ont encore professionnalisé la gestion des placements de la fondation. Dans le cadre d'un processus structuré incluant le partenaire bancaire externe, la commission des finances et l'ensemble du conseil de fondation, fondia a développé une nouvelle stratégie de placement qui respecte le cadre réglementaire en matière de surveillance et tient compte des facteurs de propension au risque et de capacité à assumer ce risque.

L'exercice 2019 s'est révélé extraordinairement positif sur les marchés des placements. Jusqu'à fin 2019, les investissements du capital de fondia ont affiché une performance (après déduction des frais) de 12,57 %, qui s'est traduite pour le patrimoine de la fondation par une croissance de quelque CHF 3 millions. Sur le plan comptable, cette augmentation consiste principalement en bénéfices comptables non réalisés. Une partie de ces bénéfices a été affectée aux réserves pour fluctuation de cours, en vue de compenser les pertes sur investissement susceptibles d'être enregistrées au cours d'exercices moins fastes.

En 2019, le conseil de fondation a poursuivi la politique des dépenses qu'il s'était fixée à moyen terme, permettant ainsi à fondia de verser un total net de CHF 503 517. Ce montant comprend aussi les fonds promis aux cours des années antérieures. Les frais liés au personnel et à l'administration se sont montés à CHF 110 741. Après affectation aux réserves pour fluctuation des cours, l'exercice 2019 se solde par un bénéfice de CHF 620 768. La valeur des fonds propres au bilan équivaut ainsi désormais à CHF 23 408 980, soit 2,72 % de plus qu'en 2018.

Collaboration avec la plateforme diaconie.ch

Afin de garantir à la fondation une solide base de communication, le conseil de fondation a décidé en 2019 de s'engager dans une collaboration avec la plateforme www.diaconie.ch. Il en résulte une situation de gagnant-gagnant pour les deux parties. Dans le cadre de cette collaboration, la fondation fondia acquiert certaines prestations de la plateforme « diaconie » au prix du marché, ce qui permet d'un côté à la plateforme de combler le déficit provoqué par un changement de financement et de l'autre à fondia de bénéficier des offres de communication de la plateforme et des nombreux internautes qui consultent le site.

La collaboration se concrétisera comme suit : à partir d'avril 2020, tous les projets soutenus par fondia seront mis en ligne sur la base de données de projets www.diaconie.ch. Les utilisateurs du site internet pourront ainsi s'informer rapidement sur les projets ; la recherche pourra être effectuée par région et par thème. Les nouvelles de la fondation seront désormais publiées dans les « News » de la plateforme. Trois fois par an, un « Magazine » consacré à des thèmes liés à des projets réussis soutenus par fondia paraîtra sur la plateforme. L'une des éditions sera en français. La fonda-



tion espère que, par ce biais, de nombreuses personnes qui s'engagent dans la diaconie ou s'y intéressent découvriront fondia et/ou s'informeront sur les projets et le travail de la fondation.

Conseil de fondation

Comme à l'accoutumée, le conseil de fondation s'est réuni lors de deux séances d'une demi-journée et d'une séance d'une journée, à Berne. La commission des finances et la commission d'étude des demandes se sont à chaque fois rencontrées à l'avance pour préparer les points à l'ordre du jour. Le conseil de fondation et les commissions sont heureux de pouvoir bénéficier de l'hospitalité du groupe von Graffenried, qui met ses locaux à leur disposition pour les différentes réunions.

Lors de leur séance d'une journée, les membres du conseil de fondation dans sa nouvelle composition ont fait connaissance lors d'un tour social de la ville de Berne. Cette expérience, qui leur a permis d'avoir un petit aperçu du quotidien des personnes vivant dans la précarité – dans des situations similaires à celles qui sous-tendent chaque séance du conseil de fondation – leur a laissé une forte impression.

Durant l'année sous revue, le conseil de fondation a étudié de manière approfondie les risques de la fondation fondia, ce qui l'a notamment conduit à remanier sa politique de gestion du risque. Pour évaluer et piloter les risques, le conseil de fondation et le secrétaire général s'appuient désormais sur un catalogue et une matrice des risques. Afin de contrer le risque lié à l'important effet de levier des placements de capitaux sur la fondation, le conseil de fondation a par ailleurs établi une stratégie de placement appropriée à long terme et choisi un partenaire bancaire compétent.

Le conseil de fondation déplore le départ de Magaly Hanselmann, la représentante de l'EPER, à fin décembre 2019, et espère que l'organisation déléguera rapidement quelqu'un d'autre pour la remplacer.

Le conseil de fondation entame donc 2020 dans la composition suivante :

- Rosemarie Manser, Eich, présidente
- Catherine Kressmann, Vevey, vice-présidente
- Roland Frey, Bremgarten près de Berne
- Esther Gaillard, Féchy
- Annina Policante-Schön, St-Gall
- Liliane Rudaz-Kägi, Thierrens
- Urs Woodtli Stebler, Zurich
- Simon Wyss, Bolligen



Perspectives

Durant l'année à venir, le conseil de fondation poursuivra son travail habituel. Il est impatient de découvrir le résultat de l'analyse des formulaires d'évaluation élaborés par la charge d'enseignement des sciences diaconales (*Dozentur für Diakoniewissenschaft*) il y a cinq ans et basés sur des questions comme : À quel point les versements de la fondation sont-ils durables ? Quels sont les principaux domaines dans lesquels la fondation s'est engagée au cours de ces dernières années ?

Le conseil de fondation adresse ses remerciements à Brigitte Genoux, la bonne âme indispensable de la fondation, pour leur précieux investissement dans la préparation des séances et de tous les autres dossiers de la fondation.

Le conseil de fondation exprime également sa reconnaissance envers les auteurs des demandes pour la ponctualité de leurs requêtes et se réjouit de recevoir de nouvelles demandes des différentes paroisses et organisations en 2020. Le principe reste le même : Votre idée – notre soutien.

Berne, le 27 mars 2020

La présidente

Rosemarie Manser

Le secrétaire général

Andreas Wieser

**fondia - Fondation pour la promotion
de la diaconie communautaire dans le
cadre de la FEPS
Berne**

**Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation sur les
Comptes annuels 2019**

351010

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint au Conseil de fondation de la fondia - Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la FEPS, Berne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de fondia - Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la FEPS pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et à l'acte de fondation ainsi qu'aux règlements.

Guemligen, le 18 mars 2020

T+R SA

Vincent Studer
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé

Bernhard Leiser
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé

Responsable du mandat

Annexes:

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

BILANZ / <i>BILAN</i>		31.12.2019	31.12.2018
AKTIVEN / <i>ACTIFS</i>		<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
Post- und Bank-Kontokorrente <i>Comptes courants poste et banques</i>		1'470'463.96	1'416'682.76
Wertschriften <i>Titres</i>	3.1	24'462'052.00	22'206'337.30
Flüssige Mittel und kurzfristig gehaltene Aktiven mit Börsenkurs <i>Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme</i>		<u>25'932'515.96</u>	<u>23'623'020.06</u>
Verrechnungs- und Quellensteuern <i>Impôt anticipé et impôt à la source</i>		35'403.17	36'776.48
Übrige kurzfristige Forderungen / <i>Autres créances à court terme</i>		<u>35'403.17</u>	<u>36'776.48</u>
UMLAUFVERMÖGEN / <i>ACTIFS CIRCULANTS</i>		<u>25'967'919.13</u>	<u>23'659'796.54</u>
Hypothekarisch gesicherte Darlehen <i>Prêts hypothécaires</i>	3.3	500'000.00	500'000.00
Finanzanlagen / <i>Immobilisations financières</i>		<u>500'000.00</u>	<u>500'000.00</u>
ANLAGEVERMÖGEN / <i>ACTIFS IMMOBILISES</i>		<u>500'000.00</u>	<u>500'000.00</u>
TOTAL AKTIVEN / <i>TOTAL DES ACTIFS</i>		<u>26'467'919.13</u>	<u>24'159'796.54</u>

BILANZ / <i>BILAN</i>		31.12.2019	31.12.2018
PASSIVEN / <i>PASSIFS</i>		<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
Kreditoren		0.00	24'578.45
<i>Créanciers</i>			
Rückstellung gesprochene Unterstützungsbeiträge	3.4	335'999.00	382'966.00
<i>Provision pour contributions de soutiens accordées</i>			
Passive Rechnungsabgrenzungen		22'940.00	24'040.00
<i>Compte de régularisation passif</i>			
Kurzfristiges Fremdkapital /		<u>358'939.00</u>	<u>431'584.45</u>
<i>Capitaux étrangers à court terme</i>			
 Rückstellung Schwankungsreserven Wertschriften	 3.2	 2'700'000.00	 940'000.00
<i>Provision pour réserves de fluctuation sur titres</i>			
Langfristiges Fremdkapital /		<u>2'700'000.00</u>	<u>940'000.00</u>
<i>Capitaux étrangers à long terme</i>			
 FREMDKAPITAL / <i>FONDS ETRANGERS</i>		 <u>3'058'939.00</u>	 <u>1'371'584.45</u>
 Stiftungskapital		 23'684'075.41	 23'684'075.41
<i>Capital de fondation</i>		<u>23'684'075.41</u>	<u>23'684'075.41</u>
 Vortrag aus dem Vorjahr / <i>Solde reporté de l'exercice précédent</i>		 -895'863.32	 28'158.74
Jahresergebnis / <i>Résultat de l'exercice</i>		620'768.04	-924'022.06
Verlust-/Gewinnvortrag / <i>Report des pertes / bénéfices</i>		<u>-275'095.28</u>	<u>-895'863.32</u>
 EIGENKAPITAL / <i>FONDS PROPRES</i>		 <u>23'408'980.13</u>	 <u>22'788'212.09</u>
 TOTAL PASSIVEN / <i>TOTAL DES PASSIFS</i>		 <u>26'467'919.13</u>	 <u>24'159'796.54</u>

ERFOLGSRECHNUNG	2019	2018
COMPTE DE PERTES ET PROFITS		
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
Ertrag Obligationen	221'959.77	236'470.27
<i>Rendements sur obligations</i>		
Ertrag Aktien	146'294.56	177'258.69
<i>Rendements sur actions</i>		
Ertrag Immobilienfonds	58'658.85	55'475.22
<i>Rendements sur fonds immobiliers</i>		
Übrige Zinserträge/-aufwände	9'054.95	7'365.30
<i>Autres produits et charges d'intérêts</i>		
Realisierte und unrealisierte Kursdifferenzen FW-Konten	2'021.13	8'061.82
<i>Diff. de cours boursiers réalisées ou non réalisées sur les comptes en devises étrangères</i>		
Realisierte Kursgewinne	540'986.52	0.00
<i>Bénéfice de cours boursiers réalisées</i>		
Unrealisierte Kursgewinne	2'098'001.49	0.00
<i>Bénéfice de cours boursiers non réalisées</i>		
Bildung / Auflösung Rückstellung Schwankungsreserven Wertschriften	0.00	800'000.00
<i>Attribution / dissolution de réserves de fluctuation sur titres</i>		
Finanzertrag / Produits financiers	3'076'977.27	1'284'631.30
Spesen Wertschriften	-3'353.56	-3'410.42
<i>Frais titres</i>		
Management Fee	-82'030.25	-79'428.00
<i>Management Fee</i>		
Realisierte und unrealisierte Kursdifferenzen FW-Konten	-1'847.04	0.00
<i>Diff. de cours boursiers réalisées ou non réalisées sur les comptes en devises étrangères</i>		
Realisierte und unrealisierte Kursdifferenzen Obligationen	0.00	-285'616.80
<i>Diff. de cours boursiers réalisées ou non réalisées sur les comptes en devises étrangères</i>		
Realisierte und unrealisierte Kursdifferenzen Aktien	0.00	-1'135'294.89
<i>Différences de cours boursiers réalisées ou non réalisées sur actions</i>		
Realisierte Kursverluste	-5'985.51	0.00
<i>Perte de cours boursiers réalisées</i>		
Unrealisierte Kursverluste	-35'701.59	0.00
<i>Perte de cours boursiers non réalisées</i>		
Bildung / Auflösung Rückstellung Schwankungsreserven Wertschriften	-1'760'000.00	0.00
<i>Attribution / dissolution de réserves de fluctuation sur titres</i>		
Finanzaufwand / Charges financiers	-1'888'917.95	-1'503'750.11
Finanzerfolg / Produits nets financiers	1'188'059.32	-219'118.81

ERFOLGSRECHNUNG <i>COMPTE DE PERTES ET PROFITS</i>	2019 <u>CHF</u>	2018 <u>CHF</u>
Unterstützungsbeiträge laufendes Jahr bezahlt <i>Contributions de soutien payées durant l'exercice</i>	-503'517.00	-592'963.00
Veränderung Rückstellung Unterstützungsbeiträge <i>Modification provision pour contributions de soutiens alloués</i>	46'967.00	32'884.00
Diakonie Arbeit von jungen Frauen travail diaconal des jeunes femmes	0.00	-20'500.70
Unterstützungsbeiträge / Contributions de soutien	<u>-456'550.00</u>	<u>-580'579.70</u>
 Löhne <i>Salaires</i>	 -14'400.00	 -14'400.00
Übrige Löhne <i>Autres salaires</i>	-867.05	-923.40
AHV/ALV/IV/EO <i>AVS/AC/AI/APG</i>	-1'636.30	-228.50
Entschädigungen und Spesen Sitzungen <i>Indemnisations et frais liés aux séances</i>	-21'535.75	-21'979.30
Personalaufwand / Charges du personnel	<u>-38'439.10</u>	<u>-37'531.20</u>
 Beiträge <i>Cotisations</i>	 -115.00	 -2'269.00
Externe Buchhaltung <i>Comptabilité externe</i>	-18'847.50	-18'851.45
Sekretariat von Graffenried <i>Secrétariat von Graffenried</i>	-39'582.75	-38'919.25
Revision <i>Révision</i>	-3'823.35	-3'823.75
Rechts- und Beratungsaufwand <i>Frais juridiques et frais de consultation</i>	-2'836.95	-1'782.90
EDV <i>Informatique</i>	-1'596.78	-354.00
Kommunikation <i>Communication</i>	-4'842.20	-20'144.20
Sonstiger Aufwand <i>Autres charges</i>	-657.65	-647.80
Übriger betrieblicher Aufwand / Autres charges d'exploitation	<u>-72'302.18</u>	<u>-86'792.35</u>
 JAHRESERGEBNIS / RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>620'768.04</u>	<u>-924'022.06</u>

ANHANG / ANNEXE

1. Allgemeine Angaben und Erläuterungen zur Stiftung *Indications générales et commentaires relatifs à la fondation*

1.1 Name, Rechtsform, Domizil / *Nom, forme juridique, domicile*

Unter dem Namen "fondia - Stiftung zur Förderung der Gemeindediakonie im Schweizerischen Evangelischen Kirchenbund" besteht eine Stiftung im Sinne von Artikel 80 ff des Schweizerischen Zivilgesetzbuches. Die Stiftung hat ihren Sitz in Bern.

Sous le nom "fondia - Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse" il est constitué une Fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. La Fondation a son siège à Berne.

1.2 Zweck / *But de la Fondation*

Die Stiftung ist ein Werk der Diakonie im evangelischen Sinn und damit dem Dienst an Hilfsbedürftigen verpflichtet. Ihr Zweck ist die Initiierung, Förderung und Unterstützung sozialkirchlicher Tätigkeiten in neuen Aufgabenbereichen. Die Stiftung soll sich dabei insbesondere in den Dienst hilfsbedürftiger Frauen stellen und deren Interessen vertreten.

La Fondation est une oeuvre de diaconie, au sens évangélique du terme et, de ce fait, vouée au service des personnes en situation de précarité. Son but est l'initiation, la promotion et le soutien d'activités sociales de l'Eglise dans de nouveaux domaines.

La Fondation se mettra en particulier au service des femmes en situation de précarité et représentera leurs intérêts.

1.3 Stiftungsrat / *Conseil de Fondation*

Rosemarie Manser, Eich
Katharina Rita Kressmann, Vevey
Urs Woodtli, Zürich
Roland Frey, Bremgarten b. Bern
Esther Gaillard-Zybach, Féchy
Magaly Hanselmann, Agiez
Annina Policante-Schön, St. Gallen
Liliane Rudaz-Kägi, Thierrens
Simon Wyss, Bolligen
Andreas Wieser, St. Ursen

bis 31.12.2019

Präsidentin / *Présidente*
Vizepräsidentin / *Vice-Présidente*
Mitglied / *Membre*
Mitglied / *Membre*
Mitglied / *Membre*
Mitglied / *Membre*
Mitglied / *Membre*
Mitglied / *Membre*
Geschäftsführer / *Secrétaire général*

ANHANG / ANNEXE

1.4 Stiftungsvermögen / *Patrimoine de la Fondation*

Das Stiftungskapital von CHF 23'684'075.41 ist nach den allgemein anerkannten Regeln einer sorgfältigen, professionellen Vermögensanlage und unter angemessener Berücksichtigung ethischer Kriterien zu verwalten. Der Stiftungsrat regelt die Einzelheiten in einem Anlagereglement.

Le capital de la fondation de CHF 23'684'075.41 doit être géré conformément aux règles de rigueur et de professionnalisme généralement reconnus en matière d'investissement et en tenant compte de façon adéquate de critères éthiques. Les détails sont réglés dans un règlement des placements élaboré par le Conseil de Fondation.

1.5 Reglemente / *Règlements*

Anlagereglement vom 23. März 2018 / *Règlement des placements du 23 mars 2018*

Neues Anlagereglement vom 26.11.2019 (ab 1.1.2020 in Kraft) / *Nouveau règlement des placements du 26.11.2019 (entré en vigueur au 1.1.2020)*

Spesenreglement vom 6. August 2012 / *Règlement de remboursements des frais du 6 août 2012*

1.6 Anzahl Mitarbeitende / *Nombre de collaborateurs et collaboratrices*

Weniger als 10 Vollzeitstellen.

Moins de 10 emplois à plein temps.

2. Angaben über die in der Jahresrechnung angewandten Grundsätze ***Informations sur les principes utilisés dans les comptes annuels***

Die vorliegende Jahresrechnung wurde gemäss den Vorschriften des Schweizerischen Rechts, insbesondere der Artikel über die kaufmännische Buchführung und Rechnungslegung (Art. 957 bis 962 OR) erstellt.

Les présents comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes du droit suisse, et en particulier des articles sur la tenue de comptabilité et la présentation des comptes commerciaux du code des obligations (art. 957 à 962).

Die Bilanzierung erfolgt grundsätzlich zu Nominalwerten. Die Wertschriften werden zu Marktwerten erfasst.

Le bilan est en principe établi aux valeurs nominales. Les titres sont pris en compte au cours du marché.

ANHANG / ANNEXE

3. Erläuterungen der Positionen der Bilanz *Commentaires relatifs aux positions du bilan*

3.1 Wertschriften / <i>Titres</i>	31.12.2019	31.12.2018
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
Obligationen in CHF / <i>obligations en CHF</i>	4'121'833.00	3'406'322.00
Obligationen FW (teilweise gehedgt) <i>obligations devises étrangères (couvertes partiellement)</i>	9'470'345.00	8'767'119.00
Aktien Schweiz / <i>actions suisses</i>	4'769'256.00	4'314'328.00
Aktien Ausland / <i>actions étrangères</i>	2'384'882.00	1'643'937.00
Aktien Emerging Markets / <i>actions marchés émergents</i>	1'355'367.00	1'432'527.00
Immobilienfonds / <i>fonds immobilier</i>	2'360'369.00	2'642'104.00
Total Wertschriften / <i>Total des titres</i>	<u>24'462'052.00</u>	<u>22'206'337.00</u>

Vermögensverwaltungskosten im Verhältnis zu Liquidität und
Wertschriften

0.43%

0.40%

Taux de frais de gestion de la fortune calculé sur l'ensemble des liquidités et titres

3.2 Berechnung der Wertschwankungsreserve <i>Calcul de la réserve de fluctuation sur titres</i>	2019	2018
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
Stand der Wertschwankungsreserve am 1.1. <i>Montant de la réserve de fluctuation sur titres au 1.1.</i>	940'000.00	1'740'000.00
Bildung/ Auflösung zulasten der Erfolgsrechnung <i>Attribution/ dissolution à la charge du compte de pertes et profits</i>	1'760'000.00	-800'000.00
Wertschwankungsreserve am 31.12. <i>Réserve de fluctuation sur titres au 31.12.</i>	<u>2'700'000.00</u>	<u>940'000.00</u>

Die reglementarsiche Wertschwankungsreserve übersteigt die gesetzlich maximal zulässige Höhe
gemäss Art. 960b, Abs. 2 OR im Berichtsjahr um CHF 839'000.00 / *La réserve de fluctuation sur titres excède le
plafond légal au sens de l'art. 960b, al. 2 CO de CHF 839'000.00 durant l'exercice sous revue.*

ANHANG / ANNEXE

3.3 Hypothekarisch gesichertes Darlehen

Prêts hypothécaires

Der Zinssatz des hypothekarisch gesicherten Darlehens
ist 0.75% unter dem Zinssatz der Migrosbank für variable Hypotheken

Le taux d'intérêt du prêt hypothécaire est de 0.75%

en dessous du taux d'intérêt variable de la banque Migros.

Zinssatz 2019: 1,5%

Darlehensnehmerin: Stiftung suchttherapiebärn, Bern

Sicherstellung: Namensschuldbriefe CHF 500'000, I. Rang, Wohnliegenschaft in Bern

Taux d'intérêt 2019: 1,5 %

Emprunteuse: Fondation suchttherapiebärn, Berne

Garantie: cédules hypothécaires nominatives CHF 500'000, 1er rang, immeuble résidentiel à Berne

3.4 Rückstellung für gesprochene Unterstützungsbeiträge

Provision pour contributions de soutiens accordées

Auf den Bilanzstichtag waren folgende

Unterstützungsbeiträge gesprochen:

*A la date de la clôture du bilan les contributions de soutien
sous-mentionnées ont été accordées:*

	31.12.2019	31.12.2018
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
Für / pour 2017	0.00	13'850.00
Für / pour 2018	0.00	32'000.00
Für / pour 2019	20'999.00	250'066.00
Für / pour 2020	232'950.00	87'050.00
Für / pour 2021	82'050.00	0.00
	<u>335'999.00</u>	<u>382'966.00</u>



Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

fondia – Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS : prise de position sur les nouveaux Statuts et approbation du Règlement

Propositions

1. Le Synode approuve la prise de position sur les changements dans les Statuts de la Fondation fondia
2. Le Synode approuve le Règlement révisé de la Fondation fondia.

Berne, le 17 septembre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La vice-présidente La directrice de la chancellerie
Esther Gaillard Hella Hoppe

Commentaire du Conseil

Prise de position sur la modification des Statuts de la Fondation

Le Conseil de fondation de fondia souhaite modifier ses Statuts. L'autorité fédérale de surveillance des fondations a jugé ces modifications acceptables. Selon l'art. VII des Statuts, le Synode de l'EERS fait connaître sa position sur les changements souhaités au Conseil de fondation (cf.1.2 ci-dessous). Ce dernier soumet la position du Synode de l'EERS, accompagnée de sa propre requête, à l'autorité de surveillance de la Fondation.

Texte de la prise de position

Le Synode l'EERS du 1^{er} au 3 novembre 2020 a pris connaissance des modifications que le Conseil de la Fondation fondia souhaite apporter à ses Statuts. Il a constaté que les modifications souhaitées dans les V, VI, VIII et X. sont essentiellement dues au fait que la FEPS est devenue EERS. Il constate en outre que les modifications souhaitées à l'article VI renforcent le lien entre les membres du Conseil de fondation et l'EERS qui est la Fondatrice. Il constate enfin que les modifications souhaitées à l'article VII correspondent mieux à la réalité du rythme de travail du Synode et des exigences professionnelles de son Conseil de fondation. En conséquence, le Synode de l'EERS soutient la demande du Conseil de Fondation de fondia de modifier ses Statuts.

Modification du Règlement

Le Conseil de fondation de fondia a également apporté quelques modifications à son Règlement. Pour l'essentiel, elles sont la conséquence des modifications souhaitées aux Statuts et ne nécessitent pas de commentaire particulier. Toutefois, l'art. II modifie la formulation des activités de la fondation sans toutefois modifier le but de la fondation. Selon le Conseil, cette nouvelle formulation saisit mieux les contenus centraux de la diaconie d'aujourd'hui et facilite le travail du Conseil de fondation. L'ajout d'une attention particulière à des projets avec, par et pour des femmes correspond aussi aux origines du capital à disposition de la Fondation. En même temps, les modifications souhaitées précisent les compétences du Synode et du Secrétariat et fait quelques adaptations rédactionnelles.

Le Conseil invite le Synode à approuver ces changements.



changements non sélectionnés

- Remplacement de FEPS par l'Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS)
- Remplacement d'Assemblée des délégués par le Synode

Statuts de «fondia – Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) »

Article I

Nom et siège

Sous le nom «fondia – Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) » il est constitué une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

La Fondation a son siège à Berne.

Article II

But de la Fondation

La Fondation est une œuvre de diaconie, au sens évangélique du terme et, de ce fait, vouée au service des personnes dans le besoin. Son but est la mise sur pied et la promotion d'activités sociales de l'Église dans des domaines nouveaux ainsi que le soutien à ces dernières. Ce faisant, la Fondation se met en particulier au service des femmes nécessitant de l'aide et se charge de sauvegarder leurs intérêts.

Article III

Biens de la Fondation

Le fondateur a remis à la Fondation la somme de Fr. 23'684'075.41.

Les biens de la Fondation doivent être gérés conformément aux règles de diligence et de professionnalisme généralement reconnues en matière de placement de fortune, notamment les obligations de sécurité, de partage des risques, de rendement et de liquidités, et en tenant compte de façon adéquate de critères éthiques. Un règlement d'investissement élaboré par le Conseil de fondation régit les détails.

Article IV

Surveillance de la Fondation

La Fondation est soumise à la surveillance de la Confédération.

Article V

Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont:

- a) le Conseil de fondation
- b) le Synode de l'EERS
- c) l'organe de révision
- d) les autres organes de gestion institués par le Conseil de fondation sur la base d'un Règlement d'organisation.

Article VI

Le Conseil de fondation

1. Composition

Le Conseil de fondation se compose de cinq à neuf membres.

La durée du mandat est de quatre ans. Les membres du Conseil de fondation sont rééligibles. Des limitations quant au nombre de mandats ainsi que des limites d'âge peuvent être introduites par voie de règlement.

Le président ou la présidente du Conseil de fondation ainsi que les membres du Conseil de fondation sont élus par le Synode de l'EERS, conformément à l'art. VII ci-après. Pour le reste, le Conseil de fondation se constitue lui-même et décide de la signature.

2. Compétences et fonctions

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il dirige cette dernière conformément à la volonté du fondateur fixée dans le présent acte et représente la Fondation vis-à-vis de l'extérieur. Le Conseil de fondation est compétent pour tout ce qui n'est pas, de par la loi ou les Statuts, réservé à un autre organe [omission]. La gestion et l'utilisation des ressources de la Fondation relèvent de sa responsabilité suprême. Le Conseil de fondation est notamment investi des compétences suivantes:

- établir et modifier les Règlements concernant l'activité et l'organisation de la Fondation, ainsi que la gestion de la fortune de celle-ci. Le Règlement relatif à l'activité et à l'organisation de la Fondation, ainsi que toute modification dudit règlement doivent être soumis pour approbation au Synode de l'EERS, selon l'article VII ci-après;
- établir des directives d'exécution, les dispositions permanentes et autres réglementations, la ligne directrice et autres documents semblables dans le cadre des Statuts et des Règlements;
- accepter le rapport d'activité, les comptes annuels, ainsi que le rapport de l'organe de révision destinés au Synode de l'EERS, pour prise de connaissance;
- approuver le budget;
- élire l'organe de révision et instituer les organes de gestion, notamment le Secrétaire;
- déposer auprès de l'autorité de surveillance toute requête concernant des modifications statutaires ou la dissolution de la Fondation. Le Synode de l'EERS aura, au préalable, fait connaître sa position à ce sujet, conformément à l'article VII ci-après.

Article VII

Le Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS)

Le Synode de l'EERS élit le président ou la présidente et les autres membres du Conseil de fondation. À côté de l'EERS (Conseil ou Secrétariat) et ses Églises membres, il veille aussi à la représentation dans le Conseil de fondation des œuvres et organisations associées à l'EERS.

Le Synode de l'EERS **prend connaissance du** rapport d'activité et des comptes annuels de la Fondation.

En cas de modification des Statuts ou de dissolution de la Fondation, le Synode de l'EERS fait connaître sa position au Conseil de fondation. Ce dernier soumet la position du Synode de l'EERS, accompagnée de sa propre requête, à l'autorité de surveillance de la Fondation.

Le Synode de l'EERS donne son accord à l'élaboration ou à la modification du Règlement d'organisation de la Fondation.

Article VIII

Organe de révision

Le Conseil de fondation désigne l'organe de révision. La durée de son mandat est d'une année, reconductible sans limitation.

L'organe de révision est une personne morale dotée de la capacité et de l'indépendance requises pour remplir sa mission. Il ne peut, en particulier, faire partie d'un autre organe de la Fondation, ni être investi de fonctions en faveur de la Fondation incompatibles avec son mandat de vérification.

L'organe de révision vérifie les comptes annuels, la conformité des dépenses avec les décisions du Conseil de fondation et le placement de la fortune de la Fondation en accord avec les Statuts et le Règlement. L'organe de révision fournit un rapport à ce sujet au Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation transmet **le rapport de l'organe de révision, ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de la Fondation** à l'autorité de surveillance responsable.

Article IX

Modification des Statuts

Le Conseil de fondation est habilité à soumettre aux instances compétentes les demandes visant à modifier l'acte de fondation. Le Synode de l'EERS aura préalablement fait connaître sa position à ce sujet, selon l'article VII susmentionné.

Article X

Dissolution de la Fondation

La Fondation est dissoute de plein droit lorsque son but a cessé d'être réalisable.

La fortune éventuellement subsistante de la Fondation est remise à l'EERS qui devra l'utiliser dans l'esprit de la diaconie protestante de Suisse.

Statuts révisés selon décision du Conseil de fondation du 29 août 2002 et selon approbation de l'Assemblée des délégués de la Fédération des Églises protestantes de Suisse des 11/12 novembre 2002 ainsi que selon décision du Conseil de fondation du 23 septembre 2003 et selon approbation de l'Assemblée des délégués de la Fédération des Églises protestantes de Suisse des 13/15 juin 2004 ainsi que selon décision du Conseil de fondation du 14 septembre 2020 et prise de position du Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse du 1^{er} au 3 novembre 2020.



changements non sélectionnés

- Remplacement de FEPS par l'Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS)
- Remplacement d'Assemblée des délégués par le synode

Règlement d'organisation de « fondia – Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de l'Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS) »

Article I

Fondements

L'activité de fondia repose sur le but stipulé dans les Statuts de la Fondation et sur la notion de diaconie telle qu'elle est définie sous chiffre 2 ci-après.

1. But de la fondation

La Fondation est une œuvre de diaconie au sens évangélique du terme et, de ce fait, vouée au service des personnes dans le besoin. Son but est la mise sur pied et la promotion d'activités sociales de l'Eglise dans des domaines nouveaux ainsi que le soutien à ces dernières. Ce faisant, la Fondation se met en particulier au service des femmes en situation de précarité et se charge de sauvegarder leurs intérêts.

2. La notion de diaconie

La diaconie est une action d'aide à motivation chrétienne qui s'insère dans l'Eglise et la société. Elle est le fait de tout chrétien et toute chrétienne, ainsi que des paroisses et de l'Eglise et se fonde sur le dévouement de Dieu envers les hommes, à travers Jésus-Christ. La diaconie comprend l'action solidaire en faveur des personnes préférentielles sur les plans moral, psychique, physique, social ou matériel, avec leur concours. La diaconie apporte sa contribution à l'édification de la communauté humaine et œuvre pour une société fondée sur la dignité de la personne humaine et sur la justice.

Article II

Tâches et activité

fondia se charge de mettre sur pied, de promouvoir et de soutenir l'action diaconale menée par l'Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS) et ses Eglises membres, de même que par les institutions, œuvres, conférences et organisations associées à l'EERS.

fondia encourage et soutient notamment

- les nouveaux projets de diaconie mis en place;
- le travail de base et/ou de conception pour la pratique diaconale;
- les projets qui influencent la définition des conditions-cadre de la société et de la politique sociale suisse;
- les projets par, pour ou avec des femmes qui sont touchées par la pauvreté et l'exploitation.

fondia s'engage en faveur de la prise de conscience de l'action diaconale, elle informe et crée des réseaux.

Les contributions financières sont exclusivement accordées à des projets en Suisse et versées, de manière générale, à titre d'aides initiales en faveur de nouveaux projets.

~~Pour l'essentiel, fondia remplit cette mission~~

- ~~a) par l'encouragement, le soutien, l'accompagnement et l'évaluation de nouveaux projets de diaconie sociale;~~
- ~~b) par la promotion de la prise de conscience de l'action diaconale;~~
- ~~c) par l'information et la création de réseaux;~~
- ~~d) par la mise sur pied, le soutien et l'accompagnement du travail de base et de conception en ce qui concerne la pratique de l'action diaconale;~~
- ~~e) par la mise sur pied et le soutien du travail de base et de conception en fonction des conditions cadre en vigueur dans la société et dans la politique sociale suisse.~~

~~Les contributions financières sont exclusivement accordées à des projets clairement définis s'inscrivant dans le cadre des buts de la fondation et versées, de manière générale, à titre d'aides initiales en faveur de nouveaux projets en Suisse.~~

Article III

Organisation

1. Conseil de fondation

1.1. Position

Le Conseil de fondation constitue l'organe suprême de la Fondation. Il gère la Fondation et la représente vis-à-vis de l'extérieur. Il est compétent pour tout ce qui n'est pas, légalement ou statutairement, réservé à un autre organe.

1.2. Durée du mandat

Les membres du Conseil de fondation sont élus pour une durée de quatre ans. Leur mandat peut être reconduit. Lorsqu'un membre quitte ses fonctions avant la fin de son mandat, son successeur entre en fonction durant l'exercice en cours.

Les personnes actives au sein des organes et des commissions quittent leurs fonctions lorsqu'elles atteignent leur 70^e année.

1.3. Séances et groupes de travail

Le Conseil de fondation se réunit au moins deux fois par an.

Si nécessaire ou à la demande d'au moins deux de ses membres, le Conseil de fondation convoque d'autres séances.

Il peut former des groupes de travail, composés de membres élus en son sein, afin de leur confier des tâches permanentes ou des tâches limitées à une durée ou à un domaine déterminé.

Il élit parmi ses pairs

- a) une Commission des finances composée d'au moins 3 membres
- b) une Commission d'étude des demandes composée d'au moins 4 membres et veille ce faisant à une représentation équitable des différentes régions linguistiques.

1.4. Compétences

Le Conseil de fondation assume la responsabilité suprême en matière de gestion et d'utilisation des ressources de la Fondation et est notamment investi des compétences suivantes:

- a) déterminer le droit à la signature;
- b) prendre des décisions sur les demandes adressées à la Fondation sur la base des propositions formulées par la Commission d'étude des demandes;
- c) vérifier périodiquement l'activité de la Fondation concernant sa conformité aux buts statutaires, ainsi que son actualité et son efficacité;
- d) accepter le rapport d'activité;
- e) accepter les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision;
- f) approuver le budget;
- g) élire des commissions ou des responsables à titre individuel, choisis parmi ses membres et chargés de tâches permanentes ou de tâches limitées à une durée ou à un domaine déterminé;
- h) fixer les jetons de présence et les indemnités pour frais des membres du Conseil de fondation;
- i) proposer des nouveaux membres du Conseil de fondation à élire par le Synode de l'EERS;
- j) élire l'organe de révision;
- k) instituer les organes de gestion, notamment le Secrétariat;
- l) élaborer et modifier les Règlements, selon l'article IV ci-après;
- m) déposer auprès de l'autorité de surveillance de la Fondation toute requête concernant des modifications statutaires et la dissolution de la Fondation, le Synode de l'EERS devant préalablement faire connaître sa position à ce sujet, conformément à l'art. VII des Statuts de la Fondation.

1.5. Règlement interne

Le Conseil de fondation est convoqué par son président ou sa présidente, ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou la vice-présidente, qui dirige aussi les débats. Le quorum est atteint en présence de la majorité des membres. Les décisions se prennent à la majorité simple des voix.

En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente compte double.

Sauf décision contraire, les élections et les votations ont lieu à main levée.

Les décisions prises par voie de circulation sont admises, pour autant qu'aucune demande de consultation orale n'ait été présentée explicitement par au moins un membre du Conseil.

2. Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS)

Le Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) est investi des compétences exclusives suivantes:

- a) l'élection du président ou de la présidente, ainsi que des membres du Conseil de fondation **sur proposition du Conseil de fondation**;
- b) **la prise de connaissance** du rapport d'activité et des comptes annuels de la Fondation;

- c) l'approbation du Règlement d'organisation de la Fondation lors de son élaboration ou de sa modification par le Conseil de fondation;
- d) la prise de position en cas de modification des Statuts de la Fondation et de dissolution de la Fondation à l'intention de l'autorité de surveillance.

3. Secrétariat

Le Secrétariat dirige les affaires de la Fondation de façon indépendante et rationnelle. Il se charge de toutes les tâches relevant de son domaine d'activité, conformément aux dispositions des Statuts de la Fondation, aux Règlements, aux directives d'exécution, aux décisions et instructions du Conseil de fondation. Il lui incombe notamment:

- a) d'examiner et de préparer les demandes à soumettre à la Commission d'étude des demandes;
- b) de préparer les réunions du Conseil de fondation;
- c) d'informer périodiquement le Conseil de fondation sur le déroulement des activités de la Fondation et de présenter des propositions au Conseil de fondation concernant l'activité de cette dernière;
- d) d'établir le budget et les comptes annuels à l'intention de la Commission des finances;
- e) d'élaborer le rapport d'activité à l'intention du Conseil de fondation;
- f) d'assumer la communication et de soutenir le Conseil de fondation pour la création de réseaux.

Article IV

Modification du Règlement

Sous réserve de l'assentiment donné par le Synode de l'EERS conformément à l'article VII des Statuts de la Fondation, le Conseil de fondation est habilité à modifier le présent Règlement. L'article III, chiffre 1, 1.5 susmentionné s'applique à la décision du Conseil de fondation.

Règlement d'organisation révisé selon décision du Conseil de fondation du 14 septembre 2020 et selon approbation du Synode de l'Eglise évangélique réformée de Suisse du 1^{er} au 3 novembre 2020.

La présidente:

Le secrétaire général:

Rosemarie Manser

Andreas Wieser



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

20

Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Décharge

Proposition

Le Synode donne décharge aux membres du Conseil pour son activité durant l'exercice 2019.

Berne, le 15 septembre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le bureau du Synode
Le président La directrice de la chancellerie
Pierre de Salis Hella Hoppe

La nouvelle constitution de l'EERS prévoit à l'article 21 « Compétences », lettre o, que le Synode donne décharge au Conseil. Cette décharge a été donnée pour la première fois pour l'exercice 2019 déjà.



Synode
du 1^{er} au 3 novembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Synodes 2021 : lieux et dates

Propositions

Le Synode prend connaissance des lieux et dates suivants pour les années 2020 et 2021 :

1. en 2021 le Synode d'été aura lieu des 13 au 15 juin 2021 à Sion à l'invitation de l'Église réformée évangélique du Valais EREV ;
2. en 2021 le Synode d'automne aura lieu les 8 et 9 novembre 2021 à Berne.

Berne, le 17 septembre 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La vice-présidente La directrice de la chancellerie
Esther Gaillard Hella Hoppe